DÉPOT
ANNEXE

000262710

LA

QUESTION MONÉTAIRE

4 F 100

AUTRES OUVRAGES DE M. WOLOWSKI

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR.

Le Change et la Circulation. 1 vol. in-8o . . . . . 7 fr. 50

La Liberté commerciale et les Résultats du traité de commerce de 1860. 1 vol. in-8o . . . . . 7 fr. 50

La Question des Banques. 1 fort vol. in-8o . . . . . 7 fr. 50

Déposition dans l'enquête sur la circulation fiduciaire et monétaire. 1 vol. in-folio, avec de nombreux tableaux sur la situation des banques dans les principaux États . . . . . 10 fr.

La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse. 1 vol. in-8o . . . . 7 fr. 50

Traictie de la première invention des monnoies, par NICOLE ORESME, évêque de Lisieux (texte latin et texte français), et **Traité de la monnoie** de COPERNIC (texte latin, traduction française). 1 vol. grand in-8o. . . . . 8 fr.

Le même, sur beau papier de Hollande. . . . . 12 fr.

Les Finances de la Russie. 1 vol. in-8o . . . . . 5 fr.

Le Travail des enfants dans les manufactures. Leçons faites les 14 et 17 avril 1868 au Conservatoire impérial des arts et métiers. In-8o . . . . . 1 fr.

Principes d'Économie politique de Roscher, traduits, annotés et précédés d'une **Introduction** par M. WOLOWSKI. 2 vol. in-8o . . . . . 15 fr.

Henri IV économiste. In-4o . . . . . 1 fr.

Le Grand Dessein de Henri IV. In-4°. . . . . 1 fr.

Mazarin. In-4°. . . . . 1 fr.

Les Brevets d'invention. In-8°. . . . . 1 fr.

La Propriété des mines. In-8°. . . . . 1 fr.

Sous presse :

L'Or et l'Argent. 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

Paris. — Typographie HENNUYER ET FILS, rue du Boulevard, 7.

000 1000483

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

LA

QUESTION MONÉTAIRE

PAR

M. WOLOWSKI

MEMBRE DE L'INSTITUT
ET DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE
ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA SEINE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

H. 43

DEUXIÈME ÉDITION

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES
Editeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14.

1869

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

AVANT-PROPOS

Il est des aperçus, en économie politique comme dans les autres branches des connaissances humaines, qui se trouvent acceptés de confiance, sans qu'on les ait soumis à une analyse pénétrante et à une étude véritablement scientifique ; le principe qui fait repousser l'emploi des deux métaux précieux en lui appliquant la dénomination de *double étalon* nous semble être du nombre. L'importance qui lui a été attribuée jusqu'ici est d'autant plus singulière, que nos maîtres en économie politique ont parfaitement prouvé depuis longtemps qu'il n'existait aucun *étalon de la valeur* et que la recherche d'une pareille mesure, qui serait invariable, est aussi chimérique que la recherche de la quadrature du cercle.

Cette méprise fondamentale a singulièrement nui à l'appréciation des services rendus par la *double monnaie légale*. Les hommes de pratique avaient beau s'appuyer sur l'étude exacte des faits pour montrer combien l'emploi simultané de l'or et de l'argent, en qualité d'instruments réglés des échanges, était nécessaire ; ceux qui prétendent se concentrer dans la théorie abstraite, et qui prennent l'exagération du principe pour une déduction rigoureuse, ont repoussé ce système comme ne méritant même pas l'examen. S'il était permis de *mêler le plaisant au sévère*, quand il s'agit de questions aussi graves, nous aurions été presque tenté de nous rappeler, en voyant

cette attitude, le fameux *Tarte à la crème*, de Molière, qui tenait lieu de tout raisonnement.

Vous voulez le double étalon, nous a-t-on constamment répondu ; nous avons vainement protesté contre une interprétation aussi inexacte de notre doctrine ; *vous voulez le double étalon* a été la phrase cabalistique à l'aide de laquelle on a voulu repousser l'emploi simultané de l'or et de l'argent, et la compensation à l'aide de laquelle l'emploi des deux métaux précieux rend moins instable l'expression, toujours variable, de la valeur des choses.

Mais nous vivons à une époque de libre examen, l'esprit humain est peu disposé aujourd'hui à se contenter d'une vaine fantasmagorie. Il interroge tous les principes, il scrute à nouveau tous les problèmes. La fameuse doctrine de l'*étalon unique* ne saurait échapper à la loi commune, d'autant plus qu'on ne la rencontre même pas chez les écrivains dont on veut invoquer la légitime autorité. Nous savons respecter ceux qui nous ont glorieusement précédé dans la carrière à laquelle sont voués nos humbles et consciencieux efforts, mais nous sommes peu enclin à jurer *in verba magistri ;* nous essayons de poursuivre des recherches indépendantes, afin que la raison confirme ce que les précédents semblent enseigner. Sans aucun doute, nous sommes exposé à nous tromper et nous n'hésiterons jamais à reconnaître une erreur, quand elle paraîtra démontrée. Mais aucune étude ne ferait de progrès si l'on se bornait à suivre complaisamment le chemin battu, et ceux qui ont commencé par être accusés d'hérésie scientifique ont bien des fois rectifié des doctrines trop facilement obéies.

Nous ne sommes même pas en face d'une de ces doctrines vénérables, car la question que nous abordons n'est pas celle qui se trouvait posée dans les temps passés.

On n'avait envisagé le problème monétaire que du point de vue isolé de l'intérêt local de chaque État, on ne s'était point élevé vers la région de la *monnaie internationale* et du *marché universel*, région entièrement inexplorée, dans laquelle les problèmes se présentent sous une tout autre face.

Telle est la doctrine que nous avons abordée, en conservant, à nos risques et périls, le plein exercice du libre examen. Nous avons voulu dire nettement notre pensée, mais nous désavouons à l'avance toute interprétation qui voudrait attribuer à nos investigations un vernis de controverse personnelle. Si la force de la conviction nous a quelquefois dicté des paroles sévères, elles n'ont eu en vue aucune polémique individuelle, et nous protestons contre un pareil sens qui serait donné à nos paroles.

Le volume que nous publions en ce moment ne forme que la première partie de nos recherches sur *l'or et l'argent*. Il contient, à la suite de nos travaux antérieurs sur cette question, des indications à l'appui du *mémoire* que nous avons communiqué à l'Institut réuni, le 7 octobre de l'année dernière.

C'est ainsi que nous avons essayé de faire connaître le véritable caractère de la marche des idées en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis. Les débats du *handelstag* de Berlin, ainsi que la discussion de la Société des Économistes de cette ville, présidée par M. Prince-Smith, se trouvent fidèlement analysés, et l'opinion de nombre de professeurs éminents, qui font autorité dans cette branche d'études, emprunte le témoignage de communications personnelles.

L'enquête poursuivie en France (1867 et 1868) auprès des receveurs généraux (trésoriers payeurs généraux) et des chambres de commerce a également provoqué

un examen attentif ; nous avons tracé l'historique des travaux des commissions françaises (1857, 1861, 1867, 1868-1869), chargées de l'étude de la question monétaire ainsi que de ceux de la *commission internationale* de 1867.

Cette dernière partie va être prochainement complétée dans notre volume sur *l'or et l'argent*, que nous espérons publier au mois d'octobre. Il contiendra l'étude des origines, du principe véritable et de l'application de la loi de germinal an XI. A défaut d'autre mérite, il aura au moins celui d'aborder franchement la question, et de présenter aux investigations impartiales des éléments variés d'appréciation définitive.

L'adhésion obtenue de la part des économistes distingués dont les opinions et la correspondance sont rappelées dans ce volume, est de nature à soutenir nos convictions et à prouver d'une façon incontestable que l'isolement auquel on a prétendu nous condamner n'existe que dans l'imagination trop complaisante de nos contradicteurs. Nous ne demandons que l'examen sérieux de la doctrine que nous avons mise en avant, en même temps que d'autres écrivains l'avaient également conçue en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis.

Ce concours prouve que l'idée a mûri ; au lieu de vouloir l'étouffer sous le poids d'un dogmatisme intolérant, qu'on lui applique la doctrine large, chère aux économistes, qu'on la discute librement, et nous ne sommes nullement inquiet du résultat.

Lascialo pur andar chè farà buon viaggio.

Paris, 5 juillet 1869.

L. Wolowski.

NOTES PRÉLIMINAIRES

SUR

LA QUESTION MONÉTAIRE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

I

LA QUESTION MONÉTAIRE

A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 1er JUIN 1867

M. *Wolowski*, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'expression d'*étalon* appliquée à la monnaie : elle laisse supposer la recherche d'une mesure fixe, invariable, destinée à déterminer *le prix* des choses, comme le mètre établit la longueur, le kilogramme indique le poids, le litre traduit la capacité. Rien de pareil ne se rencontre quand il s'agit de *la valeur*, qui résulte d'un rapport essentiellement variable : ici la grandeur, destinée à servir de terme de comparaison aux autres grandeurs de même espèce, est mobile de sa nature : elle ne présente rien d'absolu ; elle change de signification suivant les temps et suivant les lieux.

Un point sur lequel tous les économistes sont d'accord, c'est qu'il ne saurait y avoir d'*étalon* de la valeur, c'est que le rechercher c'est affronter un problème analogue à celui de la quadrature du cercle. En englobant dans un même ordre d'idées les *poids et mesures* avec la *monnaie*, et en appliquant

une dénomination ayant déjà un sens défini à l'*évaluateur commun*, on arrive, par la confusion du langage, à une confusion dans les idées. — Toute science exige une langue bien faite; il n'y a aucun pédantisme à vouloir préciser le sens des termes qu'on emploie, autrement on risquerait fort de voir les débats sur les principes dégénérer en une vaine querelle de mots.

Le point de départ de cette discussion doit donc être la reconnaissance d'un fait capital : il n'y a point d'*étalon* fixe en ce qui concerne l'estimation des choses, on ne saurait rencontrer ici qu'un objet variable par nature, et tout ce qu'il est permis de rechercher, c'est que le terme de comparaison admis soit aussi stable que possible, sans qu'il puisse jamais atteindre la stabilité parfaite.

La question devient plus sérieuse quand on songe que la marchandise-tierce, destinée à servir de terme commun de comparaison à tous les produits et à tous les services, doit aussi traduire le sens de tous les engagements, de toutes les conventions, de tous les contrats, et qu'elle est seule armée du droit d'accomplir les transactions, étant dotée par la *loi de la faculté libératoire*. La monnaie acquitte les dettes, elle solde les dommages-intérêts, elle traduit en un langage universel les rapports particuliers des hommes entre eux. Pour mesurer de la manière la moins imparfaite *les valeurs*, elle doit posséder une valeur intrinsèque, être elle-même une marchandise. Mais elle constitue une marchandise *sui generis*, d'un caractère spécial; en effet, aucune autre marchandise n'est, du consentement commun des hommes, aussi bien qu'en vertu d'une disposition impérative de la loi, appelée à jouer un rôle essentiel dans l'ensemble des transactions. Présente ou absente, la monnaie les détermine toutes; qu'elle passe de main en main, comme

objet d'échange, ou qu'on ne l'emploie que pour préciser le sens des stipulations arrêtées, elle domine le marché, elle devient le lien de tous les rapports. Rien de plus utile, de plus important que d'en amoindrir les variations, sous un double point de vue, et pour la fixité de l'instrument matériel, et pour la stabilité de la mesure que cet instrument constitue.

Cette question présente un aspect *technique* et un aspect *économique*. M. Wolowski croit qu'on s'est jusqu'ici plus préoccupé du premier que du second. On a prétendu que tous les économistes étaient d'accord pour proscrire le *double étalon ;* ce qui est vrai, c'est qu'une inexactitude de langage a fait employer cette locution pour désigner la coexistence des deux monnaies d'or et d'argent, liées par un rapport légal et uniforme. On ne saurait vouloir un double étalon, là où il n'en existe même pas un seul. On confond le sens *technique* donné à la détermination fixe d'une base de comparaison pour les pièces de métal précieux mises en circulation, avec le *sens économique* de la monnaie, c'est-à-dire avec la mesure des prix. Du moment où le malentendu ainsi produit se trouvera dissipé, la solution du problème se trouvera singulièrement simplifiée. On reconnaîtra combien il était inutile de citer de grands noms complétement étrangers au débat actuel, et d'invoquer des opinions émises à l'occasion de données tout à fait différentes.

Loin d'admettre la prétendue condamnation qu'on a voulu présenter comme fulminée par d'illustres penseurs, et par l'unanimité des économistes, contre la doctrine qu'il soutient, M. Wolowski exprime la conviction que la plupart n'ont même pas abordé l'examen de la seule question véritablement économique, engagée dans le débat, c'est-à-dire la question de la stabilité de la mesure, nécessairement va-

riable, employée à déterminer la valeur relative des choses et à traduire le sens des contrats.

La solution du problème *technique* est par elle-même d'une haute importance ; personne ne contestera que l'idée de relier le système des monnaies à l'immuable fixité du système métrique ne mérite une reconnaissante admiration. Il faut que la substance des instruments employés soit toujours et identiquement la même : en précisant la quotité d'alliage, et, par conséquent, la proportion exacte du métal fin, et en établissant le rapport constant de chaque pièce de monnaie avec l'étalon primordial de toutes les mesures, le mètre, par conséquent avec le globe terrestre, le législateur a conçu une grande pensée, destinée à mettre un terme aux tristes altérations infligées aux monnaies sous l'ancien régime. Désormais chaque disque de métal, recouvert du signe de la garantie publique, possède un poids invariable d'or ou d'argent, à un degré de fin permanent.

C'est une grande conquête ; elle sert de base à la régularisation définitive du système monétaire. En vertu de la loi de germinal an XI qui nous régit, nous connaissons d'une manière précise la quantité de métal fin contenue dans chaque disque employé aux échanges.

Mais en dehors de cette satisfaction légitime et heureuse donnée à l'application du système métrique se trouve, suivant M. Wolowski, le problème économique qu'il importe de vider. Le consentement spontané et universel a fait adopter les deux métaux précieux, l'or et l'argent, doués à peu près au même degré de toutes les qualités monétaires, et les lois des pays civilisés leur ont, simultanément ou séparément, attribué la force libératoire, en leur imprimant le caractère de monnaie légale.

Pourquoi les métaux précieux ont-ils été l'objet de cette

préférence, d'abord spontanée, ensuite légale et obligatoire? C'est parce que moins que toute autre marchandise de nature à être conservée sans peine, transportée facilement, divisée et réunie à volonté, homogène et durable, les métaux précieux varient, quant à leur valeur intrinsèque, pour les périodes qu'embrassent d'ordinaire les conventions humaines. Cette stabilité relative importe peu dans le troc, dont l'effet se trouve immédiatement accompli; elle importe beaucoup dans les transactions à terme plus ou moins éloigné. « Dans l'impossibilité d'avoir une monnaie dont la valeur soit invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. La perfection des monnaies est un terme qu'on ne peut atteindre, mais dont on doit se rapprocher autant que possible [1]. »

Cette première étape franchie, il faut examiner quel est celui des deux métaux, l'or ou l'argent, qui peut être employé avec le plus de stabilité (c'est la considération capitale) à la fonction monétaire, ou bien si le but ne se trouverait point atteint d'une manière plus directe et plus sûre par l'adoption simultanée des deux métaux, ainsi qu'on l'a fait, en vertu d'une impulsion instinctive, chez tous les peuples civilisés. Le législateur doit-il obéir à la tendance indiquée par la nature des choses et par la coutume, ou bien vaut-il mieux qu'il fasse un choix plus ou moins arbitraire et qu'il impose un seul métal préféré comme unique instrument libératoire? Telle est la véritable, la seule question à débattre; elle se rattache à un intérêt économique dont il importe de saisir nettement la portée.

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la monnaie n'ont envisagé la difficulté que par un seul côté, en se rattachant, souvent à leur insu, aux préjugés du système mer-

[1] Second rapport de M. Bérenger, 17 fructidor an X.

cantile. Nous sommes, Dieu merci, loin des temps où l'accumulation des métaux précieux passait pour l'unique élément de la richesse. Le but que l'on poursuivait, c'était de conserver les masses d'or et d'argent, d'empêcher qu'elles ne s'écoulassent au dehors. On voulait maintenir un rapport fixe entre la valeur des pièces d'or et des pièces d'argent, et en même temps conserver constamment celles-ci dans la circulation intérieure. Pour les retenir, il fallait les ramener sans cesse à l'équilibre matériel ; autrement le métal le moins évalué légalement, attiré au dehors par un meilleur accueil sur le marché libre, aurait forcément quitté le pays. De là les refontes successives que favorisait aussi l'appât d'un bénéfice illégitime recueilli par le fisc ; ces refontes remplaçaient la naïve et audacieuse altération des monnaies des siècles plus reculés et arrivaient au même résultat, à la dégradation des espèces.

En présence de ce désordre, alors qu'il s'agissait d'empêcher que la mauvaise monnaie ne chassât la bonne, des penseurs distingués ont montré que la source du mal était dans le rapport fixe d'une valeur légale entre l'or et l'argent, à une époque où l'importance moindre des réserves accumulées devait faire sentir d'une manière plus énergique et plus rapide l'influence des nouveaux arrivages métalliques.

On s'inquiétait davantage de la conservation matérielle des métaux précieux que de la stabilité de l'instrument des échanges dans les rapports avec la sincérité des conventions.

Quand Petty et Locke ont parlé contre l'emploi cumulé des deux métaux destinés à servir de mesure dans les échanges, ils ont dénoncé cet emploi simultané comme sujet à un échec, s'il devait toujours s'exercer au même moment, dans le même pays. Ils avaient raison en principe rigoureux, alors qu'on visait à conserver les deux métaux et à contrecarrer l'expor-

tation ; mais ils ne songeaient point à l'effet naturel qu'entraîne l'équilibre des valeurs. On voulait retenir d'une façon permanente l'or et l'argent ; il fallait, à moins de se condamner à l'expédient inique et onéreux des *refontes* successives, n'adopter qu'un seul métal comme instrument légal des transactions.

Le système est clair ; il peut, dans une certaine acception, passer pour rationnel, mais il ne réalise nullement la pensée de la mesure invariable de la valeur des choses, qui occupait déjà l'esprit de Petty et de Locke. « Ils faut, disaient-ils, que cette mesure reste pérpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur. Prendre pour mesure commune de la valeur commerciale des choses, des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir ... » Ce que Petty et Locke ne voyaient pas suffisamment, c'est que l'inconvénient dont ils parlent est inévitable du moment où il s'agit de mesurer la valeur. Quand il n'y aurait dans chaque pays qu'un seul métal pour servir de monnaie de compte, de gage des conventions et de mesure des valeurs, ce métal serait toujours sujet à renchérir ou à baisser : le *mètre* de la valeur n'échapperait jamais d'une manière absolue à la condition de s'allonger ou de se rétrécir.

Comment pourrait-il y échapper d'une manière plus durable et moins incomplète ? Tel est le véritable problème économique à vider. Le rapport permanent établi entre chaque disque de métal et le système métrique a heureusement résolu le problème technique, en rendant immuable la substance monétaire ; il importe de compléter l'œuvre en obtenant la fixité la moins imparfaite de la valeur.

La solution admise par la loi de germinal an XI est la

meilleure, la plus conforme à l'intérêt général. Le législateur n'a nullement prétendu, comme une étude incomplète le lui impute à tort, que l'or et l'argent dussent demeurer dans un rapport absolument invariable; il a simplement ouvert la faculté alternative de se libérer en une quotité déterminée d'or ou en une quotité également déterminée d'argent; il a établi le *change légal* entre les deux métaux, comprenant à merveille que la variation du rapport ainsi établi ferait payer avec le métal qui aurait diminué de valeur.

On taxe cette règle d'injustice, on prétend que le créancier se trouve sacrifié au débiteur, et que par un jeu alternatif de diminution de valeur tantôt de l'un, tantôt de l'autre métal, on arrive à dégrader la monnaie et à fausser le résultat des conventions. En la formulant ainsi, M. Wolowski ne pense pas avoir affaibli la portée d'une objection qu'il regarde comme mal fondée de tout point.

Quel est l'effet de la prescription légale? Examinons-le dans trois hypothèses.

La proportion indiquée se maintient, ou se rétablit; personne ne peut se plaindre : c'est le but même qu'on poursuit. Mais chacun le reconnaît, ce but ne saurait être constamment atteint : il se produira certaines oscillations, tantôt au profit de l'or, tantôt au profit de l'argent, et le débiteur se libérera de préférence dans le métal le moins évalué. C'est vrai; loin d'y voir un mal, il faut y reconnaître le levier à l'aide duquel l'équilibre rompu tend à se rétablir de lui-même. La facilité d'arrivage des métaux est telle que la plus légère différence dans le prix suffit pour appeler celui qui permet de réaliser à meilleur compte les engagements contractés. Mais aussi en présence de l'offre accrue, la demande se porte tout entière de ce côté et fait contre-poids à la baisse. Telle est l'explication naturelle d'un phénomène qui

serait difficile à expliquer, si l'on faisait abstraction de l'heureuse faculté ouverte chez nous par la loi de germinal an XI.

Nous avons traversé, durant ces soixante dernières années, la plus grande révolution métallique qui ait visité le monde, depuis la découverte de l'Amérique. Dans un court espace de temps, les mines de la Russie, les placers de la Californie, les exploitations de l'Australie ont quadruplé la masse de l'or en portant la somme de ce métal, répandue aujourd'hui sur la terre, à 29 milliards de francs, somme supérieure à celle de l'argent, tandis qu'au commencement du siècle il existait presque trois fois autant d'argent que d'or. Cependant, après des oscillations très-faibles, puisque la prime au profit de l'argent n'a pas dépassé 15 francs pour 1000, le rapport entre les deux métaux se trouve revenu au point indiqué par la loi de germinal, si maltraitée, si honnie, et dont les défenseurs ont été, récemment encore, rudement malmenés!

Ce résultat est l'éclatante justification du système adopté, il en fait ressortir le mérite, capital en cette matière, de conduire à la plus grande stabilité de la mesure admise pour la valeur des choses, et, par conséquent, au respect le plus constant et le plus fidèle des conventions arrêtées.

Que serait-il arrivé si le législateur avait adopté d'une manière exclusive l'un des métaux précieux?

S'il avait préféré l'or, comme on voudrait le faire aujourd'hui, que seraient devenus les prix et les contrats, en présence d'une masse presque quadruplée? Quel bouleversement dans les rapports! quelle hausse nominale des valeurs! quelle perte infligée à ceux qui travaillent[1]! quelle spoliation des créanciers!

S'il avait préféré l'argent, la position eût été encore plus

[1] Les salaires se ressentent le moins et le plus tard de la baisse de la valeur monétaire.

difficile, car l'expansion rapide de la production et des échanges aurait souffert de l'insuffisance du stock monétaire ; les prix auraient baissé, les engagements du passé se seraient aggravés, les débiteurs auraient été écrasés sous le poids des dettes, subitement devenues beaucoup plus lourdes par l'exhaussement de la valeur de l'argent, employé comme seul moyen de libération légale.

Notre Code, dans une prévision sage et humaine, a toujours eu soin de ménager la position de l'obligé : dans le doute, il veut que l'interprétation légale favorise celui-ci. On serait arrivé, au contraire, à peser sur la condition qui doit demeurer la plus favorable.

Qu'on ne dise point que le déplacement successif dans la valeur intrinsèque de l'instrument des échanges rétablirait l'équilibre entre la position du créancier et celle du débiteur, en favorisant tantôt l'un et tantôt l'autre, tandis que le droit de payer avec le métal le moins évalué sacrifie constamment le créancier. — La succession d'une injustice à une autre injustice amène le désordre, au lieu de créer l'harmonie des intérêts. Ce dont un législateur sage doit se préccuper, c'est de restreindre ces écarts et d'arriver à les compenser, non en leur donnant un essor libre, mais en les ramenant sans cesse au centre de gravité et en créant une sorte de moyenne. La construction du pendule compensateur, composé de deux lames de métal agissant en sens inverse, ramène à la régularité la mesure du temps, qui aurait été constamment troublée par l'influence de l'atmosphère si le pendule n'était formé que d'un seul métal. L'emploi simultané de l'or et de l'argent conduit à un résultat analogue en ce qui concerne la mesure de la valeur, qu'il rectifie et dont il modère les oscillations. La possibilité de s'acquitter avec celui des métaux dont la production, subitement accrue, fait baisser le

prix, renferme la baisse dans une limite étroite, et conserve le sens fidèle des contrats.

Qu'on n'évoque point l'exemple de l'Angleterre, comme fournissant la preuve d'une condition exempte de péril, alors qu'un seul métal, l'or, y sert d'instrument légal des échanges. Cet argument appelle une double réponse. — Plus d'une fois des voix autorisées se sont élevées de l'autre côté du détroit pour dénoncer les inconvénients de cet état de choses, et pour demander que l'argent reprît dans la circulation la place à côté de l'or. D'ailleurs l'argent sert de *tender* légal aux Indes, cette immense fraction de l'empire britannique avec laquelle les relations de la mère patrie sont si multipliées. En réalité, ce vaste et puissant empire emploie et l'or et l'argent.—Enfin, lorsqu'il s'agit d'étudier l'effet d'une convention qui devrait embrasser le monde en entier, et y introduire le même système monétaire, on aurait tort d'invoquer le résultat acquis pour un seul pays. Personne n'ignore que le marché universel des métaux précieux ramène promptement l'équilibre métallique. L'emploi monétaire de l'argent à côté de l'or dans d'autres grands Etats, et notamment en France, a singulièrement contribué à rendre plus stable la valeur de l'or en Angleterre; il empêche les revirements subits de porter le trouble dans les transactions. Ce qu'il est utile d'étudier, c'est l'effet probable qu'auraient produit les alluvions soudaines et énormes de l'or depuis un quart de siècle si l'or avait été seul instrument légal des échanges, dans tous les pays civilisés. On arriverait à constater le péril qui en serait résulté et qui accompagnerait toute solution absolue. Le marché du monde a besoin de l'or et de l'argent. Se renfermer dans l'emploi de l'un de ces deux instruments métalliques, ce serait aggraver et multiplier les crises commerciales, ce serait altérer d'une manière continue le sens des

contrats et la stabilité des relations dont la monnaie est l'âme.

L'esprit humain n'est que trop disposé à s'abandonner à l'impulsion d'un seul principe, en oubliant que, si l'on méconnaît les influences diverses qui font de toute solution juste une résultante de forces diverses, on risque fort, avec le meilleur point de départ et sur la voie prétendue d'une inflexible logique, d'aboutir à l'absurde. La vérité n'est point dans cette poursuite rectiligne ; elle se rencontre presque toujours au point d'intersection d'influences diverses, dont il importe de tenir compte. Il en est ainsi dans l'application spéciale de ces idées à la question monétaire : on veut obéir à la déduction mathématique d'un principe, il vaut mieux être moins absolu. L'intérêt général ne trouverait point une satisfaction complète dans l'emploi exclusif d'un seul métal à l'outillage monétaire ; en réunissant les deux métaux, en les balançant l'un par l'autre, la loi de germinal an XI a donné une solution prudente et rationnelle au problème économique de la mesure de la valeur, mesure qu'elle a contribué à rendre moins imparfaite en la rendant plus stable.

Grâce aux dispositions admises, la France est passée sans souffrance aucune et presque sans s'en apercevoir de l'emploi habituel de l'argent à l'emploi habituel de l'or, et si la production métallique amenait une révolution en sens contraire, celle-ci s'opérerait avec la même facilité, sans qu'on eût besoin de mettre en mouvement le balancier législatif. La loi de germinal ouvre une faculté alternative, elle n'impose point une obligation absolue : là est son mérite, de là vient son efficacité : elle laisse agir *la force des choses*, elle maintient, en ce qui concerne l'action monétaire, le laissez-faire et le laissez-passer, chers aux économistes. Elle sait à merveille qu'on n'emploiera pas toujours les deux métaux à

la fois, qu'on pourra se servir plus communément à certaines époques de l'un, et à d'autres époques de l'autre. C'est justement cette faculté d'emploi alternatif qui maintient l'équilibre : au lieu d'être un mal, elle sert de levier pour le maintien des relations régulières et sûres. On se conforme à la nature des choses en ne mettant hors la loi aucun des deux métaux qui sont appelés à remplir la même fonction économique, puisqu'ils possèdent tous deux les qualités requises pour s'en acquitter.

M. Wolowski ne croit point devoir entrer pour le moment dans l'examen des travaux qui ont précédé la promulgation de la loi de germinal an XI ; cet examen exigerait trop de temps. Il se bornera à résumer le résultat des recherches qu'il a faites et qu'il se propose de publier. — Quand on ne confond point les études préparatoires de l'an VI et de l'an IX avec les résolutions définitives de l'an XI, on acquiert promptement la conviction que la loi précitée a simultanément adopté l'or et l'argent comme instruments légaux des payements, qu'elle a déterminé d'une manière précise la fixité substantielle des pièces de monnaie d'or et d'argent en les reliant d'une manière directe au système métrique, enfin, qu'en ouvrant la faculté alternative de payer en monnaie d'or ou d'argent, elle n'a point prétendu maintenir, en fait, entre les deux métaux un rapport fixe et invariable ; elle a, au contraire, prévu la variation de ce rapport, et elle en a fait un levier pour entretenir, dans une large acception, la stabilité de la mesure des valeurs.

Elle a repoussé l'idée de frapper l'un des deux métaux, l'or, sous la forme de disques dont on se bornerait à indiquer le poids ; elle n'a pas voulu obtenir des médailles, mais une véritable monnaie courante, pour laquelle une dénomination, accessible à tous, est indispensable.

Il fallait, du moment où l'on admettait une monnaie d'or exprimée en francs, ou bien se préparer à un régime de refontes successives, combattu par Bérenger et définitivement rayé du projet tel qu'il avait été formulé dans l'an IX, ou bien adopter une série de pièces d'or et d'argent déterminée d'une manière fixe, en laissant libre cours au mouvement naturel de l'offre et de la demande. C'est là ce que le législateur a fait, d'accord avec les vrais principes d'économie politique et avec les exigences de la sincérité des transactions.

L'expérience a pleinement confirmé la solution admise. L'application de la loi de germinal n'a présenté aucun inconvénient qu'on puisse signaler d'une manière quelque peu sérieuse; elle a ouvert, au contraire, le champ libre au jeu naturel des relations sincères, elle a maintenu l'équilibre des rapports et la sécurité des transactions.

Le mouvement d'exportation d'or ou d'argent, qu'elle peut alternativement amener, n'a rien qui effraye les partisans du principe sérieux du *free trade*. Que la *marchandise-métal* émigre, quand elle y rencontre un avantage, tant mieux, tout le monde en profite; laissez-la librement aller et venir, ce sera le meilleur moyen d'approvisionner toujours le marché monétaire dans la mesure des besoins effectifs; au lieu de s'effaroucher de ce résultat par réminiscence des préjugés mercantiles, il faut s'habituer aux heureuses conséquences du *free trade*; qu'on ne se borne point à consacrer ce principe en l'approuvant des lèvres, mais qu'on constate la féconde réalité des rapports qu'il régularise. Pour accepter la pensée de la loi de germinal, il suffit de s'habituer au régime de la liberté des transactions dans ce qu'il a de plus conforme à l'intérêt général.

Adopter aujourd'hui l'or comme unique instrument monétaire dans le monde, ce serait courir gratuitement au-

devant d'un grand danger. Si l'argent était mis à la réforme, en ce qui concerne cet emploi, la demande se porterait du côté de l'or avec une intensité qui en élèverait nécessairement le prix : il en résulterait une lourde aggravation des charges imposées aux débiteurs, et notamment à l'Etat, dont la dette publique serait virtuellement accrue par la hausse survenue dans la valeur intrinsèque de la monnaie.

M. Wolowski dit en terminant qu'on a prétendu voir dans l'opinion qu'il développe une idée excentrique ; elle n'aspire même pas à passer pour une idée hardie et nouvelle ; elle a déjà obtenu l'assentiment de beaucoup de penseurs distingués, d'économistes éminents. Mais, quand il aurait été seul à la soutenir, ce qui heureusement n'est pas, M. Wolowski n'aurait point reculé devant cette tâche ; si on hésitait à produire une pensée parce qu'elle n'est pas encore admise par beaucoup, que deviendrait le progrès ?

Ce qu'il faut, c'est dégager nettement le problème *économique*, qui consiste dans la stabilité relative de la *mesure* de la valeur, et qui est le grand intérêt actuel, du problème *technique* qui vise à rendre exacte et immuable la composition matérielle des pièces de monnaie, problème dont l'importance relève surtout des *falsifications* commises arbitrairement dans le passé. Sous les deux rapports, la loi de germinal an XI a rendu un service signalé ; elle a, en effet, produit un double résultat ; elle a précisé la fixité de l'*instrument monétaire*, et mis désormais à l'abri de toute altération arbitraire ou frauduleuse, en établissant une relation intime entre la fabrication des espèces d'or et d'argent et le système métrique ; elle a en même temps favorisé la stabilité économique de l'instrument employé comme mesure des valeurs et comme expression de toutes les conventions.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Ce que ce point de vue semble présenter de nouveau tient uniquement à d'anciennes habitudes, et à l'étude partielle à laquelle se sont livrés beaucoup d'hommes distingués, au lieu de s'élever à une étude d'ensemble qui embrasse tous les aspects de la question. Devant la Société d'économie politique, il importait de mettre en lumière les conditions qui doivent concourir à la stabilité la plus grande possible dans la mesure nécessairement variable de la valeur. M. Wolowski a essayé de le faire, persuadé que d'autres ne tarderont pas à s'engager dans une voie trop négligée jusqu'ici.

II

LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU *JOURNAL DES DÉBATS*

Paris, 6 mai 1867.

J'ai lu dans le *Journal des Débats* du 4 mai un article qui frappe d'un blâme sévère un vote de la commission récemment réunie sous la présidence de M. de Parieu [1], vote relatif à l'emploi simultané de l'or et de l'argent pour l'outillage monétaire. Ceux qui ont contribué à faire prendre une pareille décision auraient contredit les enseignements de la science; ils auraient résolu dans un sens contraire à la régularité des transactions et au principe même de l'équité une question

[1] Cette commission était composée de MM. *de Parieu*, vice-président du Conseil d'Etat, membre de l'Institut, *Michel Chevalier*, membre de l'Institut, sénateurs; *Gouin*, vice-président du Corps législatif; *Louvet*, député; *de Lavenay*, président de la section des finances du Conseil d'Etat; *Dufilleul*, directeur du mouvement des fonds au ministère des finances; *Pelouze*, président de la commission des monnaies, membre de l'Institut; *Andouillé*, sous-gouverneur de la Banque de France, et *Wolowski*, professeur d'économie politique, membre de l'Institut.

qui a cessé d'être controversée parmi les économistes. Cette décision ferait, dit-on, un seul et même tout avec le crédit dont jouissait chez nous le système prohibitif après qu'il avait été discrédité ailleurs, et avec le préjugé qui maintient encore la limitation absolue du taux de l'intérêt.

Je tiens à honneur d'avoir fait partie de la majorité de six voix contre trois (un membre de la commission absent, pour cause de maladie, avait exprimé son opinion dans une lettre adressée au président), de cette majorité qui s'est prononcée dans le sens des dispositions consacrées par la loi de germinal an XI, et appliquées non-seulement sans le moindre inconvénient, mais avec grand avantage depuis soixante-quatre ans. Qu'il me soit permis de le dire, j'ai cependant travaillé avec dévouement pendant plus de trente ans à l'application de la liberté commerciale, et je demande l'abolition de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt; mais je ne saurais admettre, en thèse générale, le principe de ce qu'on appelle improprement l'*étalon unique* en matière monétaire.

La France, prétend-on, a *deux monnaies légales*, elle n'a qu'un seul *étalon*. Nous nous expliquerons tout à l'heure au sujet de l'*étalon;* commençons par faire remarquer que la France possède aujourd'hui trois monnaies *légales*, car ce titre appartient aussi, jusqu'à concurrence de 50 francs, à la monnaie divisionnaire. Loin de souffrir de cette diversité, nous en avons profité.

On ajoute : « Parce que les deux métaux précieux possèdent en France la qualité de monnaie légale, on a souvent dit que la France avait le *système du double étalon;* mais cette locution *n'a pas la correction nécessaire.* »

Je suis de ce dernier avis, mais je condamne par d'autres motifscette confusion de langage. On a tort de vouloir appliquer l'idée de l'*étalon* à la monnaie. On a tort de vouloir englober celle-ci dans la catégorie des poids et mesures.

S'il est une vérité reconnue, proclamée par tous les économistes, c'est qu'il n'y a pas d'*étalon de la valeur*, qu'il n'y en a jamais eu, et qu'il n'y en aura jamais. La science économique énonce cette vérité, comme les mathématiques disent qu'il n'y a pas de quadrature du cercle. Cela vient de ce que l'on ne saurait rencontrer ici aucun point de départ nvariable dans tous les temps et dans tous les lieux. Quand il s'agit de longueur, de capacité, de poids, on les détermine en grandeurs constantes; mais quand il s'agit de la valeur, comme elle ne saurait être mesurée que par une grandeur du même ordre prise pour unité, c'est-à-dire par une *valeur*, celle-ci, au lieu d'être fixe, change elle-même; on ne peut arriver qu'à un rapport entre deux choses mobiles. Le prétendu *étalon monétaire* se modifie plus ou moins, suivant les circonstances; il ne saurait éviter la loi commune à tout ce qui ne rentre point dans le domaine de l'absolu. Il ne présente, comme point de comparaison, aucun fait constant, immuable.

« Il est, dit un économiste distingué trop tôt enlevé à la science, M. Théodore Fix [1], tout aussi impossible d'établir un étalon de la valeur qu'il est impossible de trouver une mesure exacte, mathématique, permanente de nos besoins, de nos passions, de nos désirs, de nos goûts, de nos fantaisies. Toutes ces manifestations, variables de leur nature, communiquent leur variabilité à la valeur, c'est-à-dire aux rapports qui existent entre ces besoins, ces passions, ces désirs, ces goûts, ces fantaisies et les choses propres à satisfaire ceux-ci. C'est là le dernier mot de la science : il est fondé sur l'observation, et il résistera aussi bien aux railleries des hommes d'État qu'aux affirmations ambiguës des

[1] *Journal des Economistes*, 1844, t. IX, p. 12.

partisans d'un *étalon de la valeur*, gens qui négligent l'étude des faits pour se livrer à des rêveries métaphysiques. »

C'est sur la nature elle-même, sur une fraction du méridien terrestre, que repose l'invariabilité du système métrique, la fixité de l'*étalon* des poids et mesures. La *valeur* n'admet rien d'analogue; elle ne peut rencontrer qu'une mesure changeante et imparfaite. Tout ce qu'il est permis d'atteindre dans cette direction, c'est la mesure le moins variable, le moins imparfaite, telle que la présentent les métaux précieux, l'or et l'argent, doués tous les deux, presque au même degré, de qualités qui les ont toujours fait servir à l'outillage monétaire des peuples civilisés.

Il ne saurait y avoir un *double étalon* de la valeur, par cette raison décisive qu'il ne saurait même en exister un seul; vouloir appliquer une dénomination qui a un sens net et précis à une relation différente, c'est arriver, par la confusion du langage, à la confusion des idées.

L'or et l'argent ont été acceptés comme marchandise intermédiaire, éprouvée et garantie, parce que, pour la courte durée des transactions humaines dont ils traduisent le sens et la portée, ils varient peu. La perfection relative du système consiste à faire varier le moins possible cette mesure des stipulations et des engagements, des contrats et des salaires, cette marchandise d'une nature particulière qui seule possède, en vertu de la loi, la *faculté libératoire*, c'est-à-dire qui ne se borne pas à dénombrer les fractions diverses de la valeur, ramenées à un commun dénominateur, ce qui est l'office du *numéraire*, mais qui exprime aussi toutes les prestations exigibles et qui les accomplit, ce qui est l'office de la *monnaie*.

Vaut-il mieux ne donner la *faculté libératoire* qu'à un seul des deux métaux précieux, ou en doter simultanément l'or

et l'argent, mis tous deux en rapport direct avec le système métrique? Voilà toute la question; il n'y en a pas d'autre.

Je viens de dire que le but essentiel, c'est de rendre le moins variable possible la mesure monétaire, qui ne se borne point à déterminer la quotité des choses mesurées, comme le fait le mètre, mais qui se transmet de main en main en qualité d'*équivalent* [1]. L'adoption des métaux précieux pour cet office a rendu la mesure plus stable : ce résultat se trouve complété par l'emploi simultané des deux métaux, au lieu de l'emploi exclusif d'un seul. Voilà notre conviction; tel est le sens du vote émis par la commission monétaire. Pour éviter que le pendule ne s'allonge et ne se rétrécisse brusquement sous l'influence de la température, on l'a construit au moyen de deux lames de métal exerçant leur action en sens contraire, et cette combinaison habile a régularisé la mesure de la marche du temps. De même, pour que la mesure nécessairement variable de la *valeur* revienne plus aisément au centre de gravité, pour que les oscillations auxquelles elle ne peut échapper soient moins amples, il vaut mieux la construire en usant de l'or et de l'argent, au lieu de n'y employer qu'un seul métal.

On y arrive, comme l'a fait la loi de germinal an XI, en donnant la faculté de se libérer à volonté en or ou en argent. Cette loi n'a point créé d'*étalon d'argent* ni d'*étalon d'or* : elle a simplement établi que l'unité de compte, le franc, se traduit par 4 grammes et demi d'argent et par 29 centigrammes d'or. Cela ne signifie nullement que le rapport de 15 et demi à 1 entre les deux métaux doive se présenter à chaque instant et durer jusqu'à la fin des siècles. La loi a parfaitement prévu que ce rapport pourrait être variable; l'orateur du

[1] On ne cède ni le mètre ni le kilogramme, on cède la monnaie.

Tribunat, Bosc, chargé de l'exposé des motifs devant le Corps législatif, a dit en termes formels : « Les grands spéculateurs (ceux qui opèrent à longue échéance) doivent faire entrer dans les éléments de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué. » C'est donc gratuitement qu'on imputerait au système qui nous régit une absurdité palpable. Il savait qu'une baisse relative pouvait atteindre l'un des métaux adoptés, et il se réglait sur cette prévision. Qu'est-ce qui en est résulté? Non pas un rapport immuable entre deux éléments qui varient sans cesse, mais cette conséquence heureuse du *change légal* admis, en vertu de laquelle les variations se restreignent, les écarts diminuent, le temps intervient pour amortir la soudaine influence que devrait exercer sur la valeur métallique l'accroissement rapide ou la diminution survenue dans la production du métal, s'il n'y en avait eu qu'un seul doté du pouvoir libératoire, que ce fût l'or ou que ce fût l'argent. Du moment où l'un des deux métaux employés simultanément à l'office monétaire commence à baisser de prix, par suite d'une offre plus abondante, la demande se porte sur l'instrument de libérationqui permet de réaliser une certaine économie ; elle rétablit l'équilibre, ou du moins elle empêche un déplacement soudain, violent. Telle est l'explication naturelle d'un fait qui, sans cela, serait presque incompréhensible. Nous avons traversé la plus grande révolution métallique que le monde ait subie depuis la découverte de l'Amérique ; les découvertes de la Californie, de l'Australie et de l'Oural ont presque quadruplé la masse de l'or ; cependant le rapport de prix entre l'or et l'argent s'est maintenu après de faibles oscillations, tel qu'il résulte du *change* fixé par la loi de germinal an XI. L'évaluation admise dans cette loi pour ouvrir la *faculté alternative* de se libérer en or ou en argent a singulièrement aidé la solidarité naturelle qui relie les deux mé-

taux afin d'entretenir une remarquable constance en ce qui concerne un rapport essentiellement variable, mais dont les oscillations sont ainsi renfermées dans de fort étroites limites.

L'expérience a confirmé ce que le législateur avait entrevu par une prévision peut-être vague, mais singulièrement heureuse.

Les débats qui ont précédé la loi de germinal an XI doivent être soigneusement divisés en deux époques : les travaux préparatoires de l'an IX ont cédé le pas à d'autres idées dans l'an XI ; le texte du projet a été modifié, l'exposé des motifs a été changé.

Je ne veux point abuser de l'hospitalité de votre journal, c'est pourquoi je renonce à entrer dans le détail des preuves nombreuses que j'ai réunies dans un travail spécial sur la matière. J'espère le faire paraître bientôt ; il justifiera pleinement, je l'espère, au point de vue de la science la plus rigoriste, la solution que j'ai défendue ; mais j'avais hâte de protester contre une interprétation peu exacte du vote de la commission monétaire, aussi bien que du sens et de la portée de la loi de germinal an XI.

Il ne s'agit nullement d'un rapport invariablement fixé entre deux métaux variables l'un et l'autre, il s'agit d'une évaluation faite à un moment donné, d'un *change légal* déterminé afin d'ouvrir la faculté alternative de payer en or ou en argent. Loin de porter atteinte à la sincérité des contrats et au principe de l'équité, cette disposition leur vient en aide, car elle maintient une régularité plus grande de la *mesure monétaire*, elle tempère les mutations violentes qui pourraient dénaturer le sens des contrats, elle est d'accord avec l'esprit sagement prévoyant et humain de notre Code civil ; car, dans le doute, elle penche en faveur de l'obligé, dont elle ne permet pas d'aggraver la position. Il n'en résulte aucune injustice, la

balance penche peu, et l'équilibre se trouve sans cesse rétabli au moyen de la compensation entre l'extension de l'offre et l'accroissement de la demande.

Si ce principe est vrai et salutaire en ce qui concerne un seul pays, il est d'une application bien plus utile encore quand on conçoit le projet fécond d'établir l'unité de la monnaie internationale. Il serait facile de montrer comment, en conservant l'or et l'argent dans l'outillage monétaire, on arriverait de la manière la plus prompte à ce grand résultat.

Une seule difficulté s'est présentée, celle de maintenir dans la circulation les pièces divisionnaires d'argent, au cas d'une prime acquise par ce métal. Notre loi de 1865 et la convention monétaire passée avec la Belgique, l'Italie et la Suisse y ont pourvu. Il ne s'agit plus que de généraliser la solution.

Maintenir à l'or et à l'argent la faculté libératoire que détermine la loi de germinal an XI, et faire fonctionner à côté une *monnaie d'appoint* à titre quelque peu réduit, voilà la base sur laquelle pourrait s'établir l'union monétaire du monde, à moins que, pour donner satisfaction à tous les intérêts et se trouver d'accord avec les principes les plus sains de l'économie politique, on ne préfère en admettant partout un *change légal* uniforme entre l'or et l'argent rendre tout abaissement inutile pour la monnaie d'appoint. Par une coïncidence décisive, infaillible pierre de touche de la vérité, l'expérience constatée se trouve d'accord avec la théorie établie. La loi de germinal an XI est la conséquence du principe qui, à défaut d'un *étalon* quelconque de la valeur, fait rechercher dans les métaux précieux la mesure la moins variable et rend cette mesure plus stable encore en unissant l'or et l'argent dans le mécanisme de la circulation.

Ce système, comme j'ai essayé de l'établir depuis 1853 dans mon enseignement, et comme l'a si nettement expliqué

mon honorable ami, M. Courcelle-Seneuil, a l'avantage de donner la meilleure monnaie, celle dont la valeur est le moins variable et varie le plus lentement :

« En effet, si l'or, étant en possession de la circulation, enchérit, l'argent vient le remplacer, et l'enchérissement de l'or est ralenti par la mise en disponibilité de la somme qui constituait la circulation monétaire. Le contraire a lieu lorsque la valeur de l'or s'abaisse, de façon que l'ensemble du système opère d'une manière analogue à celle du pendule compensateur. On sait combien cet avantage d'une valeur plus stable de la monnaie est important pour tous les contrats de crédit à long terme, tels que constitutions de rente, baux, etc. »

Il ne s'agit ici, dans le sens scientifique du mot, ni de *double étalon* ni de rapport invariable entre l'or et l'argent : ce n'est qu'à la suite d'une équivoque, en discutant à côté de la question posée aujourd'hui, qu'on peut attribuer aux économistes une solution en sens contraire. La plupart se sont occupés d'établir qu'il ne pouvait y avoir de *double étalon* de la valeur. Ils avaient raison, puisqu'il n'en existe pas même un seul. Ils ont soutenu avec justesse que le rapport de valeur entre l'or et l'argent était variable. Un petit nombre d'écrivains a été au delà pour rechercher quel était le moyen de rendre ce rapport moins instable et la valeur monétaire plus fixe : ceux qui ont abordé ce côté essentiel, le seul côté positif de la question, se sont prononcés dans le sens de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, comme notre loi de germinal an XI.

Je me suis simplement proposé de rétablir le terrain de la discussion telle que je la comprends et de ramener à l'exactitude scientifique l'emploi des termes mis en avant. Il resterait à montrer comment de graves intérêts publics et privés se rattachent à la solution de la question, et quel

danger pourrait surgir, pour les finances des États et pour les engagements privés, si l'on adoptait exclusivement dans le monde soit l'or, soit l'argent. J'essayerai de le faire dans le travail que je termine en ce moment; il fournira, au besoin, une réponse aux objections que cet exposé rapide pourrait soulever.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L. WOLOWSKI,
de l'Institut.

III

L'OR ET L'ARGENT

ENVISAGÉS COMME INSTRUMENTS MONÉTAIRES [1]

Une des questions le plus débattues, en ce qui concerne le problème monétaire, est celle de l'emploi simultané des deux métaux précieux, l'or et l'argent ; on lui a improprement donné le nom de *question du double étalon*. De cette dénomination équivoque est venue la confusion qui règne à ce sujet dans beaucoup d'esprits.

Il existe un *étalon*, c'est-à-dire une mesure fixe, absolue, invariable, à laquelle toutes les autres quantités se rapportent sans aucune chance de mutation quelconque, il existe un *étalon* pour la longueur, c'est le mètre ou l'aune ; il existe un *étalon* pour le poids, c'est le kilogramme ou la livre ; il existe un *étalon* pour la capacité, c'est le *litre*. Chaque grandeur se mesure ainsi par une grandeur déterminée, stable, certaine, de la même espèce.

[1] Extrait d'une lettre adressée à *M. Alfred Latham*, un des directeurs de la Banque d'Angleterre.

En vertu de ce principe, la *valeur* doit être mesurée par une *valeur;* mais ici la nature de l'objet employé comme point commun de comparaison, change. Il ne s'agit plus d'une conception en quelque sorte abstraite, immuable, permanente, mais d'une *chose* qui possède une valeur, et qui est par là même sujette à se modifier par rapport aux autres objets dont elle est appelée à traduire l'évaluation en une sorte de langue universelle.

Employer ici le même terme d'*étalon*, c'est risquer fort d'induire en erreur ceux qui acceptent d'habitude une similitude de dénomination pour une identité de signification.

Il n'existe pour mesurer la valeur rien qui soit comme le mètre, le kilogramme ou le litre, quantités immuables destinées à déterminer la longueur, le poids ou la capacité. Afin de rester dans la rigueur de la langue scientifique, et cette rigueur est indispensable pour qui désire éviter toute équivoque captieuse, il faut reconnaître qu'il n'y a pas et qu'il ne saurait y avoir d'*étalon*, c'est-à-dire de *mesure invariable* de la valeur; on ne rencontre ici qu'un *tertium comparationis*, une quotité *intermédiaire* assujettie aux conditions des choses contingentes, c'est-à-dire au changement, une *marchandise-tierce* appelée à mesurer les autres *marchandises*, tout en se modifiant elle-même dans le cours du temps et dans l'étendue de l'espace.

Le *consensus gentium* et la loi qui lui a servi d'expression ont adopté les métaux précieux, l'or et l'argent, pour remplir cet office fécond d'*instrument des échanges*, destiné à faciliter les transactions en servant à la fois de *mesure*, d'*équivalent* et de *monnaie*, c'est-à-dire de *moyen légal de libération*, appelé à effectuer la *solutio* de tous les engagements, c'est-à-dire à les terminer et non pas à créer une obligation nouvelle comme la simple *datio in solutum*.

J'emploie ici les termes juridiques, car il est essentiel de joindre à la conception *économique* de la monnaie la conception *légale* qui la distingue : il en résulte des conséquences importantes dont il faut tenir grand compte.

La *monnaie* est sans contredit une *marchandise* qui sert à évaluer et à faire circuler les autres marchandises ; elle les ramène à un dénominateur commun et elle en forme l'*équivalent*; mais, outre ces qualités, elle possède encore celle d'être la seule marchandise *libératoire*, la seule qui traduise tous les engagements et qui, faute de l'accomplissement de ceux-ci, les remplit et les exécute.

Ces propriétés précieuses et spéciales permettent suffisamment d'apprécier les services rendus à la civilisation et aux rapports mutuels entre les hommes, par la *monnaie*, dont les métaux précieux, l'*or* et l'*argent* forment la substance. Ces deux métaux sont les seuls employés d'une façon générale et permanente à remplir l'office monétaire ; inutile d'en développer les raisons suffisamment connues. Mais il est utile d'ajouter que ces métaux ont de tout temps été mis en œuvre, soit simultanément dans certain pays, soit séparément dans divers États, et qu'ils ont été tous deux munis de la *faculté libératoire*.

Jamais jusqu'ici on n'avait conçu la pensée d'exclure d'une manière absolue l'un des deux métaux précieux employés sous forme monétaire avec le pouvoir qui en dérive, non pas seulement des relations légales dans tel ou tel pays, mais des relations de tous les États ; la pensée de constituer l'*unité monétaire* sur le principe de l'*uniformité métallique* n'a pas encore été soumise à un examen suffisamment approfondi. Ce système amènerait des conséquences graves, qui n'ont pas été complétement mises en lumière.

Nous avons dit que la valeur n'a point d'*étalon invariable ;*

tout ce à quoi il est permis d'arriver, c'est à constituer un *instrument* de comparaison, une *marchandise-tierce*, qui s'éloigne le moins possible de la rigoureuse inflexibilité des *poids et mesures* véritables. Le *consensus gentium*, basé sur la nature des choses, a fait admettre dans ce but, de tout temps, parmi les peuples plus ou moins civilisés, l'or et l'argent simultanément, sans exclusion d'aucun de ces deux métaux précieux. On a fait plus, dans beaucoup d'Etats, en vue de la *faculté libératoire*, qui est un caractère essentiel de la *monnaie* : on a déterminé tantôt la quotité d'or et tantôt la quotité d'argent qui devait servir d'unité de compte légal ; ailleurs on a calculé comment on pouvait faire correspondre des quotités déterminées d'or et d'argent, admises simultanément pour représenter l'*unité* de compte, et dotées en même temps de la faculté de *libération*. Tel est le système français consacré par la loi de germinal an XI, système qu'on a prétendu désigner sous le nom de *double étalon, Doppelwährung*.

Il en résulte non pas une proportion invariable, qu'aucune injonction législative ne saurait établir entre 15 et demi d'argent et 1 d'or, mais, ce qui est tout différent, un *change légal*, la faculté de se servir comme moyen de *libération*, poids pour poids en métal fin, au même titre de 9 dixièmes, de *quinze et demi d'argent* ou de *un d'or*.

Cette disposition, arbitraire en apparence, se résout en une mesure plus constante de la valeur, en une expression plus fidèlement régulière des engagements et des transactions.

Il n'existe pas *deux étalons de la valeur*, l'or et l'argent, c'est vrai; mais il ne saurait non plus en exister *un seul*, qu'on veuille le construire d'*or seulement* ou d'*argent seulement*. Chacun de ces métaux sera atteint par les révolutions successives de la production et des frais d'exploitation. Chaque

changement qui les affectera en hausse ou en baisse fera naître une oscillation de valeur bien plus forte, alors qu'à l'*offre* accrue ne viendra point correspondre une augmentation naturelle de la *demande*. Or la faculté de se libérer moyennant un poids défini d'*or* ou d'*argent*, soit dans le même pays, soit dans des pays différents, fait que du moment où une certaine diminution de valeur réduit l'un des deux métaux, on le recherche afin de profiter, dans le même État ou au dehors, de la *puissance libératoire* qu'il exerce à meilleur compte. Avec la facilité et la rapidité des communications et avec la commodité du transport des métaux précieux, à chaque variation de prix qui les affecte correspond un déplacement qui entretient l'équilibre universel des évaluations métalliques dans le monde. Ce jeu régulier d'un nivellement nécessaire explique comment chaque variation subie, soit par l'or, soit par l'argent, rencontre immédiatement une *contre-partie* qui arrête soit l'élévation, soit la dimiuution ultérieure, et qui renferme l'oscillation subie dans un rayon restreint, en la ramenant sans cesse vers le centre de gravité.

Tel est le résultat excellent de la *faculté libératoire* maintenue soit dans les mêmes pays, soit dans des pays différents, à l'*or* et à l'*argent*. Dans le premier cas, chaque débiteur possède une faculté *alternative* de payement, soit en or, soit en argent, et en usant de cette faculté il travaille à maintenir la stabilité de la *mesure commune*, puisqu'il empêche la *baisse* de prendre une proportion quelque peu large au détriment du métal plus offert.

Un effet analogue se produit à l'égard des relations mutuelles des pays à *base d'or* et des pays à *base d'argent*. Ils possèdent, à côté du métal préféré par la loi monétaire, une certaine masse de l'autre métal, destinée aux rapports extérieurs, et le mouvement de *compensation* se produit spontanément.

Telle a été jusqu'ici la cause du faible écart qui s'est produit durant le dix-neuvième siècle entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent, bien que nous ayons traversé sous ce rapport les révolutions les plus soudaines et les plus décisives; après avoir vu d'abord la valeur de l'or hausser, sous l'empire d'une production relativement diminuée vis-à-vis de l'argent, nous l'avons vu baisser sous l'influence inverse d'une énorme et subite augmentation des provenances de l'Oural, de la Californie et de l'Australie. Hausse et baisse de l'or se sont renfermées dans des limites fort étroites, bien que la production relative de l'or ait triplé ou quadruplé. Après des oscillations successives, nous sommes revenus au rapport primitif de 15 et demi à 1, indiqué par la loi de germinal an XI (1803). C'est là un phénomène dont le remplacement alternatif de l'argent par l'or et de l'or par l'argent donne seul l'explication pratique.

La loi française ne consacre point un *double étalon;* en ouvrant la faculté de payer ou en or ou en argent, elle n'entend nullement fixer d'une manière absolue ou la valeur intrinsèque de chacun des deux métaux précieux, ce qui serait impossible, ou leur valeur relative, ce qui serait difficile. Elle sait à merveille que chacun de ces métaux varie et quant à la valeur propre qu'il possède et quant au rapport qui s'établit avec l'autre métal. Mais la faculté ouverte de se libérer soit en or ou en argent, suivant une évaluation définie qui résulte d'un *change légal* établi au moment où la loi a été rendue, conduit à ramener des variations inévitables au centre de gravité marqué par la détermination légale. Le législateur n'affiche point la prétention d'immobiliser ce qui est essentiellement mobile par essence; mais il arrive, en permettant la substitution du métal qui faiblit au métal qui s'élève, à modérer les fluctuations et à rendre

la mesure de la valeur moins exposée à une altération soudaine et profonde.

En un mot, personne n'a songé à créer pour la valeur un mode d'appréciation permanent et infaillible, comme celui qui résulte de l'étalonnage fixe des poids et mesures. Mais comme on se trouvait condamné à se servir d'un mode variable d'évaluation, on s'est attaché à le rendre moins imparfait; on a d'abord, dans ce but, choisi *non pas l'or ou l'argent*, mais *l'or et l'argent ;* on en a déterminé le poids et le titre pour constituer la *monnaie*, signe et gage de toute estimation. On a doté cet instrument d'échange d'un attribut considérable, qui est la *puissance libératoire* vis-à-vis de tous les engagements. En admettant *à la fois l'or et l'argent* dans l'office intermédiaire de la circulation et de l'accomplissement des conventions, on a modéré l'action inévitable de chacun de ces métaux pris à part ; on s'est servi de cette variabilité même pour en combattre l'effet, au moyen de l'emploi alternatif de l'or et de l'argent. Ce résultat se produit d'une manière directe dans les Etats qui, comme la France, ouvrent la double faculté de payer en or ou en argent: il se manifeste d'une manière indirecte, et par voie de compensation internationale, entre les pays dont les uns ont admis l'or et les autres l'argent comme base des transactions. L'obstacle créé par l'instabilité relative de la valeur des deux métaux précieux a lui-même servi de moyen pour rectifier cette instabilité et la ramener à des écarts fort exigus.

Ceux qui s'élèvent contre ce qu'ils nomment le *double étalon*, oublient que l'influence de l'emploi simultané des deux métaux précieux pour la fabrication des monnaies diverses, dans les divers Etats, conduit pareillement à l'équilibre et préserve la mesure admise pour la valeur des choses d'une altération soudaine et trop marquée.

On cite l'exemple de l'Angleterre comme ayant réalisé le système monétaire par excellence, en n'admettant que l'or pour *monnaie type*, et en reléguant l'argent dans le rôle de *monnaie subsidiaire*, espèce de billon à plus haute dose de métal pur. L'Angleterre a pu procéder ainsi sans dommage, parce que d'autres pays retenaient l'argent comme *type monétaire exclusif* ou comme *type concomitant* avec l'or. La brusque alluvion de l'or survenue depuis vingt ans a rencontré, pour en tempérer l'action, des masses énormes d'argent à déplacer. La *demande* de l'or a donc grandi à mesure que l'*offre* en est devenue plus large.

Que serait-il arrivé si, depuis le commencement du siècle, l'or seul avait été reçu comme instrument monétaire universel? En triplant de volume dans l'espace d'un demi-siècle, il aurait amené une profonde subversion dans les prix et dans la portée de tous les engagements privés ou publics d'une certaine durée. La coexistence de l'argent sur le marché monétaire du monde a préservé celui-ci d'une commotion violente.

L'Angleterre elle-même, tout en se servant exclusivement du type or en Europe, emploie le type argent dans les possessions immenses de l'Inde, et vise seulement à y introduire l'or comme valeur *libératoire* sur le pied de l'argent, c'est-à-dire à faire ce qui se pratique en France.

On attribue aujourd'hui à la masse d'or et à la masse d'argent répandue parmi les nations civilisées une valeur de cinquante et quelques milliards, divisée par portions à peu près égales entre les deux métaux. Supposons que l'un d'eux fût *démonétisé*, et que l'on renonçât de gaieté de cœur à la moitié des instruments métalliques mis en mouvement pour accomplir les transactions, le résultat inévitable sera un exhaussement formidable sur la valeur du métal préféré, et

désormais seul admis comme agent de la libération des débiteurs ; nous disons *exhaussement formidable*, car, quel que soit le taux auquel on l'évalue, ce taux formerait l'expression de la charge nouvelle imposée aux débiteurs. Tous les contrats à long terme : contrats de rente, d'hypothèque, de bail, de prêt, etc., se trouveraient atteints par cette véritable calamité. La loi, dont le devoir est, en cas de doute, de ménager la position de l'*obligé*, l'aggraverait.

Partout les Etats ont à supporter une dette publique considérable ; le poids de cette dette deviendrait plus lourd, au détriment de tous les contribuables et au profit exclusif des rentiers.

Au moment où des nations entières : l'Italie, les Etats-Unis, l'Autriche, aspirent à sortir du triste régime du papier-monnaie en revenant sur le terrain solide de la circulation métallique, on voudrait supprimer l'office monétaire de l'argent : a-t-on calculé le résultat de cette coïncidence d'une demande plus active des instruments métalliques avec la disparition arbitraire de la matière première appelée à les constituer ? Les pays qui, comme l'Autriche, la Russie, les Etats-Unis et l'Italie, ont participé aux conférences monétaires, ne sauraient y figurer sérieusement si elles conservaient le régime odieux et ruineux du papier-monnaie ; il y aurait quelque chose de dérisoire à discuter sur la préférence à donner à l'or ou à l'argent, tant qu'on se refuserait à livrer l'un ou l'autre, et qu'on continuerait à payer en chiffons de papier, munis du cours forcé.

Rétablir la circulation métallique dans ces vastes contrées, peuplées de plus de cent soixante millions d'habitants, ce sera absorber beaucoup d'or et d'argent. Le moment de songer à une démonétisation téméraire de l'argent ne saurait être plus mal choisi.

Pourquoi tenterait-on une aussi périlleuse entreprise ? Pour arriver, dit-on, à l'*unité des monnaies*, comme à l'unité des *poids et mesures*, pour rendre les moyens de libération identiquement les mêmes, en les dotant partout d'un pouvoir invariable ! Certaines méprises et de nombreuses illusions semblent se mêler à l'aspiration légitime qui porte aujourd'hui les nations diverses à se rapprocher de plus en plus par un système analogue des poids et mesures et des monnaies. En ce qui concerne les poids et mesures, tout le monde semble d'accord ; c'est que ceux-ci reposent sur des types invariables, toujours les mêmes dans la durée des temps et dans l'étendue de l'espace. Il n'en est pas de même des *monnaies ;* non-seulement le même poids, au même degré de fin d'un métal quelconque, ne possède aucune valeur identique avec celle qu'il rencontrait dans les siècles écoulés, mais encore cette même valeur diffère suivant les contrées, et ne se trouve ramenée à un certain équilibre qu'en vertu des variations, sans cesse indiquées par le *change*. Il y aura toujours un certain désaccord entre la valeur propre aux monnaies frappées de la même manière et d'après le même type dans les divers pays ; la gravitation naturelle de l'or vers un niveau commun subira toujours les frais de transport et l'action du temps que le transport exige. Le *cours du change* continuera de dominer le marché international; il y aura similitude des pièces monétaires, il ne peut pas y avoir parité absolue de la valeur, qui est fixée par la loi de l'offre et de la demande.

A proprement parler, la *loi monétaire* expire aux frontières de chaque pays; et, comme l'écrivait lord Liverpool : sur tout marché étranger le métal seul contenu dans chaque pièce opère comme une marchandise.

D'ailleurs l'*unité des monnaies* n'exige point d'unemanière

impérieuse le sacrifice absolu de l'un des deux métaux, dont l'action simultanée s'exerce d'une manière si utile en contribuant à maintenir la stabilité relative de la *mesure* de la valeur.

On ne saurait exiger des nations qui vivent sous un régime différent un pareil sacrifice ; non-seulement il leur serait préjudiciable, mais il entraînerait aussi de mauvaises conséquences pour les pays portés à se croire à l'abri de tout danger, parce qu'ils usent exclusivement du métal qu'ils prétendraient faire prévaloir partout d'une manière absolue.

Nous avons essayé de montrer comment les pays à base d'or seraient atteints par la *suppression monétaire* de l'argent; celui-ci contribue à maintenir la régularité des transactions même dans les États où l'or seul obtient une valeur légale, non pas comme *monnaie d'appoint*, mais comme monnaie véritable, expression et solution de tous les engagements.

Le monde possède aujourd'hui comme agents monétaires, d'une façon cumulée ou d'une manière séparée, et l'or et l'argent. Ce double instrument de la circulation est nécessaire aux transactions, il maintient aussi leur allure régulière ; toute exclusion arbitraire de l'un des deux métaux troublerait l'action de l'autre.

Deux voies se présentent pour arriver à une solution qui concilie les exigences de l'équité avec les conseils de la prudence.

La meilleure à suivre serait celle qui ferait admettre partout le double emploi facultatif de l'or et de l'argent, tel qu'il est pratiqué en France depuis le commencement du siècle, sans nul inconvénient sérieux et avec une élasticité qui conduit à restreindre les variations de la *mesure* adoptée pour la valeur des choses et pour la détermination des transactions.

Si des préventions enracinées faisaient obstacle à cette solution simple et rationnelle, on pourrait convenir d'une

monnaie internationale en or, qui amènerait partout la *solution* de tous les engagements, en étant reçue à un taux uniforme dans les caisses publiques. Chaque pays serait libre, pour lui et pour les États qui se rallieraient sous l'empire d'une convention distincte, à consacrer aussi l'*argent* comme monnaie libératoire à l'intérieur, et l'avantage naturel recueilli par cette combinaison ne tarderait point à la généraliser.

Nous n'avons guère parlé de la *monnaie d'appoint*, soit qu'elle consiste en pièces divisionnaires d'argent à titre affaibli, soit qu'elle soit formée de cuivre, etc. Cette sorte d'*instrument conventionnel* n'agit que dans des transactions restreintes, pour des sommes limitées ; il n'influe point sur la *mesure générale de la valeur* et ne joue qu'un rôle purement subsidiaire dont il est inutile de s'occuper ici. Chaque pays doit consulter à cet égard ses convenances ; les divers États peuvent conclure, pour l'admission de ces pièces d'une valeur conventionnelle, des arrangements particuliers. La *question monétaire*, prise dans le sens véritable qui doit lui être attribué, se renferme dans la détermination des types destinés à servir dans la généralité des rapports engagés entre tous les citoyens, de types dotés de la *pleine puissance libératoire*.

Ce que nous rencontrons aujourd'hui dans le monde et ce qu'il est nécessaire d'y maintenir, c'est l'action simultanée de l'or et de l'argent. La stabilité des transactions, l'équitable exécution des contrats et des engagements et les besoins de la circulation, ne pourraient qu'être atteints d'une manière fâcheuse par toute solution exclusive.

L'unité du système monétaire n'exige point un pareil sacrifice, il ne faut point la confondre avec cette uniformité matérielle à laquelle un examen incomplet du problème voudrait subordonner l'économie régulière des conventions.

Dans l'état actuel des choses, trois motifs militent contre

l'exclusion de l'argent, exclusion qui deviendrait la source de graves injustices et de nombreux embarras.

Nous entrons, tout le monde le reconnaît, dans la phase de la diminution relative de la production de l'or, et de l'augmentation relative de la production de l'argent.

D'un autre côté, les relations commerciales s'accroissent, leur importance augmente, les populations grandissent, et de plus en plus les progrès de la civilisation substituent le régime de l'*économie monétaire* aux relations rudimentaires de l'*économie naturelle*, qui admettait l'échange direct pour les produits et pour les services (*Natural-Wirtschaft*).

La *demande* générale de l'*instrument métallique* doit donc augmenter d'une manière normale. L'Angleterre, qui a pris les devants pour les questions de commerce et de crédit, et qui sait le mieux, au moyen d'une large organisation des virements et des compensations, économiser les instruments matériels de la circulation, possède cependant aujourd'hui beaucoup plus d'or que par le passé; la masse du métal précieux qu'elle utilise dans l'office monétaire a presque doublé.

Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, de grands États, réduits par diverses causes à se servir d'un papier-monnaie déprécié, travaillent à reprendre les payements en métaux précieux.

Il y a donc emploi suffisant pour les deux métaux dans la circulation monétaire; l'inconvénient de la suppression absolue de l'un des deux, comme instrument légal des transactions, serait d'autant plus grave, rien ne viendrait le compenser, sinon une vaine satisfaction donnée à l'esprit de système. Les grandes lois du marché monétaire s'appliquent aussi bien à l'or et à l'argent, employés simultanément, qu'à l'un de ces métaux, qui serait arbitrairement choisi; elles ne commandent en aucune manière l'identité absolue d'une

seule matière mise en œuvre, et s'accommodent aisément du rapport établi entre l'or et l'argent, utilisés soit dans les mêmes pays, soit dans des pays différents, en qualité d'agents de la circulation.

Loin de souffrir de ce rapprochement et de cette dualité, l'avantage principal de l'action métallique sur l'ensemble des transactions y gagne et se fortifie à ce contact ; les oscillations de la valeur de l'or et de l'argent contribuent par une influence réciproque à rendre plus stable la *mesure* adoptée, l'*évaluateur* général qui détermine le sens et la portée de toutes les conventions.

Cet *évaluateur* commun, quand on se trouve en présence de deux métaux dotés d'une vertu analogue, ne se rencontre exclusivement ni dans l'un ni dans l'autre ; il se combine dans une espèce de *moyenne*, maintenue d'une façon plus stable que ne pourrait l'être un seul métal appelé à remplir l'office monétaire dans tout le monde civilisé.

Cette *moyenne* vers laquelle tendent toujours l'or et l'argent par une action et une réaction réciproques et constantes, alors qu'ils sont appelés et par la nature des choses et par la détermination des législateurs, à servir d'intermédiaires aux relations matérielles, ramène dans un rayon étroit les écarts violents. La variation des quotités recueillies exposerait chacun des deux métaux précieux à ces fluctuations, si on abandonnait l'un d'eux à une impulsion exclusive, en supprimant le correctif apporté par l'existence simultanée de l'autre métal, également admis comme instrument monétaire, soit sur le même marché national, soit sur d'autres marchés du monde civilisé.

L. Wolowski.

Paris, 12 septembre 1868.

L'OR ET L'ARGENT

MÉMOIRE

LU LE 7 OCTOBRE 1868 A LA SÉANCE DES CINQ ACADÉMIES
DE L'INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

L'OR ET L'ARGENT

QUESTION MONÉTAIRE

Au milieu du Champ de Mars, au centre de l'édifice qui étalait les splendeurs de l'Exposition universelle, se trouvait un pavillon consacré à la collection des poids, des mesures et des monnaies du monde entier. Cette place d'honneur appartenait à juste titre aux plus admirables instruments mis en œuvre pour rapprocher les intérêts, faciliter les échanges et multiplier les rapports entre les hommes. Les poids et mesures, et les monnaies fournissent le levier le plus énergique de la sécurité et de la fidélité des transactions; ils ramènent à une sorte de langage commun, l'infinie variété des relations, en leur imprimant le sceau de l'équité.

Le service rendu par cette invention du génie humain a suivi la marche même du développement acquis à l'échange des produits et à l'échange des services. Alors que dans chaque contrée on voyait dominer l'isolement local, la variété infinie des modes d'évaluation de la longueur, du poids, du volume, s'ajoutait à la variété infinie des monnaies; un vieux

chroniqueur, sans porter sa pensée au delà de notre pays, émettait le vœu, resté longtemps stérile, de voir mettre un terme à cette triste diversité de mesures et de monnaies, « qu'on voudrait, disait-il, mais qu'on ne pourra jamais réduire en une seule. » Dieu merci, nous possédons aujourd'hui en France une langue commerciale d'un accès facile pour tous, grâce à l'unité des poids et mesures, et un évaluateur commun, au moyen de la fixité et de l'uniformité de l'instrument intermédiaire des échanges. Cette réforme n'est pas un des moindres titres d'honneur de notre révolution : en rattachant le système métrique à la grandeur même du globe, le législateur a ramené aussi les monnaies au type invariable qui sert à déterminer les poids et mesures. Une pensée d'avenir faisait proposer par Prieur, de la Côte-d'Or[1], de graver sur la première pièce d'or frappée suivant le système métrique un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre. « A cet effet (nous citons ses paroles), il porterait d'une main hardie l'une des pointes d'un compas sur le pôle même, l'autre pointe étant dirigée vers l'équateur, ce qui indiquerait cette distance naturelle qui sert d'étalon primordial à toutes nos mesures. Cette légende : *Pour l'univers*, annoncerait que cette opération n'est particulière à aucune localité, que son utilité s'étend à toutes sortes de mesures, et qu'elle doit servir à tous les peuples. »

La parole prophétique de Prieur paraît à la veille

[1] Rapport au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission des finances, sur la loi des monnaies, 17 ventôse an VI.

de s'accomplir ; ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité que tous les peuples ont réuni les instruments des poids et mesures et les monnaies qu'ils emploient, c'est pour franchir une nouvelle et dernière étape; après avoir singulièrement réduit le nombre des types locaux, ou les avoir ramenés à l'unité nationale, ils cherchent aujourd'hui à s'entendre pour établir l'unité universelle. Le système métrique rallie à cet égard des suffrages de plus en plus nombreux et décisifs ; il nous est permis d'espérer que l'exposition de 1867 aura contribué à faire saluer bientôt l'unité générale des poids et mesures, et la communauté de la monnaie internationale.

A vrai dire, il n'existe plus d'obstacle sérieux en ce qui concerne la solution désirable pour les poids et mesures. Les difficultés paraissent plus graves en ce qui touche le règlement uniforme du régime monétaire ; elles ne sont cependant pas insurmontables. Ces difficultés tiennent à la nature des choses ; si un lien intime doit exister entre le système des poids et mesures et le système monétaire, on ne saurait méconnaître la différence fondamentale qui les sépare. Les *poids et mesures* déterminent d'une manière absolue, éternelle, invariable la longueur, la gravité, le volume des objets matériels ; la distance et le temps n'exercent sur eux aucun empire. Toute grandeur, de quelque ordre qu'elle soit, se mesure par une grandeur de la même espèce, adoptée comme unité ; ce type reste identiquement le même dans les rapports précisés par les *poids et mesures*. Il n'en est

pas ainsi lorsqu'il s'agit d'exprimer la *valeur* des choses. Le rapport ne s'établit plus entre une quotité permanente et une quotité variable : il entraîne forcément la comparaison de deux termes dont aucun ne possède une fixité absolue. La valeur ne peut être exprimée qu'au moyen d'une *valeur;* il faut donc renoncer ici à l'idéal de la stabilité qu'on a recherché pour poser la base inébranlable du système métrique ; tout ce qu'il est permis d'atteindre, c'est une stabilité relative, en s'appliquant à trouver la mesure la moins variable [1].

Qu'il nous soit permis d'insister sur cette notion

[1] On peut apprécier la valeur des choses, on ne peut pas la *mesurer*, c'est-à-dire la comparer avec un type invariable et connu, parce qu'il n'y en a point... « Une toise ou un mètre sont de véritables mesures, parce qu'elles présentent toujours à l'esprit l'idée d'une même grandeur. Fussé-je au bout du monde, je suis certain qu'un homme de 5 pieds 6 pouces (mesure de France) a la même taille qu'un homme de 5 pieds 6 pouces en France. Si l'on me dit que la grande pyramide de Ghizé a 100 toises de largeur à sa base, je peux à Paris mesurer un espace de 100 toises et me former une idée exacte de cette base ; mais si l'on me dit qu'un chameau vaut au Caire 50 sequins, qui font environ 2,800 grammes d'argent ou 500 francs, je n'ai pas une idée précise de la valeur de ce chameau, parce que les 500 francs d'argent valent indubitablement moins à Paris qu'au Caire, sans que je puisse dire de combien ils sont inférieurs en valeur. » (J.-B. Say, *Traité d'Économie politique*, t. I, chap. xxvii : *De la production des richesses*, p. 280.)

« Le caractère d'une mesure est d'être invariable elle-même, de manière que, appliquée à différentes époques au même objet, on sache les variations qu'il a subies, ou à des objets distincts, quel est le rapport de leurs grandeurs. La monnaie ni, à vrai dire, aucun autre objet ne peut servir, en raison de sa valeur, à mesurer exactement la valeur d'un autre objet, parce que la valeur de tout objet quelconque est variable de sa nature, et qu'en conservant soigneusement l'objet qui aurait servi de mesure, on ne lui trouve plus, dans un autre temps ou dans un autre lieu, la valeur dont il était pourvu. » (J.-B. Say, *Cours complet*, IIIe part., chap. vi, p. 385.)

fondamentale, car les idées divergentes qui se produisent au sujet du régime monétaire tiennent à ce qu'on a trop souvent mis sur la même ligne la monnaie et les poids et mesures, en voulant les englober dans un système unique, sans tenir compte d'une divergence radicale.

Il importe de ne pas confondre l'instrument du mesurage avec l'objet mesuré; le thermomètre indique la chaleur, il n'est pas la chaleur; la balance marque le poids, elle n'en est pas l'équivalent. Un mètre, un hectolitre, déterminent la longueur et le volume des objets, mais sans se confondre avec eux et sans les remplacer.

Il en est autrement de la *valeur* destinée à donner l'idée de ce que sont les autres valeurs; elle en est à la fois la *mesure* et l'*équivalent*, le signe indicateur et le gage matériel. Autre chose est mettre en mouvement le mètre et l'hectolitre pour obtenir la notion exacte de la longueur de tel tissu, ou de la masse de telle denrée, autre chose est posséder le métal précieux, destiné, par le consentement universel et par la loi, à traduire la valeur des choses.

On ne cède pas la balance, le mètre, le thermomètre, quand on calcule le poids, la longueur, le degré de chaleur; on transmet au contraire, ou on s'engage à transmettre le métal employé à servir d'intermédiaire aux échanges des produits ou des services.

Ainsi deux qualités essentielles placent dans une catégorie distincte la *mesure de la valeur*. Elle ne constitue point un *étalon* immuable, car étant chose

valable par elle-même, elle doit nécessairement varier : il existe un *étalon* pour les poids et mesures, et c'est la fixité naturelle de cet étalonnage, toujours appliqué suivant un principe commun, qui fait la supériorité du système métrique, elle en doit amener l'usage universel ; il n'existe pas d'*étalon* pour la valeur. On ne saurait employer ce terme, en ce qui concerne la monnaie, qu'en le détournant du sens scientifique qui lui appartient, et en risquant de produire la confusion dans les idées par la confusion du langage.

Qu'on ne dise point que l'expression : *étalon monétaire* a une autre acception que celle d'*étalon* des poids et mesures, qu'elle se borne à indiquer *le type métallique*, auquel on ramène les instruments employés pour mesurer la valeur, sans qu'il en résulte une fixité quelconque pour *la valeur* même adoptée comme point de comparaison. Condillac a raison de le dire : une langue bien faite est la condition première de la clarté dans les discussions qui s'engagent ; évitons un malentendu, trop facile à commettre, quand on applique à deux ordres d'idées essentiellement distincts une dénomination identique. Le vieil adage : *Citius ex errore veritas emergit quam ex confusione*, est toujours vrai, nous en rencontrons la preuve saillante dans la question qui nous occupe en ce moment. Les nombreuses dissidences qui se produisent tiennent à une équivoque qu'il importe de dissiper.

En second lieu, la valeur qui sert à mesurer les

autres valeurs est elle-même une marchandise, d'un genre particulier, il est vrai, dotée par la loi d'un pouvoir distinct, sans jamais s'isoler de la qualité substantielle à laquelle se rattache le rôle considérable que cet instrument remplit dans les relations humaines.

Il ne suffit pas qu'un objet soit *valable*, pour qu'il serve utilement d'instrument de circulation. Dans son admirable traité *sur la formation et la distribution des richesses*, Turgot a posé le vrai principe : toute marchandise a les deux propriétés essentielles de la monnaie, de mesurer et de représenter toute valeur, et, dans ce sens, toute marchandise est monnaie. Réciproquement toute monnaie est essentiellement marchandise. Mais les métaux, et surtout l'or et l'argent, y sont plus propres qu'aucune autre substance. Ils sont homogènes, durables, se divisent et se recomposent à volonté, se conservent sans perte, se transportent sans grands frais, car ils possèdent une grande valeur sous un poids et un volume peu considérables, et ils sont faciles à vérifier pour leur qualité. Tels sont les motifs en vertu desquels l'*or* et l'*argent* sont constitués, par la nature des choses, *monnaie* et *monnaie universelle*, indépendamment de toute convention et de toute loi [1]; ils ne

[1] On remarquera que Turgot met sur la même ligne l'or et l'argent, en montrant qu'ils possèdent une aptitude égale pour remplir la fonction monétaire. Tel est le sens dans lequel se sont exprimés presque tous les économistes qui font autorité.

« L'or et l'argent, dit Ricardo, ayant été choisis comme agents de la circulation générale, se trouvent, par les besoins du commerce, distri-

sont point des *signes de la valeur*; ils sont susceptibles de former la mesure et le gage des autres valeurs, comme tous les autres objets qui sont dans le commerce, et qui ont une valeur. Ils n'en diffèrent que parce qu'étant à la fois plus divisibles, plus inaltérables et plus faciles à transporter que les autres marchandises, il est plus commode de les employer à tout mesurer et à tout représenter. Les autres métaux sont loin de posséder ces qualités diverses au

bués dans les diverses parties du monde en des quantités parfaitement proportionnées à l'importance des affaires qui se feraient s'il n'existait pas de métaux précieux et si le commerce entre les différents peuples consistait simplement en un commerce de troc, d'échange immédiat *.» (*Princ. d'éc. pol.*, chap. VII.)

Après avoir fait cette citation, Malthus ajoute (*Princ. d'éc. pol.*, chap. II, sect. VII, p. 118, édit. Guillaumin) : « Cette distribution universelle s'effectue en réalité par les mouvements du change. »

Si nous croyons utile de relever les paroles de Ricardo, c'est qu'elles viennent à l'appui des idées exprimées par J.-B. Say, par Malthus, par Turgot, pour montrer que tous admettaient comme chose nécessaire l'emploi de l'or et de l'argent dans l'office monétaire. J.-B. Say ne veut pas d'un rapport fixe établi par la loi entre les deux métaux, parce qu'il n'envisage la monnaie que comme une simple marchandise, sans s'occuper assez du pouvoir libératoire qu'elle exerce. Adam Smith se préoccupe de l'exportation possible de l'espèce de monnaie qui serait trop peu évaluée, et il laisse pressentir le système admis aujourd'hui en Angleterre; mais l'ensemble de sa doctrine a constamment en vue les deux métaux précieux, mis en œuvre concurremment. Où sont donc ces *grands économistes* dont l'accord unanime condamnerait la *doctrine surannée* du double type métallique, et comment s'établirait un concert réprobateur entre des écrivains qui ne parlent point de la question, ou qui disent le contraire de ce qu'on prétend leur faire dire? L. W.

* Le procédé mathématique de Ricardo l'entraîne ici trop loin. Il raisonne comme s'il était question de *quotités similaires* des transactions, en laissant de côté l'influence qu'exerce la monnaie métallique sur la multiplication des rapports entre les hommes. Avec un commerce de troc et d'échange immédiat, ces rapports seraient restés dans l'état rudimentaire, et les progrès de la civilisation n'auraient pu s'accomplir. L. W.

même degré, aussi ne sont-ils utilisés à cet usage que subsidiairement; ils n'ont pas également contribué à faciliter la division du travail et l'association des efforts, ce point de départ de tous les progrès de la production.

Turgot n'insiste pas assez sur une qualité essentielle des métaux précieux, celle de varier le moins de valeur dans l'espace de temps qui embrasse la durée ordinaire des transactions humaines. Ils ne se consomment guère et leur masse se conserve en grossissant ; quelle que soit l'importance des récoltes nouvelles d'or et d'argent, la proportion dans laquelle elles se produisent diminue vis-à-vis des réserves acquises, et, par voie de conséquence, leur influence sur la valeur totale décline. Tandis que des moissons plus ou moins abondantes font rapidement osciller le prix du blé, parce que la portion conservée n'atteint pas le chiffre d'une seule récolte, les alluvions d'or et d'argent n'expriment qu'une fraction minime des existences en métaux précieux. La valeur de ceux-ci conserve une marche plus régulière, elle échappe à des variations soudaines. Cet avantage particulier a beaucoup contribué à les faire adopter et conserver comme *monnaie*. Nous reviendrons sur cette considération, elle nous semble dominer le problème des instruments de la circulation.

Si nous avons réussi à rendre clairement notre pensée, il doit être reconnu qu'au lieu de se poser d'une manière simple, comme la question des poids et mesures, la question de la monnaie est singuliè-

rement complexe. Elle se présente principalement sous un double aspect, qu'il est essentiel de ne point confondre :

La fixité matérielle de la substance employée pour l'outillage monétaire ;

La stabilité de la valeur exprimée par cette substance.

Quant à la première question, tout le monde est d'accord, personne ne conteste l'utilité d'une règle immuable qui préserve les disques de métal employés sous une certaine dénomination, de toute altération intrinsèque, de toute détérioration quant au poids et au *titre*, c'est-à-dire quant à la proportion de l'or et de l'argent purs qui entrent dans la masse. Ramener la composition et le poids des espèces métalliques à un rapport constant avec la base adoptée par le système métrique, c'est une décisive conquête; elle élève désormais un obstacle invincible au retour du *morbus numericus*, dont gémissaient les siècles passés; elle prévient les *falsifications officielles* qui jetaient fréquemment le désordre dans les transactions, et qui faisaient la désolation de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nous possédons enfin des espèces sonnantes, droites de poids et de titre, qui échappent à la fraude et aux mutations capricieuses ; les anciennes erreurs qui rattachaient au pouvoir souverain la faculté d'imprimer aux pièces d'or et d'argent une valeur arbitraire, sont dissipées ; on est revenu aux notions exactes, déjà formulées par le génie d'Aristote et par la pénétrante logique des jurisconsultes romains.

Aristote dit, en parlant de la monnaie :

« On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie ; ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. »

Le principe est nettement posé ; une *marchandise-tierce*, *tertium comparationis*, comme l'ont nommée les jurisconsultes romains, facilite les relations d'échange, en ramenant la valeur de tous les produits au langage commun du *prix;* cette *marchandise-tierce* vaut *par la substance*, par la composition intrinsèque, qu'un signe extérieur, l'*empreinte*, se borne à constater et à révéler.

Cette vérité fondamentale n'a jamais été plus clairement mise en relief que dans ce passage admirable de Paul, conservé au Digeste (l. 18, titre I, 1).

« La vente commença par l'échange ; jadis il n'y avait pas de monnaie, et rien ne distinguait la *marchandise du prix*. Chacun, suivant la nécessité des temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on voit le plus souvent que ce que l'on possède en trop manque à l'autre. Mais comme il n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce que l'autre désirait, on choisit une matière dont la constatation publique et durable permît de subvenir aux diffi-

cultés communes de l'échange par l'identité de l'évaluation : cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise*, mais celui de *prix*. »

Certes, Adam Smith, Turgot et J.-B. Say n'auraient point hésité à signer cette belle définition, qui suffit pour montrer que si *l'économie politique* est devenue depuis un siècle une science distincte, les doctrines fondamentales qu'elle enseigne étaient en grande partie familières aux esprits éminents de l'antiquité.

« L'autorité gardienne de la loi publique fut appelée à constater et à garantir la composition et le poids des espèces métalliques. Cette mesure de garantie ne tarda pas à devenir l'occasion et le prétexte des fraudes les plus honteuses et des altérations les plus graves. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser ; le prince auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se persuada ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie destinée simplement à en certifier l'intégrité. La monnaie, appelée à servir de régulateur aux conventions et de gage aux échanges, perdit le caractère essentiel de pureté et de fixité, en subissant l'atteinte de la fraude [1]. »

Les erreurs et les abus se tiennent : la sophistication officielle de la monnaie entraîna la défense d'ex-

[1] Voir notre mémoire sur *Nicole Oresme* (p. XXXVII) publié dans le volume : *Nicole Oresme et Copernic*, 1864.

porter le numéraire et les violences du *maximum* : elle s'unit aux rigueurs du système mercantile pour entraver les rapports entre les peuples et pour susciter de tristes hostilités.

Les pratiques déplorables des gouvernements, empressés de tourner au profit d'un fisc besogneux la vieille idée qui rattachait la valeur des monnaies à la volonté arbitraire du prince, luttèrent contre les révoltes de la conscience et contre les enseignements d'esprits supérieurs, affranchis de la routine, instruits aux sources pures de la sagesse antique, mûris par la réflexion.

Nous avons essayé, il y a quelques années, de mettre en lumière deux documents presque inconnus et oubliés : le *Traictie de la première invention des monnoies*, de Nicole Oresme, évêque de Lisieux (écrit vers 1370), et le *Traité de la monnoie*, de l'astronome Copernic (écrit vers 1526)[1]. Ces deux ouvrages renferment des aperçus sains et vigoureux; ils témoignent d'une égale entente de l'importance attachée à ce que l'instrument des échanges soit maintenu *droit de poids et de titre*, et d'une pareille justesse de vues en ce qui concerne le pouvoir du prince sur le règlement de la valeur monétaire.

Nicole Oresme et Copernic parlent de l'or et de l'argent comme étant destinés, par la nature des choses, à servir de *monnaie*.

Le prince a été appelé, comme personne publique

[1] *Nicole Oresme et Copernic*, 1 vol. gr. in-8°, 1864. Guillaumin, éditeur.

et de la plus grande autorité, *à signer la monnaie*; « le cours et prix des monnoies doit être au royaume comme une loy et une ferme ordonnance qui nullement ne se doit muer ni changer[1]. » L'effigie du prince ne doit servir que de garantie. La mutation des monnaies est d'autant plus périlleuse qu'« elle n'est pas sitôt sentie ni aperçue du peuple, comme le serait une autre cueillette, et toutefois nulle telle ou semblable ne peut être plus griefve ni plus grande[2]. » Encore en la terre où telles mutations se font, le fait de marchandise est si trouble, que les marchands et méchaniques ne savent comment communiquer ensemble..., et ainsi par telles mutations le monde est troublé[3]. »

Ces justes appréciations de Nicole Oresme sont confirmées par Copernic : « Quelque innombrables, dit-il, que soient les fléaux qui d'ordinaire amènent la décadence des royaumes, des principautés et des républiques, les quatre suivants sont à mon sens les plus redoutables : la discorde, la mortalité, la stérilité de la terre et la détérioration de la monnaie. Pour les trois premiers, l'évidence fait que personne n'en ignore. Mais pour le quatrième, qui concerne la monnaie, excepté quelques hommes de grand sens personne ne s'en occupe. Pourquoi? Parce que ce n'est pas d'un seul coup, mais petit à petit, par une action en quelque sorte latente, qu'il ruine l'État[4]. »

[1-2-3] *Nicole Oresme et Copernic.*

[4] Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 49 et 81.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Et il ajoute :

« L'or et l'argent marqués d'une empreinte constituent la monnaie servant à déterminer le prix des choses... La monnaie est donc en quelque sorte une mesure commune d'estimation des valeurs; cette mesure doit toujours être fixe et conforme à la règle établie. Autrement, il y aurait de toute nécessité désordre dans l'Etat : acheteurs et vendeurs seraient à tout moment trompés, comme si l'aune, le boisseau ou le pied ne conservaient point une quotité certaine [1]. »

Enfin le grand astronome détermine les conditions de la monnaie :

« L'établissement de la monnaie a la nécessité pour cause. Bien qu'en pesant seulement l'*or* ou l'*argent*, on aurait pu pratiquer les échanges, ces métaux étant considérés partout du consentement unanime des hommes comme chose de prix, cependant comme il y aurait de nombreux inconvénients à être obligé d'apporter toujours des poids avec soi, et tout le monde n'étant pas apte à connaître du premier coup d'œil la pureté de l'or et de l'argent, on convint de faire marquer la monnaie par l'autorité, d'une empreinte destinée à révéler ce que chaque pièce contient d'or et d'argent et à servir de garantie à la foi publique [2]. »

Nous ne voulons pas multiplier ces citations, bien qu'elles semblent avoir un intérêt de doctrine, supé-

[1-2] Voir notre volume : *Traité de la monnaie de Copernic*, p. 41 et 89.

rieur à celui d'une simple satisfaction de la curiosité provoquée par une sorte d'exhumation archéologique. Les principes nettement établis et acceptés aujourd'hui ne sont que la confirmation définitive des vérités comprises par les esprits éminents des temps passés. Jean Bodin en France (1568 et 1578), Scaruffi, en Italie (1582), Price Vaughan, Cotton, Petty, North, Harris et Locke en Angleterre (au dix-septième siècle), ont parcouru successivement la voie ouverte par Nicole Oresme et par Copernic [1]; leurs efforts réunis, couronnés par les travaux des économistes modernes, au premier rang desquels brille Turgot, ont réussi à introduire dans la pratique des nations les règles sur lesquelles repose la fixité des espèces métalliques.

Ces règles sont consacrées par nos lois, qui ont relié le système monétaire au principe immuable du

[1] Le Club d'économie politique de Londres a publié, sous le titre de *Tracts on money*, le recueil des plus anciens écrits consacrés à cette matière en Angleterre. En tête figure le travail de Price Vaughan : *A discourse of coin and coinage, the first invention, use, matter, forms, proportions and differences, ancient and modern.*

Mac-Culloch assigne à cet écrit la date de 1610 à 1635; il dit, dans la *préface* de cette publication :

« It is the earliest work in the english language, that give a general view of the origin of money, the materials of which it has been formed, its uses, and the abuses to which it has been subjected. »

Dans son traité de 1626, Cotton s'attache à combattre l'erreur, commune alors, qui attribuait la valeur de la monnaie à la volonté du prince : « Heresy that the value of coins was to a considerable extent dependent on the stamp by which they were impressed. » La substance de la monnaie en détermine la valeur intrinsèque; elle doit être une marchandise reconnue et certifiée, pour remplir la fonction monétaire.

système métrique. Le rapprochement auquel l'Exposition universelle a donné le signal, devra amener une entente commune pour l'adoption d'un type uniforme des poids et mesures, et d'une échelle précise pour la correspondance établie entre les monnaies des divers Etats.

Les altérations et les fraudes pratiquées dans les siècles passés sous le couvert de l'autorité souveraine, rencontrent de notre temps une condamnation unanime. Le monde est presque entièrement guéri du *morbus numericus*, dont Nicole Oresme et Copernic ont tracé la fidèle image; il importe de réaliser une dernière conquête, à laquelle la *fixité* introduite dans le système monétaire de chaque Etat a préparé la voie, et qui consiste à ramener à un rapport uniforme les pièces de monnaie, désormais mises à l'abri des sophistications locales.

Il faut bien le dire : ici, comme dans toutes les directions dans lesquelles s'engage la pensée humaine, le souvenir du passé exerce un grand empire; on s'attache d'abord à guérir les plaies faites, à empêcher le retour d'anciens abus. Rien de plus naturel. En ce qui concerne la monnaie, l'attention générale a dû se porter en premier lieu sur les dispositions propres à garantir la permanence du poids et du titre adoptés, à régulariser ce qui constitue la *fixité matérielle* du régime monétaire. Nos lois ont pleinement atteint ce but, en établissant une proportion précise entre la composition intrinsèque de chaque pièce de numéraire et le système métrique. On a fixé un nombre

Comment se fait-il que l'opinion contraire paraisse avoir prévalu auprès d'un grand nombre d'esprits distingués? Il faut rechercher la cause de cette méprise; nous la rencontrons dans les souvenirs du passé, dans la déduction des faits historiques, et dans le trouble produit par l'emploi de termes qui pèchent du côté de la précision et de l'exactitude du langage. La dénomination d'*étalon*, parfaitement légitime quand il s'agit d'une grandeur invariable, servant de terme de comparaison aux autres grandeurs, comme pour les poids et mesures, se trouve singulièrement détournée de cette signification, alors qu'on veut l'appliquer à la monnaie.

Les poids et mesures remplissent leur office, quelle que soit la substance qui serve à les fabriquer; qu'ils soient d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de bois, de matière textile, etc., le résultat obtenu est sensiblement le même; la variation dans la substance n'entraîne presque aucun changement appréciable.

Il en est autrement pour la *mesure spéciale* de la valeur : en dehors de la permanence du type choisi, il faut apporter une grande attention à la plus ou moins grande stabilité de la valeur intrinsèque de ce type. Nous l'avons déjà dit : il ne saurait y avoir, sous ce rapport, aucun type parfaitement invariable ; il n'est permis que de rechercher celui qui doit varier le moins, qui doit conserver de la manière la plus fidèle le sens des conventions et l'expression des engagements.

Les métaux précieux possèdent au plus haut degré

cette stabilité relative qui les recommande pour servir de *mesure de la valeur*. Cependant personne ne saurait méconnaître que la valeur de chaque métal varie, par conséquent que le mètre de la valeur est toujours exposé à s'allonger ou à se raccourcir, tandis qu'il importerait à la sécurité et à la sincérité des transactions qu'il ne changeât point. La monnaie, présente ou absente, domine tous les contrats et précise le sens des conventions; elle vaudra d'autant mieux qu'elle sera moins élastique.

Sur cette considération première, puisée dans le développement naturel des relations entre les hommes, vient se greffer une disposition légale, obligatoire, que le législateur doit rendre conforme à la saine entente des intérêts communs, pour maintenir autant que possible l'harmonie des rapports sociaux. Les disques de métal précieux peuvent circuler comme marchandise, comme médailles, comme jetons, sans aucune intervention d'un texte obligatoire, mais ils n'acquièrent le véritable caractère de *monnaie*, ils ne sont dotés de la *force libératoire* qu'en vertu de la volonté exprimée par le législateur. Celui-ci ne se borne pas à déclarer la valeur intrinsèque des espèces; au moyen de l'*empreinte*, il communique aux disques de métal reconnus et certifiés la faculté d'être offerts en payement dans toute l'étendue du territoire, il impose à tous les citoyens le devoir de les accepter. C'est en ce sens seulement qu'il est permis d'appliquer ces paroles de notre grand jurisconsulte Pothier : « Le prince distribue sa monnaie aux particuliers

défini de grammes et de centigrammes d'argent et d'or, à un dixième d'alliage. Cela suffit pour empêcher à l'avenir toute fraude, toute sophistication de la monnaie[1]; il serait fort désirable que tous les peuples tombassent d'accord sur un principe uniforme qui servirait à établir une concordance facile entre les monnaies des divers Etats.

Nous n'attachons sous ce rapport d'importance véritable qu'à un seul principe, c'est que le type choisi devienne commun pour le numéraire des diverses nations. La solution, bonne en théorie, sera d'autant plus favorable pour la pratique, que la corrélation deviendra plus facile à établir entre les disques métalliques, appelés à constituer effectivement une monnaie internationale. Que la monnaie soit forgée exclusivement en or ou en argent, ou bien qu'elle fasse fonctionner les deux métaux, déjà reliés par une solidarité intime, et dotés également des qualités monétaires, c'est une question distincte, c'est la véritable *question économique*, à laquelle nous nous proposons de consacrer un examen attentif. Mais il faut, avant tout, que les espèces, quelle qu'en soit la substance, conservent une relation invariable de poids et de titre. Telle est la *question technique*, qui se trouverait résolue par un système commun des poids et mesures, système qui donnerait une consécration suprême et définitive à l'œuvre accomplie par l'Institut de France, quand il a fait admettre le principe métrique.

[1] Il importe fort peu que la fraction décimale soit plus ou moins arrondie, pourvu qu'elle demeure invariable.

Nous pouvons considérer ce premier point, comme admis; la *stabilité matérielle* des monnaies, préservée de tout échec, et ramenée à une règle commune dans le monde entier, promet d'être un des résultats de l'exposition de 1867.

A côté de cette solution heureusement acquise sous l'influence du système métrique, vient se placer un autre problème sur lequel l'attention générale ne s'est point fixée jusqu'ici d'une manière aussi précise, le problème non pas de la *stabilité matérielle*, celle-ci demeure assurée, mais de la *stabilité économique* de l'instrument des échanges, qui doit mesurer la valeur des choses, traduire le sens des conventions et assurer la loyale exécution des engagements contractés.

La loi de germinal an XI a formulé sous ce rapport une solution, vivement attaquée. La *monnaie* possède le caractère d'instrument libératoire; la loi de germinal a doté à la fois de ce pouvoir et l'or et l'argent, employés comme matières premières du numéraire, elle s'est refusée à frapper d'une sorte d'ostracisme l'un des deux métaux précieux, alors que l'expérience de tous les temps les montrait unis, presque partout, pour remplir les fonctions monétaires. Le principe sur lequel cette loi repose, et qu'il importe de mettre en lumière par l'étude exacte et complète des travaux préparatoires et de la discussion, loin de contredire les saines doctrines d'économie politique, les applique d'une manière heureuse et pratique. L'expérience accomplie confirme d'une façon éclatante ce que l'étude théorique semble recommander.

pour leur servir de signe de la valeur des choses[1]. » L'*empreinte* emporte présomption légale de la valeur, jusqu'à preuve contraire. La faculté de s'acquitter vis-à-vis du créancier, au moyen de la monnaie, par un payement équivalent au service engagé ou à l'objet stipulé, ne peut émaner que de la loi ; c'est ce qui transforme l'instrument d'échange en *monnaie : Ea enim in obligatione consistere, quæ pecunia lui præstarique possunt*, dit le jurisconsulte romain (l. 9, § 2, *D. De statu lib. XX*, 7), et il ajoute : *Debitor intelligitur is a quo invito exigi pecunia potest*[2]. C'est ainsi que tout engagement de faire se résout en dommages-intérêts, acquittés en monnaie légale.

Nous n'avons point la prétention d'épuiser ici cette grave question au point de vue du droit. Il nous suffit de l'indiquer pour faire comprendre l'importance de la transformation que subit le *métal-marchandise* quand il est élevé à la fonction de *monnaie légale*. Pour qu'il accomplisse cette fonction d'une manière exacte et équitable, alors que toutes les stipulations, tous les engagements, tous les contrats, toutes les ventes, tous les salaires se résolvent en monnaie, il faut que le législateur s'attache à n'attribuer un pouvoir aussi considérable qu'à un instrument construit avec toute la précision possible, et en même temps à l'instrument le plus stable que l'intelligence humaine puisse arriver à constituer[3].

[1] *Du prêt de consommation*, p. 1, chap. III, n° 37.

[2] L. 108, Dig., *De verb. signif.* (50, 16).

[3] « Une valeur aussi peu variable qu'il est possible. » (J.-B. Say, *Cours complet*, IIIe part., chap. VI, p. 77.) Après avoir dit que « la vente est la

Le choix des matières d'or et d'argent a ouvert la voie d'une bonne solution ; mais ces deux métaux varient eux-mêmes et quant à leur valeur absolue et quant à leur valeur relative. Aristote avait entrevu une grande vérité économique, en disant : « La monnaie elle-même n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur; néanmoins, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. [1] » Peut-on les employer simultanément comme monnaie? Ne rencontre-t-on point, alors qu'on arrive à fixer une certaine proportion, l'inconvénient de voir ce rapport sans cesse troublé? Le métal le moins évalué ne s'écoulera-t-il point en dehors? Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir la mesure monétaire la plus stable? Il importe d'aborder ces questions sans parti pris, et de les résoudre d'une manière complète : elles ont occupé les jurisconsultes et les économistes, mais nous croyons que beaucoup d'entre eux, à leur insu, ont obéi au courant des idées du système mer-

moitié d'un échange, lequel n'est accompli que lorsqu'on a employé dans un achat la monnaie qu'on a reçue dans une vente, » J.-B. Say ajoute : « La qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à celui où on la donne. Autrement, on ne donnerait plus, en échangeant ce qu'on vend contre ce qu'on achète, une marchandise égale en valeur à celle qu'on avait donnée ; on subirait une perte quelconque. » (*Cours complet*, IIIe part., IIe div., chap. VI, p. 475.)

« Rien ne doit être plus exempt de variations que ce qui doit être la mesure commune de tout. » (MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXII, chap. III.)

[1] *Ethique*, liv. V, chap. V.

cantile ; ils se sont préoccupés avant tout du soin de maintenir, d'une manière jalouse, les existences métalliques ; ils ont reculé devant la pensée de voir l'or ou l'argent quitter alternativement le pays.

Le problème capital de la stabilité de la mesure monétaire a été résolu par la loi de germinal an XI, dont nous essayerons d'étudier l'esprit et d'apprécier les conséquences, en relevant des détails de discussion peu connus jusqu'ici. Les opinions de Mirabeau, de Prieur (de la Côte-d'Or), de Cretet, de Bérenger, de Gaudin, ont été invoquées ; elles demandent à être mieux précisées ; quant à l'avis de Daru [1], de Bosc [2], de

[1] Les arguments mis aujourd'hui en avant pour ce que l'on appelle *l'étalon d'or* ont été longtemps développés à l'appui de *l'étalon d'argent*. On voulait l'établir d'une manière exclusive lors des travaux préliminaires de la loi de germinal an XI, et démonétiser l'or, mais le législateur s'est prononcé dans un autre sens.

Il est curieux de relire le remarquable discours prononcé au Tribunat par Daru, le 3 germinal an XI. Après avoir montré qu'on avait vainement cherché une mesure des valeurs invariable, comme celle de l'étendue, il établit que les valeurs ne sont jamais que relatives ; elles sont essentiellement variables.

« Mais on s'est flatté, dit-il, de réduire l'échelle de ces variations, en subordonnant la valeur de toutes les monnaies diverses à un seul métal, dont on ferait le métal régulateur, et l'on a choisi l'argent pour remplir cette fonction.

« Cette première idée adoptée, on a dit que, puisque les monnaies influaient réciproquement les unes sur les autres, on réduirait l'effet de cette influence en se réduisant à une seule monnaie, et l'on a proposé de ne plus considérer l'or que comme une marchandise. »

Daru examine si l'on peut se passer d'or et si l'or, considéré comme marchandise, cesserait d'avoir de l'influence sur la monnaie. Voici la conclusion à laquelle il s'arrête : En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on augmenterait les causes des variations qu'éprouve la valeur des métaux. Il faut donc que l'or continue à être employé comme monnaie.

[2] Le discours de Bosc, orateur du Tribunat au Corps législatif, prouve

Lebreton [1], il est resté lettre close jusqu'ici; ce n'est pas qu'il ne mérite à tous égards d'être pris en sérieuse considération.

La loi de germinal a ouvert au débiteur la faculté de se libérer *en or ou en argent;* elle a ainsi associé les deux métaux précieux dans la fonction monétaire,

que le législateur avait tout prévu. On y rencontre une définition des plus ingénieuses : « La monnaie n'est point le signe des valeurs, mais l'échelle à laquelle on les mesure. »

Mais voici le passage le plus important : « Il est impossible, je le sais, d'arriver à une précision rigoureuse dans la fixation des rapports entre l'or et l'argent : aurait-on atteint cette précision, elle ne pourrait être constante, puisqu'elle s'applique à deux valeurs variables. Mais les inconvénients qui résultent de cette inexactitude sont-ils aussi graves qu'on l'a prétendu? Je ne le pense pas... Les grands spéculateurs qui règlent toujours la valeur des choses et les prix du marché *doivent faire entrer dans les chances de leur calcul la certitude d'être payés avec le métal le moins évalué.* »

[1] « Ce n'est point un service officieux que l'or est appelé à rendre, *c'est un service de nécessité.* » (Rapport de Lebreton au Tribunat, 2 germinal an XI.)

Lebreton ajoute : « Il est inutile que les monnaies soient ramenées à leur double fonction de poids et de signe des valeurs. Pour qu'elles soient aussi invariables que le permet la nature des choses, il faut que leur titre soit déterminé d'une manière irrévocable et que leur poids se coordonne à un système qui en assure la stabilité. L'unité monétaire doit être une monnaie réelle qui remplace l'unité idéale. Cette unité doit être représentée par le métal dont la valeur est le moins inconstante, la masse plus considérable, l'usage plus étendu, c'est-à-dire par l'argent. *Mais il ne s'ensuit pas que les autres métaux doivent être exclus des fonctions monétaires.* En réduisant l'or à n'être qu'une marchandise, on diminuerait la masse du numéraire, on gênerait le commerce, on augmenterait les causes de variation qu'éprouve la valeur des métaux, on introduirait le désordre dans l'administration. *Il faut donc que l'or continue d'être employé comme monnaie.* » (Ibid., *Résumé final.*) On ne saurait mieux dire, ni s'exprimer d'une manière plus claire; en consultant les débats du Tribunat et du Corps législatif, nous apprenons à connaître la pensée véritable du législateur.

de manière à déterminer, par leur influence réciproque, une moindre variation de valeur.

Pour mesurer la marche du temps, la science a eu recours aux oscillations du pendule ; si celui-ci n'était formé qu'au moyen d'une seule tige métallique, l'influence de la température accélérerait ou ralentirait les mouvements, de manière à modifier sans cesse la constatation régulière du temps écoulé. L'art a combattu et vaincu cette difficulté, en associant deux lames de métal, agissant en sens contraire, dans le *pendule compensateur,* réglé de manière à compter avec précision les instants qui passent. Il en est de la mesure de la valeur comme de la mesure du temps : elle serait trop susceptible, elle dévierait trop fréquemment, si on n'employait qu'un seul métal dans le monde, sous forme d'espèces : en utilisant l'or et l'argent, on obtient, à chaque augmentation relative de l'offre de l'un de ces deux métaux, un accroissement de la demande qui lui fait équilibre, et qui entretient une grande fixité dans l'outillage monétaire. Tel a été, nous espérons le prouver, le salutaire résultat de la loi de germinal an XI. Celle-ci n'a point créé de *double étalon monétaire,* elle a compris que la mesure de la valeur ne comportait l'existence d'aucun *étalon;* elle a mis l'or et l'argent en rapport direct avec le système métrique, qui fournit à tous les deux ce qu'il est possible d'obtenir, *l'étalon matériel,* en laissant à d'autres procédés le soin d'obtenir ce qui constitue un problème tout différent, la stabilité économique des substances employées à me-

surer le cours variable de *la valeur*. C'est ainsi qu'elle a efficacement contribué à rapprocher la *mesure pratique des valeurs* de la *mesure scientifique*, destinée à conserver autant que possible le *pouvoir d'acquérir*.

En même temps, la loi de germinal a permis de constituer l'outillage monétaire de manière à répondre à tous les besoins; elle a invoqué le concours des deux métaux que la nature elle-même avait, indépendamment de toute loi, appelés à la fonction de monnaie. A-t-on calculé l'effet que produirait sur les prix, sur les engagements de toute sorte, la mise hors la loi monétaire de l'un des deux métaux, alors que, réunis, ils suffisent à peine à remplir le rôle qu'ils accomplissent dans les relations sociales? La suppression de l'argent amènerait une révolution véritable; l'or, appelé à régir seul le marché universel, augmenterait de valeur dans une progression rapide et constante, qui porterait atteinte à la foi des contrats, et qui aggraverait la situation de tous les débiteurs, à commencer par l'État.

Aujourd'hui l'outillage monétaire se compose par moitié d'or et d'argent; sans doute, si l'on enlevait, en vertu d'une convention internationale, la force libératoire à l'argent, en diminuant de moitié la matière première des instruments des échanges on ne ferait pas doubler le prix de l'autre moitié; des hommes compétents ne croient pas cependant que la hausse de l'or, dans une pareille hypothèse de convention monétaire entre tous les peuples civilisés, puisse rester au-dessous de 25 pour 100. Ce serait, pour la France,

ajouter d'un trait de plume 3 milliards aux 12 milliards de la dette publique; ce serait faire peser une augmentation de charges plus lourde encore sur la masse des débiteurs. La question vaut au moins la peine qu'on l'examine mûrement.

Cela est d'autant plus nécessaire que jamais le problème qui se pose aujourd'hui n'a été approfondi, ni même abordé par les économistes dont on a fréquemment invoqué l'autorité.

Ceux qui ont étudié la question de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, ou de l'emploi exclusif de l'un des métaux précieux, n'ont envisagé que la convenance plus ou moins grande d'une application particulière à un pays; ils n'ont point porté le regard sur les besoins de la circulation dans l'ensemble du monde civilisé. Jamais ils n'ont calculé la somme totale de l'outillage monétaire employé dans les divers Etats, et bien peu ont songé à la perturbation que risquerait d'amener une solution exclusive, alors que l'équilibre actuel entre les exigences du marché universel et les instruments qui s'y trouvent mis en œuvre, serait brusquement rompu [1].

[1] Léon Faucher (*Recherches sur l'or et sur l'argent*, avril 1843) semble avoir entrevu les difficultés présentes. Il dit : « Si les divers États de l'Europe adoptaient le système de la Grande-Bretagne, la demande qu'éprouve l'or sur les marchés, comme marchandise, augmenterait en raison des quantités nécessaires pour toute monnaie qui devient le milieu même de la circulation. Le prix de l'or s'élèverait outre mesure et l'on verrait se produire en Europe un effet inverse de celui qu'opère la dépréciation de l'argent, mais un effet tout aussi funeste par le trouble qu'il jetterait dans les transactions. » (P. 103.) Il ajoute (p. 104) :

« Il est bon, il est nécessaire, il est inévitable que les peuples adoptent

La monnaie *universelle*, tel est le but auquel on aspire : pour l'atteindre, la voie la plus droite et la plus sûre n'est point celle d'une *unification* absolue de l'instrument monétaire limité à l'or, mais celle de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, suivant une base fixe de *change légal* pour l'admission en payement dans les caisses publiques. En 1803, on a évalué le taux du *prix du change* entre l'or et l'argent dans la proportion de 1 à 15 et demi ; malgré les variations énormes de la production des métaux précieux, ce rapport est encore celui qui se pratique sur le marché libre en 1868. Ajoutez à la solidarité naturelle qui unit les deux métaux appelés à se combiner dans le même office, la *solidarité légale* qui résultera de l'adoption commune, dans tous les Etats civilisés, du même taux de *change* entre les deux monnaies, et les légères oscillations auxquelles la valeur relative de l'or et de l'argent a été sujette depuis soixante-cinq ans deviendront plus rares et plus restreintes encore.

L'idée d'établir une monnaie internationale admise partout, fonctionnant partout sur le même pied, est une idée qui n'est entrée que récemment dans le domaine de la discussion pratique; elle n'avait été, jusqu'à ces derniers temps, que l'objet de spéculations

des mesures différentes pour la valeur. Les Etats se prêtent une mutuelle assistance, quand le métal qui est marchandise en deçà de la Manche est monnaie au delà, et réciproquement... »

« Le gouvernement ne peut pas ordonner que la valeur type sera l'or désormais, au lieu d'être l'argent, car ce serait décréter une révolution, et la plus dangereuse de toutes, une révolution qui marcherait vers l'inconnu. »

purement philosophiques. Elle a une autre portée que celle du simple problème qui consiste à préférer l'or ou l'argent dans une région déterminée [1].

D'ailleurs les grands esprits dont on a évoqué le souvenir, n'entendaient nullement imposer la doctrine qu'on essaye de couvrir de leur autorité. Que voulait éviter Locke? Une mesure de la valeur exposée à s'étendre ou à se rétrécir; nous recherchons ce résultat avec lui, et nous croyons l'obtenir par le jeu naturel de l'influence réciproque des métaux précieux. Quant à Newton, loin de faire prononcer l'exclusion de l'or ou de l'argent, il a simplement conseillé de corriger une erreur de proportion, commise par le législateur.

La véritable question, posée aujourd'hui, reste entière. Faut-il que dans le monde entier l'or seul serve de *type* de comparaison à la valeur des choses et de moyen légal de libération? Ou bien vaut-il mieux, en associant les peuples dans une action commune, associer aussi les deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire, envisagée aussi bien du point de vue juridique que du point de vue économique? *adhuc sub judice lis est.*

[1] Un ouvrage considérable vient de paraître à Londres. Comme l'auteur, M. Seyd, a bien voulu nous l'écrire, son livre (*Bullion and foreign exchanges theoritically and practically considered.* — FOLLOWED BY A DEFENCE OF THE DOUBLE VALUATION. London, 1868. Un vol. gr. in-8° de 700 pages), est consacré à l'exposition d'idées qui nous sont communes. Il révèle un mouvement accompli dans l'opinion sur la solution d'un problème fondamental, qui n'avait guère été abordé d'une manière sérieuse par les économistes.

QUELQUES INDICATIONS

A L'APPUI

DU MÉMOIRE SUR L'OR ET L'ARGENT

La question monétaire occupe de plus en plus l'attention générale. La *première édition* de ce travail a provoqué une discussion intéressante, surtout parmi les économistes allemands; des économistes anglais ont abordé un problème qu'ils avaient l'habitude de regarder comme vidé, ils reconnaissent utile de le soumettre à un examen plus approfondi. En Belgique, aux Etats-Unis et dans d'autres Etats, la doctrine du prétendu *étalon unique* n'est plus envisagée comme un axiome; le *doute scientifique* de Descartes se fait jour, il ouvre des aspects nouveaux.

Ceux dont l'ancienne conviction se trouve ébranlée sont déjà nombreux : au lieu de se renfermer dans un dogmatisme étroit, ils comprennent que les données généralement admises jusqu'ici n'ont pas été suffisamment discutées; d'ailleurs, la question d'une *monnaie internationale* destinée à occuper le *marché universel* demande une autre solution que celle dont on pouvait se contenter pour une *monnaie nationale* simplement destinée au marché extérieur.

La discussion sur la question monétaire a continué à la Société d'économie politique de Paris. Notre opi-

nion émise dans la réunion du 5 novembre 1868 est résumée en ces termes :

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il n'entend point traiter l'ensemble d'une question dont l'importance n'est peut-être pas encore suffisamment comprise. Il ne s'agit pas uniquement de fournir une facilité nouvelle aux voyageurs, ou un moyen commode de dresser les relevés statistiques. Les intérêts du commerce extérieur sont engagés plus largement dans ce débat sans y jouer cependant le rôle prépondérant, car avec le petit nombre des types qui existent, le calcul ne présente aucun embarras pour les hommes voués aux affaires. Ce qui domine, c'est le besoin d'arriver à la plus grande fixité possible de la mesure des valeurs, afin de soustraire les transactions à un élément d'incertitude et de faire remplir à la monnaie, de la manière la plus complète et la plus sûre, la fonction régulatrice qui lui appartient.

L'adoption d'une *monnaie internationale* n'a pas besoin qu'on exagère l'importance des avantages qu'elle doit offrir, ni qu'on invoque en sa faveur des arguments peu exacts. C'est, par exemple, une grande illusion que de lui attribuer le mérite de supprimer le *change*. Cette vente de métal précieux, de place en place, continuera toujours; elle ne consiste point dans une simple différence de type monétaire, elle tient, comme l'a dit Jean-Baptiste Say, à ce que l'or et l'argent valent plus ou moins, suivant l'endroit où ils se trouvent et selon la manière dont se règle la balance des engagements. La monnaie aura beau être la même partout, se limiter à un seul métal, le *change* subsistera toujours. L'Angleterre et l'Australie possèdent le *souverain d'or*, cela n'empêche pas que le cours des effets ne varie entre ces deux contrées, suivant les modifications de l'offre et de la demande. Le calcul à faire ne présente ni plus d'embarras ni plus de perte avec deux métaux qu'avec un seul; la marche naturelle et libre du commerce n'en souffre guère.

Mais ce qui crée des changes considérables, ce qui augmente

le bénéfice des banquiers et des changeurs, c'est l'incertitude qui plane sur la fixité monétaire et les chances qui proviennent des variations qui viennent l'atteindre. Ici encore ce qui importe le plus, c'est d'adopter le système qui entretient la plus grande régularité de la mesure de la valeur. L'emploi simultané des deux métaux comme instruments des échanges fournit la meilleure solution à cet égard. La production de chacun d'eux est sujette à varier pendant certaines périodes : pour que les *prix* ne s'en ressentent presque point, il est bon que la masse existante des métaux précieux soit considérable et que la compensation s'établisse au moyen des provenances nouvelles, qui, n'importe de quel métal elles proviennent, rencontreront un emploi équivalent. Les véritables principes d'économie politique, loin d'en souffrir, ne sauraient que rencontrer pleine satisfaction dans le maintien des deux métaux dans la circulation monétaire. Ces principes ne conseillent point un acte d'arbitraire exclusion : il n'est pas d'économiste sérieux qui n'ait parlé de l'emploi commun de l'or et de l'argent; le grand Turgot n'a-t-il pas dit que « l'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, *monnoie et monnoie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi.* » Ne violons pas la nature des choses, nous n'agirions pas en économistes.

Non-seulement l'or et l'argent ne s'excluent point réciproquement, mais ils se complètent, et leur influence mutuelle entretient un précieux équilibre dans les transactions. Le doute ne saurait subsister à cet égard, lorsque l'on porte la question sur le vaste terrain du marché universel, comme le fait la *monnaie internationale*. Le problème ainsi envisagé est entièrement nouveau; jusqu'ici il n'avait point encore été abordé dans les ouvrages d'économie politique. On se bornait à étudier les convenances d'un pays pris isolément, pour adopter comme monnaie légale soit l'or, soit l'argent, ou bien les deux à la fois, comme l'a sagement fait notre loi de germinal an XI. La question présentait un tout autre caractère : le métal exclu d'un pays était employé dans d'autres; l'outillage monétaire conservait toute

son ampleur dans le monde. Il en serait autrement si une convention passée entre tous les peuples civilisés n'admettait plus qu'un seul métal comme monnaie et venait à exclure l'autre du marché.

On ne saurait envisager sans effroi les conséquences d'une pareille mesure. Il en résulterait une contraction de la circulation générale qui exalterait la puissance de l'or au détriment de tous les débiteurs, dont les charges se trouveraient régulièrement aggravées, car ils devraient se libérer en un métal qui aurait haussé de prix [1].

La monnaie ne se borne pas à servir de *marchandise tierce* dans les échanges des produits et des services ; elle sert d'expression à tous les engagements, à tous les contrats, à toutes les conventions, elle en doit garder fidèlement le sens. L'emploi matériel du numéraire n'affecte que la moindre partie des conséquences qui s'y rattachent ; on peut dire que la monnaie agit principalement quand elle se borne à fixer et à retenir la portée des stipulations, et quand elle est appelée à les faire exécuter. Tout en reconnaissant l'importance du rôle économique qu'elle remplit, il faut tenir aussi grand compte de la mission *juridique* qui lui est dévolue.

[1] Le système que nous défendons vient d'être discuté avec faveur à la Société des économistes de Berlin, sur le rapport de M. Wiss, un des rédacteurs du *Journal trimestriel d'économie politique*, publié à Berlin par des écrivains qui font autorité dans ces graves questions.

La Société des économistes de Berlin comprend combien serait grave la suppression absolue de l'argent comme monnaie légale, suppression admise dans la dernière réunion du *handelstag*, espèce de congrès des représentants du commerce. Ce congrès s'est prononcé à la majorité de 75 voix contre 37, dominé par la pensée que tous les gouvernements se refusaient à admettre la solution contraire, qu'il avait votée lui-même y a trois ans. Or rien de pareil n'a eu lieu, et l'accord est loin d'être établi sur cette base. La conférence internationale de 1867 n'a produit qu'une déclaration théorique, sur la valeur de laquelle aucun gouvernement étranger à l'union de 1865 ne s'est encore prononcé, si ce n'est celui de l'Autriche, pays peu engagé dans la question, puisqu'il n'a ni or ni argent et qu'il subit le papier-monnaie.

La question du *franc d'or* nous permettra de préciser notre pensée. Ce *franc,* on n'a pas besoin de l'établir, il existe dans la loi de germinal an XI, du moment où celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin.

29 centigrammes d'or correspondent à 4 grammes 1/2 d'argent; le *franc d'or* se trouve ainsi constitué à côté du *franc d'argent,* comme mesure des valeurs et comme mode d'exécution des contrats. Il agit comme équivalent, doté de la même puissance de libération, et la loi ouvre la faculté de se servir de l'or aussi bien que de l'argent. Cette faculté alternative constitue le droit de tous les débiteurs, et en premier lieu du plus gros débiteur, l'État, le trésor public. On ne saurait la supprimer sans tomber dans la rétroactivité; on ne saurait changer la condition de l'obligé pour l'aggraver; le Code Napoléon le défend : dans le doute, il ordonne d'interpréter les engagements en faveur de l'obligé; ici le doute n'existe même pas, le droit alternatif du débiteur est évident.

En est-il résulté quelque grave inconvénient? Aucun qu'on ait pu signaler d'une manière précise en consultant les faits. Le *rapport légal* a légèrement varié; cela rentrait dans les prévisions du législateur, il avait dit à l'avance qu'on payerait toujours avec le métal qui au moment du payement se trouverait être le moins évalué, car il n'a point commis l'absurdité qu'on lui impute de confondre un rapport *légal* avec un rapport *invariable,* mais il savait que la solidarité naturelle des deux métaux se trouverait tellement fortifiée par le rapport légal que les variations deviendraient peu sensibles. Il ne s'est pas trompé : l'or a plus que triplé de masse dans le cours de ce siècle et le rapport de 1 à 15 1/2, fixé en 1803, est encore *de fait* celui qui existe sur le marché, malgré la révolution métallique causée par les découvertes de l'Australie et de la Californie.

Les oscillations survenues auraient été encore plus restreintes si une entente commune entre tous les peuples civilisés avait concouru à fixer un rapport légal uniforme entre l'or et l'argent

dans tous les États. C'est sur cette voie qu'on arriverait le plus facilement et le plus utilement à établir la *monnaie internationale*. M. Wolowski, qui désire ce résultat autant que qui que ce soit, espère que son honorable ami, M. de Parieu, qui a rendu les plus grands services à la cause de l'*union monétaire*, reconnaîtra l'avantage de cette solution. Elle ne ferait qu'appliquer d'une manière plus large le principe de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Cette convention restera un titre d'honneur pour M. de Parieu, qui a tant contribué à la faire adopter. On pourrait même, à l'aide du rapport légal uniforme établi sur le marché universel, renoncer à dégrader le titre de la monnaie divisionnaire, ce qui serait une heureuse conséquence de la saine application des principes. L'*union actuelle* dont on a parlé ne porte point sur l'exclusion de l'argent, mais sur l'emploi simultané de l'argent et de l'or avec le même rapport légal.

Mais, a-t-on dit, l'argent a disparu, on ne s'en sert plus, on n'en veut plus. Une double réponse est ici nécessaire, en fait et en droit.

En fait, la pièce de cinq francs en or n'est point acceptée, surtout dans les campagnes ; la pièce de cinq francs en argent continue d'y être préférée. Depuis l'année dernière, le monnayage des pièces de cinq francs a repris chez nous d'une manière remarquable; dans l'espace de vingt mois, on a frappé à nouveau environ *cent quarante millions de pièces de cinq francs* en argent. Si on les fabrique, c'est que le public et le commerce les demandent, et cela prouve l'utilité qu'elles présentent. Il serait par trop singulier qu'on vînt user de contrainte légale, au nom de l'économie politique, pour empêcher le cours actuel des choses, qui s'accommode fort bien de l'emploi de l'argent.

M. Garnier était dans le vrai quand, au nom de la doctrine, il réclamait le monnayage facultatif de l'or et de l'argent, laissant toute liberté de choix au public, comme le faisait J.-B. Say. Mais on n'envisage ainsi qu'un côté de la question, le côté *purement économique*, on néglige le côté *juridique*, qui n'est pas

le moins important. Les espèces courantes ne sont pas seulement une marchandise *contrôlée*, elles possèdent seules un pouvoir que leur communique la loi, le pouvoir de *libération*. Or, du moment où la loi intervient, il faut qu'elle le fasse de manière à modifier le moins possible le cours naturel des choses. La loi de germinal an XI a obéi à cette considération supérieure, c'est pour cela qu'elle ne présente aucun inconvénient sérieux dans la pratique. — Mais, prétendra-t-on, pendant longtemps on a exporté l'argent, on nous a enlevé des centaines de millions d'argent! De pareilles doléances se comprendraient de la part des adeptes du système mercantile; quant aux économistes, ils savent que ce qui vaut le mieux pour les métaux précieux comme pour les autres produits, c'est la liberté; s'ils partent, ils reviendront à l'appel du besoin véritable.

L'omnipotence de la loi rencontre une barrière infranchissable, *le droit*. La conscience publique proteste contre toute disposition rétroactive, et tel serait le caractère d'une mesure qui viendrait enlever au débiteur la faculté alternative de payer en or ou en argent, que lui donne la loi de germinal an XI, et sous l'empire de laquelle ont été conclus les engagements de l'État et les engagements des particuliers.

On peut différer sur la proportion du renchérissement de l'or, si partout il devenait seule monnaie légale, si l'outillage monétaire du monde se trouvait diminué de moitié par la suppression de l'argent; mais personne ne conteste qu'un renchérissement sensible aurait lieu. M. Wolowski insiste sur ce point, qu'on ne saurait trop mettre en lumière, car il s'agit des charges de l'État, de la dette publique, qui est la dette de tous les citoyens, et qu'on viendrait augmenter, en rehaussant la valeur de la monnaie légale ; il s'agit de tous les débiteurs par hypothèque et autres, sur lesquels on pèserait ainsi et dont on augmenterait les charges déjà lourdes, pour faire un riche cadeau aux rentiers et aux capitalistes. Une pareille conséquence est trop contraire à l'esprit de notre pays et de notre époque pour qu'elle puisse être accueillie, il suffit de la signaler

pour que la mesure qui l'entraîne *forcément* devienne impossible.

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre dernier analyse brièvement les paroles que nous avons prononcées :

M. Wolowski croit qu'on attache beaucoup trop d'importance à la question de forme, quant au rapport qui doit exister entre la monnaie et le système métrique. Qu'il s'agisse d'une fraction ou d'un rapport exprimé en chiffres ronds, peu importe, pourvu que l'on assure d'une manière permanente, par une proportion immuable, le titre et le poids des pièces frappées La composition intrinsèque de chaque disque de métal doit être mise à l'abri des variations et des altérations qui ont déshonoré et troublé l'ancien régime, tel est le résultat essentiel à obtenir. On arrive ainsi à la stabilité *matérielle* de la monnaie, et il ne reste plus qu'à pourvoir à la stabilité *économique* de l'instrument des transactions et des échanges.

Du point de vue de la monnaie internationale, M. Wolowski ne croit pas qu'il soit indispensable d'adopter une sorte de langue numérique à part, étrangère au langage monétaire consacré par l'usage dans chaque pays : il suffit qu'un rapport défini établisse une correspondance exacte entre la valeur des disques de métal employés. On avait décrété, chez nous, la fabrication des pièces d'or de 10 grammes : cette disposition est restée une lettre morte. Les dénominations admises par l'usage sont difficiles à modifier. Il s'agirait de faire une étude nouvelle, de changer une façon de compter, qui s'est en quelque sorte identifiée avec la langue maternelle de chacun et qu'on n'a pas besoin d'apprendre. Rien de plus périlleux qu'un essai destiné à rompre avec la coutume et l'habitude; d'ailleurs, ce n'est point indispensable pour une monnaie universelle, dont les noms divers n'empêchent point l'identité relative. Sur ce point, M. Wolowski est pleinement d'accord avec M. de Parieu.

Il l'est également en ce qui concerne le *franc d'or*. Nous n'avons point à chercher celui-ci; il existe. Il est déterminé dans la loi de germinal an XI, qui fixe le rapport légal entre la monnaie d'or et d'argent, et qui, portant à cent cinquante-cinq pièces le nombre des disques d'or de 20 francs frappés avec 1 kilogramme d'or, fixe, par là même, à 29 centigrammes environ, la composition du franc d'or, qui correspond aux 4 grammes et demi du franc d'argent.

Mais c'est sous un autre aspect qu'on attaque la loi de germinal an XI et qu'on prétend la faire abolir. On s'élève contre le *prétendu double étalon* qu'elle consacre; on insiste sur ce que la mesure doit être *une*, et sur ce que, par conséquent, il faut se borner à un *seul étalon*, l'or ou l'argent, sans les cumuler dans l'office monétaire. Les critiques les plus dures n'ont pas manqué au législateur, qu'on a dénoncé comme ayant visé à la réalisation impossible et absurde de deux mesures différentes, agissant en même temps et immobilisées dans une fixité relative que ne comporte point la nature des choses.

Tel n'est pas l'objet, ni le résultat de la loi de l'an XI; rien de plus commode que de prêter une absurdité à ceux qui soutiennent la doctrine attaquée, mais ce n'est pas de bonne guerre et cela ne sert à rien. Il suffit d'étudier la discussion de la loi de l'an XI pour se convaincre qu'on n'a nullement créé alors deux mesures, deux étalons, mais que l'on s'est borné à établir entre des valeurs, nécessairement variables, l'or et l'argent, un *change fixe* d'admission dans les caisses publiques et d'emploi pour les *offres légales*. En agissant ainsi la loi a respecté la nature des choses, qui a doté les deux métaux précieux de qualités pareilles pour l'office monétaire; elle n'a frappé aucun d'eux d'une exclusion arbitraire, et elle a contribué à rendre plus stable l'expression des prix, en préservant la masse métallique des variations soudaines et profondes qu'éprouverait la valeur de chacun des métaux employé isolément. Les changements qui surviennent dans l'abondance relative de l'approvisionnement de l'or et de l'argent se fondent dans la masse, au

lieu d'exercer une action plus forte sur celui des deux métaux qui, séparé de l'autre, serait plus exposé au contre-coup des changements survenus. Cet équilibre, cette compensation spontanée, se réalise au moyen des deux métaux, dont la solidarité naturelle se trouve fortifiée par le *change légal*. La question de l'emploi simultané ou séparé des deux métaux a pris une face nouvelle du moment où elle a été transportée sur le terrain international, qui embrasse le marché universel. Que l'or et l'argent soient utilisés ensemble dans le même État, ou que certains pays se servent de l'or, les autres de l'argent, l'équilibre en résulte dans les relations générales, il y aurait au contraire, comme l'a écrit M. Roscher, un grave danger pour le monde, si tous adoptaient ce qu'on nomme l'*étalon d'or*.

On avait prétendu que cette manière d'envisager la question ne se présentait qu'à l'état d'opinion isolée : ce qui s'est récemment passé à la Société des économistes de Berlin prouve le contraire. Des hommes éminents ont donné leur adhésion aux idées que nous exposons. — M. Wolowski mentionne en terminant une lettre du doyen respecté de l'économie politique, du Jean-Baptiste Say de l'Allemagne, le professeur Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France. En voici la traduction :

LETTRE DE M. RAU A M. WOLOWSKI.

Heidelberg, le 2 décembre 1868.

« ... Je viens vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par vos *Notes*. J'ai lu cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et je suis généralement d'accord avec les opinions qui y sont développées.

« La confusion d'idées qui a été occasionnée en France par le terme *étalon* n'existe pas chez nous,

parce que nous ne désignons pas par le même mot l'unité de mesure pour les choses matérielles, soit le volume et le poids des corps, et celle des prix. Il est reconnu qu'il n'y a pas de mesure parfaite pour les *prix* ou *valeurs*, et que les métaux sont seulement plus propres à cet objet que d'autres matières.

« Je trouve une idée très-juste dans votre défense en faveur du type double, basé sur la loi du 7 germinal an XI. En effet, si l'on pouvait opter entre les payements en or et ceux en argent, on pourrait arriver à établir un taux moyen pour les deux métaux. Si, par exemple, l'argent devient meilleur marché que 1/15,5 or et qu'on paye plus souvent en argent, ce dernier sera plus recherché. On empêchera ainsi une baisse ultérieure, et il haussera même probablement. Mais ce résultat se rattache à une condition sur laquelle je dois appuyer, savoir : que l'option entre les deux métaux, en vertu des payements admis par la loi, puisse réellement être pratiquée par le citoyen. Or c'est ce qui n'a pas lieu en France; l'argent a été entièrement évincé (à l'exception des pièces de 2 francs et au-dessous, qui en contiennent 0^{gr},835, soit 1 2/9 pour 100 de moins que n'en avaient les grandes pièces). Quant aux pièces de 5 francs, on n'en frappe plus guère (pour 439 405 francs en 1866, voir l'*Annuaire*), et celles qui existent ne sont que rarement en circulation. Elles ont été exportées à une époque où le taux de l'argent était plus élevé que le 1/15,5 vis-à-vis de l'or. Or on ne peut plus faire de payements en argent, parce qu'il n'y a plus de monnaie d'argent. A cet effet, il faudrait

d'abord introduire celle-ci de nouveau et mettre en exécution l'article 3 de la convention du 23 décembre 1865, c'est-à-dire frapper de nouvelles pièces de 5 francs en argent, ce qui n'agréerait guère aux partisans de l'étalon d'or unique [1].

« Il n'y avait pas de moyen d'empêcher la forte exportation des écus d'argent tant qu'elle était lucrative, c'est-à-dire tant qu'à l'étranger on pouvait, par exemple, avoir 1 livre d'or pour 15 livres et un tiers d'argent, qu'on pouvait ensuite échanger en France contre 15,5 livres d'argent. Du reste, ces deux choses, savoir l'importation de l'argent et la fabrication d'écus en argent sont des choses faciles, si l'argent continue à baisser. Au mois de novembre de cette année, le taux de l'argent se trouve être en Allemagne à peu près 15,54. Il se peut que cette baisse ait été déterminée en partie par l'exploitation des mines de Nevada aux Etats-Unis, et ailleurs. Mais il est probable aussi que les mesures prises par la France et les autres Etats de l'union monétaire y sont pour quelque chose, comme vous l'indiquez en vous en rapportant à la loi de germinal.

« J'approuve beaucoup votre manière de voir quand vous voulez empêcher qu'on ne proscrive l'argent et que vous tracez le tableau des conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une pareille mesure. Ce

[1] Cette observation de M. Rau demande à être rectifiée. Il existe encore en France environ 1 milliard de francs de monnaie d'argent au titre légal de 900 millièmes, et on a frappé depuis deux ans pour environ 150 millions de pièces de 5 francs. La seule objection élevée par le savant économiste, se trouve ainsi écartée. (*Note de M. Wolowski.*)

sont justement des considérations de cet ordre qui m'ont déterminé contre l'adoption de l'étalon d'or.

« L'union douanière allemande, avec 38 250 000 habitants, a peut-être 1 milliard de florins en grandes pièces d'argent. Sur cette somme, environ 850 millions de florins deviendraient superflus si nous accédions à la convention monétaire. Ce chiffre revient à environ 17 millions de livres d'argent qui sortiraient du pays, en produisant une forte baisse de l'argent vis-à-vis de l'or. On expédierait plus d'argent dans l'Asie orientale, en subissant une perte considérable par rapport aux frais de fabrication des monnaies, aussi bien qu'au prix de vente de l'argent et à celui d'achat de l'or.

« Ces données, sur lesquelles nous sommes d'accord, me font penser qu'il est bon que le continent nord-est de l'Europe conserve son métal, c'est-à-dire qu'il maintienne le type d'argent, qu'ainsi les deux parties de l'Europe se partagent entre les deux métaux pour empêcher par cette circulation réciproque de fortes fluctuations dans le taux de leur prix. Mais le besoin du grand commerce, qui demande une monnaie d'or, est tellement général qu'il faut en tenir compte. C'est la pièce de 25 francs qui serait la mieux appropriée à ce but, surtout si l'Angleterre consentait à modifier son souverain d'or. Cette pièce de 25 francs devrait avoir un prix fixe en argent dans les caisses de l'Etat, soit 6 thalers deux tiers, et 10 florins autrichiens.

« Les variations du prix de l'argent dépasseraient rarement 1 1/2 pour 100. »

Les idées exprimées par M. Rau se rapprochent beaucoup de celles de M. Roscher et d'autres professeurs d'économie politique. Un des plus éminents, M. de Laveleye, de l'Université de Liége, après avoir défendu, dans un travail publié il y a deux ans, l'*étalon d'or,* revient maintenant vers le système contraire ; tel est aussi l'avis de M. Périn, de l'Université de Louvain. En Angleterre, cette métropole à peu près unique de l'emploi exclusif de l'or, bien qu'elle se serve d'argent dans l'Inde, la publication récente de M. Ernest Seyd : *On Bullion and foreign exchanges, followed by a Defence of the double valuation,* démontre qu'il y aurait danger politique, économique et social à faire adopter l'or d'une manière exclusive par les peuples civilisés. Il développe avec force les avantages attachés à l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Le mouvement se propage rapidement, et quand on aura compris combien la stabilité de l'*expression numérique* de la valeur se trouverait ébranlée si l'on ne se servait que d'un seul métal, et combien serait injuste et illégale à l'égard des débiteurs l'adoption du prétendu étalon d'or, la question sera jugée.

L'application de la loi de germinal an XI n'a causé aucun mal ; le principe qu'elle contient, et qui n'est nullement celui d'*un double étalon,* se justifie pleinement devant la science et s'accorde le mieux avec les exigences de la pratique.

Les partisans déclarés du changement qui ferait adopter un seul métal comme instrument légal des

transactions reconnaissent que le système de l'an XI a duré jusqu'à ce jour sans de graves inconvénients [1]. Ils font plus, ils avancent que ce système a rempli un rôle fort utile, lorsque les arrivages énormes d'or nouveau risquaient de produire une véritable révolution monétaire; l'action modératrice s'est exercée alors au moyen des masses d'argent à déplacer. Enfin les arguments donnés en faveur de la circulation simultanée des deux métaux ne laissent pas que de les toucher [2]. Cette coexistence peut être commode, car l'or et l'argent possèdent également les qualités requises pour servir de monnaies; on pourrait donc les laisser subsister conjointement dans le système monétaire [3]. Et les mêmes écrivains déclarent que la monnaie n'est pas autre chose qu'un disque de métal contrôlé et certifié par l'Etat [4]. Il semblerait dès lors qu'ils devraient conclure à l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

Ils y concluent en effet, alors qu'il s'agit d'une *monnaie facultative*, c'est-à-dire de la *monnaie* à laquelle la loi n'attribuerait *aucune puissance libératoire*. Simple marchandise, elle obéirait alors aux principes qui règlent le mouvement de toutes les mar-

[1] *Procès-verbaux de la Commission monétaire de* 1867; opinion de M. Michel Chevalier, p. 23.

[2] Même opinion, *ibid.*

[3] Même opinion, *ibid.*

[4] Les pièces de monnaie ne sont que des lingots certifiés : il serait utile que l'État certifiât des lingots des deux métaux. Le double monnayage, exécuté sous ces réserves, aurait l'avantage d'aider dans une certaine mesure le commerce avec l'Asie, qui préfère l'argent. (Michel Chevalier, *loc. cit.*, p. 24.)

chandises. Mais, nous l'avons dit plus d'une fois, tout en constatant que le caractère de *marchandise* appartient et doit appartenir au *numéraire*, nous avons ajouté que c'était une marchandise distincte de toutes les autres, munie d'un *attribut légal* qui n'est dévolu qu'à elle seule.

La monnaie n'est point un *étalon* de la valeur, ni une *mesure* dans le sens strict du mot; elle est la traduction en langage numérique du prix des choses, elle précise le sens des conventions et amène la *solution* des engagements. L'expression anglaise LEGAL TENDER, *offre légale de payement*, et la vieille expression allemande *Währung*, qui emporte la même signification, correspondent exactement à la nature propre de l'*instrument monétaire;* comme le fait justement remarquer M. Rau, cette langue scientifique, plus exacte, empêche de tomber dans la confusion qui mêle la monnaie avec les poids et mesures et les assimile dans une catégorie commune.

L'*idée juridique* donne une empreinte distincte à la monnaie, qui du rang de simple marchandise s'élève au rang de moyen absolu de libération. Il faut sortir de l'équivoque : si la *monnaie* n'est autre chose qu'un disque de métal contrôlé et certifié, le rôle facultatif qu'elle remplit ne permet aucune exclusion de matière première, or ou argent.

Si elle a une autre vigueur, elle l'emprunte à la loi, qui la constitue *moyen commun de libération*, et qui peut, sans blesser aucun principe d'économie ni aucune règle d'équité, ouvrir un mode alternatif de

payement en espèces d'or ou d'argent, soumises à un taux de *change* déterminé ; celui-ci constitue le centre de gravité autour duquel oscille forcément la valeur variable des deux métaux.

Appelés à remplir la même fonction, ils sont unis par une solidarité naturelle, que le *change* légalement fixé rend plus étroite encore. Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'éviter les variations, mais non sur le caractère et la probabilité mesurée de celles-ci. On prétend que les changements sont plus grands quand on emploie deux métaux pour monnaie, au lieu d'un, car, dit-on, on subit alors les variations des deux métaux. On oublie que ces variations, au lieu de s'ajouter et de grossir en se cumulant, se modèrent au contraire et se compensent. Ce qui serait plus vrai, ce serait de dire qu'avec les deux métaux les variations peuvent être plus fréquentes, mais qu'elles se trouvent forcément beaucoup plus faibles, en se rapprochant d'une stabilité parfaite, autant que la possibilité matérielle le permet, tandis qu'avec un seul métal les *écarts* deviendraient peut-être un peu plus rares, mais ils se produiraient d'une façon plus vive, en risquant d'altérer l'expression des transactions conclues pour un terme quelque peu éloigné. La *stabilité* des engagements ne pourrait qu'y perdre.

Lorsque l'on cède un produit ou un service contre du numéraire, on n'accomplit pas un *simple troc*, on ne vise point à posséder d'une manière stérile l'or ou l'argent obtenu en échange. Ce à quoi l'on vise, c'est

à obtenir le pouvoir d'acquérir où l'on veut, comme on veut et quand on veut, un produit équivalent. La *puissance d'acquisition* qui réside dans le numéraire sera d'autant mieux prisée qu'elle se conservera plus égale en mettant d'accord l'intérêt commun des parties et l'équité.

Comment parvient-on à la maintenir d'une manière plus certaine dans cette condition désirable d'équilibre? Nous pensons que c'est au moyen de l'emploi simultané de l'or et de l'argent.

La fixité *matérielle* de la *monnaie* sera sans aucun doute plus grande, si celle dont on se sert n'est forgée que d'un seul métal ; c'est même là, pour nous servir de la locution anglaise, un *truism* [1]. Mais la fixité de la valeur économique ne suit point la même loi. On s'imaginerait à tort qu'il suffit, pour l'obtenir, de se prononcer d'une manière absolue soit pour l'or, soit pour l'argent, en excluant toute rivalité et tout concours.

Qu'un disque de métal soit *monnoyé*, il n'en garde pas moins la qualité d'une *substance variable*, que le changement de forme extérieure n'efface point. Les métaux précieux n'échappent nullement à cette infirmité matérielle. L'idée de la fixité de la *valeur* empruntée à l'identité du métal employé est donc erronée. Le débiteur paye et le créancier reçoit plus ou moins qu'il n'a été stipulé, si depuis le moment où la convention a été passée, le taux du métal, constitué comme instrument légal de payement, a augmenté ou diminué. «Le créancier et le débiteur courent, dans un temps donné, une

[1] Une sorte de vérité naïve.

certaine chance, selon que le métal de payement haussera ou baissera [1]. » Jusqu'ici nous sommes pleinement d'accord avec M. Michel Chevalier, qui se sert dans ce passage d'un langage scientifique aussi correct que la pensée qu'il exprime. Nous cessons de l'être lorsqu'il ajoute : « Mais si les deux métaux sont *étalons*, il y aura double chance à courir, car aux variations de l'un il faut ajouter les variations de l'autre. »

Nous avons suffisamment expliqué pourquoi nous repoussons ce terme impropre d'*étalons*, quand il ne s'agit que du *mode légal de payement*. « Il est un fait établi, c'est que dans les échanges on fait intervenir une marchandise intermédiaire qui variera peu sans doute, mais enfin qui variera. Ces légères oscillations sont acceptées d'avance [2]. » C'est dit à merveille, et nous n'avons jamais prétendu autre chose ; seulement il faut que ces oscillations soient *légères*, et pour y arriver il ne faut pas employer un seul métal précieux qui s'élève ou qui s'abaisse sans contre-poids, selon les modifications de l'approvisionnement, mais utiliser l'or et l'argent, car les variations qu'ils éprouvent se balancent par une influence réciproque, et font de cette variabilité même un levier d'équilibre. *L'obstacle devient moyen*, s'il est permis de rappeler ici le sublime langage d'un de nos plus illustres écrivains.

Mais, disent des économistes distingués, qui, tout en repoussant l'application exclusive d'un des mé-

[1] *Procès-verbaux de la Commission monétaire de* 1867, p. 23.
[2] *Ibid.*

taux sur le marché universel, pensent qu'il en est autrement lorsqu'il s'agit d'un pays isolé : si un Etat emploie la *double monnaie*, il sera toujours en perte, ses débiteurs le payeront avec les espèces qui vaudront moins, et les changements successifs amenés dans la circulation par l'invasion intermittente du métal le plus évalué entraîneront une détérioration continue dans les espèces, destinées à se dégrader de plus en plus et à s'affaisser complétement. La position peut être commode pour les voisins, qui profitent doublement de la facilité ouverte par les pays dotés des espèces d'or et d'argent, également munies de la puissance libératoire d'après un *rapport* constamment maintenu, alors que la valeur relative est essentiellement mobile.

Nous ne pensons pas avoir atténué le principal argument invoqué en faveur du système qu'on décore du nom d'*étalon unique*. Essayons d'en saisir la portée véritable.

Nous craignons fort que les écrivains qui persistent dans cet ordre d'idées, n'aient oublié que chacun des motifs qu'ils invoquent rencontre une contre-partie qui l'efface, et qu'en fin de compte il ne reste debout que la fixité relative acquise au bénéfice de l'emploi simultané de l'or et de l'argent, quand on s'attache à prévenir les écarts soudains et extrêmes et qu'on se résigne à une fluctuation peut-être un peu plus fréquente, mais de beaucoup plus faible. Celle-ci n'impose à chacune des parties qu'un sacrifice minime, qu'on pourrait considérer comme

une sorte de *prime d'assurance* payée afin de mettre à l'abri de véritables *sinistres* qu'entraînerait l'emploi universel d'un seul métal.

Le centre de gravité de la valeur métallique, auquel tendent les oscillations restreintes, est le même que celui qui se retrouve dans l'autre hypothèse, après des oscillations beaucoup plus larges et par conséquent beaucoup plus périlleuses. Il n'y a aucune détérioration des espèces métalliques, préservées, par la fixité du titre et par l'identité du poids, de toute altération intrinsèque.

L'emploi d'un seul métal n'empêche pas la valeur de celui-ci de varier, et même de varier dans des proportions plus fortes. Si la France et le reste du continent n'avaient point maintenu, grâce à l'emploi intérieur de l'argent, le prix de l'or, après l'alluvion récente de ce métal, à quel danger l'Angleterre n'aurait-elle pas été exposée?

Il est un autre côté de la question que nous nous bornerons à indiquer ici, mais dont l'importance est grande. Des hommes bien placés pour en juger, entre autres M. Haggard, caissier de la Banque d'Angleterre, se sont plus d'une fois plaints de ce que l'argent n'y circulait plus à l'égal de l'or. Avec les deux métaux employés au payement, la réserve des banques résiste mieux, elle est moins exposé aux variations subites et extrêmes du taux de l'escompte, qui se manifestent surtout là où l'or domine sans partage ou bien quand il acquiert un rôle prépondérant, comme cela a eu lieu en France depuis une dizaine d'années.

On s'inquiète du *change* des espèces d'or et d'argent qui se régularise facilement, à peu de frais, et on oublie la gravité des perturbations du taux de l'escompte, que multiplie l'emploi exclusif ou plus général de l'or ?

Le pays qui emploie une *double monnoie* reçoit, dit-on, le métal d'un prix atténué, et il livre en échange celui qui fait *prime* ; mais il ne perd rien, il arrive à tout compenser en maintenant dans un rapport plus fidèle la position relative des débiteurs et des créanciers. L'expérience a d'ailleurs été faite sur la plus grande échelle en France, depuis la loi de germinal an XI ; ceux qui en demandent la révision devraient commencer par établir le compte fidèle des prétendues pertes que cette loi nous aurait fait subir. Ces pertes n'existent point; loin d'amener une perturbation quelconque, l'influence bienfaisante du système régulateur qu'on voudrait supprimer, en a prévenu une très-grave, lors des riches arrivages d'or.

C'est pour la première fois qu'on voit proposer un changement radical dont les faits observés ne révèlent en aucune manière la nécessité ; c'est pour la première fois que l'on voudrait faire courir au pays une périlleuse aventure, sans pouvoir justifier par aucun argument pratique cet entraînement de l'esprit d'innovation et de système.

Mais, dit-on, l'argent revient : la prime qui l'a fait porter au dehors a disparu; les choses en sont revenues à l'état primitif du rapport de 1 à 15 1/2

indiqué entre l'or et l'argent par la loi de germinal; nous sommes donc menacés de subir une monnaie lourde, encombrante, à laquelle répugnent les habitudes prises. L'or est le numéraire naturel des peuples riches, avec l'argent nous retomberions au niveau des peuples pauvres. Il faut donc se hâter de *démonétiser* nos pièces de 5 francs ou d'en affaiblir le titre, afin de maintenir l'or dans la circulation!

L'alarme qu'on témoigne de cette façon n'est-elle pas singulière? On accusait, il n'y a pas longtemps, la loi de germinal de nous avoir *ravi notre argent*, et maintenant quand l'action régulière du marché nous le restitue en partie, on y trouve un sujet de plainte plus vive encore. Gardons-nous de ces exagérations mal fondées; rendons-nous un compte plus exact des véritables éléments de la circulation, et du rôle que remplissent aujourd'hui les métaux précieux.

L'importance de ce rôle est loin d'avoir décliné, mais il s'est transformé. Il ne s'agit plus, surtout dans les régions commerciales, du transport matériel des espèces, mais bien de la solide garantie qu'elles fournissent alors qu'elles servent de couverture aux billets de banque, qui passent de main en main en qualité d'agiles véhicules du numéraire immobile. Il s'agit aussi, et à un degré bien plus élevé encore, de la fixité qu'elles assurent à l'expression numérique qui sert à traduire toutes les transactions en *instruments de crédit*, dotés aujourd'hui d'une activité bien supérieure à celle du numéraire. Les espèces d'or, aussi bien que les espèces d'argent, ne constituent

plus que l'appoint des transactions commerciales, surtout dans les pays les plus riches. Le *Clearing-house* de Londres a fait en une année pour 125 milliards de francs d'affaires avec quelques millions de billets et moins de 1 million d'or. Les virements, les compensations, les chèques, les billets de banque constituent presque tout le mouvement des régions plus élevées de l'industrie; deux autres régions renferment les transactions moyennes et les petites transactions : les unes et les autres commencent à se solder au moyen des comptes en banque. Les métaux précieux ne circulent guère que dans les envois faits de pays à pays ou entre les particuliers. Pour les exportations et les importations, la différence des frais de transport, quand on y comprend l'assurance, est faible; en ce qui concerne les particuliers, on évoquerait à tort la fantasmagorie de lourdes piles d'argent dont ils seraient chargés ; avec la pièce de 5 francs en argent, les pièces de 10 et de 20 francs en or, et les billets de 50, 100, 500 et 1 000 francs, on pourvoit sans peine à tous les besoins et à toutes les convenances. Nous ne parlons pas de la pièce d'or de 5 francs, l'expérience l'a fait condamner; elle coûte trop cher, car elle s'use trop vite, et elle est trop *perdable,* pour employer l'expression populaire. S'il est ressorti quelque chose de certain de l'enquête monétaire de 1868, c'est la presque unanimité des *trésoriers payeurs généraux* et des Chambres de commerce, s'accordant pour condamner la pièce de 5 francs en or.

Le billet de banque, avec les coupures pratiquées

aujourd'hui, s'adapte aisément à tous les payements; les énormes réserves métalliques de la Banque circulent sous cette forme agile et commode, dont elles couvrent et garantissent la pleine sécurité. Deux ou trois pièces de 5 francs d'argent, quelques pièces de 10 et de 20 francs, et le surplus en billets de banque, cela suffit à tout, cela ne peut ni trop déranger ni incommoder personne de ceux dont l'aisance ou la richesse se traduit par l'habitude de porter une certaine somme. Du reste, en fait, ce sont les plus riches qui possèdent relativement le moins d'espèces métalliques; il en existe peu chez les banquiers et chez les commerçants, ceux-ci mettent en mouvement le *billet* et le *chèque;* il en existe le plus, toute proportion gardée, chez ceux dont la condition est la plus modeste, et ils ne répugnent nullement à la pièce d'argent de 5 francs. Les habitants de la campagne ont conservé pour cette nature de numéraire une prédilection marquée, à moins qu'il ne s'agisse de sommes plus fortes, comme celles qui proviennent de marchés de bestiaux, et qui jadis se soldaient en *louis d'or.* Aujourd'hui, à côté de l'or, le billet de banque commence à occuper une large place même dans ces opérations. Mais porter avec soi cinq, six, huit écus de 5 francs en argent, cela ne gêne point les populations rurales; elles aiment sentir dans les poches un numéraire qui pèse, sans les fatiguer. A côté de l'or, elles emploient volontiers l'argent.

Les avantages *monétaires* appartiennent également, de l'aveu de tous, aux deux métaux précieux : sur un

seul point l'or l'emporte : il représente une valeur supérieure sous un volume plus faible, il est plus léger à porter. C'est vrai; mais sans atténuer en rien cette supériorité relative, il faut reconnaître qu'elle arrive à un rang secondaire dans les attributs de *la monnaie*, et que les procédés modernes de la circulation atténuent singulièrement la portée de cette différence. On ne saurait trop le répéter : l'or aussi bien que l'argent ne figure plus guère dans les transactions, que pour former les *appoints;* en dehors de fractions relativement faibles, les espèces demeurent presqu'immobiles dans les grands réservoirs métalliques ; elles se bornent à fournir le gage et à préciser le sens des négociations accomplies.

Dans la campagne récemment ouverte en Allemagne afin de réclamer le payement légal en or (*Goldwährung*), le désir de s'affranchir des petits billets de banque joue un grand rôle. Nous comprenons cette répugnance pour des coupures qui descendent à un *thaler* (3 fr. 75), à un *florin* (un peu plus de 2 francs) et même au-dessous, monnaie de papier aussi malpropre qu'incommode; nous connaissons le danger qui accompagne cette exagération de l'émission fiduciaire. Mais, pour s'affranchir de cet inconvénient, ne suffirait-il pas de poser, comme nous l'avons fait, un *minimum* rationnel au-dessous duquel la coupure de papier ne descendrait pas ? Une fois ce parti pris et mis à exécution, la circulation de l'Allemagne, comme celle de la France, s'accomplirait aisément avec le triple élément de l'or, de l'argent et du billet.

Il suffirait, pour concilier les rapports internationaux, d'adopter le régime de la *double-monnaie,* en écartant la crainte superstitieuse, inspirée par une formule trop peu discutée. On est sur la bonne voie, sous ce rapport.

Dans la réunion de la Société des Economistes de Berlin, du 31 octobre dernier, M. le conseiller Michaëlis, dont on connaît la haute compétence dans les matières économiques, s'est exprimé en ces termes :

« Herr Professor Wolowski verdiene grossen Dank dafür, dass er dem Dogma der *alleinigen* Goldwährung entgegentrete ; denn hierzu habe viel moralischer Muth gehört, gegenüber dem absprechenden Dogmatismus vieler Volkswirthe. Durch nichts erleichtern wir das Auffinden des richtigen Weges mehr, als dadurch, dass wir die eigenen Vorurtheile wegräumen, die wir uns selber in den Weg gelegt haben. » (M. le professeur Wolowski mérite une vive gratitude pour s'être élevé contre le dogme de l'emploi de l'or comme unique *moyen de payement légal,* car il a fallu un grand courage moral pour affronter ainsi le dogmatisme hautain de beaucoup d'économistes. Rien ne facilite mieux l'accès du droit chemin, que d'écarter les préjugés dont nous l'avons nous-mêmes encombré.)

Nous avons essayé de traduire fidèlement des paroles, trop flatteuses pour nous; il paraissait nécessaire de les reproduire alors qu'on persiste de nous opposer, au lieu de raisons, un prétendu isolement parmi les hommes voués aux études économiques.

Oui, nous avons peut-être été presque seul au début, il nous a fallu le *courage moral,* dont parle M. Michaëlis, alors qu'il s'agissait d'explorer un aspect nouveau de la question monétaire; si l'on manquait d'un pareil courage, on risquerait fort de voir les diverses branches des connaissances demeurer stationnaires. Toute vérité a commencé par être une négation presque isolée de l'erreur accréditée. Il nous est arrivé, plus d'une fois, d'éprouver en France l'atteinte d'attaques peu mesurées de la part de ceux qui devraient tenir le plus à conserver le calme nécessaire dans un débat scientifique. Mais nous en avons été largement récompensé par le concours nombreux d'adhésions formelles, ou d'expressions d'encouragement de la part de ceux dans l'esprit desquels nous avons éveillé le doute, et qui reconnaissent la nécessité de soumettre à un examen nouveau et approfondi un problème dont l'importance et la difficulté ne semblaient pas être suffisamment appréciées.

Le président de la Société des Economistes de Berlin, l'habile défenseur du *free-trade,* M. Prince-Smith, nous envoie une lettre d'adhésion motivée aux principes contenus dans nos *Notes sur la question monétaire;* on y lit ces mots :

« Par cette petite publication vous avez rendu un grand service et *très à propos,* au monde entier. »

M. Max Wirth, l'auteur de l'ouvrage sur les Banques, directeur de la *Statistique Suisse*, dit :

« Je citerai votre opinion et déclarerai ouverte-

ment mon adhésion dans la préface de la troisième édition demon deuxième volume qui est sur le point de paraître. »

Le savant professeur Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France, nous a adressé la lettre publiée plus haut (p. 42 et suiv.).

Notre illustre ami Roscher, professeur à Leipzig, correspondant de l'Institut de France, déclare, tout en faisant des réserves pour la question relative à l'emploi intérieur de la monnaie :

« Je reconnais, d'accord avec vous, que la transition du payement en argent au payement en or doit exciter en Allemagne une vive inquiétude, et je regarderais comme un malheur l'adoption universelle de l'or comme type unique de payement légal (*Und es ganz besonders für ein Unglück hielte, wenn die gesammte Welt überhaupt zur alleiniger Goldwährung überginge*).

« Est-il vrai, comme vous l'expliquez ingénieusement en rappelant le pendule compensateur, que le but principal, qui est de mieux préserver la monnaie des fluctuations du marché, puisse être plus sûrement atteint par le mode de payement *mixte* (or et argent) que par le payement légal, uniquement prescrit en or ou en argent?

« *Je n'hésite nullement à répondre oui*, quand nous nous plaçons au point de vue élevé qui embrasse le monde dans un grand système économique. Avec le *payement mixte* la variation du prix des instruments de la circulation peut être plus fréquente, mais elle sera moins forte qu'avec un métal unique... Cet

avantage d'une plus grande uniformité de prix constitue un progrès utile. Quelque chose d'analogue se présente aujourd'hui sur le marché universel, alors que certains Etats y portent le type *or* et les autres le type *argent*...

« Vous avez rendu un nouveau service à la science en faisant de cette question *si difficile, mais si importante*, l'objet de la discussion publique. »

Le docteur Wolgfang Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand d'Economie politique*, après avoir brillamment soutenu notre doctrine au *Handelstag* de Berlin, nous écrit :

« Vous avez probablement appris que la Société des Economistes de Berlin, sous la présidence de M. Prince-Smith, s'est occupée de la question monétaire. Il n'y a pas eu de vote (on n'en émet point dans les discussions de la Société des Economistes, pas plus à Berlin qu'à Paris), mais, d'après ce que je sais, la grande majorité des économistes de Berlin se range à vos idées.

« Veuillez m'autoriser à faire une traduction allemande de votre mémoire sur *l'or et l'argent, question monétaire;* je la ferai procéder d'une *introduction*, et j'ose croire que cette publication contribuera à dissiper la confusion d'idées qui règne encore chez nous dans bien des régions au sujet du type monétaire. »

L'éminent professeur d'économie politique à Manchester, M. Stanley Jevons, sans abdiquer les tendances anglaises favorables à l'emploi de l'or, déclare :

« Je n'ai garde de me prononcer catégoriquement dans la question du *type monétaire* double ou simple,

elle me paraît hérissée de difficultés énormes, elle touche à une foule de faits et d'éléments d'appréciation, qui échappent à l'analyse exacte et qu'il faudrait pourtant connaître. La théorie y entre pour autant que la pratique.

« En ce qui concerne la théorie, vous avez admirablement développé le principe de ce qu'on nomme le *double étalon* et le danger auquel nous serions exposés de voir le taux de l'or hausser par suite de la démonétisation de l'argent.

« Les économistes de ce côté de la Manche prétendent d'ordinaire que le système d'un *double type monétaire*, expose le pays aux fluctuations extrêmes des deux métaux... Ils ont perdu de vue l'action *compensatoire* dont vous parlez. En statuant que les payements peuvent s'effectuer en or ou en argent d'après un taux légal, la loi de l'an XI, comme j'envisage maintenant cette matière, doit avoir pour effet de prévenir les fluctuations extrêmes du taux des deux métaux. C'est comme si l'on pratiquait une communication entre deux réservoirs qui arrivent à maintenir un niveau moyen, au lieu de monter et de descendre indépendamment l'un de l'autre [1]. Ainsi la loi monétaire qui régit la France a été sans doute pour beaucoup dans le maintien de l'or et de l'argent à un taux respectif presque uniforme. Je crois que l'once d'argent au degré anglais de fin, qui valait 59 deniers à Londres en 1845, ne s'est pas élevée en

[1] M. le docteur Wolfgang Eras s'était servi d'une image analogue au *Handelstag* de Berlin.

moyenne annuelle à plus de 62 deniers (1859) après les nombreuses découvertes d'or, pour retomber ensuite à 60 deniers trois quarts, en 1867. Je crois qu'en somme l'or et l'argent ont subi une dépréciation commune considérable, mais leur valeur relative n'a pas varié au delà d'une baisse *maxima* de 5 pour 100 [1]. Certaines personnes prévoyaient que la baisse de l'or se traduirait par une hausse de l'argent, elles avaient méconnu ce fait que l'or nouveau allait se déverser dans les canaux occupés par l'argent. L'or et l'argent influent réciproquement sur leur taux...

« ... Quoique je sois loin de pouvoir me prononcer avec assurance en cette matière, je vois et je dois reconnaître qu'*en théorie*, vous et les autres défenseurs de ce qu'on peut appeler *le type monétaire alternatif*, avez raison. Les choses se présentent autrement au point de vue *pratique*, ce qui fait que j'incline à espérer l'extension du *seul payement en or* [2]. »

Le *doute méthodique* de M. Stanley-Jevons se trouve déjà partagé par beaucoup d'autres professeurs d'économie politique, qui, d'abord surpris de l'attaque dirigée contre ce qu'ils regardaient comme un axiome passé en force de chose jugée, étudient la question à nouveau.

[1] Ce taux marque les points extrêmes ; l'écart du point central n'est même pas de moitié, en hausse comme en baisse.

[2] M. W. Stanley-Jevons croit à une augmentation rapide des approvisionnements d'or ; cette pensée domine la solution pratique qu'il entrevoit ; mais on peut comparer la réserve et le ton dont il use, quand il parle d'une question hérissée de graves difficultés, avec le dogmatisme tranchant qui s'étale trop souvent chez nous.

Nous pouvons nommer M. Schmoller, professeur des *sciences d'Etat* à l'Université de Halle, il s'exprime ainsi :

« J'avoue que j'avais auparavant une opinion différente, j'étais convaincu de la supériorité de ce qu'on nomme le mode de payement *simple* (*Einfach Währung*). Vos écrits m'ont prouvé que nombre d'arguments sérieux militent en faveur du payement *double* (*Doppel-Währung*). La stabilité du marché y gagne beaucoup.

« ... Je ne me trouve pas à même maintenant de vouloir me prononcer catégoriquement dans cette grave question. »

M. Hannsen, professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, compte au nombre des premières autorités scientifiques de l'Allemagne, il dit :

« J'ai beaucoup médité sur la question capitale que vous avez posée dans le domaine de la discussion publique en Europe, en montrant le sens véritable de la loi de germinal an XI, qui n'a point créé un *double étalon monétaire*, dans l'acception attribuée d'ordinaire à ces termes, et en indiquant le danger auquel pourrait exposer l'adoption *de l'unique étalon d'or dans le monde*, au moyen de l'union monétaire des peuples civilisés.

« Je n'ai pas définitivement arrêté mes idées en cette matière : je reconnais la justesse de votre théorie, mais je ne suis pas encore parvenu à écarter quelques objections pratiques.

« Tous ceux qui ont sérieusement étudié cette question, se trouveront d'accord avec vous sur un point essentiel. Vous avez eu le grand mérite de le mettre en lumière. — Si la loi accorde au débiteur la faculté d'opter pour les payements entre l'or et l'argent, *ce mode alternatif crée une mesure de la valeur sinon parfaite, du moins plus stable que celle qui se rattache exclusivement à l'un des métaux précieux.* L'Europe, ou plutôt le monde civilisé, est redevable à la loi française de n'avoir pas été sérieusement troublé dans les intérêts financiers par la perturbation qui menaçait les prix respectifs de l'or et de l'argent, à la suite des énormes arrivages de la Californie et de l'Australie. Une partie de ces arrivages a servi à la France, où la monnaie d'or remplaça successivement la monnaie d'argent...

« Une des principales considérations qui déterminent l'Allemagne en faveur de l'or, c'est la perspective de pouvoir ainsi restreindre la circulation de la monnaie de papier et des billets de banque.....

« Je termine comme vous en disant : *Adhuc sub judice lis est,* et en regrettant qu'à l'heure qu'il est je n'aie pas pu encore prendre un parti dans cette question qui est si difficile à résoudre. Je vous serai toujours reconnaissant pour les points de vue nouveaux et pleins d'intérêt sur lesquels vous avez provoqué la méditation de ceux qui s'intéressent à ce grave problème. »

Le disciple et l'émule de Roscher, notre excellent ami, M. Knies, professeur d'économie politique à

l'Université de Heidelberg, se tient également dans une attitude d'expectative raisonnée :

« Vos traités sur la question monétaire, nous écrit-il, constituent un grand service et pour la science et pour la pratique de l'économie politique.

« Je me suis fortement étonné de ce que vous ayez été *rudement malmené,* en votre qualité de défenseur de la loi de germinal. Votre défense contient une partie absolument nouvelle, elle ne saurait être réfutée par des sentences connues de tout le monde et inexplicables après le changement du terrain de la controverse.

« Je ne suis pas encore en état de dire mon dernier mot sur une question que j'étudie de nouveau avec zèle depuis quelque temps. A cette heure je ne peux pas prouver votre raisonnement en tous points, quoique j'aie la conviction qu'il est d'une haute importance, tout entier et dans tous les cas. Il me faut attendre que mon jugement soit devenu plus mur et au cas où une différence d'opinion resterait, faire connaître mes idées par une exposition plus réfléchie. »

Nos savants collègues de Belgique, M. Emile de Laveleye, professeur d'économie politique à l'Université de Liége, et Perin, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain, accentuent davantage leur opinion. Le premier, après avoir longtemps hésité, nous écrit *qu'il incline décidément de notre côté;* le second nous a donné, dès l'origine de la discussion, un assentiment entier.

L'ancien président du Sénat d'Italie, M. le comte Frédéric Sclopis, que ses travaux ont depuis longtemps placé au premier rang des savants de ce pays, n'est pas moins affirmatif.

« J'ai lu, nous écrit-il, votre travail avec autant d'intérêt que de profit. Vous avez réduit à la plus simple expression une question que de nombreuses discussions avaient embrouillée. Cet écrit est clair, court et concluant; tel est le langage de la droite raison. Seulement je crois que vous avez eu tort de finir par ces mots : *Adhuc sub judice lis est*. Votre mémoire aura force de chose jugée en faveur de l'association des deux métaux précieux dans l'accomplissement de la fonction monétaire. »

Cette opinion a d'autant plus de poids qu'elle émane d'un penseur qui joint aux lumières de l'économiste la science du jurisconsulte; en effet, la *monnaie légale* soulève plus encore une question de droit qu'une question d'économie politique.

Si nous nous sommes décidé à publier une partie des lettres écrites par des hommes haut placés dans l'estime du monde savant, ce n'est pas un triste sentiment de vanité qui nous y a porté; nous avons voulu montrer à quel point se trompent ceux qui, traitant ce débat d'une manière trop superficielle, n'aperçoivent point ce qu'il présente de délicat et de difficile. Il ne suffit plus de recourir à des affirmations hasardées, ni de se retrancher dans l'autorité d'une formule doctrinale, acceptée jusqu'ici, parce qu'elle n'avait pas été suffisamment étudiée; elle ne

concerne d'ailleurs en aucune manière le nouveau problème soulevé par la monnaie internationale, destinée à régler les transactions du marché universel. Nous n'avons point la prétention d'affirmer la force victorieuse du système que nous défendons, mais nous le croyons de nature à provoquer et à supporter une discussion approfondie.

La loi de germinal an XI, ne nous paraît avoir été ni suffisamment étudiée dans son principe, ni justement attaquée. Tout s'est borné à des sentences doctorales, sans démonstration quelque peu approfondie ; les inconvénients du système qui nous régit n'ont été prouvés ni en droit, ni en fait, et quand on affirme que la question est vidée contre la loi de germinal, on ne tient compte ni de l'opinion *presque unanime* des hommes pratiques, *à ce connoissants*, qui la défendent, ni de l'avis des économistes, qui se partagent sur la solution du problème. La section d'économie politique, statistique et finances dont nous avons l'honneur de faire partie à l'Académie des sciences morales et politiques, ne compte qu'un membre, M. Michel Chevalier, qui demande instamment la révision de la loi de l'an XI, tandis que les autres la repoussent ou bien tout en admettant le principe théorique d'une seule monnaie légale pour un pays pris séparément, ne croient nullement à l'urgence d'une modification législative [1].

[1] La section se compose, par ordre d'ancienneté, de MM. le baron Charles Dupin, — Hippolyte Passy, — Michel Chevalier, — marquis d'Audiffret, — Wolowski, — Léonce de Lavergne, — Vuitry, — Levasseur.

La société d'économie politique a vivement discuté cette question ; ce qui nous fait bien augurer de l'avenir, c'est que des hommes jeunes, pleins d'avenir, dont les convictions se forment à la lueur du débat, au lieu *d'être embarrassés de liens anciens*, se prononcent dans notre sens. L'auteur de l'histoire du *Communisme*, connu par d'autres travaux importants, M. Alfred Sudre, nous écrit :

« J'ai lu avec le plus vif intérêt votre notice sur l'emploi simultané ou plutôt alternatif de l'argent et de l'or comme monnaie. Votre opinion me paraît bien fondée. »

C'est dans ce sens que s'expriment M. Léon Say, qui porte dignement un nom illustre, et les deux jeunes et brillants lauréats d'un concours récent de l'Académie des sciences morales et politiques, MM. Leroy-Beaulieu et Georges Renaud. Ce dernier nous adresse une note qui résume d'une manière heureuse ses idées en cette matière [1].

Un jurisconsulte éminent, qui est aussi un écono-

[1] La *valeur* des choses est une quantité variable. Pour mesurer la valeur, il faut admettre une valeur ; celle-ci ne saurait être d'une fixité absolue, ce serait impossible à obtenir ; mais elle doit être aussi peu variable que possible.

La *monnaie* est cette valeur. Pourquoi jouit-elle de cette fixité relative ? Parce que l'or et l'argent ne jouent qu'un rôle relativement insignifiant dans les usages ordinaires de la vie ; que leur usage le plus fréquent et le plus fructueux est celui qu'on en fait sous forme de *monnaie ;* que leur mode d'utilité, ils le tiennent en grande partie de la loi établie pour répondre aux besoins de ceux qui échangent.

Quand je dis que la valeur de la *monnaie* a une grande fixité relative, j'entends dire qu'elle a une variabilité moindre ; voilà tout.

Cette valeur monétaire doit servir de mesure à la valeur des choses.

miste exercé, et qui l'a bien prouvé quand il a ouvert un cours d'économie politique à l'Ecole de droit de Toulouse, M. le professeur Rodière, adhère à toutes nos idées en matière monétaire.

Il importe donc de réduire ici encore, s'il est possible, la variabilité au minimum.

Comment y arriver?

La valeur de l'or est exposée à varier suivant l'activité de la production et l'abondance de ce métal sur le marché.

La valeur de l'argent est exposée aux mêmes chances.

Ne prendre que l'or ou que l'argent pour monnaie, c'est prendre pour mesure de la valeur une valeur encore susceptible de subir des variations trop rapides.

Que faire?

Ce que nous devons obtenir, ce n'est pas une *unité fixe de la valeur*, un *étalon de la valeur*. Pour mesurer des quantités variables, on ne peut employer ici qu'une mesure elle-même variable. Mais cette mesure doit varier aussi peu que possible.

Or la monnaie tient en partie son utilité de la loi. Est-ce que la loi ne pourrait pas augmenter cette utilité?

Certainement.

La loi dit : « Le rapport actuel de valeur de l'or et de l'argent est de 15 et demi. Je ne puis affirmer que 4g,50 d'argent vaudront constamment 29 centigrammes d'or. Je n'en ai pas le pouvoir. La *valeur* d'un même objet varie suivant les individus et les circonstances. Je ne puis obliger à exister toujours une chose, comme la valeur, qui ne me doit pas son existence. Je puis seulement dire, *en dehors de toute idée de rapport de valeur : 4g,50 d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or, c'est-à-dire dans le rapport de 15,5 à 1.* »

Conséquences :

Le rapport des deux métaux vient à varier.

1° Il s'élève à 16, c'est-à-dire 4g,64 d'argent valent 29 centigrammes d'or. Or, d'après la loi, dans les payements de marchandises, 29 centigrammes d'or ne seront reçus que pour la même quantité de marchandises valant 4g,50 d'argent. Il y aura donc avantage, dans cette variation de rapport de valeur des deux métaux, à payer les marchandises en argent, et l'or se retirera de la circulation ou s'exportera ;

2° Le rapport tombe à 15, c'est-à-dire 4g,35 d'argent valent 29 centigrammes d'or.

La loi admet l'échange de 4g,50 d'argent contre 29 centigrammes

On connaît depuis longtemps l'opinion, conforme à la nôtre, que M. Courcelle-Seneuil a émise. Nous

d'or. Il y aura donc avantage à payer en or. L'argent se retirera à son tour de la circulation ou s'exportera *.

De cette façon, la valeur de l'or et de l'argent oscille autour d'un point, sans pouvoir s'en écarter sensiblement dans aucune circonstance. On obtient ainsi une valeur aussi peu variable que possible, et à l'abri des perturbations qui résulteraient de l'abandon ou de la rareté inévitable, dans le cas où un seul métal serait adopté pour monnaie.

Chacun reste maître de choisir son unité, ou d'en changer si bon lui semble. C'est la *liberté dans l'emploi de l'unité monétaire.*

La monnaie à deux métaux est, en économie politique, l'équivalent du pendule compensateur en physique; c'est aussi la voile que l'on tourne dans tel ou tel sens, suivant la direction du vent, suivant la direction des prix les moins élevés de l'un ou l'autre métal.

Les pays producteurs de l'un des deux métaux adopteront l'autre pour unité, parce que sa valeur sera moins variable chez eux. Les contrées produisant de l'or adopteront l'argent, et celles produisant de l'argent prendront l'or. Toutes n'en maintiendront pas moins dans la loi ce principe, que $4^g,50$ d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or.

Je conclus à l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie et à l'établissement d'un rapport légal entre les quantités échangeables des deux métaux précieux.

Je suis arrivé à la certitude de cette vérité, non pas en disant :

La loi déclare que $4^g,50$ d'argent VALENT 29 centigrammes d'or,

Elle n'est pas en droit de le déclarer.

Mais j'y suis arrivé en disant :

La loi déclare que $4^g,50$ d'argent *seront reçus pour* 29 *centigrammes d'or.*

En déclarant que $4^g,50$ d'argent seront reçus pour 29 centigrammes d'or, la loi provoque ce phénomène : l'emploi successif, dans la pratique, comme monnaie, de l'or ou de l'argent, quelquefois même l'emploi simultané.

Elle établit ainsi une *unité monétaire alternative.*

Mais il faut pour cela que le commerce des métaux précieux soit entièrement libre. Georges RENAUD.

* M. Renaud fait avec raison ressortir comme un avantage ce mouvement naturel et libre, que des économistse distingués ont cependant présenté comme un argument contre l'adoption de la *double monnaie légale.*

pourrions accroître ces indications en y joignant un grand nombre de noms d'auteurs connus et respectés ; ceux-là suffisent pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur notre prétendu isolement. Les idées dont nous avons essayé d'être l'interprète ont rapidement gagné parmi les hommes de science, en France et en Europe, le terrain qu'elles occupaient déjà dans le domaine de la pratique.

Il importe de ne pas s'y méprendre : autre chose est la question de l'emploi exclusif d'un métal ou de deux métaux dans le même pays, seule question qui ait été abordée par les écrivains jusqu'à ces derniers temps, autre chose la question de l'emploi simultané ou exclusif de l'or ou de l'argent comme monnaie internationale sur le marché universel. C'est un problème qui, loin d'être résolu, se trouve à peine abordé et qui demande une mûre délibération.

On s'est armé d'une résolution récente du *handelstag* de Berlin pour prétendre que la question se trouvait tranchée en Allemagne dans un sens contraire à notre doctrine. Il ne sera pas inutile de retracer rapidement le véritable état des choses.

La diversité des monnaies, la multiplication des billets de banque aux plus faibles coupures, l'absence de l'or et le désir d'arriver à la numération décimale ont provoqué au delà du Rhin, parmi les commerçants et les industriels, un mouvement prononcé en faveur d'une réforme monétaire. Indispensable à l'intérieur du pays, celle-ci peut resserrer aussi les liens internationaux, en s'accommodant aux

formes du numéraire employé par les peuples civilisés.

Ainsi que cela se pratique pour les jurisconsultes qui ont leur réunion annuelle (*juristentag*), pour les économistes convoqués en congrès scientifiques, pour les médecins, les botanistes, les instituteurs, etc., etc., une espèce de congrès libre des villes et des chambres de commerce s'est constitué en prenant le nom de *handelstag*, dans le but d'examiner les principales questions d'économie pratique, afin d'inviter les gouvernements à s'occuper de la solution de ces problèmes. Il a plusieurs fois donné lieu à des discussions pleines d'intérêt qui, sans aboutir à aucune décision obligatoire, ont éclairé des sujets importants.

A une première session tenue à Heidelberg en mai 1861, le *handelstag* s'est prononcé dans le sens de l'unification monétaire de l'Allemagne. Il a pris pour base la convention signée à Vienne le 24 janvier 1857, et adopté la division de la livre d'argent fin en 30 thalers, en prenant pour unité monétaire le *marc*, égal au tiers du thaler. Il a recommandé en même temps le monnayage des pièces d'or, à la taille de 77 1/2 à la livre, à neuf dixièmes de fin, c'est-à-dire entièrement pareilles aux pièces d'or de 20 francs, et l'admission de ces pièces dans les caisses publiques, suivant un tarif officiel basé sur le cours des métaux précieux.

Cette solution fut également admise par le *handelstag* réuni à Francfort le 27 septembre 1865.

Il s'agissait, comme on le voit, de maintenir l'*argent* comme seul moyen de payement légal, en faisant

de l'or une monnaie périodiquement tarifée suivant le taux du marché. Le vote avait été presque unanime; cependant les gouvernements allemands n'y donnèrent aucune suite, malgré l'insistance des délégués du *handelstag*.

Les choses en étaient là lorsqu'à l'occasion de l'exposition universelle une conférence monétaire internationale se réunit à Paris pour délibérer sur les bases d'une union monétaire, qu'elle recommanderait à l'attention des divers gouvernements. Il faut être fixé sur la nature et la portée de cette conférence, qui s'est bornée à un examen théorique des diverses questions portées devant elle, et n'a même pas formulé d'*avant-projet*. Sans manquer en rien à ce que commande la haute position des commissaires, il est permis de dire que les procès-verbaux, rédigés avec soin, ne portent nulle trace d'une discussion approfondie. Presque aucun des problèmes si graves qui se rattachent à l'emploi de l'or ou de l'argent comme instruments de *payement légal* n'a été abordé : on s'est borné à des affirmations. Nous aurons occasion de soumettre à une étude complète les travaux de la conférence; qu'il nous suffise, pour le moment, d'en signaler le résultat.

L'opinion de la majorité était formée d'avance en faveur de ce qu'on nomme *l'étalon unique d'or;* néanmoins il ne faut pas oublier les remarques faites par le docteur Soëtberr, rapporteur au *handelstag* récent de Berlin. Les Etats dont le système monétaire est le plus solide, savoir : l'Angleterre, la Hollande et l'Al-

lemagne du Nord, ont mis le plus de réserve à se déclarer en faveur de l'union monétaire, tandis que les délégués des Etats-Unis, de la Russie et de l'Autriche, qui ont le papier-monnaie, y ont mis le plus de zèle.

La conférence a décidé à l'unanimité, moins la voix de la Hollande, qu'il y aurait possibilité de réaliser l'union monétaire « sur la base et sous la condition de l'emploi de l'étalon d'or exclusif, en laissant à chaque Etat la liberté de garder transitoirement l'étalon d'argent. »

M. Mees, président de la banque des Pays-Bas, avait déclaré qu'il considérait comme un inconvénient d'adopter universellement l'étalon d'or, parce que l'argent ne serait plus qu'une monnaie divisionnaire et que, par suite, l'or *hausserait considérablement de valeur*. Cette observation n'amena aucun débat.

Les réponses formulées après un examen rapide sont des solutions doctrinales recommandées à l'attention des gouvernements, comme pouvant servir de base à des négociations ultérieures. Sans contredit, l'opinion ainsi exprimée mérite attention, mais elle ne saurait entraîner la balance, surtout lorsqu'on n'a vu donner aucune suite effective à la délibération. La *conférence* avait décidé que ses votes seraient communiqués aux divers Etats, et que le gouvernement français, d'après les réponses qui lui seraient adressées, convoquerait, s'il y avait lieu, une conférence nouvelle. La formule admise porte : « Il serait désirable d'obtenir une réponse avant le 15 février prochain (1868). »

Cette formule a réuni l'adhésion de Bade, de la Bavière, du Danemark, des Pays-Bas, de la Prusse, de la Turquie et du Wurtemberg, ainsi que du Portugal et de la Russie, qui ont ajouté : « Ou plus tôt, si faire se peut. »

L'Autriche, la Belgique, l'Italie, la Suède et la Norwége réclamèrent une date plus rapprochée, le 1er octobre 1867, tandis que les Etats-Unis votèrent pour le 15 mai 1868 et la Grande-Bretagne pour le 1er juin 1868.

Plus d'une année s'est écoulée sans qu'aucune réponse soit parvenue, par conséquent sans qu'on ait pu donner suite à ces débats préliminaires ; tout se borne encore, pour emprunter une expression de M. de Parieu, à une semence « dont l'époque de germination est très-difficile à déterminer. » Si l'Autriche, pays qui n'a dans la circulation régulière ni monnaie d'or ni monnaie d'argent, mais la triste monnaie de papier, est entrée en négociation distincte avec la France, la *commission royale* réunie en Angleterre a émis un avis négatif.

Le représentant de la Prusse à la conférence monétaire de Paris, M. le conseiller Meinecke, tout en se prononçant en principe abstrait pour l'étalon d'or, a conservé la plus grande réserve quant aux déterminations ultérieures. Les paroles qui ont servi à formuler son opinion sont utiles à rappeler [1].

« Il ne prétend pas invoquer les sympathies de la conférence en faveur du système monétaire prussien ;

[1] Conférence monétaire internationale ; procès-verbaux, p. 19 et 40.

car il pense qu'on ne peut remplacer l'étalon d'or dans tous les pays qui l'ont adopté par l'étalon d'argent, seul en vigueur en Prusse. Ce serait donc à la Prusse à renoncer à son étalon, *si elle voulait se rallier à une union monétaire générale. Or en Prusse on est satisfait de l'étalon d'argent, la circulation monétaire dont il est la base est excellente, et on n'a aucune raison urgente d'y apporter un changement aussi considérable que celui qui résulterait de la suppression de cet étalon.* D'autre part, la difficulté d'adopter l'étalon d'or est beaucoup plus grande pour la Prusse que pour tout autre pays. Cependant, *sans avoir la pensée de modifier dès à présent son système monétaire,* le gouvernement prussien ne manquerait pas de prendre la question en considération, si les travaux de la commission aboutissaient à une base d'entente monétaire générale. Il étudierait avec soin quels seraient pour lui les meilleurs moyens de s'y rattacher, et lorsqu'il aurait pris quelques mesures à cet égard, il les communiquerait à ses confédérés du Nord, dont le concours lui est indispensable, en même temps qu'aux Etats du sud de l'Allemagne, ses cosignataires dans le traité de 1857. M. Meinecke ajoute que c'est avec ces réserves qu'il prendra part à la discussion et qu'il donnera ses votes. »

Certes ce langage n'a rien qui permette de présumer une prochaine adhésion de la Prusse à l'*union* basée sur l'emploi exclusif de l'or [1].

[1] Une lettre écrite le 19 février 1869 par M. Braun, député et économiste distingué, confirme cette appréciation.

Les faits accomplis depuis deux ans le permettent encore moins. Les résolutions prises en octobre dernier au *handelstag* de Berlin n'ont pas la valeur qu'on leur attribue quand on ne porte pas une attention suffisante sur la marche du débat.

L'écrivain distingué, le statisticien éminent qui a mis le plus d'ardeur à demander le payement exclusif en or, la *goldwährung*, n'a pas invoqué de raisons bien puissantes; il s'est surtout fondé sur deux circonstances qui lui semblent à tort préjuger la solution. — Il a proposé, comme rapporteur, le retrait des décisions antérieures du *handelstag* : 1° parce que les gouvernements allemands n'ont pas donné suite à la proposition du 17 septembre 1865, arrêtée au *handelstag* de Francfort; 2° parce que les décisions de la conférence internationale de 1867 semblent avoir définitivement vidé le débat à l'avantage de l'or; l'Allemagne devrait accepter docilement le fait accompli.

C'est singulièrement exagérer la portée des arguments produits; si les gouvernements allemands n'ont pas admis la décision prise à deux reprises par le *handelstag*, ce n'est point qu'ils soient décidés en faveur de l'*or*, mais à cause d'autres difficultés relatives au mode d'unification proposé pour la monnaie germanique. Cela prouve, soit dit en passant, que la juste considération dont le *handelstag* est revêtu ne suffit point pour donner à ses conseils réitérés l'autorité décisive qu'on a prétendu leur conférer chez nous. C'est un *congrès* d'hommes éclairés qui se livre à des investigations utiles, mais sans autre influence que

celle des raisons mises en lumière; ce n'est pas un corps constitué appelé à prononcer sur des questions qui impliquent un grave changement de législation et de rapports sociaux. Le premier motif invoqué par M. Soëtberr n'est pas de nature à relever l'importance de la nouvelle détermination admise par le *handelstag*.

Le deuxième motif est plus faible et plus fugitif encore. La conférence internationale de 1867 n'a même pas abouti à un *avant-projet*; elle s'est bornée à la solution doctrinale de quelques points, après un débat fort court où les affirmations ont joué un plus grand rôle que la discussion sérieuse d'un problème hérissé de difficultés dont on ne paraissait pas saisir la gravité. Aucune suite n'a été donnée à ces thèses; au lieu de faire avancer la question de la monnaie internationale, la *conférence de* 1867 risque fort de l'avoir fait reculer, car elle a détourné de la voie pratique ouverte par la convention monétaire de 1865, convention qu'on pourrait facilement étendre, et améliorer en l'étendant, surtout si l'on parvenait à faire établir dans les divers Etats un *change légal* uniforme entre l'or et l'argent; on arriverait ainsi à supprimer ce qui a été un mal nécessaire, la monnaie d'appoint à *titre* altéré. Mais, au lieu d'avancer dans la voie déjà ouverte, on court après une solution contraire au développement séculaire des instruments employés comme intermédiaires des échanges, contraire à la nature des choses, qui a également destiné l'or et l'argent à la fonction mo-

nétaire, on abandonne une route tracée, sur laquelle il serait facile d'obtenir la conciliation de tous les intérêts et les facilités désirées de la monnaie internationale.

M. le docteur Soëtberr invoque les deux motifs dont nous venons de montrer la fragilité, et il ajoute : « Cela suffit pour décider le *handelstag* à revenir sur la décision précédente. » Sans être trop exigeant, il nous paraît que l'on pourrait désirer davantage, d'autant plus que dans sa loyauté M. Soëtberr ajoute : « La proposition d'introduire le *type or* en Allemagne rencontrera une vive opposition, elle aura à vaincre d'importantes objections et de graves difficultés. Beaucoup de ceux qui avaient gardé le silence le rompent, aujourd'hui que la solution semble se rapprocher du terrain pratique, pour se prononcer énergiquement en faveur de l'état des choses actuel et pour s'opposer à la réforme. » Telle est notamment l'attitude unanime et énergique de la représentation commerciale de Berlin.

Cela ne suffit pas pour arrêter M. Soëtberr, alors que d'autres grands Etats lui paraissent, nous ne savons de quelle manière, *donner l'exemple*, et *qu'il s'agit d'établir l'unité monétaire en Allemagne*. Ce dernier motif est, sans comparaison aucune, le plus sérieux; mais les avantages de l'*unité intérieure*, s'ils préparent un rapprochement international, ne doivent pas risquer de produire une véritable révolution métallique, sans nul profit pour les relations commerciales du monde.

Le savant rapporteur n'est pas de ceux qui tranchent dogmatiquement les questions dont la difficulté complexe se dérobe à leurs yeux. Tout en combattant sa doctrine, nous rendons hautement justice à son esprit impartial et à sa rare connaissance des faits statistiques, connaissance dont il a depuis longues années fourni des preuves nombreuses. Loin de nier l'influence salutaire exercée de notre temps par l'emploi *légal* des deux métaux, il la constate en ces termes :

« On doit reconnaître que l'emploi de la double monnaie aux Etats Unis et en France a préservé depuis 1850 l'or d'une baisse rapide. » Il montre aussi que, malgré la demande accrue de l'argent pour les Indes, le rapport entre les deux métaux n'a été que faiblement altéré.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous avons obtenu la preuve directe de la manière calme et mesurée adoptée par M. Soëtberr dans l'examen de cette question; aussi avons-nous eu la satisfaction de voir que la dissidence des vues, loin d'affaiblir nos anciens liens d'amitié, n'avait fait que les raffermir par l'échange loyal des idées. C'est ainsi que M. Soëtberr nous écrit :

« Je dois, d'un autre côté, remarquer que les arguments développés par vous avec tant de vigueur pour la défense du système monétaire français ont une importance plus grande que ne le croient les adversaires de ce régime; plusieurs de ces derniers paraissent n'avoir point compris la valeur véritable de ces arguments; ils répondent à ce que vous n'avez

nullement soutenu [1]. Il en est de la question monétaire comme de beaucoup d'autres problèmes engagés sur le terrain de l'économie politique. Chacun des deux systèmes présente un côté brillant et un côté plus obscur ; on doit peser les avantages mis en regard pour faire pencher la balance et admettre la solution préférée, en acceptant les inconvénients qu'elle entraîne. On ne saurait contester que l'emploi d'une double monnaie légale, notamment en France et aux Etats-Unis, a exercé sur l'ensemble des intérêts économiques la plus heureuse influence pour faire équilibre à la soudaine et énorme production de l'or californien et de l'or australien. Vos adversaires en prennent beaucoup trop à leur aise pour combattre vos idées. »

Une pareille appréciation a de quoi nous raffermir dans nos efforts, d'autant plus que les principaux motifs que nous faisons valoir ne sont point contredits par M. Soëtberr.

Après avoir signalé l'exagération des craintes de baisse qui faisaient réclamer, il n'y a pas plus de dix ans, la *démonétisation de l'or*, le savant rapporteur reconnaît que depuis quelque temps sont nés des soucis en sens contraire. On prévoit que l'or va renchérir et l'argent diminuer de prix. Certes, cette perspective n'a rien d'encourageant pour l'adoption de l'or seul comme monnaie légale dans la confédération

[1] Cela s'applique notamment à la confusion créée à plaisir pour nous présenter comme le défenseur d'un *double étalon*, d'une double *mesure* de la valeur, alors que nous n'avons jamais parlé que d'un *double mode de payement légal*, d'une *option* qui combine l'action des deux métaux, et qui restreint leurs variations naturelles. L. W.

germanique. A quel prix pourrait-on espérer cette transformation, alors que la masse d'argent que l'Allemagne possède est énorme? Nous avons vu que le professeur Rau l'évalue à environ 2 milliards; le calcul de M. Soëtberr va plus loin encore. Or cette masse se trouverait précipitée sur le marché par la menace d'une démonétisation à courte échéance. Il ne s'agirait point de l'addition successive de quelques centaines de millions d'argent, fruit de l'extraction laborieuse des mines, mais de l'offre soudaine d'une somme colossale, déjà transportée et réunie sur le continent européen. Qu'on se rappelle l'effet produit par l'action de l'or hollandais quand il a été privé de la puissance légale de libération et réduit à la valeur commerciale: quelques centaines de millions ont suffi pour jouer un grand rôle dans l'affaiblissement temporaire du prix de l'or; ils y ont contribué plus vivement que les arrivages échelonnés des *placers* nouvellement découverts. L'influence d'une *offre simultanée* de sommes d'argent qui se chiffrent par milliards [1] deviendrait désastreuse : la matière première métallique dont se compose la circulation actuelle au delà du Rhin perdrait beaucoup de valeur, en même temps que l'or, élevé à une puissance exclusive, gagnerait rapidement un exhaussement de prix; l'*échange* projeté entraînerait donc une charge considérable.

Pour ne pas trop effrayer le *handelstag*, M. Soëtberr

[1] Les États scandinaves feraient évidemment ce que déciderait l'Allemagne, et la Hollande elle-même serait entraînée de ce côté.

a essayé de montrer que l'argent continuerait à circuler en masse comme *monnaie d'appoint*. Mais s'il porte de ce côté la précision de calcul qui lui est habituelle, il reconnaîtra promptement qu'il ne s'agit là que d'un emploi relativement restreint : en consultant l'expérience de l'Angleterre, et en admettant les prévisions les plus larges, la *monnaie d'appoint* n'absorberait pas le sixième de l'argent qui circule aujourd'hui sous forme de numéraire. Que deviendraient les cinq sixièmes?

Dire que la suppression des petits billets, inférieurs à 10 thalers, suffirait pour maintenir l'usage de l'argent, c'est oublier le rôle assigné naturellement aux nouvelles pièces d'or, dont la valeur doit descendre à 20, 15 ou 10 francs, et même au-dessous, c'est oublier l'argument principal qu'on fait sans cesse valoir en faveur de la réforme monétaire quand on indique l'avantage de manier de légères pièces d'or au lieu de lourdes pièces d'argent.

Le débouché offert par la *vaisselle plate* ne nous rassure point : nous ne sommes plus dans l'âge où les magnificences de l'orfévrerie s'étalaient dans des châteaux luxueux ; l'on fabrique plus de *ruolz* que d'argent massif. Enfin le recours à l'emploi accru de l'argent pour la *photographie* ne semble guère peser dans la balance.

S'appuyer uniquement sur ce qu'on appelle la *décision* de la conférence de Paris, ce n'est pas assez. Celle-ci n'avait aucun pouvoir de nature à donner cette gravité aux solutions purement théoriques qu'elle a

poursuivies. Elle a simplement recommandé celles-ci à l'étude des divers gouvernements, qui ne semblent pas très-pressés de conclure.

M. Soëtberr, après avoir invoqué à tort l'autorité de la chose jugée, exprime l'opinion que les inconvénients de l'emploi du double métal l'emportent sur les avantages qui lui appartiennent. Pourquoi? *Parce que,* dit-il, *la mesure de la valeur doit être une et stable.* C'est toujours la même confusion, qui aboutit à la même méprise. On commence par supposer qu'il s'agit d'obtenir un *étalon fixe* de la valeur, ce qui est une chimère, et l'on oublie les leçons de l'expérience dont il résulte clairement que la fixité relative de la *monnaie* s'établit le mieux par l'action combinée des deux métaux.

Le rapport de M. Soëtberr concluait à la pièce de cinq francs en or comme base du système de la monnaie internationale; si c'est dans le but de faciliter la comparaison des divers multiples de cette unité admis dans les divers pays, ce système peut être défendu; mais il ne reposera point sur une base matérielle, usuelle, car un disque d'or d'une aussi faible valeur est d'un emploi incommode; il devient trop coûteux par le *frai* considérable qu'il subit.

Les motifs développés dans le rapport de M. Soëtberr n'ont guère répondu à l'attente générale; il fallait que la cause fût mauvaise, pour ne pas fournir de raisons plus décisives à un écrivain d'un mérite aussi réel, à un dialecticien aussi vigoureux.

On semblait au *handelstag* ne pas s'attendre à une

discussion prolongée ; la pensée d'une solution déjà arrêtée par la conférence de Paris pesait sur le débat, et le désir dominant d'unifier la monnaie germanique poussait à l'adoption rapide du projet de la commission. Néanmoins, au sein même de cette réunion, des voix autorisées ont combattu les propositions faites ; plus du tiers des membres se sont refusés à les voter, en présence des critiques nettement formulées. Ce résultat n'était pas prévu ; on croyait que tout se bornerait à un simple enregistrement, et la surprise de ceux qui invoquaient la loi suprême de la nécessité a été grande quand ils ont rencontré une opposition aussi forte, opposition qui n'a fait que grandir au dehors depuis la réunion du *handelstag* de Berlin, et qui s'appuie sur l'opinion d'économistes allemands d'une haute distinction d'esprit.

M. le docteur Schmidt, délégué de Berlin au dernier *handelstag*, a combattu avec vigueur les aperçus de M. Soëtberr. Les motifs invoqués pour faire adopter exclusivement l'or lui ont paru fort insuffisants, et il a montré que les circonstances invoquées n'avaient point la signification qu'on leur prêtait. On avait parlé de l'Autriche, mais celle-ci est hors de cause puisqu'elle subit le papier-monnaie.

M. Schmidt a invité ceux qui abordent cette question à ne pas oublier le capital énorme dont la monnaie fournit l'expression en rentes, en dettes, en impôt, en traitements. Pour tout ébranler, il faudrait une invincible nécessité, et rien de pareil ne se rencontre. Il ajoute que, pour passer à la seule mon-

naie d'or, il faudrait que celle-ci eût été longtemps en usage, comme cela avait eu lieu en Angleterre; pour le peuple allemand, ce serait une langue nouvelle à étudier, il risquerait fort de rester longtemps sans la comprendre. Enfin ceux qui préconisent tant les avantages naturels qu'ils attribuent à l'*or* devraient avoir plus de confiance et, au lieu de recourir à la contrainte légale, attendre que l'or occupe le terrain.

Le conseiller privé Riedel, directeur des archives, connu par des travaux économiques sérieux, s'est énergiquement prononcé contre un *type légal unique,* soit d'argent, soit d'or. Il y a vu un abus d'autorité qui troublerait profondément les relations naturelles. Suivant lui, les représentants sincères du commerce libre ne sauraient admettre une pareille décision. Comment contraindre le négoce à renoncer à l'argent, base actuelle de toutes les transactions? Ce serait un véritable coup d'Etat, et cet acte de violence serait une violence inutile. Aucune nécessité, aucun motif sérieux n'y conduit. Si le système de l'or est bon, qu'on laisse faire la monnaie d'or, sans la doter d'un monopole légal, et le mouvement s'opérera de lui-même.

Mais on fait cette objection : « Il ne faut qu'un seul métal pour servir de mesure du prix, d'instrument d'échange, de matière monétaire. » *C'est,* dit M. Riedel, *une théorie surannée de l'école, condamnée depuis longtemps par le raisonnement et par l'expérience.* Non-seulement la coexistence des deux métaux est possible, mais elle fournit la meilleure garantie d'une évaluation exacte de toutes choses.

D'accord avec la doctrine pure de l'économie politique, avec celle de Turgot et de Jean-Baptiste Say, M. Riedel a retracé l'action naturelle et simultanée des deux métaux, de l'or et de l'argent; il a indiqué comment elle fournissait un moyen d'équilibre et empêchait les fluctuations extrêmes, il a démontré l'utilité de leur action commune et de leur influence réciproque.

Chez un peuple où règne *l'argent seul,* quand on veut passer à l'or, il est nécessaire que pendant longtemps les deux métaux fonctionnent, non-seulement sous forme de tolérance, mais sur un pied d'égalité. Ce sera une transition naturelle vers l'usage *parallèle et simultané* des deux monnaies; on arrivera à l'usage de l'or sans contrainte exclusive. Cela ne saurait dépendre d'un règlement monétaire ni de la condamnation arbitraire de l'argent. Fiez-vous à la supériorité de l'or, si vous en êtes convaincus.

M. Riedel a formulé son principe dans un amendement qui consistait à substituer l'introduction des mots la *monnaie d'or* au lieu de la *monnaie unique en or.* Cet amendement a réuni *trente-sept* voix contre *soixante-cinq*. Les représentants de Berlin, qui persistent à ne vouloir que la monnaie d'argent, se sont joints, dans cette occasion, aux partisans exclusifs de l'or.

La doctrine de M. Riedel est celle de l'économie politique pure, qui envisage les monnaies d'or et d'argent comme de simples marchandises; elles ne se différencient des autres produits livrés sur le marché

que par la qualité de disques *contrôlés et certifiés*, qui en garantit le poids et le titre. Sous cet aspect, rien ne saurait faire accorder la préférence absolue à l'une ou à l'autre monnaie, et rien n'est plus contraire aux idées de libre commerce que d'en privilégier une. L'économie politique pure n'admet ni *étalon* ni *mesure* aucune de la valeur; on ne saurait en argumenter pour conclure à une règle dont la force dérive uniquement d'un principe de droit pratique et d'un acte d'administration.

C'est pour assurer l'exécution des contrats et pour faciliter les rapports que l'autorité législative intervient et qu'elle détermine l'emploi d'une monnaie légale dotée du *pouvoir de libération*. Il ne s'agit là en aucune manière d'un principe quelconque d'économie politique; nous reconnaissons que le législateur, en étudiant les intérêts sociaux et en consultant l'expérience, peut n'attribuer le *pouvoir de libération* qu'à un seul métal, que ce soit l'or ou que ce soit l'argent, ou bien l'attribuer aux deux métaux. S'il prend ce dernier parti, il se trouvera d'accord avec la doctrine économique, qui s'accommode mal de l'exclusion et de la contrainte; nous devons le constater avec une vive satisfaction, cet accord du droit et de l'économie politique, dans les Etats qui possèdent une *double monnaie légale*, conduit à la solution pratique la plus sûre et la plus exacte, à celle qui, s'appuyant sur l'expérience constatée, concilie tous les intérêts et assure le mieux l'équitable stabilité des conventions. C'est que, au lieu de contrarier les rap-

ports naturels, il leur donne l'essor : l'or et l'argent, par les qualités spéciales qui les distinguent et par l'aptitude monétaire qu'ils partagent, sont tous deux appelés par la nature des choses, indépendamment de toute convention et de toute loi, à servir d'instrument d'échange entre les hommes, et l'instinct universel des peuples nés à la civilisation a constamment utilisé cette double richesse. On comprendrait donc qu'on essayât de surmonter quelques difficultés pour maintenir cette condition naturelle, mais il est difficile d'admettre qu'on s'expose à des difficultés sérieuses afin de la troubler. C'est comme si l'homme en possession d'un bras d'or et d'un bras d'argent prétendait se faire amputer de l'un afin de fortifier l'autre, en suivant d'une manière trop fidèle le précepte de Toinette [1]. Nous préférons un autre genre de traitement.

Si M. Riedel a vigoureusement combattu l'adoption exclusive de l'or, M. Weber, de Darmstadt, ne l'a que faiblement défendue. Il s'est borné à dire que l'Allemagne envie depuis plusieurs années la position que l'*union monétaire* procure à la France, à la Belgique, à la Suisse et à l'Italie. Rien de plus simple que de partager cet avantage; il suffit pour cela d'adhérer à l'union, sauf des modifications secondaires, en adoptant pour base l'emploi simultané

[1] On se rappelle cette charmante saillie du génie de Molière, dans *le Malade imaginaire*, acte III, sc. XIV : *Me couper un bras et me crever un œil, afin que l'autre se porte mieux!... La belle opération, de me rendre borgne et manchot!* Ibid., sc. XV. Le bonhomme Argan a raison.

de l'or et de l'argent en qualité de *monnaie légale*. C'est un moyen facile et rationnel : il conduirait promptement au but, qui est la constitution définitive de la *monnaie internationale*.

Du reste, M. Weber est de bonne composition ; il ne s'agit point pour lui de l'application immédiate d'une règle absolue, mais d'une simple recommandation. On ne doit pas s'occuper de l'Autriche, tant qu'elle se sert de *papier-monnaie;* on a répété que le gouvernement prussien ne se déciderait point à mettre hors de cours le *thaler*, mais il n'est nullement nécessaire de le faire.— Nous le voyons, il est difficile de se montrer plus conciliant.

Telle n'est pas l'attitude du représentant du commerce de Berlin, le conseiller Conrad. « J'ai vainement cherché, dit-il, au point de vue du commerçant, les motifs qui devraient faire renoncer à la monnaie d'argent. Ne nous conduisons point comme des femmes vouées à la mode du jour, qui rejettent des vêtements d'une forme convenable parce qu'on les avait adoptés depuis longtemps, et qui en recherchent d'autres, sans savoir ce qu'ils coûteront, ni quel service ils pourront rendre. Les savants, en s'abandonnant à des recherches abstraites, se trompent quelquefois; ils avaient prédit que l'or baisserait beaucoup, l'expérience a répondu, et les prévisions actuelles du docteur Soëtberr pourraient bien ne pas échapper à une pareille mésaventure. Quels sont les inconvénients causés par l'emploi de l'argent? J'ai vainement essayé de m'en rendre compte; j'ai vu que, grâce à cette

monnaie, nous avions évité les complications et les crises, et que le taux de l'escompte s'est maintenu chez nous plus bas qu'ailleurs; ce sont des raisons pour conserver notre base métallique. En cas de guerre, les variations de l'or sont plus rapides; le *frédéric d'or* s'est élevé, en 1866, beaucoup au-dessus du cours légal.

« La commodité de la circulation en or ne présente nullement l'avantage prédominant qu'on veut lui attribuer; les grands payements se règlent en traites et en billets; quant à l'*argent de poche,* à la petite circulation du commerce ordinaire de la vie, il s'accommode fort de l'état de choses actuel et ne réclame que la suppression des trop petites coupures du billet de banque. Changer la base métallique, c'est affronter une transition coûteuse, qui causerait à la Prusse seule une perte d'au moins 50 ou 60 millions de thalers (environ 200 millions de francs). »

Après avoir développé avec force ces considérations, M. Conrad a insisté sur l'atteinte qu'éprouverait le crédit, si les propositions du comité du *handelstag* rencontraient une application pratique; il a fait ressortir le trouble apporté dans l'accomplissement des engagements publics et privés, qui se chiffrent par milliards.

Il n'est qu'un point sur lequel M. Conrad se trouve d'accord avec M. Soëtberr : il veut s'en tenir à une seule monnaie légale, mais il entend conserver comme type l'argent, en s'appuyant sur l'exemple des Hollandais, qui répugnent aux innovations hasardées et qui

savent bien calculer. Les résultats de la conférence de 1867 lui ont paru singulièrement grossis dans la mention qui en avait été faite : *En ce qui concerne nos commissaires prussiens, ils ne se sont expliqués qu'avec une grande réserve,* ajoute M. Conrad.

En résumé, le représentant de l'opinion unanime du commerce berlinois ne voit aucun motif d'abolir le payement légal en argent (*Silberwährung*) et aucun avantage particulier dans l'adoption du payement légal en or (*Goldwährung*). Un pareil changement entraînerait une dépense énorme, sans nulle compensation; il ébranlerait toutes les relations du crédit, aussi M. Conrad manifeste-t-il une opposition absolue à la réforme proposée par l'organe de M. le docteur Soëtberr.

Le docteur Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand de l'économie politique,* a développé dans une allocution remarquable les motifs qui s'opposent à l'adoption exclusive de la monnaie légale d'or; en augmentant la *demande* de ce métal, on en élèverait considérablement la valeur, tandis que l'*offre* de l'argent, exclu de l'outillage monétaire, en réduirait le prix. Sans doute, on peut toujours acheter de l'or, mais à quel taux? Il faudrait subir une hausse énorme.

On éprouve une singulière impression quand on voit des pays réduits au papier-monnaie, comme l'Autriche et la Russie, discuter platoniquement sur la supériorité de l'or. Ils devraient comprendre qu'ils n'ont pas voix au chapitre, tant qu'ils n'auront pas

rétabli la base solide de la circulation qui maintient le sécurité et l'équité des rapports. Cette base a besoin de la plus grande fixité qu'une mesure matérielle puisse fournir. Ici, M. le docteur Eras, en se servant d'une image ingénieuse, a comparé les approvisionnements d'or et d'argent, reliés par le *change légal*, aux liquides contenus dans deux bassins mis en communication l'un avec l'autre. Le niveau se maintiendra d'une manière constante; le moyen d'équilibre que donne au pendule compensateur la jonction de deux métaux et qui permet de calculer plus exactement le temps qui passe se rencontre dans le rapport établi entre les deux bassins où coulent l'or et l'argent. De cette manière, la mesure métallique de la valeur se maintient de niveau par le concours des deux éléments dont l'influence combinée constitue une *monnaie* fidèle.

M. Seyffart, de Crefeld, s'est borné à faire ressortir d'une manière générale les avantages d'une monnaie internationale, sans insister sur un mode particulier d'application de ce principe. La plus grande partie de ceux qui songent à la réforme monétaire sont indifférents aux moyens, ils ne tiennent qu'au résultat. Une fois qu'il sera établi que celui-ci peut être atteint en utilisant et l'or et l'argent, les idées exclusives auront fait leur temps.

Le conseiller de justice Hinschius s'est prononcé contre l'or employé comme seule monnaie légale. Il s'est attaché au côté juridique de la question, et il a montré combien était grave l'obstacle que présentent

les conventions à longue échéance et la dette publique, ainsi que les obligations et actions de chemins de fer et autres compagnies.

Il résulterait de l'introduction de la *monnaie légale* d'or, qui écarterait celle d'argent, non-seulement de graves préjudices, mais de nombreuses contestations judiciaires et des complications infinies.

M. Mosle, de Brême, a montré qu'on ne saurait passer subitement de la monnaie d'argent à la monnaie d'or. Durant l'époque de transition, on pourra juger si l'or est réellement plus commode et plus utile, mais c'est à lui de conquérir sa place, au lieu de recourir à la contrainte.

La commission avait proposé, dans le paragraphe 4, d'admettre pour unité de compte, *après l'adoption de la monnaie légale d'or*, une pièce identique en valeur à celle de *cinq francs*, avec les multiples décimaux et la division en cent *schellings;* ou bien le *gulden*, qui correspondrait exactement au dixième d'une pièce de 25 francs, avec la division en cent *kreutzers*.

M. Mosle a demandé la suppression entière de cette disposition, qui n'a été votée qu'à la majorité d'une seule voix, par 53 membres du congrès contre 57. On voit à quel point les opinions se trouvaient divisées.

Une seule pensée prévalait, celle d'arriver à la constitution de la monnaie internationale; M. Heimandahl, d'Elberfeld, s'en est simplement rendu l'organe.

L'importante cité de Breslau, représentée par M. Fromberg, s'est ralliée à la proposition de M. Riedel : « Nous pouvons, nous devons la voter, dit

M. Fromberg, autrement nous serions exposés à de grands sacrifices. »

M. Christ, d'Elberfeld, a insisté sur ce point que le petit commerce emploie plus d'espèces que le grand commerce; l'or ne lui convient pas, il faut conserver l'argent.

Dans une réplique chaleureuse et habile, M. le docteur Soëtberr n'a rien négligé pour concilier le plus grand nombre de suffrages au système qu'il a formulé. « On ne saurait, dit-il, me reprocher d'avoir atténué les graves difficultés du passage de l'emploi de l'argent à celui de l'or. On en a souvent tenu trop peu de compte, ou on les a complétement méconnues. Mais il faut marcher résolûment au but, il faut établir l'*unité monétaire pour l'Allemagne.* La déclaration du commissaire prussien à la conférence monétaire semble ne pas laisser le choix; elle indique comme voie unique pour y arriver la monnaie d'or. *Qui veut la fin veut les moyens.* »

Cette interprétation nous semble beaucoup trop absolue : la manière réservée dont s'est exprimé M. Meinecke, dans une hypothèse qui concernait la monnaie internationale et non la monnaie allemande, se refuse à une traduction aussi forcée. Les arguments tirés de la conférence de Paris sont loin d'avoir la portée que M. Soëtberr veut leur prêter.

Il ne suffit point, pour expliquer l'abandon des résolutions du *handelstag* de Heidelberg et de celui de Francfort, d'insister sur ce qu'on ne les a point appliquées. En premier lieu, il s'agissait alors aussi

d'une *monnaie légale unique*, de l'argent seul, et non de l'emploi simultané des deux métaux précieux, et l'assertion que l'unité monétaire allemande basée sur le calcul décimal ne peut naître que de l'adoption de l'or comme moyen exclusif de payement légal n'est rien moins que justifiée. D'ailleurs ce n'est point là une démonstration doctrinale comme on avait droit de l'attendre d'un savant tel que M. Soëtberr; c'est simplement un expédient auquel il a recours pour fortifier une thèse fortement ébranlée.

C'est sans doute de l'habileté que de faire valoir les résultats obtenus à la suite de l'examen de cent cinquante caisses du royaume de Wurtemberg, dans lesquelles on a constaté que 31 pour 100 de la réserve étaient en argent, 31 pour 100 en or, et 38 pour 100 en monnaie de papier. Que peut-on inférer, pour l'ensemble de l'Allemagne, de la situation d'un petit pays en relations constantes avec les États étrangers et pesant fort peu dans la balance générale?

On y rencontre toute sorte d'espèces d'or et d'argent, françaises, hollandaises, anglaises, américaines, etc., souvent rognées et à empreinte presque effacée; cela peut fournir un motif pour réclamer la réforme monétaire en Allemagne, mais ce n'est pas une raison pour inaugurer la domination exclusive de l'or. Qui veut trop prouver, en mettant en avant même des indications insignifiantes, ne prouve rien.

Personne ne prétend qu'il ne faille point mettre un terme à la confusion qui règne actuellement en

Allemagne, mais on ne saurait en tirer comme conclusion l'emploi de l'or seul.

M. Soëtberr ne se dissimule point la gravité de la mesure qu'il propose : une première appréciation lui avait fait porter de 600 à 700 millions de thalers (2 milliards à 2 milliards et demi de francs) la circulation de l'argent en Allemagne; dans son second discours, il a expliqué ce chiffre en l'appliquant à la circulation métallique, or et argent, et aux réserves des banques. Celles-ci doivent nécessairement être comprises dans l'inventaire; quant à l'or, il est loin de circuler au delà du Rhin par grandes quantités; c'est notre pièce de 20 francs qui y domine avec avantage de prix, ce qui prouve que, de ce côté du moins, la France n'a plus rien à gagner. Quel que soit le mode d'évaluation admis, c'est entre 1 milliard et demi et 2 milliards qu'on estime au plus bas les espèces et les lingots d'argent de la Confédération germanique. C'est une somme considérable, et M. Soëtberr lui-même avoue que 300 à 400 millions de thalers (au delà de 1 milliard jusqu'à 1 milliard et demi) seraient jetés sur le marché, pour être remplacés par de l'or. « Cette somme agira doublement, dit M. Soëtberr, sur le rapport du prix des métaux précieux. C'est une masse énorme, il serait difficile de prévoir et de calculer les conséquences d'un pareil déplacement... On ne saurait disconvenir qu'une offre considérable d'argent en Europe, alors que la demande de ce métal pour les Indes s'est ralentie et que l'on verrait en même temps la demande de l'or s'accroître d'une

façon correspondante, ne fût de nature à causer un ébranlement notable dans les proportions de valeur actuelle entre l'or et l'argent. » Aussi M. Soëtberr conseille-t-il de procéder avec une grande prudence, en adoptant des moyens de transition; il combat ceux qui ne s'en sont pas suffisamment préoccupés, car, loin de nier, il affirme l'influence considérable que la réforme monétaire ne saurait manquer d'exercer sur le prix de l'argent. Ce passage de son discours a trop d'importance pour que nous prétendions l'analyser; nous préférons en donner la traduction complète :

A voir de quelle manière le côté juridique de l'adoption de l'étalon d'or a été exposé dans le premier des mémoires publiés par votre comité, on serait porté à croire que cette transition peut s'opérer sans grandes secousses, pourvu qu'on laisse subsister en même temps *l'étalon parallèle ou simultané* — tel que l'auteur, M. le docteur Grote, l'a proposé — sans attribuer au nouveau système monétaire aucune action rétroactive sur les conventions et les engagements pécuniaires contractés antérieurieurement. Il dit qu'on pourra s'en remettre aux parties elles-mêmes pour s'entendre à l'amiable sur ce genre de conversion, ou éventuellement faire vider les différends par les tribunaux. Un pareil mode de procéder semble séduisant à force de simplicité. Mais si le gouvernement, par des réformes monétaires radicales, contribue à produire une énorme baisse dans le taux de l'argent, sans adopter en même temps une espèce de compensation, le gouvernement se doit aussi à lui-même de protéger les anciens créanciers contre une dépréciation violente de leurs créances constituées et fixées à une date antérieure au nouveau régime monétaire.

Cela ne pourra guère se faire qu'au moyen d'une espèce de

coup d'État nécessité par les considérations d'un cas de force majeure; le gouvernement établirait de la manière la plus consciencieuse et la plus judicieuse un taux fixe d'après lequel les payements concernant des engagements pécuniaires pourraient désormais se faire en or. Le mode de transition ainsi effectué écarterait en grande partie les craintes entretenues au sujet d'une forte dépréciation de l'argent et d'une grave perturbation dans les relations actuelles.

Nous reviendrons sur l'idée de M. Grote relative au *système parallèle* de l'argent fonctionnant à côté de l'or, sans fixation légale de la valeur monétaire. Qu'il nous suffise, pour le moment, de faire remarquer que M. le docteur Soëtberr reconnaît la nécessité d'une sorte de *coup d'État financier* pour passer d'un régime à l'autre. C'est peu encourageant.

Ce coup d'Etat aurait pour but de fixer le taux du *change légal* entre l'ancienne et la nouvelle monnaie *libératoire;* il ne fallait donc pas tant s'élever contre le principe de la loi de germinal, qui n'a pas fait autre chose, et cela sans user d'aucun coup d'Etat, tout au contraire, en régularisant autant que possible l'expression permanente de la mesure des valeurs, en la rendant plus stable par l'action combinée des deux métaux précieux.

M. Soëtberr est revenu à plusieurs reprises sur l'idée qu'il ne saurait être question d'un passage subit à un nouveau système basé sur l'or. Il faut employer à cette évolution au moins de cinq à dix ans. La masse du métal privé de la fonction légale ne peut que porter le trouble sur le marché; il ne s'agit point ici de l'adjonction successive de nouvelles extrac-

tions, dont la place se fait naturellement, et qui correspondent en grande partie aux besoins causés par la déperdition du *frai*, qui porte sur une quantité énorme de métal, par la consommation dans les arts et dans l'industrie et par le développement de la population, de la production et des échanges. C'est un mouvement violent qui se fait au moyen d'une masse toute prête, dont l'influence se fait sentir en exerçant une pression considérable. Quand la Hollande a démonétisé l'or, elle n'en possédait que pour 84 millions de guldens, moins de 200 millions de francs, et cette somme, relativement faible, a plus promptement contribué à déprécier l'or que les arrivages de la Californie et de l'Australie. Que serait-ce si l'Allemagne, en démonétisant l'argent, en jetait sur le marché environ 2 milliards, consacrés aujourd'hui à la circulation monnayée, sans parler du billon?

Nous recevons en ce moment un document des plus importants, communiqué par M. de Bismark au conseil de la Confédération du nord de l'Allemagne. Il porte la date du 12 février 1869. Les relevés qu'il donne se résument dans le tableau suivant :

	ON A FRAPPÉ			ONT ÉTÉ RETIRÉS			RESTE		
	thal.	silb.	pf.	thal.	silb.	pf.	thal.	silb.	pf.
Espèces d'or. . .	175 726 386	11	1	2 506 535	24	»	173 219 850	17	11
Espèces d'argent.	498 049 070	4	6	55 901 698	19	2	443 147 371	15	4
Monnaie de billon en argent. . .	17 817 066	25	»	3 415 497	6	10	14 401 569	18	2
Monnaie de cuivre.	2 730 547	26	9	99 776	18	9	2 630 771	»	8
TOTAL. . .	694 323 071	7	4	61 923 508	8	9	532 395 422	28	7

Les valeurs se trouvent exprimées en thalers, gros d'argent et pfennings. Le *thaler* vaut environ 3 fr. 75, il se divise en 30 gros, chacun de 12 pfennings.

Le tableau comprend, pour l'or qui circule, tous les Etats de la Confédération allemande du Nord, c'est-à-dire :

		thalers	gros
1	La Prusse, anciens États, pour. . . .	85 711 145	20
	Et nouveaux États :		
	— Hanovre, pour.	36 966 900	20
	— Hesse électorale, pour. . .	293 731	20
	— Francfort, pour.	5 715	6
2	La Saxe, pour.	648 213	25
3	La Hesse, pour..	180 948	17
4	Brunswick, pour.	49 977 113	5
5	Lubeck, pour	29 241	18
6	Hambourg, pour.	1 913 376	»

Il s'agit ici des monnaies d'or frappées dans ces diverses fractions de la Confédération du Nord et qui restent en circulation.

La masse la plus considérable consiste, pour les anciens Etats prussiens, en frédérics (14 966 978 pièces) à 5 thalers 20 gros, et en couronnes (91 811 pièces) à 9 thalers 5 gros. Les frédérics d'or ont été frappés de 1764 à 1855.

Le *Hanovre* possédait 5 396 018 pistoles à 5 thalers 1/2, frappées de 1834 au 5 juin 1857, et 795 142 couronnes à 9 thalers 1/6.

La *Hesse électorale,* 51 835 pistoles à 5 thalers 2/3, frappées de 1834 au 19 novembre 1857.

Francfort, 1 786 ducats à 3 thalers 1/5 gros, frappés en 1853 et 1856.

La *Saxe,* 41 582 augustes d'or à 5 thalers 2/3, frappés du

1er janvier 1839 au 1er mai 1857, et 45 009 augustes d'or à 9 thalers 1/5.

La *Hesse,* 20 401 pièces de 10 guldens et 22 530 pièces de 5 guldens, frappées de 1819 au 30 septembre 1857.

Brunswick, 9 006 211 pistoles à 5 thalers 1/2, frappées de 1764 jusqu'au 31 décembre 1854; 45 298 couronnes à 9 thalers 1/6, 8 754 ducats à 3 thalers 1/6, frappés du 1er janvier 1855 au 31 décembre 1857.

Lubeck, 9 138 ducats à 3 thalers 6 gros.

Hambourg, 597 930 ducats à 3 thalers 5 gros; on en a frappé, de 1815 à 1841, 243 107 pièces.

De 1842 à 1857.	172 931
De 1858 à 1867.	181 892

L'ensemble de l'or frappé dans la Confédération allemande du Nord s'élève ainsi à :

15 070 395 1/2 frédérics, augustes et pistoles à 5 thalers 2/3; — 14 402 229 pistoles à 5 thalers 1/4; — 977 260 couronnes à 9 thalers 1/6; — 608 884 ducats à 3 thalers 1/5, et 8 754 ducats à 3 thalers 1/6 (seulement dans le Brunswick); — 20 401 pièces de 10 guldens, et 22 530 pièces de 5 guldens;

D'une valeur réunie de 175 726 386 thalers 11 gros 1 pfenning (environ 660 millions de francs).

La valeur de l'argent monnayé qui circule dans la Confédération s'élève presque au triple de ce total; elle est de 456 548 940 thalers, dont 14 400 000 en monnaie divisionnaire à titre affaibli (*Scheidemünze*). Il s'agit là d'une masse qui, pour les seules espèces frappées au titre, s'élève à près de 1 700 000 000 de francs. En tenant compte du reste de la confédération douanière, et en laissant ainsi l'Autriche de côté, on arrive, avec Bade, la Bavière et le royaume

de Wurtemberg, à un total d'environ 2 milliards et demi d'argent monnayé, sans parler des lingots qui reposent dans les réserves des banques, ni des monnaies étrangères, fréquemment employées, notamment nos pièces de 5 francs.

Enlever le *cours légal* à une pareille masse de plus de 2 milliards et demi d'argent, ce serait détruire tout équilibre du marché, ce serait précipiter la hausse de l'or et la baisse de l'argent.

Revenons à la démonstration produite par le docteur Soëtberr. Il est trop versé dans les questions économiques pour ne pas s'emparer d'un argument qui peut sembler singulier à certains partisans de la monnaie de papier; c'est pour débarrasser l'Allemagne des *petites coupures*, des billets trop fractionnés, qu'il recommande la monnaie d'or. Il a raison; mais n'est-il pas facile de parer au danger de cette circulation divisionnaire, en admettant comme loi commune qu'on ne pourra émettre dans la Confédération aucun billet d'une valeur inférieure à celle de *dix thalers* ou même de *vingt guldens?* D'un autre côté, il n'est pas nécessaire de faire de l'or la seule monnaie légale pour en accroître la circulation, alors que les petits billets auront disparu; le *frédéric* profite déjà du *change légal;* on n'a qu'à entrer résolûment dans la voie ouverte par la loi de germinal an VII, en adoptant la *double monnaie légale* d'or et d'argent pour répondre à tous les besoins et pour donner satisfaction à tous les intérêts. Dans un travail qu'ont publié cette année les *Annales* de la Confédération du Nord de l'Allemagne

et de l'Association douanière pour la législation, l'administration et la statistique [1], M. Prince-Smith, président de la Société des économistes de Berlin (il vient aussi d'être nommé président du Comité permanent des économistes allemands, à la place du vénérable Lette), a traité d'une manière remarquable la question monétaire (*Währung und Münze*). Nous aurons occasion de revenir sur cette importante manifestation. — M. Prince-Smith conclut comme nous; il montre en même temps comment l'introduction en Allemagne de la *double monnaie* (Doppelwährung) ouvrirait la voie à l'adoption d'une *monnaie internationale.*

Afin de dégager le problème de toute question de susceptibilité particulière, M. Soëtberr a déclaré qu'*un grand pays comme l'Allemagne du Nord n'avait point à se préoccuper des conventions extérieures.* « Nous n'y avons songé, dit-il, ni moi ni le Comité, quand nous avons invoqué la Conférence de Paris; nous ne regardons pas des traités avec les puissances étrangères comme une conséquence indispensable de nos résolutions. »

Ce langage est fier; il peut être bien calculé pour entraîner un vote patriotique; mais il en diminue aussi la valeur au point de vue de la constitution de l'unité monétaire. Ce but essentiel a été relégué au second plan par M. Soëtberr, et nous montrerons tout à l'heure que l'adoption de la *monnaie*

[1] *Annalen des norddeutschen Bundes und des deutschen Zollverein für Gesetzgebung, Verwaltung und Statistik*, 1869; 1re livraison.

unique d'or pourrait ajouter à l'embarras de la Confédération.

Quelques explications fournies par M. Soëtberr montrent combien il s'écarte du principe international. « L'or frappé en Allemagne, a-t-il dit, sera seul reçu comme mode de *payement légal*. Tout autre sera simplement toléré dans la pratique. Point essentiel pour la conférence internationale future : on ne répond que des espèces qu'on a frappées. »

Une pareille prétention ne faciliterait guère le rapprochement espéré entre les peuples. Quant à l'unité monétaire de l'Allemagne, elle s'établira bien plus aisément avec les deux monnaies qu'avec une seule.

Du reste, M. Soëtberr reconnaît pleinement la nécessité d'une période de transition, probablement de dix ans. Il sera indispensable, suivant lui, que l'ancienne monnaie courante et la nouvelle monnaie d'or circulent côte à côte, *d'après le rapport légal prescrit*. Il prétend néanmoins qu'admettre cette règle, ce n'est pas adopter en principe le *double métal*, condamné, à en croire M. Soëtberr, par une *enquête récente* en France.

Cette condamnation n'a point été aussi éclatante qu'on a voulu le faire supposer. Quand on voit la manière dont les questions ont été formulées et quand on examine les réponses, on arrive bien vite à la conviction que rien n'a été résolu d'une manière décisive. Les opinions émises nettement dans le sens de l'or comme monnaie légale unique, et celles émises nettement dans le sens du maintien du principe posé

par la loi de germinal, se balancent presque; nous en comptons même plus de ce dernier côté, et les motifs produits à l'appui sont des plus remarquables. La plupart des trésoriers payeurs généraux et des chambres de commerce n'ont rien précisé, ni fait valoir aucune raison de nature à motiver une réforme aussi grave.

La question principale était posée en ces termes : « Le public de votre département aurait-il quelque répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements pour les sommes au-dessus de 50 francs ou d'une somme un peu supérieure, s'il y avait lieu? »

Nous l'avouerons, nos opinions sont arrêtées sur cette matière, et cependant nous n'aurions pas été sans éprouver un certain embarras pour répondre. En effet, l'or ne nous répugne en aucune manière, et si tout se bornait à une question d'agrément ou de fantaisie, nous pencherions même du côté de l'or. Mais ce n'est pas en ces termes qu'on peut aborder un problème économique de cette gravité; l'on risque de n'aboutir à rien de sérieux quand l'*enquête* ne pénètre pas davantage dans ce que la matière présente de complications, de difficultés et de périls. De quel poids peut être l'avis de ceux qui, sans se douter même des intérêts nombreux mis en échec, se bornent à dire : « Le public n'éprouve aucune répugnance à se servir de l'or, » en ajoutant toutefois (et c'est l'avis presque unanime) que la pièce de 5 francs en or est généralement repoussée?

La plupart des dépositions roulent dans ce cercle

banal. On ne rencontre dans les deux sens que peu d'avis, qui abordent le fond de la question; nous nous attacherons de préférence à ceux-là.

Ce n'est pas notre faute si la discussion doctrinale se produit peu du côté des partisans exclusifs de l'or. Pour la plupart ils se contentent d'une affirmation, tandis que leurs contradicteurs fournissent des indications précieuses à recueillir. — Qu'on ne s'étonne pas de nous voir insister sur ce point, et produire de nombreuses citations; elles ont le double avantage de prouver combien l'opinion que nous professons a rencontré d'appui, et de quelles solides raisons les hommes d'expérience l'ont appuyée. L'argument de M. Soëtberr qui a voulu invoquer l'adhésion presque unanime de nos chambres de commerce à l'adoption exclusive de l'or comme monnaie légale, se trouve singulièrement compromis. D'après le relevé que nous avons fait, il faut élaguer vingt-huit chambres de commerce, qui se bornent à une réponse vague, tandis que *dix-huit* maintiennent l'emploi du double métal. *Vingt et une* se prononcent catégoriquement *pour l'or seul.* Parmi les receveurs généraux plus de moitié se contentent de dire que l'or ne soulève pas de répugnance, tandis que *quatorze* se prononcent nettement contre la réforme projetée. Il n'en est que *vingt et un,* moins du quart, qui l'approuvent.

La classification faite par notre honorable confrère, M. de Parieu, président de la dernière commission monétaire, aboutit à une conséquence différente.

D'après lui soixante-neuf receveurs généraux se

seraient prononcés pour *l'étalon d'or*, neuf pour le *statu quo* et treize seraient douteux. — On arrive ainsi à un total de quatre-vingt-onze, qui dépasse de *trois* le nombre des receveurs généraux en France (il y en a un par département et celui de la Seine n'en a pas). Si nous indiquons cette légère inadvertance, ce n'est point pour y attacher plus de valeur que n'en possède un pareil *lapsus calami*; mais n'y trouve-t-on pas l'indice de la préoccupation à laquelle les hommes les plus distingués cèdent chaque jour, alors qu'ils cherchent des preuves à l'appui d'une doctrine dont ils se sont épris. Ils voient tout à travers le prisme de leur ardente propagande et risquent fort de se livrer à des interprétations trop faciles et trop complaisantes.

Après avoir accru le chiffre des receveurs généraux en exercice, M. de Parieu a multiplié celle des adhésions données à son système; quand il s'agit d'opérer une réforme radicale, on ne saurait user du procédé, qui consiste à mettre en œuvre le proverbe populaire : *Qui ne dit mot consent.* On doit se montrer plus exigeant dans ce cas, et, en appliquant un autre dicton, regarder comme étant *contre* quiconque n'est pas explicitement *pour*. Ces quelques mots expliquent la différence qui sépare nos relevés de ceux de M. de Parieu.

La chose est d'autant plus délicate, que la rédaction du *questionnaire* se prête singulièrement à une application élastique. Rien de moins scientifique ni de plus engageant que les termes employés; nous partageons pleinement à ce sujet la pensée émise par la

chambre de commerce de Strasbourg; après avoir rappelé les termes dans lesquels se trouvait formulée la question principale :

« Le public *aurait-il quelque répugnance* à voir l'or instrument exclusif des payements pour les sommes au-dessus de 50 francs, ou d'une somme un peu supérieure s'il y avait lieu ? » elle ajoute :

A la question, telle qu'on la pose, le public pourrait être tenté de répondre affirmativement, sans se douter du grave problème qu'il s'agit de résoudre. Mais si, en retournant la question, on lui demandait quelle répugnance peut lui inspirer le système actuel, il répondrait presque unanimement qu'il n'en a aucune et qu'il ne veut aucun changement.

C'est la conviction dont les représentants les plus autorisés du commerce français, MM. le baron *Alphonse de Rothschild*, *Pinard*, directeur du Comptoir d'escompte, *Adolphe d'Eichtal* et *Poisat*, anciens députés, et *Sourdis*, marchand de métaux, se sont unanimement rendus les interprètes dans l'enquête ouverte par la commission monétaire.

Nous ne pousserons pas aussi loin que *M. Prince-Smith* la rigueur du jugement qu'il porte sur l'avis des chambres de commerce, alors qu'il s'agit non pas d'une difficulté purement commerciale, mais de la solution d'un problème essentiel d'économie politique, mais il nous est au moins permis de dire qu'il importe en pareille circonstance beaucoup plus de peser les votes que de les compter : ce sont les raisons fournies qui seules peuvent l'emporter dans la balance.

Mentionnons encore un fait, qui peut faire admirer une tactique habile, mais qui perd singulièrement au creuset de la réflexion. Les partisans exclusifs de l'or en Allemagne et en France, s'il nous est permis d'employer une locution vulgaire, se renvoient adroitement la balle : « *Adoptons l'or*, dit-on à Hambourg et à Berlin, car c'est le moyen de nous rapprocher des allures de la France et d'arriver à l'unité monétaire. » « Adoptons l'or, dit-on à Paris, car c'est le moyen d'avoir pour nous l'Allemagne. » Ici on parle de la décision du *handelstag*, en passant sous silence les vifs débats qu'elle a suscités et l'opposition des économistes les plus éminents d'au delà du Rhin; là on préconise l'avis prétendu *unanime* de nos chambres de commerce. Il est temps de faire cesser un jeu puéril, qui pourrait devenir un jeu périlleux, et de se rendre un compte exact du véritable état des choses.

C'est pour le faire connaître que nous complétons l'étude des débats du *handelstag*, par la reproduction des avis les plus étudiés de nos chambres de commerce.

Le trésorier payeur général du Rhône se prononce nettement en faveur de ce qu'on nomme *l'étalon unique d'or*, mais il ajoute que le maintien de la pièce de 5 francs au titre de 900/1000 correspond également au vœu général ; telle est aussi la pensée de la chambre de commerce de Lyon. Elle s'est décidée unanimement *pour l'étalon d'or unique*. « Le moment est venu, dit-elle, de rendre notre système monétaire plus rationnel, plus stable en écartant de l'avenir

toutes les conséquences attachées aux fluctuations résultant de la simultanéité des deux étalons. »

Cette opinion est diamétralement contraire à celle des chambres de Bordeaux et de Strasbourg, qui adoptent pleinement notre doctrine sur l'influence salutaire qu'exerce l'emploi simultané des deux métaux pour rendre plus stable la valeur monétaire.

L'adhésion la plus notable avec celle de Lyon est venue de Rouen. La chambre de commerce de cette ville croit que l'adoption d'un seul métal, l'or, doit simplifier une convention qui établirait l'unité monétaire commune à toutes les nations civilisées. Elle repousse ce qu'elle appelle *le double étalon*, en supposant que les inconvénients qu'il présente dispensent de le discuter. Il n'aurait pas été superflu de dire quels sont ces inconvénients, et de condamner d'une façon moins cavalière la loi qui nous régit sans qu'aucun inconvénient sérieux se soit jusqu'ici révélé dans la pratique.

Revenant à des idées moins tranchantes, la chambre de Rouen demande que la pièce de 5 francs soit conservée comme monnaie de commerce, sans cours obligatoire, *si l'on veut* (singulier laisser-aller dans l'expression). Il importe, ajoute-t-elle, de maintenir le titre tel que la loi de l'an XI l'a établi. Puisque cette *pièce est le principal* instrument d'échange dans une infinité de transactions qui se rattachent à l'agriculture et qui se totalisent par des milliards, c'est un devoir de conserver à ce signe le titre qui le rapproche le plus de la valeur réelle. D'ailleurs en maintenant

les conditions actuelles, notre commerce de l'Orient et de la côte occidentale d'Afrique pourra puiser au besoin dans cet immense réservoir un aliment précieux pour ses opérations. La commission monétaire n'aurait pas dû méconnaître cette vérité.

La chambre de commerce de Marseille (nous nous bornerons à signaler les avis émis dans les centres les plus importants de notre commerce) se contente de dire que le public n'aurait pas de répugnance à accepter l'or pour les payements au-dessus de 50 francs; mais elle ajoute : « Le commerce verrait un grand inconvénient à ce que la suppression de l'étalon d'argent fût adoptée avant que l'unification complète des systèmes monétaires chez les puissances étrangères fût accomplie. » Nous ne pourrions faire un pareil sacrifice sans obtenir au moins en échange le règlement complet d'une monnaie internationale.

Voudra-t-on compter la chambre de commerce de Nancy au nombre de celles qui adhèrent à la réforme proposée, parce qu'elle dit :

Pour le commerce, pour les propriétaires, chez les banquiers et dans les caisses publiques, il n'existe aucun inconvénient à ce que les payements soient faits en or, au-dessus de 50 francs. C'est ce qui se pratique tous les jours. Mais il n'en est pas ainsi pour les industriels, les chefs d'ateliers et les entrepreneurs, qui ont besoin, pour leurs payes d'ouvriers, de sommes en argent assez importantes ; il y aurait évidemment une grande répugnance de la part de ces derniers et une grande difficulté pour eux à faire leurs payements dans ces conditions.

La même chambre de commerce complète ainsi son opinion :

L'or ne doit pas être adopté comme seule monnaie normale. Il importerait, au contraire, d'augmenter le monnayage des pièces d'argent de 5 francs au titre actuel et avec cours obligatoire. La pièce de 5 francs en or est presque constamment refusée dans les payements comme incommode, facile à perdre et sujette aux erreurs ; les ouvriers et les agriculteurs surtout la repoussent préférant de beaucoup les pièces de 5 francs en argent.

Prétendra-t-on avoir rallié à l'étalon unique d'or la chambre de commerce de Lille, parce qu'elle s'exprime ainsi :

Le public ne pourrait avoir aucune répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements, puisque la situation de droit ne serait que la consécration d'une situation de fait établie par les convenances de tous et qui n'a nulle part rencontré la moindre résistance. Néanmoins on croit que cette mesure ne pourrait être prise dans un délai rapproché sans de graves inconvénients, et on émet le vœu qu'elle soit différée.

Cette réserve se trouve encore plus nettement accentuée dans les observations faites par cette chambre au sujet de la pièce de 5 francs [1].

[1] Dans le cas où l'or serait adopté comme seule monnaie normale, la mise en circulation de pièces d'argent de 5 francs au titre actuel et sans cours obligatoire aurait de notables avantages et ne présenterait aucun inconvénient. Les ouvriers préfèrent toujours la pièce de 5 francs en argent à la pièce d'or, à cause de l'habitude d'abord, puis de la dimension exiguë de la pièce d'or.

Dans le cas où le gouvernement adopterait l'or comme étalon unique, il serait désirable qu'il fût encore frappé des pièces de 5 francs en argent au titre de 900/1000, pour donner satisfaction au goût des populations et aux besoins de la circulation. Dans ce cas, il resterait à déterminer la somme pour laquelle cette monnaie pourrait être imposée dans les payements. On adopte le maximum de 100 francs. Si la démonétisation de l'argent peut être considérée comme devant s'accomplir, cette mesure ne semblerait pouvoir être prise dans un délai rapproché sans

offrir de graves inconvénients. Sans doute, dans la réponse à la première question nous avons constaté que la monnaie d'argent se rencontre dans la circulation pour une faible proportion par rapport à la monnaie d'or; mais nous sommes loin de penser que cette proportion soit aussi faible, si l'on embrasse les espèces métalliques existant aujourd'hui en France. En effet, si l'on peut admettre que la plupart des monnaies d'argent fabriquées sous la République, sous le premier Empire et sous le règne de Louis XVIII, et qui toutes contenaient assez d'or pour comporter les opérations d'affinage et de refonte avec un léger bénéfice, ont presque complétement disparu de la circulation, on ne peut admettre qu'il en ait été ainsi pour les pièces de 5 francs en argent fabriquées de 1830 à 1848; une grande partie de ces monnaies ont pris le chemin de la Belgique et se rencontrent presque exclusivement dans la circulation monétaire de ce pays; de plus, chacun de nous a été à même de faire cette remarque que les réserves de numéraire qui viennent à l'occasion des décès de leurs propriétaires, ou d'achats de propriétés faits par les habitants, consistent principalement en pièces d'argent de 5 francs.

Si ces constatations sont vraies, il existe encore en France 2 milliards et plus peut-être de monnaie d'argent; n'y aurait-il pas un danger réel à décréter actuellement la démonétisation des pièces de 5 francs en argent? La quantité de monnaie d'or serait-elle suffisante, si l'on venait brusquement lui demander de se substituer à la totalité des monnaies d'argent qui se trouvent en dehors du mouvement de la circulation au moment même où cette monnaie d'or aurait à pénétrer dans les pays qui n'ont jusqu'ici que l'étalon d'argent?

La substitution de l'étalon d'or à l'étalon d'argent est singulièrement facilitée par la modification qui s'est opérée dans ces quinze dernières années en faveur de l'argent dans la valeur relative des deux métaux. La démonétisation, que nous appellerions volontiers prématurée, de la monnaie d'argent aurait chance de provoquer, au moins d'une manière momentanée, un temps d'arrêt et peut-être un mouvement de recul dans l'élévation relative du prix de l'argent et de rendre ainsi onéreuse au Trésor cette démonétisation. Nous croyons donc devoir émettre un vœu en faveur du maintien du double étalon jusqu'à ce que la proportion des deux métaux en circulation se soit encore modifiée en faveur de l'or. Entrer dans cette voie de temporisation, c'est améliorer au profit du Trésor les conditions dans lesquelles devra s'opérer la démonétisation de la monnaie d'argent; c'est encore, et c'est pour nous chose bien plus importante, éviter une raréfaction momentanée de l'or et prévenir une crise monétaire qu'elle pourrait avoir pour résultat.

Nous sommes loin de contester les avantages de l'unification moné-

L'avis des chambres de commerce de Reims [1],

taire, mais nous ne saurions oublier que l'adoption de ce système établit forcément une certaine solidarité entre les différentes nations; et pour conjurer les dangers qui pourront naître de cette solidarité, il nous suffirait de savoir ménager les ressources que nous offre notre système monétaire actuel, sans qu'il résulte de la présente utilisation de ces ressources aucune entrave aux améliorations que l'on doit attendre du régime nouveau au point de vue des relations internationales.

[1] *Reims.*— Le public aurait certainement une très-grande répugnance à voir l'or devenir l'instrument exclusif des payements de 50 francs ou d'une somme un peu supérieure, et ce sentiment ne serait pas spécial à l'habitant des villes, il serait énergiquement partagé par l'habitant de la campagne. Les ouvriers, les artisans, soit de la ville, soit de la campagne, préfèrent à tout autre mode le payement en argent. Il en est de même du cultivateur, du producteur de vignobles, qui acceptent parfaitement le billet de banque et l'or, mais qui verraient avec peine disparaître la monnaie d'argent, toujours utile dans les transactions et indispensable dans une foule de circonstances.

Il y aurait le plus grand intérêt, si l'or était adopté comme seule monnaie normale, à maintenir, dans tous les cas, en circulation des pièces de 5 francs argent au titre actuel. La pièce de 5 francs argent est certainement la monnaie la plus utile, la plus commode et la mieux appropriée à tous les usages de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. En revanche, nulle monnaie n'est plus incommode, plus difficile à compter, plus facile à perdre que la pièce de 5 francs en or, qui a de plus l'immense désavantage d'être souvent confondue avec la pièce de 10 francs, à cause du peu de différence dans le volume.

Pour les payements de semaine et de quinzaine à faire à leurs ouvriers, les industriels, les manufacturiers, les cultivateurs recherchent la pièce de 5 francs argent, et les ouvriers l'acceptent bien plus volontiers que le payement en or. La pièce de 5 francs est donc restée, dans l'esprit comme dans les habitudes de la population, la base de notre système monétaire. Il ne saurait être question de la supprimer, et il faut la conserver au titre actuel. Que l'on puisse sans danger diminuer le titre des monnaies divisionnaires, cela se conçoit, bien que cette pratique ait ses inconvénients, ses dangers et même son injustice; mais il ne peut en être de même de la pièce de 5 francs, précisément à cause de la faveur qui l'entoure, de son acceptation incontestée et de la recherche dont elle est l'objet pour une foule d'usages et de besoins.

Rennes[1], Dijon[2], Dieppe[3], Calais[4], Granville[5], Saint-

[1] *Rennes.* — On se fait l'écho du sentiment universel en déclarant que le public verrait avec peine notre pièce de 5 francs argent perdre le rôle qu'elle joue dans la circulation et remplacée par la pièce de 5 francs en or, dont l'usage est trouvé incommode par tout le monde.

[2] *Dijon.* — Oui, pour le plus grand nombre il y aurait répugnance à voir l'or instrument exclusif de payement. Si l'on en excepte les spéculateurs et les capitalistes, on est amené à reconnaître que pour les industriels, les agriculteurs, en un mot pour tous les producteurs qui emploient un grand nombre d'ouvriers, les payements exclusivement en or, sauf un appoint de 50 francs et au-dessous, présenteraient de grands inconvénients. Ces inconvénients seraient d'autant plus grands dans les campagnes, que l'échange de l'or est loin d'y être aussi facile que dans les villes, et qu'il n'est pas d'ouvrier agricole dont le salaire atteigne 50 francs par semaine.

En admettant d'ailleurs que le payement des salaires puisse être fait en or, la difficulté reparaît, et bien plus grande encore, pour l'emploi de ces salaires à l'acquisition des objets de consommation.

D'après ce qui précède, on conclut qu'il n'y a pas lieu d'adopter l'or comme moyen unique de payement pour toute somme excédant 50 francs.

[3] *Dieppe.* — En général, les payements au moyen de l'or seront bien accueillis. Toutefois le petit commerce éprouverait un très-grand embarras s'il ne pouvait pas payer avec la monnaie qu'il reçoit en détail, c'est-à-dire avec de l'argent. On pense donc qu'il faudrait laisser la liberté des monnaies dans les payements. L'usage de l'or se répandant de plus en plus, la suppression de l'argent arriverait tout naturellement et sans qu'il fût besoin de pression sur les populations.

[4] *Calais.* — Il est nécessaire, tant pour ne pas changer les habitudes anciennes que pour éviter les difficultés qui pourraient parfois se produire entre ceux qui ont à recevoir, de laisser entière la faculté d'employer indistinctement l'or et l'argent pour les payements. Il est à remarquer, d'une part, que l'encaisse d'un grand nombre de détaillants se compose bien souvent de pièces d'argent de 5 francs et de petites pièces, dont il faut qu'ils puissent trouver l'emploi lorsqu'ils ont à payer; et d'autre part, que la pièce de 5 francs argent et ses subdivisions seront toujours la monnaie préférable pour le salaire des ouvriers, le partage des produits de la pêche, etc.

[5] *Granville.* — Il y aurait répugnance de la part de la population à voir adopter l'or comme instrument exclusif des payements.

Malo[1], Clermont-Ferrand[2], est formel ; elles repoussent l'innovation proposée.

La chambre de commerce de Carcassonne croit que pour répondre aux véritables aspirations du public il n'y aurait rien de mieux que le maintien du système actuel.

La chambre de commerce de Nancy partage cette doctrine, elle n'admet cette mesure que comme contrainte et forcée [3], et l'envisage comme un sacrifice fait à la constitution d'une monnaie internationale [4].

[1] *Saint-Malo.*— La chambre ne voit aucun avantage à limiter, dans les payements, la quantité de monnaie d'argent. Cette limitation pourrait avoir des inconvénients dans les transactions avec le paysan, qui conserve toujours une préférence pour l'argent. Si cette modification devait avoir lieu, la limite de 100 francs paraîtrait préférable à celle de 50 francs.

Ce que la chambre demande avec instance, c'est la réduction de la quantité beaucoup trop considérable de pièces de 5 francs d'or qui existe dans la circulation : dans le commerce comme parmi les particuliers, tout le monde se plaint de son abondance et chacun l'appréhende dans les payements.

[2] *Clermont-Ferrand.*— Le public aurait de la répugnance à voir l'or instrument exclusif des payements au-dessus de 50 francs. La chambre, se faisant l'organe du commerce et de la population, émet le vœu formel que l'on conserve les deux étalons d'or et d'argent, en multipliant le plus possible les pièces de 5 francs avec cours forcé.

[3] *Nancy.* — Pour la valeur vraie qu'elle représente, pour la facilité avec laquelle on la manie, la pièce de 5 francs jouit dans les classes populaires et dans les campagnes d'une confiance sans bornes. Aussi ne verrait-on pas sans grand regret, sans inquiétude même, qu'on portât atteinte à des habitudes et à des besoins si bien justifiés. Le mouvement commercial s'en ressentirait sans aucun doute.

[4] *Id.* — Si l'on n'examinait la question monétaire qu'au point de vue de la France, on n'hésiterait pas à déclarer qu'il faut bien se garder de modifier notre système monétaire, qui n'a jamais soulevé la plus petite réclamation et qui suffit parfaitement aux besoins des populations.

Nous avons réservé pour la fin les importantes délibérations des chambres de commerce de Bordeaux et de Strasbourg, corroborées par l'opinion conforme des receveurs généraux de la Gironde et du Bas-Rhin.

La chambre de Strasbourg constate que dans le public en général aucune plainte ne s'élève contre le système en vigueur. Les pièces de 5 francs en or conviennent aux personnes qui ne se livrent à aucun travail manuel ; mais la grande masse de la population agricole et industrielle préfère les pièces de 5 francs en argent, et il est indispensable de les maintenir dans la circulation sous peine de produire un vif mécontentement. Cela étant reconnu, doit-on conserver les pièces de 5 francs en argent au titre actuel, mais sans cours obligatoire ? On ne le pense pas et l'on conclut au maintien du double étalon. On sait qu'il peut paraître peu logique d'établir légalement un rapport fixe entre deux métaux, l'or et l'argent, dont la valeur respective est variable comme celle de toute marchandise. On reconnaît aussi que l'idée d'arriver à l'unification du système monétaire du monde entier peut séduire des esprits élevés et spéculatifs ; mais il n'est pas permis non plus de négliger le point de vue pratique. Or, en fait, depuis que fonctionne la loi de l'an XI qui établit le double étalon, quel mal a-t-il causé à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ? A l'intérieur, chacun des deux métaux a pu jouir successivement d'une légère prime, sans que la circulation ait été troublée ; au dehors, les pièces d'argent et d'or françaises jouent, pour ainsi dire, le rôle de monnaie universelle. Sans parler de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, un Français qui voyage en Autriche, dans le Zollverein prussien, en Espagne ou dans les pays scandinaves, trouve dans nos pièces, soit d'or, soit d'argent, un instrument d'échange on ne peut plus commode et reçu partout avec empressement.

Quand on parcourt l'Italie, l'Autriche, la Russie, on voit ces pays inondés de papier-monnaie à cours forcé, et on se demande s'il serait prudent de toucher à tout notre système monétaire,

auquel les autres peuples portent envie, uniquement pour satisfaire un besoin abstrait d'uniformité universelle, qui n'ajouterait rien à notre richesse nationale ou pour complaire à une puissance actuellement sous le régime du cours forcé, et aux vœux de laquelle on pourrait donner satisfaction en fabriquant des pièces d'or françaises de 25 francs, soit exactement 10 florins d'Autriche.

On ne doit pas supprimer la pièce d'argent de 5 francs et l'on doit encore moins en altérer la valeur intrinsèque en la frappant seulement au titre de 835/1000. Une telle mesure aurait pour résultat de chasser nos pièces de 5 francs des pays étrangers, par exemple de l'Espagne, où elles forment la monnaie courante sous le nom de *napoléon;* de plus, et par voie de conséquence, en enlevant à l'argent son emploi le plus répandu, cette réduction du titre déprécierait en pure perte la valeur de plusieurs milliards de ce métal, qui constituent, en partie, notre capital monétaire.

Nos populations ont aujourd'hui, dans notre monnaie, la confiance la plus absolue ; l'altération des pièces d'argent de 5 francs donnerait lieu à des interprétations fâcheuses et pourrait ébranler la confiance du public. Que ce résultat vienne à se produire à un moment donné et le gouvernement se sera exposé à un gros risque en vue d'obtenir une satisfaction purement idéale.

La chambre conclut au maintien intégral du système actuel.

Le receveur général (trésorier payeur général) du Bas-Rhin a fait ressortir l'avantage de continuer la fabrication des pièces de 5 francs en argent à 900/1000 ; celles-ci continueraient, même sans cours obligatoire, à être bien accueillies dans le public et *faciliteraient les relations commerciales avec l'Allemagne et la Suisse.* En présence d'une pareille déclaration, comment parviendra-t-on à persuader qu'il faut interdire le *frap-*

page de nouvelles pièces de 5 francs, dans l'intérêt de la monnaie internationale?

Citons encore ce passage remarquable de la même déposition :

En général, on demande la conservation de la pièce de 5 francs en argent au titre actuel, parce qu'elle représente aujourd'hui à elle seule l'étalon d'argent, que l'on désire voir maintenir concurremment avec l'étalon d'or. D'autres personnes ne verraient pas d'inconvénient à la suppression entière de cette pièce, tant en or qu'en argent. Quant à la fabrication de pièces au titre de 835/1000, il y a unanimité pour repousser la mesure ; selon les uns, ce serait déjà un malheur d'avoir frappé des pièces divisionnaires à ce dernier titre, et l'on devrait se garder de l'accroître par la fabrication de pièces qui ne constitueraient qu'une monnaie de convention.

La mesure proposée est plus sévèrement jugée par les principaux commerçants qui ne considéraient la pièce de 5 francs à 835/1000 que comme une fausse monnaie et comme devant faciliter l'introduction en France de quantités considérables de pièces fausses ou contrefaites. En résumé, on croit généralement à Strasbourg que la France, avec son double étalon monétaire, a tout intérêt à garder le *statu quo*.

Le receveur général de la Gironde reconnaît que, dans les payements de quelque importance, le public emploie l'or non-seulement sans répugnance, mais de préférence à l'argent. La pièce de 5 francs d'argent est communément employée dans les campagnes pour les échanges inférieurs à 100 francs. Il suit de là que dans ce département le public, tout en préférant l'or à l'argent, ne voudrait pas qu'il lui fût substitué et qu'il devînt l'instrument exclusif des payements.

Ce sentiment est partagé partout; s'il contrarie l'es-

prit de système, il donne pleine satisfaction à l'expérience acquise et aux véritables notions de l'économie politique.

La pensée du receveur général de la Gironde se trouve exposée d'une manière aussi nette, aussi catégorique que possible :

Il y aurait de graves inconvénients à retirer à la pièce de 5 francs son cours obligatoire. Une semblable mesure aurait pour effet immédiat de discréditer et de déprécier cette monnaie et de jeter la perturbation dans les échanges, principalement dans les campagnes. Le vœu général est de maintenir à la pièce de 5 francs son cours obligatoire. Les pièces au titre de 900/1000 qui sont en circulation suffisent aux transactions du commerce et des particuliers ; en n'en augmentant pas la quantité, ces pièces continueront à être très-disséminées et, par conséquent, ne pourront pas être réunies en quantité suffisante pour donner lieu à un trafic.

Nous avons rencontré dans le même document la confirmation expresse de notre doctrine fondamentale :

L'application de la loi de germinal an XI n'a présenté jusqu'à ce jour aucun inconvénient sérieux ; son but principal, qui consiste à éviter le plus possible les variations dans la mesure de la valeur, a été atteint. En effet, l'emploi simultané des deux métaux précieux a de grands avantages ; il évite les variations dangereuses auxquelles on serait exposé en adoptant un étalon unique, selon que la production du métal préféré serait plus ou moins abondante. Que l'on se reporte par la pensée au moment de la découverte des mines de la Californie et que l'on songe aux perturbations qui se seraient produites à cette époque dans les transactions, par l'invasion de l'or sur notre marché, si nous n'avions eu qu'une monnaie unique. — N'est-il pas juste

également de se préoccuper de la position faite aux débiteurs par la loi de l'an XI? Cette loi leur a donné le droit de se libérer avec celui des deux métaux qui aurait leur préférence. En leur enlevant cette faculté, ne porterait-on pas atteinte à la liberté de transactions? Et quel moment choisirait-on pour enlever la faculté accordée par la loi de l'an XI? Le moment où la production des mines d'or diminue et où la production de l'argent est plus active.

Si cependant le gouvernement adoptait l'or comme étalon unique, on ne pourrait supprimer la pièce de 5 francs d'argent sans occasionner une gêne très-grande. Une mesure à laquelle tout le monde applaudirait, ce serait le retrait de la circulation de la pièce de 5 francs en or ; à cet égard tous les renseignements sont unanimes pour signaler la répugnance que l'on éprouve à recevoir cette pièce. Les populations verraient aussi avec regret les changements qu'on apporterait au titre des pièces de 5 francs d'argent et la faculté de ne plus recevoir les nouvelles pièces que jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Les altérations de la monnaie inspirent toujours une grande défiance ; on ne se rendrait pas compte des raisons qui feraient repousser, dans les payements importants et au delà d'une certaine somme, la pièce de 5 francs d'argent, qui est constamment et depuis si longtemps employée dans les transactions journalières.

La chambre de commerce de Bordeaux dit que le public serait peu disposé à voir l'or devenir l'instrument exclusif des payements, même pour les sommes au-dessus de 50 francs. La disparition des pièces de 5 francs en argent causerait une gêne extrême; il faut maintenir leur cours obligatoire de manière à conserver aux débiteurs la certitude de pouvoir toujours se libérer tant envers les caisses publiques qu'envers les particuliers. Cette chambre repousse comme une mesure très-regrettable la fabrication des pièces

de 5 francs, à 835/1000, en limitant l'obligation de les admettre dans les caisses publiques. On ne saurait méconnaître sans imprudence et sans de graves inconvénients ce que réclament des habitudes déjà anciennes et la pratique des affaires.

Le receveur général d'un autre grand département frontière, un des plus riches et des plus industrieux, le Nord, repousse la suppression de la monnaie légale d'argent :

Il serait, dit-il, impossible, sans occasionner un très-grand trouble dans toutes les transactions, de supprimer la pièce de 5 francs d'argent. On ne saurait davantage admettre que le titre actuel ne lui fût pas conservé ; car ce n'est pas sans regret que déjà on a vu l'abaissement du titre des monnaies divisionnaires. L'abaissement à 835/1000 du titre de la pièce de 5 francs serait un appât considérable à la fausse fabrication, puisqu'elle y trouverait une marge de 6 et demi pour 100, bien suffisante pour procurer un bénéfice, même en fabriquant des monnaies au titre voulu. Il y a là un vrai danger, surtout si ce bénéfice venait s'augmenter de la baisse qu'éprouverait nécessairement le métal d'argent par suite de sa démonétisation. On serait donc exposé à une inondation de fausse monnaie, et qu'on juge du trouble qui en résulterait pour la petite circulation et pour tout le commerce de détail. On sait en outre que les monnaies les mieux agrégées et les plus durables sont à 11/12 de fin plutôt encore qu'à 9/10, et que le titre des monnaies anglaises est de 925/1000 pour l'argent. Et, d'un autre côté, si on voyage en Allemagne, on est frappé du mauvais aspect des monnaies d'argent qui sont au titre de 750/1000 et au-dessous. Ce n'est pas de l'argent, c'est du billon que l'on manie. Enfin, à 835/1000, ce serait nécessairement l'État seul qui frapperait les pièces de 5 francs, et aurait à supporter les frais de la refonte.

Il faut précieusement conserver la monnaie d'argent à 900/1000, qui correspond si bien au système décimal.

Quelle que soit la grandeur du but proposé par la conférence internationale, quelle que soit la séduction de l'idée d'unification monétaire par l'adoption de l'étalon d'or unique, on se sent effrayé de la distance qui sépare du but comme aussi des dangers et des inconvénients que présenterait la réforme de notre système monétaire. On regretterait de voir sacrifier les avantages très-réels de ce système, qui depuis soixante-cinq ans a fonctionné utilement, malgré ses imperfections, à travers bien des crises de tout genre. Notre monnaie est commode et bien accueillie dans presque toutes les contrées. L'Angleterre est, avec la France, le pays où l'or est le plus abondant. Mais la France a de plus qu'elle l'avantage très-appréciable de posséder la plus grande masse d'argent, parce que les négociants en métaux précieux sont assurés d'en trouver la contre-valeur en France, en portant leurs lingots à la Monnaie. Il semble incontestable que c'est pour un pays une richesse d'avoir des métaux précieux en suffisante abondance. Le premier résultat de la démonétisation de l'argent serait de priver la France de ce genre de richesse Il faudrait ensuite remplacer dans la circulation les sommes qui s'y trouvent en pièces de 5 francs d'argent. Or à quel chiffre peut-on évaluer la somme totale des pièces de 5 francs en argent qui existent en France ou à l'étranger, mais qui nous rentreraient en cas de démonétisation ? Deux milliards peut-être, dont le remplacement exigerait des frais de fabrication considérables, sans parler de la perte bien autrement importante que le Trésor ferait sur les monnaies d'argent démonétisées. Puis, où prendre l'or, quand, par suite de l'entente qui s'établirait entre les puissances, en vue de l'unification, celles dont le système repose sur l'étalon d'argent ou sur le double étalon auraient comme nous-mêmes à s'approvisionner d'or? Il suffit d'indiquer cette situation pour faire apercevoir toute la gravité de la crise qui pourrait s'ensuivre. Enfin, on se contentera de rappeler que la faculté de rembourser alternati-

vement ces billets soit en or, soit en argent, est pour la Banque un puissant moyen d'atténuer les effets d'une crise monétaire ; une récente expérience l'a encore prouvé. La conclusion de tout ce qui précède ne saurait *être que l'expression d'un vœu pour le maintien du système monétaire de la France.*

Le receveur général d'Ille-et-Vilaine a donné de curieux renseignements sur l'emploi international de nos monnaies actuelles :

Les pièces de 5 francs d'argent ne sont pas achetées avec prime, mais elles sont très-recherchées dans le département pour les transactions. Cette situation est peut-être particulière à ce pays, en raison du commerce d'exportation des beurres et des œufs en Angleterre. Les courtiers anglais arrivent à Saint-Malo porteurs de billets de banque ou d'effets de commerce à courte échéance, qu'ils négocient. Il demandent en échange des monnaies d'un fractionnement facile pour leurs comptes avec les fermiers, et ils préfèrent, par conséquent, les pièces de 5 francs aux pièces de 20 francs.

On peut dire qu'en ce sens, il existe sinon une prime déterminée, au moins une différence équivalant souvent à une prime en faveur de la pièce de 5 francs d'argent.

Qu'on ne s'étonne point de l'étendue avec laquelle nous avons cru devoir parler de *l'enquête française.* On a singulièrement exagéré la valeur de ce document dans le sens de la réforme proposée, de manière à faire illusion au pays et aux États étrangers. Mieux informé, M. Soëtberr ne pourra plus dire, ni l'Allemagne supposer que *l'enquête récente* a condamné en France l'emploi du *double métal.*

D'ailleurs au moment où les résolutions du dernier *handelstag* de Berlin ont été préparées, on s'est sur-

tout occupé de faire un choix entre l'emploi *exclusif* de l'or et l'emploi *exclusif* de l'argent. La véritable doctrine de la loi de germinal an XI ne s'est produite que lors du nouveau débat, et l'influence qu'elle a exercée dans la Confédération du Nord n'a fait que grandir depuis cette époque ; personne de ceux qui sont au courant de la marche de la question ne saurait le nier. Il est plus que douteux que les propositions du comité, admises définitivement en octobre dernier par 69 voix contre 46, réussissent maintenant à réunir une pareille majorité.

Une vive opposition contre la suppression de l'argent employé comme monnaie légale s'est manifestée au sein de la Société des Economistes de Berlin, dont l'importance scientifique et les lumières reconnues recommandent l'avis à un si haut degré.

La question de l'or et de l'argent avait été plusieurs fois discutée devant cette Société d'économie politique, mais un double motif la fit de nouveau porter à l'ordre du jour dans la séance du 31 octobre 1868, la première qui eut lieu après les vacances habituelles. Les débats du *handelstag* de Berlin avaient eu lieu quelques jours auparavant, et la solution adoptée par la majorité soulevait de vives réclamations. « En même temps, ainsi que l'a dit l'honorable président M. Prince-Smith, la discussion était entrée dans une phase nouvelle ; on devait la poursuivre non pas seulement au point de vue de l'unification du système monétaire de l'Allemagne, mais aussi au point de vue international. Elle avait été dernièrement

portée sur un terrain nouveau par les publications de M. Wolowski ; celles-ci fournissent une excellente occasion pour apprécier avec quelle singulière facilité le *handelstag* a prononcé sur un des problèmes les plus ardus de l'économie politique appliquée. Cette réunion n'a point paru prendre en suffisante considération les périls et les charges que devrait entraîner pour l'Allemagne l'adoption de l'or comme unique type légal de la circulation. »

Après ces quelques paroles prononcées par le président, M. le docteur E. Wiss, un des rédacteurs de la *Revue trimestrielle d'économie politique* [1], a ouvert le débat par la lecture d'un rapport étendu et approfondi, qui a été publié dans un grand nombre des journaux de l'Allemagne. Il s'est attaché à exposer et à défendre le système que nous avons produit, et qu'il croit appelé à provoquer un changement dans les idées préconçues, car il aborde un ordre d'idées peu exploré jusqu'ici.

Nous ne pouvons que témoigner notre reconnaissance à l'auteur pour la sagacité qu'il a développée en se familiarisant avec nos vues et pour la manière brillante dont il s'en est rendu l'interprète. En analysant brièvement son travail, nous laisserons de côté le jugement trop flatteur qu'il énonce en ce qui nous concerne personnellement, mais nous conserverons le témoignage fidèle d'une adhésion qui nous est précieuse.

La nécessité de ramener l'Allemagne à l'unité s'est

[1] Publiée à Berlin.

depuis longtemps manifestée sur le terrain économique ; il est donc tout simple que des esprits distingués se soient consacrés à la recherche des moyens propres à faire réaliser l'unité monétaire. Une fois sur cette pente, on ne s'est pas arrêté aux frontières de l'Etat, on a voulu étendre la réforme à l'unité internationale.

Rien de plus rationnel ni de plus légitime qu'une pareille aspiration. Une fois qu'on est d'accord sur le but, on se réunira facilement pour l'admission des moyens le mieux adaptés à une exécution prompte et directe.

M. Wiss exprime le regret de ce que, en 1865, le *handelstag*, au lieu d'adhérer à la convention qui a relié sous ce rapport la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, ait cru devoir recommander le mantien absolu du type argent (Silber-Währung).

En octobre 1868, le même esprit d'exclusion a présidé au revirement qui a fait proposer par la majorité du *handelstag* le type unique en or (*Gold-Währung*).

M. Wiss recommande l'étude sérieuse du principe de la loi de germinal an XI, que nous avons essayé de mettre en lumière. Ce principe ne consiste point, comme une observation superficielle l'a fait dire, dans l'emploi simultané de deux mesures différentes. En proclamant l'usage de l'or et de l'argent, admis en payement moyennant un change fixe, la *Doppel-Währung*, c'est-à-dire la double faculté de payement en or ou en argent (ce qui donne une expression plus vraie que celle du *double étalon*) amène une

mesure *combinée* qui devient plus stable comme expression commune et fidèle du sens de toutes les conventions, que ne peut l'être l'adoption isolée de l'un des deux métaux précieux.

En effet, il s'établit un équilibre intérieur dans la masse du numéraire, forgé d'or et d'argent, et cet équilibre en préserve la valeur contre tout changement brusque et considérable.

L'économie politique repose sur trois bases fondamentales : la liberté du travail, qui émancipe l'emploi des facultés humaines ; la liberté du commerce, qui permet l'échange plus facile des résultats du travail, et la stabilité de l'instrument commun des transactions, qui en maintient l'application régulière et qui précise la portée de tous les engagements. La fixité absolue de cet instrument est impossible à obtenir ; il importe du moins de rendre aussi peu variable que possible le signe qui traduit tous les contrats en une sorte de langue universelle des intérêts. Tel est le point capital du problème ; on en a trop souvent méconnu l'importance.

L'échelle monétaire à laquelle se trouvent ramenées toutes les valeurs ne peut que vaciller si on la construit avec l'or seul ou avec l'argent seul ; en balançant l'influence exercée par chaque métal, dont l'un peut hausser et l'autre baisser, on arrive à ménager d'une manière équitable et les intérêts du créancier et les intérêts du débiteur : or la justice commande qu'aucun de ces intérêts ne soit sacrifié.

L'admission simultanée des deux métaux, sans au-

cune contrainte arbitraire pour l'emploi d'un seul, semble à M. Wiss la véritable expression de la doctrine économique; il combat le système du mémoire couronné de M. Grote, qui préconise l'avantage de deux étalons *parallèles* d'or ou d'argent, sans aucun rapport égal qui les relie. Sans doute ce système semblerait l'idéal de la vérité scientifique si la *monnaie* n'était purement et simplement qu'une *marchandise*. Mais sans perdre ce caractère, elle reçoit aussi une autre empreinte de la volonté légale; elle est revêtue de la faculté libératoire, qui n'appartient qu'à elle seule et qui s'impose à tous. Envisagée de ce côté, la *monnaie* doit avoir un caractère propre qui appartienne au numéraire d'or aussi bien qu'au numéraire d'argent et qui les réunisse au moyen de la détermination de leur valeur relative, sinon suivant le mode commercial, du moins suivant le mode juridique.

Une analyse fidèle de nos *Quelques Notes sur la question monétaire* [1] remplit une grande partie du mémoire de M. Wiss; il a ainsi beaucoup contribué à répandre nos idées en Allemagne.

M. Wiss a nettement mis en relief la distinction essentielle qui sépare la fixité de la monnaie au point de vue *technique*, de la fixité de la monnaie au point de vue *économique*. La première se trouve pleinement garantie du moment où on établit d'une manière permanente le poids et le titre de chaque pièce, en les rapportant à un terme invariable. C'est ce que le législateur français a fait en prenant pour base de

[1] Voir plus haut, p. III.

la fabrication constante des monnaies le principe immuable du système métrique.

En ce qui concerne la *fixité économique*, M. Wiss croit avec nous qu'elle ne saurait être obtenue pour la mesure de *la valeur;* celle-ci n'admet pas l'application de la règle permanente et inflexible qui domine le mètre pour la longueur, le kilogramme pour le poids, le litre pour la contenance.

M. Weibezahn, secrétaire de la chambre de commerce de Cologne, auteur d'un des écrits couronnés par le comité du *handelstag* dans le concours ouvert sur la *transition au payement légal en or* (*Der Uebergang zür Gold-Währung*), dit dans les observations préliminaires d'un nouvel écrit destiné à proposer *le florin d'or* comme base du système allemand [1] :

« Par le monnayage, un morceau de métal précieux ne subit qu'un changement *extérieur*; la substance reste absolument la même; elle est encore sujette, sous cette forme, à d'inévitables fluctuations de valeur, qui se font sentir pour les métaux précieux comme pour toutes les marchandises. »

C'est parfaitement exact, et c'est pour dominer ces fluctuations intérieures de la valeur du numéraire qu'il importe de le soustraire à l'influence irrégulière exercée sur l'or et l'argent, employés isolément, par la variation de la production et de la demande; il importe de maintenir le système de la loi de germinal an XI, qui, du moment où l'équilibre du change légal se dérange, le ramène, au bout d'un temps assez court

[1] *Der Goldgulden-Köln.*

et après un écart très-faible, au centre de gravité en augmentant la demande du métal déprécié, alors qu'il continue d'exercer la même force libératoire. On échappe ainsi aux oscillations capricieuses et violentes, et l'on maintient la foi des contrats en préservant de toute lésion notable l'accomplissement des engagements stipulés.

Comme l'a expliqué nettement M. Wiss, la loi française n'a point créé une mesure de valeur en argent et une autre mesure de valeur en or : elle a simplement ouvert la faculté d'acquitter les obligations contractées, soit en monnaie d'or, soit en monnaie d'argent, à un taux relatif qu'elle détermine. De cette manière, elle arrive à compenser les écarts en profitant de la variabilité même de chacun des deux métaux pour en régulariser l'action commune, tout en laissant libre cours au monnayage fidèle. Du moment où il est reconnu que l'*unité simple*, en matière de métal employé au numéraire, subit aussi la loi de la *variation* commune à toute chose matérielle, on ne peut arriver à combattre cette variabilité qu'en lui empruntant ses propres armes : il faut combiner un équilibre intrinsèque de la monnaie métallique en se servant de l'unité monétaire créée au moyen d'un emploi combiné des deux métaux précieux. Sans doute ceux-ci varieront encore, mais fort peu ; cette variation, strictement limitée par la force naturelle des choses, représente comme une légère prime d'assurance payée pour amortir les écarts perturbateurs du marché. L'action des deux métaux dans la fonction monétaire

fortifie la solidarité naturelle qui les relie; ce résultat, loin de reposer sur une simple hypothèse, comme les calculs hasardés des partisans exclusifs des payements en or, peut invoquer l'heureuse expérience accomplie en France depuis soixante-six ans; la loi de germinal an XI se trouve appliquée sans avoir causé aucun mal appréciable ni provoqué aucune plainte sérieuse. Nous avons traversé, depuis 1803, les plus grandes révolutions métalliques qui aient éclaté depuis la découverte de l'Amérique : cependant le rapport légal entre l'or et l'argent, fixé par la loi de germinal, reste encore, en 1869, le rapport commercial entre les valeurs métalliques, après avoir passé par des oscillations fort réduites.

« Ce qui est utile à une nation, ajoute M. Wiss, peut devenir encore plus utile pour les autres pays au moyen de l'unité monétaire internationale. Laissons pour le moment de côté l'Angleterre, qui ne veut pas se départir de la *livre sterling*. Il n'y a rien de téméraire à espérer établir entre les Etats compris dans l'union monétaire de 1865 (France, Italie, Suisse, Belgique; déjà l'Espagne, la Grèce, les Etats du Pape adhèrent au même principe, etc.), et l'Allemagne un accord, qui entraînerait les Etats scandinaves; l'unité de monnaie pour le continent européen sur la base du double type métallique serait fondée et l'Amérique ne tarderait point à se rallier à ce vaste ensemble.

Le système de compensation dominerait ainsi, sur la plus large échelle, l'emploi des deux métaux. La puissance régulatrice du double usage, comme *legal*

tender de l'or et de l'argent, agirait comme un instrument de précision pour contre-balancer la variation encore possible du rapport commercial entre les deux métaux; cette variation ne pourrait plus s'exercer que sur un étroit domaine. En effet, la fixation du même change légal pour les nombreux Etats civilisés, rangés tous sous le drapeau de l'Union de 1865, ne permettrait plus les bénéfices dont on se plaint et qui sont la suite des différences dans l'évaluation actuelle.

En se déclarant partisan de nos idées, M. Wiss ne croit pas à la nécessité urgente d'une décision immédiate, qui ne permettrait pas d'examiner suffisamment la question. Il critique vivement la solution inconsidérément admise par le *handelstag* de Berlin. S'est-on demandé, a-t-on calculé combien seraient grandes les pertes qu'entraînerait pour l'Allemagne l'élimination de l'argent? A-t-on mesuré le contre-coup qu'éprouveraient tous les engagements à long terme, la dette hypothécaire et la dette publique, les assurances, les actions et les obligations des chemins de fer? Il se produirait dans la valeur du métal imposé comme moyen unique de payement une hausse qui suffirait pour ruiner toutes les institutions de crédit. Telle est aussi la pensée exprimée par le délégué du commerce de Berlin, le conseiller Conrad.

M. Wiss ne croit point que la résolution précipitée du *handelstag* réponde aux intérêts du commerce; il la regarde comme contraire à l'intérêt des ouvriers, à celui des consommateurs, de l'artisan, du petit marchand, en un mot à l'intérêt général du pays.

M. Prince-Smith s'est attaché à montrer la difficulté du problème et la nécessité d'une solution prompte. Au cas de l'exclusion de l'argent, l'Allemagne subirait une perte considérable. Lorsque la Hollande démonétisa l'or, il ne s'agissait que d'une provision de quelques centaines de millions en or, et cette somme, jetée sur le marché universel, suffit pour amener une forte baisse; l'argent de l'Allemagne se compte par milliards, où serait le marché destiné à l'absorber? Comment le placerait-on si la France usait du même procédé d'exclusion légale? Le système défendu par M. Wolowski présente l'unique moyen de salut, en maintenant l'argent comme instrument de la circulation. Si l'on fixe, dit encore M. Prince-Smith, le *change légal* entre les deux métaux conservés sur un pied commun comme moyen de payement, leur prix ne serait plus exposé qu'à des fluctuations fort peu considérables, appelées à se corriger réciproquement. Le rapport de valeur de deux objets appelés à servir aux mêmes fonctions ne saurait varier beaucoup: La baisse de l'un des métaux ne pourrait venir que de la diminution de la demande, vu le bon marché relatif de l'autre; mais ce fait même amène une réaction immédiate et provoque l'effet contraire; il ravive la demande du métal momentanément abandonné et en relève le prix. Si l'Allemagne, de concert avec la France, l'Italie, la Belgique et les États-Unis, adoptait la double *monnaie légale*, il est hors de doute que dans ce vaste ensemble d'États l'équilibre entre la valeur respective des deux métaux se maintiendrait

facilement, et le taux du numéraire en général serait moins exposé à des variations sensibles. Les moyens de payement comprenant la masse réunie des provisions d'or et d'argent, celle-ci serait moins affectée par les arrivages annuels qui agissent sur le marché d'autant plus fortement que l'on est appelé à ne compter qu'avec une provision plus restreinte de chacun des deux métaux pris isolément.

On le voit, c'est notre doctrine que défend nettement le président de la Société des Economistes de Berlin.

Le docteur Julius Faucher ne l'a pas attaquée; il s'est attaché seulement à montrer que le payement légal en or n'existe nulle part à l'exclusion absolue de l'argent, parce que dans les petites transactions journalières, si nombreuses pourtant, on a toujours besoin de monnaie d'argent. C'est vrai, mais la quotité de ce numéraire, placé dans une condition avilie, se réduit singulièrement; les calculs récemment présentés par M. Ernest Seyd le prouvent de reste. Le besoin que signale M. Julius Faucher ne fournit-il pas un argument puissant en faveur du maintien légal d'un métal non-seulement utile, mais indispensable?

Il est vrai que M. Julius Faucher appuie sur une considération tout à fait différente de celles que l'on a mises en avant chez nous. « Il nous faut l'or, dit-il, non pas pour rendre l'argent superflu, mais pour chasser de notre marché le papier-monnaie employé pour les petits appoints. »

D'où vient cet emploi, que nous sommes également

porté à condamner? D'une part, de l'absence d'une quantité suffisante de numéraire d'or légalement apprécié; d'autre part, de la tolérance dont on use vis-à-vis des billets à trop faibles coupures. Le mal dont on se plaint avec raison disparaîtra du moment où l'or, muni de la faculté libératoire, circulera à l'égal de l'argent, et du moment où l'on fixera un *minimum* de valeur pour le billet de banque.

M. le professeur Tellkampf, membre de la Chambre des seigneurs de Prusse, dit que la réforme projetée demande, comme condition préalable, l'entente commune des grands États commerciaux pour l'adoption d'une monnaie internationale et une situation financière qui permette de faire face aux charges qu'elle entraînerait pour le trésor. Mais la considération sur laquelle il appuie le plus est celle que la monnaie d'or permettra de proscrire la monnaie de papier, ce qui est aussi essentiel dans l'intérêt de la défense du pays que pour l'application d'une saine économie politique. En retirant le papier, on fait affluer l'or et l'argent sur le marché, et l'on augmente les forces défensives du pays. Les petits billets envahissent le marché, le papier chasse le numéraire sans espoir de retour. Il circule entre les mains d'une classe d'hommes voisine de l'indigence; en temps de crise, elle cherche à s'en débarrasser, et si la valeur du titre fiduciaire se détériore, ce sont les ouvriers, les artisans, les petits commerçants, en un mot, les moins riches qui en souffrent le plus. L'expérience constate qu'à de pareilles époques, une grande masse de mon-

naie de papier reflue dans les caisses publiques; le gouvernement ne perçoit plus les impôts qu'en papier, dont l'emploi devient difficile à l'intérieur, et impossible en cas de guerre étrangère. Pour éviter de pareilles difficultés ou en restreindre du moins l'influence, il faut interdire l'émission de tout billet d'une valeur inférieure à 20 thalers (75 francs), et si l'on élève ce taux, cela vaudra encore mieux.

L'or et l'argent se maintiendront ainsi dans la circulation ; ils formeront la base solide des transactions et des contrats.

Tout en ne repoussant pas l'idée d'une monnaie légale d'or, M. Tellkampf reconnaît que les variations signalées dans le prix relatif des deux métaux précieux ont été faibles; elles seraient plus faibles encore en présence de l'*union* qui reposerait sur le même *change légal* admis partout. L'énorme accroissement de la production de l'or n'a que peu modifié la position, car il s'agissait de déplacer une masse considérable d'argent, et la demande de ce métal pour l'extrême Orient s'est accrue. « Ajoutez à cela, dit encore M. Tellkampf, le caractère d'universalité des rapports et la rapidité des voies de communication, et vous reconnaîtrez une tendance de plus en plus prononcée vers la fixité du taux respectif de l'or et de l'argent. L'influence des nouveaux arrivages ne peut s'exercer qu'à la longue, alors que le rapport de ceux-ci avec la masse existante diminue malgré l'augmentation de l'extraction. Une enquête sérieusement poursuivie sur cette question captiale ferait probable-

ment voir que ces fluctuations sont très-restreintes. Tel est l'avis de M. Wolowski. »

Aussi M. Tellkampf dénonce-t-il le billet de banque et le papier-monnaie comme la première cause du mal; ce n'est qu'après en avoir guéri le marché qu'on pourra apprécier avec plus d'exactitude les proportions respectives de la valeur des instruments légaux de payement en numéraire métallique.

Tout en approuvant le système monétaire de l'Angleterre, le professeur Tellkampf n'en tire pas la conséquence téméraire que, appliqué partout au lieu d'être propre à un seul État, ce système porterait des fruits analogues. Il ne dissimule pas non plus l'avis d'Anglais fort compétents qui se prononcent dans un sens différent, et rappelle l'opinion remarquable de l'ancien caissier général de la banque d'Angleterre, Haggard, opinion favorable au double emploi de l'or et de l'argent sur le même pied légal [1]. Les brusques variations du taux de l'escompte, si fréquentes de l'autre côté du détroit, viennent en partie des difficultés qui naissent de l'emploi de l'or comme seul

[1] Dans son ouvrage *Die Principien des Gold-und Bankwesens* von Dr. J.-L. Tellkampf, l'auteur dit, à la page 58 :

« En Angleterre, tous les payements au-dessus de 40 shillings doivent se faire en or. A ce sujet, M. Haggard, qui a déjà été mentionné, s'exprime comme suit : « Je conseille de faire adopter l'or et l'argent — et « non l'or tout seul — comme moyens de payement officiels et d'em- « ployer l'argent monnayé pour les sommes peu considérables du petit « commerce, et l'argent en barres pour les grandes sommes et le marché « universel. Les obligations ou promesses de payement doivent stipuler « un certain poids et un certain titre des métaux précieux. Ce serait un « système également compréhensible pour tout le monde. A l'étranger,

legal tender. Cet embarras se produit, bien que l'immense commerce de l'Inde repose sur l'argent et fournisse un moyen d'équilibre sur l'ensemble du vaste marché anglais.

M. le docteur Otto Hubner témoigne sa confiance dans les lois naturelles du marché, qui tendent par d'utiles compensations à rétablir l'équilibre et à écarter les pertes excessives. Nous sommes du même avis, mais c'est justement le motif qui nous détermine à favoriser ces compensations par l'emploi simultané des deux métaux. Du reste, la différence qui existe entre nos idées et celles du docteur Hubner est bien faible, puisqu'il conclut en disant : « Laissons circuler simultanément les pièces d'or et les pièces d'argent; nous trouverons ensuite le moyen de concilier les deux systèmes. » Rien de plus sage que cet appel fait à l'expérience substituée aux entraînements de vaines hypothèses.

Nous avons déjà remercié M. le conseiller Michaëlis de la bienveillante appréciation qu'il a faite de nos travaux. Si nous résistons aux entraînements d'une

« on a déjà l'habitude de n'établir les calculs que sur le titre des métaux « précieux et non sur la valeur nominale des pièces de monnaie. Actuel- « lement la Banque serait obligée de suspendre ses payements dès que « l'or lui ferait défaut et quelle que fût la quantité d'argent mise à sa dis- « position. Elle achète souvent en France de l'or à un taux élevé, tandis « qu'elle vend l'argent métal à un prix très-bas, parce qu'il lui faut trois « fois plus d'or que d'argent. Cela constitue un avantage pour la France. « Comme presque dans tous les pays l'argent forme le moyen de paye- « ment légal, il serait plus facile d'établir les calculs en les basant sur « les échanges d'or contre de l'or, d'argent contre de l'argent, soit tou- « jours réciproquement dans la même espèce de métal. »

application doctrinaire de certains principes qui, comme il l'a reconnu, ne sont restés debout que parce qu'ils n'ont pas été suffisamment examinés, c'est que la méthode baconienne, basée sur le témoignage des faits soigneusement appréciés, nous met à l'abri des constructions purement idéales.

M. Michaëlis ne croit pas que l'adoption de ce qu'on appelle *l'étalon d'or* puisse se faire aisément. On exagère trop souvent les provisions métalliques, en perdant de vue la quantité considérable du numéraire qui s'use et qui se perd. Jeter des centaines de millions de thalers en argent sur un marché privé des moyens habituels d'écoulement de cette marchandise, ce serait altérer d'une manière sensible le rapport actuel entre la valeur des deux métaux. Il est plus facile de frapper des monnaies d'or que de les maintenir dans la circulation, si l'on n'adopte pas en même temps un prix légal de l'or. « Les idées de M. Wolowski, dit en terminant M. Michaëlis, méritent une sérieuse attention; il a développé autant de courage moral que de perspicacité, en maintenant une opinion indépendante vis-à-vis du doctrinarisme superbe qui se retranche derrière la prétendue infaillibilité de l'étalon d'or. »

Personne, dans le débat engagé devant la Société des Economistes de Berlin, n'a invoqué la prétendue perte à laquelle les pays à double base métallique seraient sans cesse exposés en voyant partir celui des deux métaux qui se trouve exporté lorsqu'il renchérit. Au lieu d'une perte à subir, c'est d'un bénéfice à réali-

ser qu'on aurait dû parler. En effet, on maintient une sage économie dans la fabrication de l'outillage monétaire, en même temps qu'on préserve l'équité des contrats, lorsqu'on arrive à équilibrer les valeurs métalliques par le maintien légal de la double monnaie de payement. Sans rien compromettre de ce qui concerne la stabilité des prix, et tout au contraire en la fortifiant, on réalise un avantage légitime sur l'entretien du numéraire. Celui qui se trouve exporté gagne une prime au bénéfice du pays qui a eu la prudence de le conserver : tel a été chez nous le fait pour *l'argent*. Quand un métal enchérit et se porte au dehors, on n'a point de perte à enregistrer dans la fortune nationale, mais un avantage à recueillir. L'idée contraire n'a été que le résultat d'un singulier mirage financier.

L'emploi de la double monnaie légale, loin de rendre les écarts de prix plus fréquents, les atténue; les oscillations possibles sont renfermées dans des limites fort étroites; quand cet avantage serait acquis au prix d'un léger sacrifice, ce serait une faible prime d'assurance payée pour acquérir la stabilité plus grande du prix régulateur et du sens des engagements. Mais, loin de payer cette prime, on la touche sur l'excédant de prix du métal devenu relativement moins abondant et plus recherché. Cette considération a complétement échappé aux partisans de la réforme radicale du système monétaire, qui sacrifient à la poursuite d'une véritable chimère le mode le plus simple d'arriver à l'établissement d'une monnaie internationale.

Une étude attentive des faits relatifs à la production des métaux précieux fournit un précieux élément de solution. M. Otto Hubner a eu grande raison d'appeler sur ce point des investigations nouvelles. Il semblerait, à entendre certains partisans d'une réforme monétaire basée sur l'exclusion légale de l'argent, qu'il s'agît là d'une détermination dégagée des circonstances matérielles et uniquement rattachée à la déduction absolue de l'esprit de système. Il en est tout autrement quand, au lieu de s'égarer dans les régions aventureuses de l'hypothèse, on s'en tient au terrain solide de l'expérience et aux manifestations pratiques de l'état des choses : on se sert dans le monde de numéraire d'or et de numéraire d'argent ; les deux métaux sont la matière première d'un outillage indispensable pour les transactions, et la quotité de cette matière première importe singulièrement à ceux qui recherchent la vérité.

Il faut donc mesurer, du moins par approximation, les masses des métaux précieux.

Le docteur Soëtberr, dont nous regrettons d'avoir à combattre en ce moment la doctrine, mais dont nous reconnaissons la haute compétence en fait de recherches pratiques, a publié au mois d'avril dernier une étude intéressante relative à la statistique des métaux précieux. Il n'est pas de ceux qui acceptent les chiffres à l'aveugle.

Il doit y avoir, dit-il, un charme particulier et un intérêt pratique permanent à recueillir des renseignements sur l'exploitation et la distribution des métaux, sur la quotité de la fabrication

monétaire dans les divers États, sur les provisions métalliques actuellement existantes et autres matières qui s'y rattachent; on aurait sans cela peine à expliquer les nombreuses évaluations de ce genre qui se renouvellent et se complètent constamment, car les intéressés, auteurs et lecteurs, sont unanimes à reconnaître que, par la nature même des faits sur lesquels elles portent, elles ne sauraient présenter la garantie d'une grande exactitude. Dans la plupart des cas, ces tableaux ne sont que de simples répétitions, dépourvues de contrôles, de données déjà produites; de temps à autre on rencontre cependant des appréciations utiles qui portent le cachet d'un esprit d'initiative et de critique. Une chose propre à inspirer quelque confiance dans ces évaluations, c'est l'accord qui règne sur les points essentiels dans les diverses estimations qui ont été publiées de différents côtés et qui, alors qu'elles se présentent, sont indépendantes les unes des autres.

Dans ces derniers temps, le gouvernement des États-Unis a jugé à propos de ne plus abandonner la statistique des métaux précieux à la simple initiative individuelle et au hasard des circonstances; cette branche de la science statistique a été confiée d'une manière officielle à plusieurs fonctionnaires spéciaux L'année 1868 a fourni trois publications de cette nature dans le *Annual Report of the commissioner of the general land office* (Joseph S. Wilson) et dans les *Special Reports on the Mineral ressources of the United States*, by James W. Taylor and J. Ross Browne. Nous donnerons ici, dans un tableau synoptique, le résumé des renseignements recueillis, en les ramenant au poids métrique et à la valeur en thalers allemands (environ 3 fr. 75).

M. Wilson estime ainsi *la production totale en or et en argent* de 1492 jusqu'en 1868, en divisant le cours de ces quatre siècles par les époques notables de 1804, où s'arrêtent les recherches d'Alexandre de Humbold et où les révolutions politiques dans l'Amérique du Sud commencent à réagir sur l'exploitation métallique, et celle de 1848, d'où date la découverte de la Californie :

ENSEMBLE DE LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

ANNÉES.	AMÉRIQUE.	AUTRES PARTIES DU MONDE.	TOTAL.	
	kil.	kil.	kil.	valeur en thalers
		Or.		
1492 à 1804. .	4058 000	1 170 000	5 228 000	2 431 000 000
1804 à 1848. .	1 345 000	1 316 000	2 662 000	1 237 600 000
1848 à 1868. .	3 807 000	3 701 000 (dont l'Australie a fourni 2 678 000)	7 508 000	3 491 400 000
	9 210 000	6 187 000	15 398 000	7 160 000 000
		Argent.		
1492 à 1804. .	194 200 000	13 601 000	207 801 000	6 234 000 000
1804 à 1848. .	50 281 000	6 801 000	57 082 000	1 712 400 000
1848 à 1868. .	57 574 000	7 719 000	45 293 000	1 358 800 000
Argent. .	282 055 000	28 121 000	310 176 000	9 305 200 000
Or. . . .	»	»	»	7 160 000 000
TOTAL. . .	»	»	»	16 465 200 000

MOYENNE DE LA PRODUCTION ANNUELLE.

ANNÉES.	OR. Valeur en thalers.	ARGENT. Valeur en thalers.	PROPORTION PAR CENT.		TOTAL D'OR ET D'ARGENT Valeur en écus.
			Or.	Argent.	
1492 à 1804 (312 ans)	7 792 000	19 981 000	28,06	71,94	27 773 000
1804 à 1848 (44 ans).	28 128 000	38 919 000	41,95	58,05	67 047 000
1848 à 1868 (20 ans).	174 568 000	67 940 000	28,02	71,98	242 508 000

La production annuelle des métaux précieux dans ces derniers temps, de 1866 à 1868, est évaluée par M. Wilson de la manière suivante :

	OR.	ARGENT.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT.
L'Amérique.	104 527 000	84 767 000	189 294 000
L'Europe.	2 799 000	11 194 000	13 993 000
L'Asie.	20 989 000	1 399 000	22 388 000
L'Australie et la Nouvelle-Zélande	65 767 000	280 000	66 047 000
TOTAL. . . .	194 082 000	97 640 000	291 722 000

Voici l'évaluation correspondante de la production métallique de l'année dernière, telle que M. James W. Taylor l'a présentée dans son rapport :

	OR.	ARGENT.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT.
Les Etats-Unis.	83 958 000	20 989 000	104 947 000
Mexique et Amérique du Sud.	6 996 000	48 975 000	55 971 000
Australie	83 958 000	1 399 000	85 357 000
Amérique britannique. . . .	6 996 000	700 000	7 696 000
Russie	20 989 000	2 099 000	23 088 000
Autres provenances.	34 982 000	2 799 000	37 781 000
TOTAL.	237 879 000	76 961 000	314 840 000

L'évaluation du professeur Blake ajoutée aux rapports officiels des États-Unis est beaucoup moins élevée que celle de M. Taylor, elle reste même en arrière de celle de M. Wilson pour un chiffre qui dépasse 50 millions de thalers. Dans cette évaluation, l'or et l'argent ne sont pas présentés séparément. D'après le professeur Blake, la production métallique annuelle est actuellement comme suit :

Pour les États-Unis, 100 750 000 thalers ; — Mexique et Amérique du Sud, 27 990 000 thalers ; — Australie, 54 850 000 thalers ; — Amérique britannique, 4 200 000 thalers ; — Russie, 21 270 000 thalers ; — autres provenances, environ 30 000 000 thalers. Total, environ 239 millions de thalers (900 millions de francs).

D'après une estimation publiée précédemment par nous et basée sur des renseignements approximatifs fournis par les divers pays producteurs, la production métallique pour les années 1865 et 1866 était à peu près comme suit :

ENSEMBLE DE LA PRODUCTION MÉTALLIQUE.

ANNÉES.	OR.		ARGENT.		TOTAL des MÉTAUX PRÉCIEUX
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
	kil.	thalers	kil.	thalers.	valeur en thal.
1865.	404 000	187 860 000	3 250 000	97 500 000	285 360 000
1866.	412 500	191 812 500	3 200 000	96 000 000	287 812 500

Cette évaluation, qui est probablement encore applicable aux deux dernières années 1867 et 1868, s'accorde essentiellement avec les données fournies par M. Wilson. La moyenne de la production pour les deux métaux précieux serait à peu près comme suit :

Or, 66,2 pour 100 ; Argent, 33,8 pour 100.

Dans sa statistique commerciale pour l'année 1868, l'*Economist* a aussi publié des calculs concernant la production métallique pendant les vingt dernières années, en distinguant les anciens et les nouveaux producteurs. Voici ces évaluations réduites en thalers.

PRODUCTION MÉTALLIQUE D'APRÈS LE POIDS.
Moyenne annuelle.

ANNÉES.	OR.			ARGENT.		
	Anciens pays producteurs	Nouveaux pays producteurs	Total.	Anciens pays producteurs.	Nouveaux pays producteurs.	Total.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
1849-51.	194 000	149 000	343 000	3 444 000	»	3 444 000
1852-56.	201 000	354 000	555 000	3 578 000	»	3 578 000
1857-59.	209 000	314 000	523 000	3 578 000	222 000	3 800 000
1860-63	219 000	261 000	489 000	3 333 000	666 000	4 044 000
1864-68.	224 000	206 000	430 000	3 333 000	1 000 000	4 333 000

PRODUCTION MÉTALLIQUE D'APRÈS LA VALEUR.

Moyenne annuelle.

ANNÉES.	OR. Valeur en thalers.	ARGENT. Valeur en thalers.	TOTAL D'OR ET D'ARGENT Valeur en thalers.	PROPORTION PAR CENT.	
				Or.	Argent.
1849-51.	159 330 000	103 330 000	262 660 000	60.7	39,3
1852-56.	258 000 000	107 330 000	365 330 000	70,6	29,4
1857-59.	243 330 000	114 000 000	357 330 000	68,1	31,9
1860-63.	223 330 000	121 330 000	344 660 000	64,7	35,3
1864-68.	200 000 000	130 000 000	330 000 000	60,6	39,4

Les évaluations de l'*Economist* accusent des chiffres bien plus élevés que les nôtres et que ceux des auteurs américains. Après de nouvelles recherches nous croyons cependant que les chiffres moins élevés se rapprochent davantage de la vérité.

C'est à juste titre que la feuille anglaise attire tout particulièrement l'attention sur l'augmentation de la production d'argent dans le Névada — elle la croit susceptible d'un développement ultérieur et l'évalue à 4 500 000 livres sterling — et sur la diminution de la production d'or en Californie et à Victoria ; elle descendait, pour la Californie, de 11 500 000 livres sterling en 1853, à 5 millions de livres sterling en 1867, et, pour Victoria, de 12 millions de livres sterling en 1856, à environ 5 700 000 en 1867.

Les expéditions métalliques faites par l'Europe pendant la période de 1851 à 1868, à destination de l'Orient, et surtout de la Chine, des Indes orientales et de l'Egypte, ont été relevées par les *bullions brokers* ou changeurs de Londres. Il est à remarquer que les expéditions d'or se sont surtout dirigées du côté de l'Égypte, et celles d'argent sur les Indes orientales.

EXPORTATION MÉTALLIQUE

Enregistrée par les douanes d'Angleterre et des ports de la Méditerranée, à destination de l'Egypte et de l'Asie orientale.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.
	thalers.	thalers.
1851-56 en moyenne . .	5 400 000	20 267 000
1857-61 — . . .	7 533 000	82 467 000
1862-65 — . . .	38 173 000	93 907 000
1866.	19 133 000	47 167 000
1867.	9 987 000	13 640 000
1868.	29 567 000	20 987 000

Si nous examinons spécialement l'exportation métallique pour l'Orient dans les deux dernières années, nous en trouverons les chiffres dans d'autres rapports.

	1867.	1868.
Pour Alexandrie.	6 150 000 thal.	31 770 000 thal.
Pour les Indes et la Chine. . . .	18 240 000	36 160 000
TOTAL d'or et d'argent . .	24 390 000	67 930 000

Voici enfin le tableau des prix de l'argent métal à Londres et le taux respectif des deux métaux, qui est surtout déterminé par la demande d'argent pour les Indes; celle-ci se traduit à son tour par les cours de Londres sur les places des Indes orientales :

	MOYENNE DU PRIX DE L'ARGENT.	RAPPORT de L'OR A L'ARGENT.	COURS DE LONDRES SUR CALCUTTA à six mois de date.
	pence par once standard		
1841-45. . . .	59 1/2	1.15,85	23 d.
1846-50. . . .	59 3/4	15,78	23 1/8 d.
1851-55. . . .	61 1/2	15,33	25 d.
1856 60. . . .	61 1/2	15,33	25 1/4 d.
1861-65. . . .	61 1/4	15,39	35 d.
1866.	61	15,46	23 1/2 d.
1867.	60 5/8	15,55	23 5/8 d.
1868	60 1/4	15,65	23 1/2 d.

Les chiffres relevés par M. Soëtberr confirment

pleinement le fait capital que la production de l'or a décliné, tandis que celle de l'argent s'est accrue durant la dernière période écoulée. Cette circonstance se prête peu à une mesure qui tendrait à supprimer le cours officiel de l'argent pour demander à l'or tout le service rendu par la monnaie légale. Elle accroîtrait singulièrement la puissance du capital déjà formé vis-à-vis des résultats actuels du travail, c'est-à-dire du capital qui se forme; elle amènerait la baisse nominale de tous les produits, bien autrement redoutable que la hausse dont on se plaint aujourd'hui; elle sacrifierait sous toutes les formes, et dans tous les cas, le débiteur au créancier. L'or est devenu plus cher et l'argent a perdu la prime dont il profitait. Le point de fait est incontestable, il importe d'en tenir grand compte.

Les derniers renseignements sur la production de l'or en Australie témoignent encore d'un certain mouvement rétrograde. Le gouvernement local cherche à stimuler cette production en promettant de larges primes pour la découverte de nouvelles mines. Beaucoup d'anciens terrains, qui rapportaient abondamment de l'or, sont maintenant épuisés.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce côté de la question; mais, afin de compléter ce que nous voulons dire sur le mouvement de la question monétaire en Allemagne, nous devons reproduire au moins en partie le dernier écrit de M. Prince-Smith sur *les Types métalliques et les Monnaies*. Il résume d'une manière précise les idées qui nous sont communes, et

la citation étendue que nous allons faire jettera une vive lumière sur l'état véritable du problème tel qu'il est posé au delà du Rhin. Après avoir signalé les obstacles que rencontre l'unification monétaire, M. Prince-Smith dit :

Cependant ces difficultés ne proviennent pas de l'introduction de la monnaie légale d'or, mais de la monnaie légale d'argent; elles résultent de la diminution du prix de l'argent qui ne tarderait pas à se produire, si l'on ôtait à l'argent le cours *obligatoire* sur lequel reposait en partie le prix actuel.

Est-il donc nécessaire d'abroger la monnaie légale d'argent pour faire place à la monnaie légale d'or? Depuis plus de cinquante ans la monnaie d'or existe en France à côté de la monnaie d'argent, au moyen d'un taux de change fixe de 1=15 1/2. Un débiteur y est libre de payer une dette de 100 francs au moyen de 29^{gr},0326 d'or ou de 450 grammes d'argent. Il est vrai que ce taux correspond à la moyenne qui s'est maintenue depuis bien des années pour le prix de l'or et de l'argent. Mais, en face des fluctuations inévitables qui arrivent, la fixation par la loi du prix de l'or en argent et *vice versa* est présentée comme un acte arbitraire. En réalité, cette règle circonscrit les fluctuations des deux métaux précieux dans des limites plus restreintes qu'elles ne le seraient autrement. Si, par exemple, le taux de l'or baisse, on payera de préférence en or; l'or est plus recherché, tandis que la demande diminue pour l'argent. Cette tendance produit une augmentation du prix de l'or, de sorte que les fluctuations dans le taux des deux métaux précieux se corrigent promptement. Comme ces deux métaux sont d'excellents moyens d'échange et qu'ils sont susceptibles de se remplacer réciproquement, une augmentation de l'offre pour l'un détermine une diminution de la demande pour l'autre.

Les prix des deux métaux suivent d'un autre côté la même impulsion et dans le même sens ; ils montent et tombent en même temps par rapport aux marchandises; mais leur taux

respectif change peu, à moins que la loi ne vienne abolir la faculté de remplacer l'un par l'autre. Par suite de ce système, la forte augmentation du stock de l'or qui s'est produite depuis 1848 n'a pas occasionné une grande diminution du prix, comme bien des personnes l'ont supposé; on pouvait facilement le substituer à l'argent pour les payements, ce qui arrêta la baisse. Si les arrivages d'or avaient seuls réagi sur le prix de ce métal, en changeant le prix de l'or par rapport à celui de l'argent dans la même proportion que celle du stock d'or vis-à-vis du stock d'argent, l'or aurait énormément baissé, il serait peut-être descendu jusqu'au rapport de 1=12.

Mais, à moins que la loi n'y mette obstacle, la demande en fait de moyens de payement métallique s'adressant à l'or ou à l'argent, l'accroissement des importations de l'un ou de l'autre métal représente une augmentation de la somme totale des moyens de payement, soit du stock d'or et d'argent. Par conséquent, un pareil accroissement produit des fluctuations moins fortes, suivant la proportion dans laquelle le stock des deux métaux dépasse celui de l'un des deux métaux pris isolément. Quand la faculté naturelle de l'or et de l'argent de se remplacer réciproquement comme moyens de payement est secondée par une loi conçue dans ce sens, on ajoute encore à l'action de ces circonstances, qui font qu'il y a moins de fluctuations dans le prix des deux métaux précieux que dans celui des autres marchandises.

Il peut paraître arbitraire d'obliger le créancier à recevoir, au choix du débiteur, de l'or ou de l'argent à un taux fixe, tandis que la proportion relative de leur valeur varie en réalité et continuellement sur le marché universel. Mais si ce système tend à circonscrire les fluctuations de leur taux dans des limites trop étroites pour qu'elles puissent se faire sentir dans les transactions commerciales, il n'offre aucun inconvénient ou désavantage pratique. Par contre, un grand avantage consiste dans la diminution de la force effective de ces fluctuations quant aux prix respectifs de l'un des deux métaux vis-à-vis de l'autre,

aussi bien que quant aux prix des deux métaux par rapport aux marchandises en général. Seulement une pareille fixation légale du taux des deux métaux demande à ne pas être pratiquée sur un territoire trop restreint.

Ce système ne saurait s'appliquer que dans un pays assez étendu pour faire face aux fluctuations du marché universel, en sorte que, dans le cas d'une hausse ou d'une baisse de l'un des deux métaux, on voie se produire une réaction pour rétablir l'équilibre en absorbant une partie du métal qui est en baisse et en livrant au dehors celui des deux métaux qui est en hausse, sans qu'il en résulte aucune perturbation sérieuse pour le marché intérieur. Il faut nécessairement un territoire dont le stock métallique soit à la hauteur des conjonctures qui peuvent se présenter sur le marché universel.

Plus le pays est grand et riche, et mieux il peut établir un taux légal pour régulariser le prix de l'or et de l'argent. C'est la France qui, au grand avantage du monde civilisé, a adopté et maintenu jusqu'à présent ce système, sans qu'il en soit résulté de pertes ni d'inconvénients pratiques. Depuis 1848 l'or est resté un peu au-dessous du taux établi en France pour les payements en argent, on s'en est servi de préférence et il est devenu le principal moyen de payement.

La situation du marché s'est modifiée dans ces derniers temps. L'argent est un peu moins rare et, par conséquent, meilleur marché. C'est pourquoi on a commencé à craindre en France que les provisions d'or qu'elle possède ne viennent à s'épuiser et à céder la place à l'argent. C'est pour cette raison qu'en France beaucoup de chambres de commerce demandent au gouvernement l'abrogation de la faculté qu'on a de payer en argent [1]. Dans la situation actuelle des choses, il se pourrait qu'il

[1] En présentant l'analyse des délibérations des chambres de commerce, nous avons montré combien cette opinion qu'on a essayé de propager, et que M. Prince-Smith accepte comme un fait constant, s'éloigne de l'exacte étude de ces documents. Loin de réclamer la suppression *de l'argent* comme monnaie légale, la plupart des chambres la

n'en résultât pas de grand désavantage pour la France ; mais ce serait une calamité pour la marche générale des affaires, car une pareille mesure ferait perdre le moyen employé jusqu'à présent avec une grande efficacité pour régulariser le taux respectif des deux métaux et le mouvement métallique en général.

M. Prince-Smith explique à merveille comment, si la France commençait par abandonner l'argent comme moyen légal de payement, le taux de l'or hausserait, et la situation deviendrait fort difficile pour l'Allemagne. « Pour prévenir cette éventualité, ajoute-t-il, il faut d'abord s'assurer le moyen d'avoir la quantité nécessaire d'or au prix de 15,5, ou à peu près dans cette limite. Ce ne peut être possible que si par l'introduction chez nous de la monnaie légale double, nous déterminons la France à maintenir l'argent comme moyen de payement légal. Appliqué sur une si vaste échelle, le système des « étalons facultatifs » deviendrait encore plus efficace pour corriger les fluctuations du taux des métaux précieux et pour régulariser le mouvement des moyens de payement en général. Ce serait le meilleur mode d'engager d'autres États à suivre cet exemple, et pour arriver ainsi au *système universel*. Les hausses et les baisses, soit les importations et les exportations, alterneraient entre les deux métaux; mais il y aurait une plus grande régularité dans ce mouvement alternatif, de sorte qu'il n'en résulterait pour personne ni pertes ni inconvénients graves. »

redoutent et la condamnent, soit d'une manière formelle, soit par défaut d'adhésion à la doctrine contraire.

La plus complète conformité de vues règne donc entre M. Prince-Smith et nous sur cette donnée fondamentale. Plus s'élargit le domaine de l'application du *change légal* à la double monnaie d'or et d'argent, et moins on peut craindre les fluctuations qui dérangeraient l'équilibre. Loin de répugner à la mise en œuvre du principe inscrit dans l'union monétaire de 1865, l'Allemagne doit y adhérer sans difficulté, du moment où elle y rencontre le moyen le plus pratique et le plus prompt d'arriver à l'unité intérieure qu'elle espère et à la monnaie internationale qu'elle désire.

M. Prince-Smith termine en récapitulant ainsi ses idées :

L'or, qui tend de plus en plus à dominer le marché universel comme moyen de payement, doit être aussi introduit chez nous comme type métallique, pour que nous ne tombions point dans l'isolement.

Le développement progressif des facilités de communications internationales créent pour le commerce un pressant besoin de posséder une monnaie internationale. Il est d'un intérêt public et général qu'on prenne des mesures énergiques en vue d'amener l'unification des systèmes monétaires.

Les mesures les plus propres à cet effet doivent être prises de suite, sans attendre pour cela des conjonctures favorables qui pourraient tarder indéfiniment à se présenter.

L'introduction de la monnaie légale d'or serait rendue trop difficile par l'abrogation simultanée de la monnaie légale d'argent.

Les fluctuations dans le taux des moyens de payement diminuent en raison de la somme totale de ces derniers. L'or et l'argent combinés sont moins sujets aux fluctuations du marché que chacun d'eux pris isolément. Le système appelé celui de

« l'étalon double » a l'avantage de posséder plus de consistance, plus de stabilité.

Nous ne pourrions introduire chez nous la double monnaie que si la France la garde. Notre principale tâche consiste en premier lieu à nous assurer cette condition *sine quâ non*.

Les monnaies internationales devraient se fabriquer : les pièces d'or au poids de 7gr,25 fin, équivalant à des pièces de 25 francs, et les pièces d'argent au poids de 22gr,5 fin, équivalant aux pièces de 5 francs.

La nouvelle unité monétaire la plus propre à être adoptée est le florin d'Autriche, égal à deux tiers de thaler, d'après laquelle 2 florins équivaudraient à 5 francs et 10 florins à 25 francs.

M. Prince-Smith recommande la fabrication des pièces d'or de *huit florins,* égales à celles de 20 francs, pour faciliter l'usage de la monnaie d'or et pour préluder à la circulation des pièces de 10 florins (25 francs).

Le digne président de la Société d'économie politique de Berlin craint que, malgré *la supériorité scientifique de la doctrine* (nous reproduisons les expressions dont il se sert), nous ne nous trouvions dans un trop grand isolement au milieu de nos chambres de commerce, qu'on lui a présentées comme vouées à la *monnaie unique d'or.* Il peut se rassurer. Loin de redouter les opinions qui se sont fait jour au milieu de la représentation du commerce français, nous y trouvons un point d'appui. Bien qu'il ne s'agisse point ici d'une question purement commerciale, mais d'un grave problème de l'ordre économique, l'expérience, que nous invoquons comme le guide le plus sûr, milite

trop puissamment en faveur du système de germinal an XI pour que le commerce français, au lieu de le répudier, n'en demande pas le maintien. Nous en avons eu la preuve dans l'*enquête* devant la dernière commission monétaire de 1868-69.

On a constamment répondu à ceux qui voulaient constituer une monnaie internationale au moyen d'une extension de la convention de 1865, en arguant de la prétendue impossibilité de faire admettre par l'Allemagne la double monnaie légale d'or et d'argent et de la répugnance manifestée vis-à-vis de ce principe de la part de l'Angleterre.

Nous avons montré combien une pareille assertion s'éloigne de l'appréciation exacte de l'état des choses, tel que les débats de la Société des Economistes de Berlin et l'avis des plus éminents professeurs d'économie politique le révèlent de l'autre côté du Rhin.

L'opinion émise au sujet de l'Angleterre n'est pas plus exacte. Depuis longtemps des réclamations s'y sont fait jour en faveur de l'emploi restauré de l'argent, à côté de l'emploi maintenu de l'or. Un ouvrage récent de M. Ernest Seyd, *On Bullion and foreign Exchanges*, la confirme, en développant avec force une doctrine analogue à celle que nous avons toujours défendue.

M. Seyd se prononce avec énergie pour la *double évaluation;* il a réuni des matériaux utiles, afin de donner à la théorie la consécration des faits, ou plutôt c'est de la constatation précise des faits soigneu-

sement recueillis qu'il fait découler la théorie elle-même.

Le tableau qu'il trace mérite d'être reproduit; il résume en quelques pages la donnée pratique.

La monnaie légale d'or domine, dit-il, dans la Grande-Bretagne, en Portugal, en Turquie, au Brésil, au Chili, en Australie et dans d'autres colonies anglaises.

La monnaie double d'or et d'argent est admise en France, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Espagne, en Grèce, dans les États-Unis, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Pérou [1].

Le *type argent* règne dans l'Allemagne du Nord, dans le midi de l'Allemagne, à Hambourg, en Autriche, en Hollande, en Suède, en Norwége, dans le Danemark, en Russie, au Mexique, dans l'Amérique centrale, en Bolivie, dans les Indes orientales, en Chine et au Japon.

Dans les pays qui ont la monnaie d'or unique, ce numéraire seul est reçu par les caisses publiques, de sorte qu'il forme de beaucoup la plus grande partie de la circulation métallique, l'emploi de l'argent étant limité par l'action de la loi, le numéraire d'argent ne constitue qu'une petite portion des moyens d'échange.

Dans les pays qui ont la monnaie double, l'emploi des deux métaux est facultatif; bien que la circulation de l'or domine de beaucoup en France et dans les États-Unis, le numéraire argent représente un élément important, et dans quelques pays, comme l'Espagne, la Grèce, l'Équateur et le Pérou, la circulation en argent est beaucoup plus forte que celle en or.

Dans les pays qui possèdent le type argent, les monnaies d'ar-

[1] En France, aussi bien que dans les États-Unis, on s'est occupé d'établir la monnaie d'or unique. Mais la loi y maintient toujours la monnaie double. Dans les États de la Plata, où le papier-monnaie domine, la question n'est pas décidée ; il en est de même de Venezuela. Nous faisons abstraction de la Perse, des États d'Afrique et d'autres, qui ne paraissent pas posséder de loi à cet égard.

gent ont seules un cours légal; le numéraire en or est une marchandise dont le prix varie. Il est vrai qu'en Allemagne, en Hollande, etc., on rencontre beaucoup de monnaies d'or en circulation ; mais le numéraire argent prédomine. Les banques conservent des provisions de numéraire, surtout sous forme de monnaies ou de lingots d'argent. En Norwége, on ne frappe jamais de monnaies d'or. Dans les Indes surtout, l'argent règne d'une manière absolue ; encore à l'heure qu'il est, les monnaies d'or ne sont point parvenues à vaincre les répugnances des indigènes.

Voici le tableau suivant lequel le change légal entre l'or et l'argent est fixé dans les différents pays :

MONNAIE LÉGALE D'OR UNIQUE.

Grande-Bretagne. . . .	1 = 14 1/2	La limite légale du payement en argent se trouve être généralement de 2 liv. sterl.
Portugal.	1 = 14 3/40	
Turquie.	1 = 15 1/10	
Chili.	1 = 15	
Brésil.	1 = 14 3/50	
Australie	1 = 14 1/2	

MONNAIE LÉGALE DOUBLE.

France.	1 = 15 1/2	Les payements peuvent se faire en or ou en argent.
Belgique..	1 = 15 1/2	
Italie.	1 = 15 1/2	
Suisse..	1 = 15 1/2	
Espagne..	1 = 15,477	
Grèce.	1 = 15 1/2	
États-Unis.	1 = 16 [1]	
Nouvelle-Grenade.. . .	1 = 15 1/2	
Équateur.	1 = 15 1/2	
Pérou..	1 = 15 1/2	

[1] Cela se rapporte uniquement au dollar entier. Les monnaies d'argent au-dessous du dollar entier sont à 1 = 14 7/8.

MONNAIE LÉGALE D'ARGENT.

Allemagne du Nord. . .	1 = 15 1/2	Ces proportions sont d'une nature purement approximative; le taux de l'or varie souvent.
Allemagne du Sud . . .	1 = 15 1/2	
Hambourg.	1 = 15 1/2	
Autriche..	1 = 15 1/2	
Hollande	1 = 15 1/2	
Suède..	1 = 15 1/2	
Norwége	1 = 15 1/2	
Danemark.	1 = 15 1/2	
Russie..	1 = 15 3/5	
Mexique..	1 = 15 11/20	
Amérique centrale . . .	1 = 15 11/20	
Indes occidentales . . .	1 = 15	Le mohur d'or = 15 roupies.
Chine.		Les monnaies d'or ne sont pas en usage.
Japon.	1 = 15 1/2	Par la récente réduction du cobang d'or.

Essayons d'arriver au chiffre approximatif de la quantité totale du numéraire d'or et d'agent et du billon, et de leur distribution dans la circulation des différents pays. On pourrait étendre le cadre de cette question de manière à y faire entrer non-seulement le numéraire et le billon, mais encore des articles fabriqués avec des métaux précieux et formant des objets de prix, mais pour le moment nous la restreindrons au numéraire et au billon.

Malheureusement la statistique ne fournit guère de données assez positives pour établir ce calcul avec précision. Les rapports des monnaies d'Angleterre, de France, des États-Unis et d'autres pays, ainsi que les mouvements des métaux de ces divers États, pendant une certaine période sont assez complets. Comment contrôler les opérations continuelles de la refonte et de la fabrication des monnaies ? En ce qui concerne les provisions d'or et d'argent, et les opérations monétaires avant les recherches de la science statistique, nous n'avons aucune base positive pour les apprécier ; car les hypothèses et les estimations faites par plusieurs écrivains à ce sujet offrent beaucoup

de divergence et sont d'une nature assez incertaine. En prenant pour base les estimations les plus dignes de confiance, nous pouvons établir le calcul suivant :

Avant la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, la totalité des monnaies d'argent existant dans le monde dépassait celle de l'or monnayé ; on estime qu'il y avait environ 300 millions d'or en circulation contre 480 millions d'argent [1]. Depuis cette époque, environ 400 millions de livres sterling sont venus augmenter nos richesses métalliques en or, tandis que nos provisions d'argent ne se sont accrues que d'environ 70 millions, ce qui fait que la proportion respective de l'or et de l'argent est actuellement à peu près de 700 millions en or contre 550 millions en argent [2]. Ce calcul, qui comprend le numéraire et les lingots, mais qui ne renferme pas l'or et l'argent employés sous la forme d'ornements et d'ustensiles ou sous toute autre forme, qui n'est pas celle du service monétaire, n'est peut-être pas d'une nature rigoureusement exacte, quoiqu'il soit basé sur des données assez positives et sur les calculs d'hommes qui font autorité dans la matière. Pour l'argent, cette estimation nous semble être trop faible.

Quoi qu'il en soit, une erreur de quelques centièmes en plus ou en moins ne saurait entraîner une grande différence ; les proportions de 700 millions de livres sterling en monnaie d'or et de 550 millions de livres sterling en monnaie d'argent présentent une exactitude approximative.

Il est aussi difficile de préciser la distribution de ces masses d'or et d'argent.

Si nous consultons les hôtels des monnaies d'Angleterre, de

[1] Ce calcul n'est pas le nôtre ; nous inclinons à croire que la somme d'argent qui existait alors en numéraire et en lingots était beaucoup plus considérable. A notre avis, il ne faut pas perdre de vue que les Indes orientales à elles seules ont dans ce siècle absorbé presque la moitié de cette somme.

[2] On suppose que c'est le chiffre net de cette augmentation, après avoir fait la part de la perte totale d'argent occasionnée par le *frai* de la monnaie, la fabrication d'argenterie, la photographie, etc.

France et des États-Unis d'Amérique, nous trouverons, d'après les calculs de M. Ruggles, commissaire au département des finances des États-Unis et délégué à la conférence monétaire de Paris, qu'entre 1851 et 1865 ces pays ont livré à la circulation un chiffre rond de 420 millions dollars en monnaie d'or et de 24 millions dollars en monnaie d'argent. On a lieu de croire que la majeure partie de ce dernier chiffre doit être mise au compte de la France, où le cours légal de la pièce de 5 francs en argent est toujours maintenu; aussi croyons-nous être dans le vrai en disant qu'en Angleterre et aux États-Unis la fabrication des monnaies d'argent est à celle des monnaies d'or dans la proportion de 1 à 20.

Nous n'avons pu recueillir des données positives sur l'état de la question en Allemagne, en Hollande et dans d'autres pays d'Europe, qui ont la monnaie légale d'argent; mais si nous tenons compte des provisions de lingots d'argent qui existent à Amsterdam, à Hambourg, à Berlin, à Francfort, à Vienne et dans d'autres centres d'affaires, ainsi que des masses du numéraire en circulation, il est à présumer que plus de la moitié du numéraire de ces États est en argent, et que cette moitié s'élève à 150 millions de livres sterling, et même au delà! Le Mexique possède de grandes quantités de numéraire d'argent; ce sont les Indes et l'Orient en général qui en possèdent les plus grandes masses, à l'exclusion presque totale de l'or.

Après avoir exploré le terrain sur lequel l'observation doit s'étendre, M. Seyd s'est attaché à étudier *les conséquences probables d'une adoption universelle de la monnaie légale d'or, par rapport aux dangers qu'il implique pour la position future de l'argent et de sa valeur, ainsi que pour la prospérité générale.* C'est une partie essentielle de son travail; comme ces idées viennent du pays qu'on présente comme at-

taché d'une façon exclusive au *legal tender* d'or, il est utile de les faire connaître.

La conférence de Paris, tout en recommandant l'adoption de la monnaie d'or, engage en même temps les États qui ont la monnaie légale d'argent, mais qui se décideraient à la réforme projetée, à maintenir encore le numéraire d'argent pendant la période de transition nécessaire. Mais avec le temps, tous les États n'auraient plus que le type unique de l'or. Par voie de conséquence inévitable, tous les États devraient adopter une loi analogue à celle qui régit l'Angleterre, par rapport à l'or et à l'argent. La loi anglaise astreint tout créancier à accepter de l'or en payement pour toute somme d'un chiffre quelconque ; mais il n'est point tenu d'accepter de la monnaie en argent pour une somme supérieure à 2 livres sterling.

Quel serait l'effet de cette restriction apportée à l'usage de l'argent ? Si ce métal ne devait plus servir de monnaie légale unique ou mixte, si ses fonctions dans l'avenir devaient se borner à fournir la monnaie d'appoint, quel serait le chiffre de celle-ci, reléguée comme elle le serait à l'arrière-plan ?

Cette question touche à un point vital.

Les rapports de l'administration de la Monnaie d'Angleterre montrent qu'en moyenne on a frappé dans ces dernières années vingt fois plus de monnaies d'or que de monnaie d'argent. Depuis 1861 jusqu'à 1866, il est sorti de la Monnaie 35 millions (de livres sterling) en or, et seulement un million et demi en argent. Les rapports publiés en France, en Angleterre et en Amérique accusent à peu près la même proportion entre les deux métaux. Il paraît donc que dans un État où le type légal d'or domine il ne serait pas nécessaire de frapper plus de 5 pour 100 de numéraire en argent pour suffire aux besoins de la circulation. Doublons cette proportion et supposons qu'il en faille 10 pour 100 pour les besoins d'un système monétaire universel [1]. En prenant ce chiffre de 10 pour 100 comme base pour

[1] Il ne faut pas perdre de vue qu'en Angleterre les monnaies d'or

les besoins futurs de la circulation universelle en fait de monnaies d'argent, et en maintenant le chiffre de 700 millions sterling de monnaies d'or et de billon, 10 pour 100 de ce chiffre, soit 70 millions sterling en argent suffiraient aux besoins de la circulation en fait de monnaie divisionnaire. Nous avons évalué la quantité d'argent employée en numéraire à 550 millions. La démonétisation partielle de ce métal laisserait un excédant de 480 millions sterling qui ne pourraient plus être consacrés à cette destination.

Que faudra-t-il faire de cette énorme quantité d'argent? Est-il probable qu'augmentée chaque année par les arrivages réguliers elle trouverait un emploi suffisant dans les besoins de l'industrie, des arts, etc.; en d'autres termes, est-il probable que l'argent après avoir été presqu'entièrement éliminé du service monétaire, soit utilisé par la fabrication sur une échelle beaucoup plus étendue qu'actuellement? Tant que l'argent restera au taux actuel, nous ne voyons pas comment il pourrait être question d'un usage industriel beaucoup plus étendu. Il va sans dire qu'il en serait autrement si le prix de ce métal baissait de 30 ou 50 pour 100. Ce n'est qu'à cette condition que l'argent pourrait être employé aux besoins domestiques industriels, sur une échelle assez étendue pour offrir un débouché à l'énorme masse qui, par suite de la démonétisation universelle de ce métal, serait jetée sur le marché.

Supposons que le taux de l'argent baisse de 30 à 50 pour 100, quel serait l'effet inévitable de cette réduction de prix sur l'argent monnayé qui se trouverait dans la circulation? En Angleterre, le taux actuel de l'argent monnayé sortant de la Monnaie est de 66 deniers par once. Dans d'autres pays il sort de l'hôtel de la Monnaie au taux de 60 deniers 7/8 à 61 deniers par once, le taux actuel de l'argent sur le marché étant de 61 deniers 1/2. Mais que le prix de l'argent, réglé simplement par la loi de

disparaissent de la circulation beaucoup plus vite que les monnaies d'argent, soit qu'elles perdent leur poids légal, soit qu'elles servent à l'exportation.

l'offre et de la demande, descende de 30 à 50 pour 100, soit à 43 ou 31 deniers par once, sera-t-il possible de prétendre que l'action du taux légal sera assez puissante pour maintenir la valeur nominale de l'argent monnayé? Le peuple consentira peut-être à faire accepter un *farthing* en bronze (liard anglais de la valeur du quart d'un penny) pour un penny; mais il est certain qu'il ne se résignera jamais à accepter 8 pence ou 6 pence pour un schelling entier.

La conséquence inévitable d'une forte baisse de l'argent serait donc de bouleverser complétement le service de l'argent monnayé qui resterait dans la circulation.

La démonétisation partielle de l'argent, jointe à la baisse du métal sur le marché, exercerait un effet désastreux particulièrement sur la forte monnaie en argent de la catégorie des dollars et des roupies, — le dollar surtout, qui est actuellement représenté en Europe par la pièce de 5 francs, l'écu espagnol, le thaler, le rouble, la pièce de 2 guldens 1/2 et, dans l'autre hémisphère, l'écu mexicain et celui de l'Amérique du Sud, ne manqueraient pas de disparaître entièrement, car ces pièces seraient impropres à l'usage restreint dans lequel on voudrait les confiner par la nouvelle loi. Les petites pièces de monnaie de 3, de 6 pence, d'un schelling ou d'un florin pourraient-elles continuer à circuler à leur taux actuel, surélevé au-dessus du pair?

Une grande quantité d'argent est actuellement conservée sous forme de lingots et la circulation des papiers publics dans beaucoup d'Etats (surtout en Allemagne) repose sur ces dépôts de lingots dans les banques. L'argent reste enfoui dans les caves de ces établissements, mais le papier dont il est la base et qui le représente remplit à sa place les fonctions de moyen de circulation. La grande objection soulevée contre l'usage de la *monnaie d'argent*, qu'on trouve *trop lourde*, tombe au moyen de cette manière de la représenter. Mais une baisse dans le prix de l'argent affaiblirait ou détruirait la valeur sur laquelle le papier-monnaie se trouve établi. Il ne saurait être douteux que si 480 millions d'argent sur 550 millions se trouvent jetés sur les

marchés du monde sous forme de métal, la valeur de cette matière ne baisse considérablement et que les arrivages continuels ne viennent aggraver cette situation.

On ne saurait préciser, dès à présent, l'étendue de la baisse, mais en se basant sur la loi de l'offre et de la demande, et sur la position relative des deux métaux on peut dire que l'argent baisserait d'un tiers ou d'un quart de sa valeur actuelle [1].

Il faut n'examiner cette situation que d'une manière bien superficielle pour qu'elle ne paraisse point offrir des dangers sérieux; la question soulève en effet les considérations de l'ordre le plus élevé, elle touche directement au bien-être de la société. Nous avons évalué la totalité du numéraire or, argent ou lingots, qui existe actuellement dans le monde, au chiffre de 1250 millions de livres sterling. Sur ce chiffre, 700 millions seraient en or et 550 millions en argent [2]. L'adoption universelle du type d'or démonétiserait la plus grande partie de la monnaie argent, cela réduirait les 550 millions actuels à 70 millions, et cette somme suffirait aux petits payements, pour lesquels l'argent garderait sa valeur légale. Nous sommes donc fondés à penser que la monnaie or, argent ou lingots qui existe dans le monde subirait une réduction rapide d'environ 38 et demi pour 100. Il serait de toute impossibilité de trouver une compensation immédiate dans l'augmentation des arrivages d'or ou dans une forte hausse du prix de l'or. Oserait-on contester qu'en retirant de la circulation universelle une si forte portion du numéraire, on n'atteindrait pas les intérêts les plus essentiels du

[1] Cette appréciation nous console du reproche d'exagération qui est venu frapper celle plus modérée que nous avions précédemment produite. (L. W.)

[2] Pour prévenir des erreurs au sujet du terme de *monnaie-argent* dont nous nous servons, nous répétons que la plus grande partie de ce chiffre est représentée par les lingots d'argent déposés dans les banques ou répandus dans les Indes et ailleurs; mais ces lingots peuvent être changés en numéraire, et c'est de cette facilité que dépend la valeur reçue ou conventionnelle. La démonétisation de l'argent ferait disparaître la base dont le prix dépend.

commerce et de l'industrie, qu'on ne risquerait point de compromettre la prospérité générale? Supposons même que, par des arrivages d'or constants et abondants ou par une augmentation considérable de la valeur de ce métal, ou par ces deux causes réunies, l'énorme vide créé dans la totalité de la circulation actuelle pût être comblé assez tôt pour démentir nos prévisions, qu'est-ce que cela ferait aux détenteurs de l'argent, qui aurait été déprécié non par l'action naturelle de l'offre et de la demande, mais simplement par la force d'une loi arbitraire? N'oublions pas que nos possessions dans les Indes nous rendent nous-mêmes les plus forts possesseurs de l'argent métal, et que cette perte se ferait par conséquent sentir surtout parmi nous.

Quelles que soient les divergences d'opinion qui peuvent exister parmi les économistes au sujet des effets des récentes découvertes de mines d'or, toutes les autorités en cette matière s'accordent sur ce point, que les abondants arrivages d'or ont donné une impulsion universelle au grand et au petit commerce, de même qu'à l'industrie et au bien-être de la société, qu'ils ont élevé le niveau de la prospérité générale. La simple possession de plus grandes richesses métalliques constitue en elle-même un appoint au bien-être général, même dans la signification la plus abstraite du mot. Les phénomènes palpables et matériels de ce progrès de la propérité générale se manifestent par l'impulsion et l'encouragement qu'une forte augmentation du capital universel doit nécessairement donner à l'industrie, au commerce et au travail, et par le développement de la production de toutes sortes de marchandises en prévision d'une demande plus considérable.

Il est difficile de s'expliquer avec plus de force et de précision que ne le fait M. Seyd, et de fournir des preuves plus décisives d'une connaissance sérieuse des données positives, qu'on a beaucoup trop négligées dans l'étude de la question.

On a trop souvent envisagé cette question comme une simple thèse doctrinale, et, même en se bornant à cet aspect, on semble s'être écarté de la théorie pure. Chose singulière, c'est en vertu des principes abstraits de l'économie politique qu'on demande une exclusion arbitraire de l'or et une fausse fixation de la mesure des prix, tandis que l'économie politique proteste contre tout acte arbitraire qui substitue au cours naturel des choses la contrainte d'une disposition exclusive.

L'économie politique pure ne connaît l'or et l'argent que comme des marchandises dont la valeur intrinsèque se trouve contrôlée, et la valeur révélée au moyen d'une empreinte. Le système de M. Grote, qui voudrait faire circuler d'une manière parallèle la monnaie d'or et la monnaie d'argent, sans lien légal qui les rapprochât, répond à ces indications. Mais les nécessités de l'échange et des conventions ont amené le législateur à intervenir pour imprimer aux instruments monétaires la puissance *libératoire*, en obligeant à les recevoir en payement. Ici le domaine de l'économie politique s'arrête, nous passons sur le domaine de la jurisprudence et de l'administration; nous pouvons, sans porter atteinte à aucun principe, donner le caractère de *legal tender* soit à l'or seul, soit à l'argent seul, soit aux deux métaux liés par le *change légal*. L'avantage général et le mode suivant lequel on arrive à la plus grande fixité de l'évaluation commune peuvent seuls motiver la décision.

M. Seyd s'élève contre la prétention d'imposer une

règle arbitraire au nom d'une science qui ne vit que de liberté. « C'est, dit-il, du principe de la *liberté du commerce* que nous tirons la plus grande et la plus grave objection contre la loi du cours légal, en tant qu'elle concerne la position respective des deux métaux. »

Pourquoi la loi interviendrait-elle exceptionnellement et directement entre l'or et l'argent dans leur capacité monétaire? Pourquoi l'or serait-il ainsi presque exclusivement revêtu des attributions de la monnaie légale, au préjudice de l'argent, qui est naturellement appelé à rendre le même service? Au point de vue de la théorie, on ne saurait nier que cette ingérance de la loi ne soit contraire à l'esprit du commerce et aux principes du libre échange.

Jusqu'en 1816, l'Angleterre avait l'étalon d'argent, quoique l'or eut rempli avant cette époque un rôle des plus importants. La proportion respective de la valeur des métaux était de 1:15 1/4. Il en résultait que, avant et pendant les guerres avec la république française et avec Napoléon, le numéraire d'argent continuait à disparaître rapidement de la circulation anglaise, parce qu'à mesure qu'il sortait de la Monnaie, il était exporté dans les colonies et ailleurs. A l'étalon d'argent succéda une période de papier-monnaie où tout le numéraire disparut de la circulation.

Lorsqu'en 1816 le pays commença à se remettre de la perturbation et des misères qu'entraîne une guerre longue et dispendieuse, et qu'il devint nécessaire de réorganiser l'état monétaire de l'Angleterre,

les hommes d'Etat et les financiers auxquels incomba cette tâche trouvèrent le terrain déblayé.

Se rappelant les pertes que le numéraire avait autrefois subies par l'exportation de l'argent monnayé, et trouvant peut-être qu'à cette époque les provisions d'or dépassaient en Angleterre celles d'argent, ils choisirent le premier de ces deux métaux comme *legal tender,* et s'attachèrent en même temps à prévenir une nouvelle exportation du numéraire d'argent, en fixant un taux nominal, dépassant la valeur intrinsèque, pour la circulation restreinte de monnaies d'argent, qui devinrent un instrument de payement secondaire. C'est ainsi que la monnaie d'or s'introduisit en Angleterre, accompagnée d'une loi proscrivant les payements en argent pour toute somme dépassant 40 schellings.

Tout le monde reconnaît qu'en 1816 la théorie de *l'étalon unique* n'existait pas telle que nous la trouvons élaborée en 1867. En 1805, lord Liverpool écrivit au roi une lettre dans laquelle il recommanda l'étalon d'or, simplement parce que l'argent avait cessé de dominer sur le marché de la Grande-Bretagne, et c'est l'influence de lord Liverpool qui fit triompher l'étalon d'or en 1816. Plus tard, le nouveau système trouva d'autres partisans qui produisirent de nouveaux arguments à l'appui ; mais nulle part nous ne trouvons la moindre indication qui puisse faire prévoir l'importance et la portée universelle acquises aujourd'hui à cette question.

La mesure adoptée éleva une barrière efficace contre

l'exportation de l'argent monnayé ; elle fit aussi obtenir à l'État un profit net de 6 pour 100 sur le numéraire d'argent sortant de la Monnaie. Après des guerres aussi coûteuses, ni le ministère ni le parlement ne surent résister à la tentation de s'emparer de cette source de revenu. En revanche, l'État entreprit la fabrication gratuite de la monnaie d'or.

Telle est, ajoute M. Seyd, l'origine de l'adoption du *legal tender* d'or en Angleterre et de la suppression arbitraire de celui d'argent. On peut se demander si l'on n'aurait pas du modérer l'exportation de l'argent monnayé avec moins de sacrifice des véritables intérêts du pays, car nous sommes à même de prouver que ces intérêts ont été profondément atteints par la mesure adoptée.

Nous sommes certains de rencontrer ici ces phrases banales avec lesquelles on cherche à nous persuader que l'Angleterre est le pays le plus riche, le plus prospère ; que l'étalon d'or a fait ses preuves, qu'on n'a nullement besoin de numéraire d'argent, puisque nous avons suffisamment de monnaie d'or pour tous les emplois, qu'il y a abondance de monnaies d'argent pour le service secondaire auquel on les restreint, etc., etc.

L'Angleterre occupe une position importante sous le rapport de l'industrie et de la richesse ; mais personne ne voudra soutenir qu'au point de vue pratique, l'Angleterre ait atteint le pinacle de la prospérité et de la perfection.

Il est facile de montrer que l'étalon d'or a réussi en Angleterre, mais cette assertion ne prouve point que la double monnaie n'eût pas produit de meilleurs résultats. En tout cas, on doit s'en être trouvé assez bien dans les temps anciens, puisqu'il est resté en vigueur en Angleterre pendant plus de quatre siècles (de 1257 à 1664). Depuis cette époque jusqu'en 1717, l'argent occupait le rang d'étalon unique ; la valeur des monnaies d'or variait suivant les fluctuations du taux respectif de l'or et de

l'argent sur le marché. En 1717, on jugea nécessaire de revenir à l'ancienne pratique, et la double monnaie légale fut rétablie avec la disposition que la guinée en or aurait cours, comme l'équivalent de 21 schellings en argent, et *vice versâ*. Mais, en rétablissant le double *standard*, on commit une grave erreur, qui ne pouvait que fausser le résultat de cette mesure. On fixa la valeur nominale de la guinée au-dessus de sa valeur réelle. Les résultats de cette méprise se manifestèrent de plus en plus, car la valeur réelle de l'argent, relativement à l'or, a augmenté pendant la plus grande partie du siècle dernier. C'est à cette erreur que nous devons attribuer les résultats peu satisfaisants du double *standard* à cette époque et la forte tendance qui poussait à fondre et à exporter le numéraire d'argent au poids légal; cette cause fit, en 1816, déterminer l'adoption, d'une manière exclusive, de l'étalon d'or.

Il peut paraître que nous avons une abondance suffisante de numéraire d'or pour tous nos besoins, bien que, dans des temps de crise commerciale et de panique, on proclame tout le contraire; mais, qu'il y ait assez de numéraire d'or ou qu'il y en ait trop peu, nous ne voyons pas pourquoi nous n'aurions pas aussi un numéraire d'argent réunissant toutes les bonnes conditions de solidité.

Que notre Monnaie fournisse suffisamment le numéraire d'argent déprécié pour remplir les fonctions secondaires d'une monnaie de change à l'égard du numéraire d'or, c'est ce que nous admettons volontiers; mais nous pensons que ce n'est point le seul ni le principal but auquel le second des métaux précieux devrait pourvoir dans notre système monétaire.

L'argument puisé dans l'assertion que le système adopté en 1816 a réussi, appartient à la catégorie de phrases déclamatoires qui consiste à encenser l'Angleterre au sujet de sa prospérité; il peut être réfuté par le même argument, à savoir que si l'étalon d'or a bien fonctionné, on ne saurait douter que le maintien d'un numéraire d'argent ayant son entière valeur nominale n'eût produit des résultats encore plus satisfaisants.

L'étalon d'or a porté préjudice aux intérêts de l'Angleterre dans son commerce à l'étranger aussi bien que dans son économie financière.

Les conséquences préjudiciables qui résultent, pour le commerce d'exportation, des mesures monétaires de 1816 sont directes ou indirectes. En Angleterre, la valeur de l'argent dépend du numéraire d'argent qui circule sur le continent européen ou bien de la demande pour les Indes orientales. Chaque fois que la demande pour les Indes est nulle, les barres d'argent sont expédiées sur le continent au prix de 60 deniers 1/4 (6 fr. 03) par once. Les différences entre nos prix d'achat et nos prix de vente, qui s'élèvent de 3/4 à 2 pour 100, se produiront souvent, à des intervalles de peu de semaines, et doivent être évaluées à un chiffre de bien des millions de livres sterling. Si nous avions continué à fabriquer un bon numéraire d'argent répondant aux besoins des Indes, avec 3/4 pour 100 de frais de monnayage, il est clair que nous aurions effectué une économie considérable sur l'argent exporté dans cette contrée. Cette perte est directement subie par le commerce du pays, et en moyenne elle dépasse de beaucoup le total des frais de monnayage pour le numéraire d'argent. Mais les pertes indirectes qui en résultent sont encore plus considérables. Ce sont surtout les colonies anglaises et les nations avec lesquelles nous commerçons qui demandent de l'argent. Si l'Angleterre possédait un bon numéraire d'argent, répondant aux besoins du commerce dans les Indes et dans l'Orient en général — et correspondant aux roupies et aux dollars — qu'elle pourrait expédier pour ses colonies orientales, un pareil numéraire aurait exercé une influence morale très-considérable au profit de la métropole, en lui rattachant plus intimement les colonies orientales.

Cette considération est indépendante d'un autre point important dans cette matière, savoir les prix plus élevés que les hôtels des Monnaies de Calcutta et de Hong-Kong sont forcés d'imposer au commerce.

Notre numéraire d'argent actuel, dont la valeur nominale excessive est contraire à tous les principes d'une saine économie politique, n'est nullement propre à servir d'instrument d'échange dans nos relations commerciales avec les pays étrangers. L'Angleterre ne conserve point de provisions en barres d'argent. Dès qu'elle est forcée d'exporter du métal, elle n'a que de l'or à donner, et quand les provisions de ce métal viennent à s'épuiser, c'est un sujet d'alarme, tandis que d'autres pays possèdent un autre métal auquel ils peuvent avoir recours.

Le préjudice qui résulte pour notre commerce intérieur de la substitution d'un numéraire d'argent limité et déprécié à une monnaie d'argent ayant sa valeur intégrale et pouvant circuler librement n'apparaît pas assez aux yeux du public, et il serait difficile de calculer ces pertes d'une manière précise. Cependant il y a une espèce de répugnance instinctive de la part des banquiers et des négociants à conserver une grande quantité du numéraire ainsi déprécié. Ils cherchent toujours à s'en débarrasser le plus tôt possible ; finalement il tombe entre les mains de la classe ouvrière et indigente. Il ne paraît pas juste ni conforme aux principes stricts de l'honnêteté que l'instrument d'échange de la classe ouvrière n'offre pas la même garantie d'une pleine valeur intrinsèque que celle que présente le numéraire d'or aux classes riches, suivant la nature même de la monnaie.

En élevant la question de savoir s'il ne serait pas désirable de faire subir à notre système monétaire une transformation radicale, par l'introduction d'une double monnaie légale d'or et d'argent, nous n'entendons point réclamer le retrait des pièces divisionnaires actuelles. Le florin (qui est notre principale monnaie d'argent depuis qu'on ne frappe plus de couronnes ni de demi-couronnes) pourra continuer à circuler au taux actuel de 1 : 14 1/2. La France a suivi notre exemple à cet égard, en fabriquant ses pièces de 2 francs, de 1 franc et les petites pièces fractionnaires à 7 1/2 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale. Ainsi notre numéraire d'argent actuel pourra continuer à circuler comme monnaie légale, servant aux besoins du petit

commerce, et les profits réalisés par cette fabrication pourront être consacrés à d'autres besoins, par exemple, au retrait du numéraire qui n'aurait plus le poids intégral.

Nous suggérons cette idée au point de vue de la convenance, parce qu'en principe nous sommes opposés à l'affaiblissement du titre de nos pièces d'argent; mais nous devons admettre que la loi du *cours légal* (legal tender) consacrant cette dépréciation du numéraire d'argent au profit de l'Etat, il conviendrait de maintenir le système actuel de la monnaie divisionnaire plutôt que d'opérer une révolution complète.

M. Seyd demande qu'on frappe un écu d'argent au titre vrai, avec une valeur intrinsèque de *quatre schellings*. Ce serait l'équivalent exact de la pièce de 5 francs. Cette monnaie, plus légère et plus commode que l'ancienne *monnaie* (de 5 schellings), formerait un instrument intermédiaire entre le florin et le demi-souverain; elle posséderait toutes les qualités d'une bonne monnaie, et elle offrirait garantie pleine et entière au détenteur.

Si cette proposition était acceptée, dit M. Seyd, l'Angleterre serait à même de conserver des provisions de lingots d'argent, sur lesquels on pourrait asseoir une circulation de papier-monnaie solide. Actuellement l'excédant de nos provisions d'argent se porte à l'étranger. Nous sommes censés recevoir, en échange, de l'or et d'autres marchandises à des prix avantageux. Néanmoins la conversion de cet excédant d'argent en monnaie, qu'on pourrait utiliser pour les besoins de notre commerce intérieur et extérieur, serait évidemment préférable. En maintenant de larges provisions d'argent, nous serions à même de subvenir aux besoins des Indes, dès qu'elles nous demanderaient des remises en argent; le bénéfice que les banques du continent réalisent actuellement sur les changes avec l'Angleterre en lui

fournissant de l'argent, resterait entre nos mains. Des provisions d'argent de cette nature répondraient à un besoin pressant. On pourrait facilement les maintenir comme base d'un système de monnaie fiduciaire de premier ordre.

En s'élevant de ces considérations locales à un point de vue plus large, M. Seyd exprime la conviction que l'adoption de la double monnaie légale présente le seul moyen solide et assuré de réaliser la grande et belle idée d'une union monétaire universelle. Si l'on examine cette question au point de vue restreint de l'introduction d'un système monétaire uniforme entre la Grande-Bretagne et l'empire des Indes, on trouve dans l'un de ces pays le *legal tender* d'or, tandis que dans l'autre l'argent domine presque exclusivement le marché. Jusqu'à présent toutes les tentatives faites en vue d'introduire l'or dans les Indes ont échoué. Depuis bien des années, on a frappé des mohurs d'or, mais ils n'ont pas encore pu se faire adopter par les populations des Indes. On propose maintenant d'y introduire le souverain. Cette pièce — qui est beaucoup moins susceptible que le mohur de se subdiviser en roupies — aura-t-elle la chance de faire plus de progrès? M. Seyd en doute beaucoup. Il croit que les opinions et les assertions de ceux qui veulent placer les Indes sous le régime de la monnaie légale d'or reposent sur un fondement peu solide; elles s'inspirent plutôt de préférences que de réalités.

Sans doute l'introduction du *legal tender* d'or dans les Indes pourrait être prescrite par la loi, de même que le cours légal de l'argent pourrait être aboli en vertu

d'une loi. En supposant qu'une mesure de ce genre fût réellement adoptée, elle aboutirait simplement à la démonétisation de l'argent et à la destruction totale de la valeur de cet instrument de circulation, qui conserve les préférences du peuple des Indes orientales. Aucun homme d'Etat n'oserait recommander une pareille mesure, et il n'est pas probable que le gouvernement anglais prête l'oreille à une proposition aussi périlleuse.

Les préventions des populations indiennes seraient peu à peu écartées par l'adoption universelle de la double monnaie. La fixation d'un taux de change entre les monnaies d'or et d'argent montrerait au peuple que chacun des deux métaux est également valable pour tous les besoins du commerce international. Mais pour atteindre ce but, il est indispensable que l'or et l'argent soient admis sur le marché universel, et en particulier que l'Angleterre, métropole de l'empire anglo-indien, donne l'exemple en s'associant à ce mouvement.

L'adoption de *l'écu d'argent* de 4 schellings pourrait amener dans les Indes celle du souverain et de ses subdivisions. La pièce de 4 schellings pourrait avoir cours légal comme l'équivalent de 2 roupies, ou, ce qui revient au même, la roupie pourrait être frappée avec la valeur de 2 schellings.

Nous ne suivrons pas M. Seyd dans les détails du système monétaire de l'Inde. Il s'agissait simplement de montrer que des voix autorisées s'élevaient de l'autre côté du détroit dans le sens de nos opinions,

pour satisfaire aussi bien dans l'intérêt de l'empire britannique que dans l'intérêt des rapports internationaux.

Si nous passons l'Atlantique, nous rencontrons la même tendance. Dans un ouvrage récent de M. Charles Moran — intitulé *Money*[1] — l'emploi simultané de l'or et de l'argent, comme monnaies légales, se trouve fortement recommandé.

On a prétendu que la variation du taux respectif des deux métaux, suivant les divers pays, causait de grandes pertes par suite de l'exportation alternative de l'or et de l'argent. Nous espérons montrer tout à l'heure combien cette assertion est erronée ; d'ailleurs le système que nous défendons offre un remède efficace.

Le motif principal de l'exportation de l'or ou de l'argent dérive de leur évaluation légale différente dans les divers pays. Adoptez partout une proportion uniforme, et ce motif disparaîtra. M. Charles Moran s'exprime ainsi à ce sujet :

« Le véritable et unique remède des variations dans la valeur relative de l'or et de l'argent serait un congrès de toutes les nations commerciales, pour adopter une proportion légale uniforme entre les deux métaux, tous les deux pouvant être employés partout comme *legal tenders*, car il est hors de doute que deux instruments utiles sont préférables à un seul. Les variations s'effaceraient, vu que chaque métal contribuerait également à liquider partout la

[1] Publié en 1864.

balance des engagements. L'or, étant plus convenable au transport, serait généralement préféré pour les payements extérieurs, et sans qu'on eût besoin de les altérer, les monnaies divisionnaires d'argent ne risqueraient plus de gêner, par suite de l'exportation, le marché local qui doit rester pourvu des moyens indispensables de circulation. Le même congrès pourrait adopter un système de monnaie universelle qui écarterait la dépense inutile de la refonte de pièces étrangères reçues en payement. Ce résultat désirable pourrait être atteint plus facilement qu'on ne le suppose.

« Mais ce système n'entraînerait avec lui ni l'unité absolue de désignation, ni l'uniformité générale des divisions monétaires. On ne saurait estimer trop haut l'avantage de conserver les espèces et les dénominations usuelles, car rien n'est plus malaisé que la modification d'habitudes invétérées... Les complications actuelles, quand il s'agit de traduire réciproquement la valeur des diverses monnaies, disparaîtraient pour faire place à un calcul aussi simple que facile. »

Newton avait compris l'utilité d'équilibrer le rapport légal entre les deux métaux. Voici le curieux passage où il exprime sa pensée à cet égard :

« And if gold were lowered only, so as to have the same proportion to silver money in England, which it hath to silver in the rest of Europe, *there would be not tentation to export silver rather, than gold to other part of Europe*, and to compass this last, there seems nothing more requisite, than to take off

about 10 d. to 12 d. from free guinea, so that gold may bear free same proportion to the silver money in England, which it ought to do by the course of trade and exchange in Europe. »

La proposition d'égaliser le rapport légal de l'or et de l'argent, de manière à combattre l'effet de la diversité internationale de leur valeur métallique, peut donc revendiquer la glorieuse paternité de Newton. Cette idée se réveille aujourd'hui à la fois en France, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne ; elle est mise en avant par des hommes qui n'avaient auparavant formé aucuns rapports personnels, et dont les recherches indépendantes ont abouti au même résultat. N'est-ce pas le signe auquel on reconnaît les découvertes scientifiques, qui, lorsque le temps est venu, lorsque les investigations mûrissent et se complètent, se manifestent à la fois dans divers esprits et sur divers points du monde ? Loin de nous la prétention d'être arrivé seul à la découverte de la vérité ! Nous constatons au contraire avec une satisfaction réelle cette coïncidence remarquable ; elle fortifie le système auquel nos recherches nous ont conduit.

L'idée de faire prévaloir partout l'or comme instrument légal des transactions ne s'est manifestée que dans ces derniers temps. Lord Liverpool n'avait point entendu traduire en principe absolu la mesure appliquée par lui à l'Angleterre, et si des tentatives mal conçues ont été faites sur le continent dans le sens de l'unité du type métallique, elles avaient pour objet l'argent et non pas l'or.

Les découvertes de la Californie, de l'Australie et de l'Oural avaient quelque peu modifié le rapport existant entre les deux métaux précieux. Jusqu'alors l'or gagnait une légère prime, celle-ci se déplaça au profit de l'argent. Le commerce, attentif aux moindres différences, saisit l'occasion de réaliser un bénéfice en exportant le numéraire d'argent pour le remplacer par la monnaie d'or.

C'était un mouvement naturel qui s'accomplissait sans aucun inconvénient sérieux, mais la nouveauté du phénomène surprit les esprits et provoqua des craintes chimériques. Dans notre pays, où l'on est trop habitué à soumettre les fluctuations les plus régulières à des règles dictées par la volonté du législateur, on eut nécessairement l'idée de faire intervenir l'autorité pour arrêter une transformation dont on avait peine à se rendre un compte exact.

Il n'y avait qu'un point sur lequel on pouvait légitimement faire porter quelque appréhension ; notre petite monnaie, les pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs suivaient au dehors les écus de 5 francs. On songea au moyen d'arrêter cette émigration, qui privait les échanges journaliers d'un instrument indispensable.

Dès 1857, une commission fut nommée par M. Magne, ministre des finances ; elle se composait de : MM. Schneider, président ; de Parieu, comte d'Argout, Elie de Beaumont, Vuillefroy, Boinvilliers, Alfred Leroux, Michel Chevalier, Greterin, Pelouze, Ernest André, de Germiny et Vuitry. M. de Bosredon en

était le secrétaire, et M. Alfred Magne le secrétaire-adjoint.

Cette commission était appelée à étudier les causes de la nouvelle situation monétaire et à proposer les solutions désirables.

Le rapport, présenté le 22 février 1858, après une délibération qui occupa dix-sept séances et après des enquêtes multipliées, reconnut que le public en général et le commerce en particulier ne témoignaient ni préoccupation du présent ni appréhension pour l'avenir; on n'avait point subi la crise dont la perturbation survenue dans les proportions relatives des deux métaux semblait menacer le pays.

Nous voyons dans ce document que la commission avait le sentiment exact de l'importance de la question ; elle reconnaissait dans la monnaie la mesure commune des valeurs et l'instrument universel des échanges ; tout ce qui touche au régime monétaire, dit-elle, intéresse évidemment tous les droits, toutes les transactions, toutes les fortunes.

Partageant les préventions communes, qui faisaient condamner ce qu'on nommait le *double étalon*, elle n'avait pas saisi le véritable esprit de la loi de germinal an XI, dont les deux monnaies légales ont pour objet d'amoindrir les oscillations *de la valeur* attribuée aux choses ; la commission disait (p. XIII) :

« La valeur des deux métaux étant variable comme celle de toutes les autres marchandises, et chacun des deux métaux ayant ses oscillations propres, la déter-

mination d'une relation fixe et constante était contraire à la nature des choses. »

Mais elle revenait aussitôt à une appréciation plus exacte, en ajoutant :

« Les auteurs de la loi de germinal ne s'étaient pas fait illusion à cet égard et n'ignoraient pas que le rapport légal n'exprimait qu'imparfaitement le rapport réel, commercial des deux métaux.

« On ne tarda pas à s'apercevoir que la loi du 7 germinal avait attribué à l'or une valeur nominale inférieure à sa valeur commerciale. L'or obtint une prime, fut recherché sur le marché et devint assez rare dans la circulation. En 1838, MM. Dumas et de Caumont exprimaient l'opinion que le rapport entre l'or et l'argent était en fait de 1 à 15 3/4. Ce qui faisait ressortir pour l'or une prime de 1 1/2 pour 100. Cette situation dura jusqu'en 1850. »

L'argent continua de disparaître, les petites transactions étaient gênées, le commerce de détail fit entendre des plaintes. Cependant la commission put constater que l'or n'avait pas sensiblement baissé, l'accroissement de l'offre se trouvant contre-balancé par élévation correspondante de la demande. L'argent, attiré par le prix élevé qu'il rencontrait dans l'extrême Orient, se trouvait échangé au dehors contre une quantité d'or plus considérable ; la France n'y perdait pas.

On n'avait point à se plaindre de l'usage plus répandu d'une monnaie plus commode et plus portative, et la commission énonça le principe vrai qu'il

était utile d'avoir *deux monnaies*, mais impossible d'avoir deux étalons monétaires, de même qu'il est impossible d'avoir deux unités de longueur ou de poids.

Pour répondre à des critiques mal fondées, dirigées contre l'application légitime de la loi de germinal an XI, la commission de 1857 établit fermement le droit, qui appartient à tous les débiteurs et à l'Etat en particulier, de se libérer en or tout aussi valablement et tout aussi légitimement qu'en argent. L'Etat ne viole point la loi en faisant ses payements en or, car si la loi consacre l'argent comme monnaie légale, elle établit concurremment une monnaie d'or, détermine l'équivalence entre les deux monnaies, les admet au même titre dans la circulation, les assimile enfin sans réserve. L'Etat ne viole pas plus l'équité que la loi, car si l'on peut dire d'un côté qu'il est injuste de payer les créanciers avec le métal dont la valeur baisse, il ne l'est pas moins de forcer les débiteurs à se libérer avec celui dont la valeur hausse.

Il n'y avait plus qu'un pas à faire, on devait reconnaître que les dispositions de la loi de germinal an XI étaient le plus conformes à la véritable théorie de la monnaie. Il ne s'agit pas ici en effet d'un simple troc contre une marchandise spéciale. La monnaie est comme le symbole substantiel de *la valeur*. Pourquoi tient-on à ce qu'elle ne varie pas? Pour maintenir le sens véritable du contrat. Comment la rendre plus stable? En employant *les deux* métaux.

Un membre, M. Michel Chevalier, proposa de con-

server l'argent comme base du régime monétaire de la France, en abaissant la valeur nominale de la monnaie d'or. Ce système fut repoussé à l'unanimité moins une voix, et l'expérience a prouvé que ce fut avec pleine raison : la valeur de l'or s'est successivement relevée, elle a retrouvé le niveau de l'an XI.

Une autre réforme mise en avant aurait réduit l'argent à l'état de billon, en dégradant le titre légal auquel il se trouvait frappé ; c'était proclamer la suprématie absolue de l'or, cette doctrine ne fut pas accueillie. La commission repoussa l'idée de démonétiser l'argent et celle de modifier les bases constitutives de notre monnaie. Elle reconnut seulement que, si le mouvement qui se manifestait devait être définitif, si l'émigration de l'argent ne pouvait être arrêtée, si l'or s'emparait de notre circulation, si après les pièces de 5 francs d'argent les pièces divisionnaires venaient à disparaître, peut-être serait-on obligé, pour avoir les pièces nécessaires aux appoints, de recourir à une monnaie de convention. Mais la nécessité actuelle ne lui semblait pas encore exister.

Le point essentiel à rappeler, c'est que la commission a repoussé le système de l'étalon d'or, parce qu'il portait atteinte à la législation établie.

« La loi de l'an XI doit, a-t-elle dit, être respectée, non qu'elle soit peut-être la meilleure possible, mais parce qu'elle est la base de nos transactions, de nos échanges, de nos contrats. Or cette loi admet *deux monnaies* : elle contient, d'une part, ce qu'on pourrait appeler une aspiration théorique vers l'unité d'é-

talon..., mais en même temps un instinct pratique s'y est introduit et a fait comprendre l'utilité de faire concourir deux métaux à notre circulation monétaire. »

C'est à l'unanimité moins une voix que fut rejeté le système de M. de Parieu, favorable à l'or, de même l'avait été le système de M. Michel Chevalier, favorable à l'argent. Les deux votes ont également consacré le principe de *la double monnaie légale*, qui n'est pas, comme l'a fait observer M. Michel Chevalier lui-même, la même chose que le principe inadmissible *du double étalon*.

Le regrettable M. Pelouze, président de la commission des monnaies, avec lequel nous avons eu l'honneur de siéger dans la commission de 1867, et qui partageait pleinement notre opinion, avait dès le 31 décembre 1856 affirmé, en s'appuyant sur l'expérience, que loin d'avoir été pour notre pays une cause de pertes ou de difficultés sérieuses, les monnaies d'argent ont rendu d'utiles services concurremment avec les monnaies d'or [1].

M. Pelouze ne trouvait aucun inconvénient à ce qu'une prime légère favorisât tantôt l'or et tantôt l'argent. Il répondait à ceux qui critiquaient le rapport fixe établi par la loi de germinal an XI, que l'existence simultanée des monnaies d'or et d'argent

[1] *Documents relatifs à la question monétaire*, p. 27. Paris, 1858. Nous avons remplacé l'expression incorrecte de *double étalon* par celle de *double monnaie légale*, qui traduit plus fidèlement la pensée de M. Pelouze.

imposait nécessairement cette règle. « Supprimez, dit-il, le rapport *fixe* et vous aurez supprimé du même coup l'usage de l'une de nos deux monnaies... Supposez une refonte de nos monnaies d'or et leur remplacement par des disques de la forme d'une pièce de 20 francs ou bien des petits lingots quelconques sur lesquels on aura indiqué seulement le poids et le titre, personne ne voudra donner de l'argent contre ces lingots, l'or cessera de servir dans les transactions.

« La même observation s'applique à l'argent ; il faut de toute nécessité qu'un morceau d'or ou d'argent porte l'indication de sa valeur pour devenir une monnaie.

« Le système actuel nous paraît devoir être conservé. Il nous semble impossible que l'Etat se trouve jamais forcé de refondre une des deux monnaies ou d'en supprimer le cours.

« Si l'or et l'argent restent dans la circulation, les deux *monnaies légales* existeront en droit et de fait et y rendront l'un et l'autre de bons services.

« Si par le cours des choses, l'un des deux métaux (l'argent, par exemple) nous quitte tout à fait, les deux monnaies existeront encore *légalement*, mais de fait il n'y en aura plus qu'une, l'or.

« Si plus tard enfin les événements nous ramènent nos monnaies d'argent ou des lingots pour en fabriquer, nous pourrons nous estimer heureux de ne pas les avoir *légalement* supprimées. »

M. Pelouze conclut ainsi :

« La loi de germinal an XI n'a déterminé entre

l'argent et l'or un *rapport fixe*, que parce qu'elle voulait l'existence *simultanée* de deux monnaies. Cette invariabilité, bien que fictive, était nécessaire pour arriver à ce résultat, car l'expérience et le raisonnement le plus simple démontrent qu'un morceau d'or, quels que soient sa forme, son poids et son titre, ne peut servir de monnaie, c'est-à-dire de moyen d'échange rapide, certain et légal, s'il ne porte l'indication de sa valeur. »

Aucune mesure ne fut prise en 1858; le mouvement d'exportation de la monnaie d'argent continua, il y eut une diminution notable dans le numéraire d'appoint dont la nécessité est journalière. La pièce de 5 francs d'argent pouvait être remplacée, quoique péniblement, par la pièce de 5 francs d'or ; mais rien ne suppléait à la petite monnaie. Le gouvernement nomma, en 1861, une nouvelle commission chargée d'étudier spécialement la question des monnaies divisionnaires d'argent. Elle se composait de MM. Schneider, Dumas, Vuitry, Gouin, de Germiny, Pelouze, Senarmont et de Bosredon, partisans de l'emploi simultané des deux métaux précieux ; de M. de Parieu, qui inclinait vers l'adoption exclusive de l'or, et de M. Michel Chevalier, dont les convictions en faveur de ce qu'il nommait l'*étalon d'argent* continuaient à se prononcer avec une grande énergie.

Le principe admis était conforme aux notions rigoureuses de l'économie politique. L'administration laisse le commerce, toujours juge intelligent de ses propres besoins, apporter le métal, en plus ou moins

grande quantité, pour le faire circuler sous le coin de l'Etat; celui-ci n'intervient que pour garantir par son empreinte le poids et le titre.

Fallait-il modifier le système monétaire, parce que le numéraire d'argent s'écoulait au dehors? On pensait qu'il n'était point impossible qu'une diminution des besoins de l'extrême Orient ou la mise en exploitation des mines d'argent du nouveau monde n'eût des résultats inattendus, et l'on disait :

« Ce ne serait pas la première fois que des revirements imprévus se seraient produits dans notre situation monétaire, et l'expérience enseigne quelle circonspection il faut apporter dans des questions si délicates. Aussi la commission n'admet pas qu'il y ait lieu d'abandonner notre monnaie d'argent, ni même de lui faire subir des modifications trop profondes. Elle croit qu'on doit, en particulier, s'abstenir de rien changer au titre ni au poids de nos pièces de 5 francs, qui remplissent dans notre régime monétaire un rôle principal et *peuvent être regardées comme une représentation du capital*... Exportées, elles sont suppléées par des pièces d'or correspondantes. »

On recula donc devant toute mesure radicale, qui aurait altéré le régime monétaire. Le gouvernement ne serait-il pas conduit ainsi à changer la pièce de 5 francs *au mépris des dispositions solennelles qui ont consacré l'argent comme la base essentielle de notre système monétaire*. Qui sait si, une fois placé sur cette pente, il ne serait pas appelé à passer tour à tour d'un *étalon* à l'autre, en donnant toujours la préé-

minence au métal déprécié? *Il faut se prémunir contre ces entraînements.* — Tel fut l'avis du plus grand nombre.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le soin et la clarté avec lesquels on précisa les fonctions des pièces d'appoint. On distingua la fonction *spéciale, principale* de la monnaie, de la fonction *auxiliaire*. La monnaie légale est avant tout la *mesure* des transactions, elle est affectée à la comparaison des valeurs. La pièce de 5 francs devient une *représentation du capital*; mais il n'en est pas de même des pièces d'appoint d'une valeur inférieure. On s'appliqua à démontrer que deux fonctions à remplir pouvaient se prêter à deux formes distinctes. D'une part, il faut des pièces appropriées aux transactions avec les Etats étrangers et aux payements considérables qui en résultent. Ces pièces doivent participer du caractère *international des échanges ;* éléments communs à tous les peuples, on ne pourrait les modifier sans trouble. Le gouvernement n'y songe pas, et ne peut pas plus y songer dans l'avenir que dans le présent.

D'autre part sont les pièces d'ordre inférieur, destinées aux petits achats, aux payements d'appoints effectués à l'intérieur. Destinées à rester dans le pays, elles doivent être frappées de manière à ne pas en sortir.

On avait déjà fait ressortir avec une grande fermeté le caractère dominant de la *monnaie*, appelée à devenir la mesure commune à toutes les transactions, à la différence du *numéraire d'appoint*, destiné seule-

ment à faciliter les plus faibles échanges. Cette considération était bien plus forte que celle puisée dans les rapports internationaux, car le *caractère monétaire,* qui est le *payement obligatoire,* expire à la frontière ; il ne reste plus au dehors que le prix de la substance métallique.

La commission n'entendait ni généraliser la question, ni conseiller des mesures irrévocables. Elle voulait « conserver l'usage simultané des deux métaux, dont chacun a son utilité propre. » La conclusion fut donc, à la majorité de *huit voix* contre *deux,* de maintenir la pièce de 5 francs au taux de 9/10es, fixé par la loi de germinal au XI, sauf à baisser ce titre pour les pièces secondaires, dont la fonction consiste à servir d'appoint.

La commission eût même incliné à ne pas modifier les monnaies d'appoint, si elles ne remplissaient pas une fonction indispensable, et indispensable à chaque instant, ou bien s'il eût été possible de les remplacer au moins momentanément.

Mais elle ne s'arrêta point à l'objection purement théorique du *franc légal,* inscrit dans la loi de germinal an XI, comme devant avoir le poids de 5 grammes au titre de 9/10es. Les adversaires de l'abaissement du titre pour la monnaie d'appoint prétendaient qu'on allait réduire le *franc légal* à un type idéal, abstrait, en le faisant circuler avec une valeur intrinsèque différente. C'était, ajoutait-on, le renversement de notre système monétaire, qui forme une des branches de notre système général des poids

et mesures; la monnaie elle-même n'est qu'une de ces mesures, affectée spécialement à la comparaison des valeurs. C'était altérer le caractère simple et rationnel du système métrique. *Le franc de germinal est la base de la mesure des valeurs en France.*

Ceux qui professaient avec une pareille rigueur le principe de l'*étalon d'argent* paraissent l'avoir singulièrement oublié quand, revenant au principe diamétralement opposé, ils ont voté l'introduction de l'or comme *seule monnaie légale.*

En 1861, il ne s'agissait que d'obéir à une nécessité pratique, en maintenant pleinement l'esprit de la loi, dont on modifiait en apparence la lettre. Du moment où l'expédient imposé par les circonstances ne s'appliquait qu'à la monnaie divisionnaire, avec une limite pour l'emploi qu'on pourrait en faire lors du payement légal, on arrivait à conserver l'instrument nécessaire aux échanges journaliers du petit commerce, sans altérer en rien le caractère général de la monnaie comme mesure commune des transactions.

On essayait vainement d'évoquer contre cette mesure le fantôme des altérations métalliques de l'ancien régime, afin de dénoncer le numéraire divisionnaire, fabriqué à un titre réduit, comme de la fausse monnaie. De bonne foi, il n'était point possible de faire ici aucun rapprochement sérieux avec les altérations de l'ancien régime; celles-ci constituaient des procédés frauduleux pour renouveler les ressources épuisées du fisc — prélevaient abusivement une partie du

métal — frappaient toute la monnaie avec un titre abaissé, en lui donnant d'une manière absolue un cours obligatoire. L'État, aujourd'hui, cède aux besoins, il n'impose pas une nouvelle mesure des valeurs, il ne vise point au bénéfice ; tout se borne de sa part à un *service rendu.* L'usage du *billon d'argent* ne peut avoir aucun des inconvénients d'une monnaie altérée. L'Etat l'accepte pour la valeur nominale. Les particuliers ne sont pas tenus de le recevoir en payement d'une somme insignifiante. Dès que la quotité du payement obligatoire se trouve limitée par la loi d'une manière étroite, il n'y a point de principe violé.

Le *franc de germinal,* du moment où il est maintenu comme *base monétaire* dans l'écu de 5 francs, sans modification aucune, conserve toute l'influence légale qui lui était primitivement dévolue. Il ne faut pas s'attacher avec une sévérité, qui toucherait à la pédanterie, à condamner une dérogation de pure forme matérielle, quand l'esprit de la loi se trouve fermement maintenu. Nous aimerions mieux nous aussi que les pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs fussent conservées au titre de *neuf dixièmes,* mais nous nous inclinons devant les besoins journaliers du commerce de détail, alors que la monnaie d'appoint frappée au titre de 835/1000es n'exerce aucune influence appréciable sur le caractère de la mesure des valeurs, pleinement conservée dans les pièces d'argent de 5 francs. Si celles-ci étaient altérées, la loi de germinal serait violée, on aurait faussé le sens de tous les engagements. Mais rien d'aussi grave ne ressort

d'une diminution de la substance métallique contenue dans la monnaie divisionnaire : il y a là, nous le répétons, une modification plutôt apparente que réelle de la loi monétaire.

Mieux vaudrait ne pas y être contraint, mieux vaudrait revenir au système pur de tout alliage. Nous avons montré qu'il était possible d'y arriver au moyen d'une convention internationale qui, basée sur l'emploi simultané des deux métaux précieux, fixerait partout un taux uniforme de *change légal* entre l'or et l'argent.

Mais la commission de 1861 se trouvait en présence de l'altération de la monnaie divisionnaire, décrétée par les puissances voisines de la France et qui possèdent le même système monétaire, par la Belgique, par la Suisse, par l'Italie; elle dut céder à la pression des circonstances; en admettant, pour la *fonction auxiliaire* remplie par la monnaie d'appoint, une sorte de compromis, elle maintint avec une fermeté louable, en ce qui concerne la *monnaie de compte*, l'intégrité du principe posé par la loi de germinal. Qu'il circule, au taux de 835/1000es, des pièces de 50 centimes, de 1 franc et de 2 francs, on peut y trouver à redire sous le rapport d'une construction symétrique de l'édifice monétaire (ce qui n'est pas à dédaigner), mais on ne saurait y trouver une dérogation véritable à l'œuvre du législateur de l'an XI : la *mesure commune* des valeurs n'a pas changé. Un numéraire divisionnaire, limité quant à la somme émise et quant à la somme du

payement légal, circule à côté de la *monnaie-type*, sans l'altérer, car il se meut dans un cercle distinct et ne remplit qu'une destination *spéciale*.

La commission de 1861 fut donc d'avis de réduire à 835/1000es le titre des pièces d'argent inférieures à 5 francs, et elle le fit en parfaite connaissance de cause, sans admettre l'opinion de ceux de ses membres qui prétendaient qu'on détruisait ainsi, sous sa forme circulante, l'unité monétaire d'argent, base de notre système. Cette *unité* se trouvait maintenue intégralement dans son multiple, la pièce de 5 francs d'argent; cela suffisait pour mettre à l'abri de toute altération réelle le principe de la *monnaie de compte*, incarné dans la substance métallique.

La loi de 1864 n'appliqua qu'aux pièces de 50 centimes et de 20 centimes la réduction du titre proposée par la commission de 1861. Le scrupule exagéré qui plaçait dans une autre catégorie les pièces de 1 franc et de 2 francs céda enfin devant la convention monétaire du 23 décembre 1865, qui a réuni dans une union monétaire la Belgique, la Suisse, l'Italie; cette union a déjà reçu l'adhésion des Etats pontificaux et de la Grèce; l'Espagne et la Roumanie sont prêtes à se rallier au principe qu'elle consacre.

La convention de 1865, en autorisant l'émission limitée des pièces de 20 et de 50 centimes, ainsi que de 1 franc et de 2 francs, au titre de 835/1000es, consacre l'emploi légal de la double monnaie d'or et d'argent au titre de 9/10es; elle nous paraît fournir la base pratique du système qui, par voie d'extension suc-

cessive, se trouve appelé à réaliser le principe de l'unité de la monnaie internationale.

Mais les réclamations d'une théorie exclusive continuaient à se faire entendre pour demander ce qu'on appelait d'une manière erronée l'*unité d'étalon monétaire,* et pour faire attribuer à l'or seul le caractère de *monnaie légale* (*legal tender*).

Une nouvelle commission fut réunie en mars 1867, sous la présidence de M. de Parieu; elle se composait de MM. Michel Chevalier, Gouin, Louvet, de Lavenay, Andouillé, Pelouze, Dutilleul et Wolowski; le marquis de Laizer remplissait les fonctions de secrétaire et de rapporteur.

Après un débat approfondi qui a occupé de nombreuses séances, les membres de la commission, unanimes en ce qui concerne la nécessité de maintenir les deux métaux dans la circulation et pour proclamer qu'ils possèdent tous deux des qualités précieuses pour l'usage monétaire, se séparèrent sur la question de savoir s'il convenait d'admettre les deux métaux sur le pied d'égalité. Trois se prononcèrent pour ce qu'ils nommaient l'*étalon unique d'or;* six opinèrent dans le sens de la *double monnaie légale.* Pour la troisième fois, le principe que nous avons toujours défendu triomphait.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les arguments produits dans la commission de 1867; nous avons hâte de terminer ce rapide tableau des phases diverses qu'a traversées chez nous la question monétaire.

La persévérance des partisans de l'or ne se lassait

point : pour réparer un échec répété sur le terrain des commissions françaises, ils firent appel à l'auxiliaire d'une *commission internationale* réunie au ministère des affaires étrangères, à l'occasion de l'Exposition universelle, en juin 1867.

Nous avons déjà parlé des travaux de cette commission, dont on s'est plu à exagérer singulièrement la nature et la portée. Le respect que nous portons aux honorables diplomates qui la composaient en grande partie, ne nous empêchera point d'apprécier leur œuvre avec une pleine indépendance d'esprit. A ce que nous en avons dit, nous commencerons par ajouter l'expression de l'opinion, plus sévère que la nôtre, émise par M. Ernest Seyd, auteur du livre remarquable *On Bullion,* auquel nous avons déjà emprunté de précieux enseignements. Voici en quels termes il s'exprime au sujet des résolutions de la commission internationale :

On a émis l'opinion que « dans les pays où l'or domine, les fluctuations des prix des métaux sont moins marquées qu'ailleurs. » Si l'Angleterre est prise ici comme exemple, la proposition repose positivement sur une erreur ; car la haute et la basse marée des prix n'est nulle part aussi sensible qu'en Angleterre.

La discussion n'a produit aucun argument clair, concluant et incontestable en faveur de l'adoption universelle de l'étalon d'or unique, c'est ce qui sera reconnu même par les partisans les plus ardents de la mesure proposée. Si l'on considère la grandeur et la portée de cette mesure, qui ne serait ni plus ni moins qu'une révolution radicale dans le système monétaire du monde, on devrait certainement croire qu'on a examiné cette

question sous toutes les faces, en y portant un esprit d'investigation scrupuleuse, avec le désir sincère et sérieux de peser et de discuter ce problème dans toute son étendue et d'écarter le dernier vestige d'un doute avant de prononcer définitivement dans un sens ou dans un autre. Or quand, au lieu de ce débat approfondi, nous voyons le sujet traité par la grande majorité des orateurs comme une question qui n'a plus besoin d'être débattue, quand le problème se trouve tranché à force d'assertions hardiment étroites, qui remplacent les faits et les arguments sérieux, nous revendiquons le droit de refuser une adhésion servile à une pareille décision. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'atmosphère du lieu où la conférence était réunie doit avoir exercé une certaine influence sur les esprits et les opinions d'un grand nombre de délégués.....

Les oscillations de la valeur relative de l'or et de l'argent se sont depuis nombre d'années maintenues dans les limites susceptibles d'être appréciées et déterminées ; à nos yeux il serait beaucoup plus convenable et plus sage — au lieu de proposer d'employer la force de la loi comme le font les partisans de l'étalon d'or unique pour détruire le rapport actuel entre la valeur des deux métaux — d'avoir recours à la législation pour maintenir cette valeur proportionnée.....

L'issue du débat devrait dépendre de la question suivante : Des changements radicaux et obligatoires apportés aux systèmes monétaires actuels ne seraient-ils pas de nature à produire infiniment plus d'inconvénients que les avantages promis par suite de l'adoption universelle de l'étalon d'or unique n'en sauraient guérir ou contre-balancer ?

Demandons-nous quelles sont les mesures qui devront être prises pour opérer l'introduction universelle de l'étalon d'or unique et quel serait l'effet de ces mesures sur la valeur générale de la circulation métallique actuelle. Si par la voie législative l'or doit être déclaré étalon unique, il est clair que la loi doit explicitement revêtir le métal de cette attribution. Comme nous l'avons déjà dit, il sera dès lors indispensable d'adopter

partout l'or comme étalon unique et officiel, ainsi que cela se pratique en Angleterre. La France et les Etats faisant partie de l'union monétaire française sont déjà entrés dans cette voie par rapport aux monnaies d'argent au-dessous de la pièce de 5 francs, maintenue comme seul et dernier représentant du principe facultatif de l'argent.

Jusqu'à présent, on a généralement pensé que l'or et l'argent avaient une valeur intrinsèque, et que la proportion respective de leur valeur était simplement le résultat de l'action naturelle de la loi de l'offre et de la demande. Les lois monétaires ont toujours eu pour objet de fixer la valeur relative des deux métaux en se conformant le mieux possible au prix du marché.

Le caractère coercitif et prohibitif de la mesure proposée est d'autant plus propre à exciter l'étonnement qu'on l'appuie sur la base la plus large du libre échange et sur l'action illimitée des lois de l'offre et de la demande. A notre époque on se laisse facilement captiver par les arguments qui partent de l'application libérale du *free trade* et des lois naturelles.

C'est un exemple que nous n'entendons pas suivre. Les défenseurs de l'étalon d'or unique manquent aux lois du raisonnement, quand, après s'être placés sur le terrain d'une large application des principes de la liberté commerciale, ils finissent par rebrousser chemin pour demander l'adoption de la loi la plus illibérale et la plus restrictive, afin de réduire l'usage de l'argent comme type métallique. Nous ne pouvons nous empêcher d'envisager une pareille proposition comme une des violations les plus flagrantes et les plus désastreuses des principes sur lesquels reposent les arguments développés en faveur de l'étalon d'or unique.

Cette considération nous conduit à dire que « la conférence réunie à Paris en 1867 ne saurait être envisagée à l'égal d'une autorité suprême, dont les décisions en cette matière seraient regardées comme des arrêts décisifs et irrévocables. »

La conférence aurait pu aborder cette question dans un esprit tout différent de celui qui a prévalu. Maintenant que la

rapidité des communications internationales opère un rapprochement intime entre les diverses nations et tend à modifier l'antagonisme dans lequel elles se trouvaient placées les unes vis-à-vis des autres, cette question aurait pu être traitée à un point de vue plus élevé. Les délégués auraient dû se mettre en mesure d'apprécier les conditions présentes et futures de l'offre des métaux précieux, et baser sur une pareille estimation un projet destiné à maintenir les relations de valeur entre l'or et l'argent. Ils auraient du moins prouvé ainsi la volonté de ne rien négliger de ce qui pouvait amener une transaction favorable à tous les intérêts légitimes. Ils ont préféré user de l'expédient vulgaire et malhabile de la démonétisation de l'argent.

Nous ajouterons peu de mots à cette appréciation de M. Seyd, car nous nous proposons d'étudier de plus près, dans la suite de ce travail, les résolutions de la commission internationale.

Qu'il nous suffise de rappeler en ce moment que la conférence, après avoir demandé aux divers Etats de se prononcer, *avant le* 1er *février* 1868, au sujet du vœu hypothétique qu'elle avait formulé, n'a reçu presque aucune déclaration jusqu'ici (juillet 1869).

Le gouvernement français devait, d'après les réponses qui lui auraient été adressées, convoquer, s'il y avait lieu, une nouvelle conférence et rechercher les bases des négociations ultérieures.

Nous n'en sommes pas là ; ce retard témoigne de peu d'empressement pour résoudre un problème dont l'étude et la réflexion dévoilent mieux chaque jour le caractère compliqué. La préoccupation qui portait d'instinct, en quelque sorte, vers l'adoption de l'*étalon unique*, et qui était naturelle en présence de

l'examen trop superficiel des enseignements de la doctrine et des indications de l'expérience, commence à céder devant des investigations plus approfondies.

Le terrain choisi par les partisans d'une réforme radicale était commode; ils avaient beau jeu en critiquant l'emploi de *deux étalons,* mais ils laissaient de côté la question véritable, qui est celle des *deux monnaies légales* d'or et d'argent, et qui seule correspond à la nature des choses, car celle-ci exclut tout *étalon de la valeur*. De deux choses l'une : ou l'on s'attache aux principes abstraits de l'économie politique, et celle-ci condamne, par l'organe de J.-B. Say, l'intervention autoritaire [1], ou bien on comprend la néces-

[1] Dans son *Traité d'économie politique* (liv. I, chap. XXIX, intitulé : *Ce que devraient être les monnaies*), J.-B. Say s'exprime ainsi :

« Ce que j'ai dit jusqu'à présent des monnaies peut faire pressentir ce qu'il faudrait qu'elles fussent.

« L'extrême convenance des métaux précieux pour servir de monnaie les a fait préférer presque partout pour cet usage. Nulle autre matière n'y est plus propre; ainsi nul changement à cet égard n'est désirable.

« On en peut dire autant de la division des métaux précieux en portions égales et maniables. Il convient donc de les frapper comme on a fait jusqu'à présent chez la plupart des peuples civilisés, en pièces d'un poids et d'un titre pareils.

« Il est au mieux qu'elles portent une empreinte qui soit la garantie de ce poids et de ce titre, et que la faculté de donner cette garantie, et par conséquent de fabriquer les pièces de monnaie, soit exclusivement réservée au gouvernement, car une multitude de manufacturiers qui les fabriqueraient concurremment n'offriraient point une garantie égale.

« *C'est ici que devrait s'arrêter l'action de l'autorité publique sur les monnaies.*

« La valeur d'un morceau d'argent se règle de gré à gré dans les transactions qui se font entre les particuliers, ou entre le gouvernement et les particuliers ; il convient d'abandonner la sotte prétention de fixer

sité d'une *institution monétaire* réglée par la loi; dans ce cas, il faut recourir à l'observation exacte des faits, et, quel que soit le parti auquel on s'arrête, on ne viole aucun principe d'économie politique, en se dirigeant suivant ce qui paraît le plus conforme à l'intérêt universel.

Cet intérêt général réclame le mode d'action qui contribue le plus efficacement à prévenir les brusques fluctuations du prix de l'instrument choisi, pour

d'avance cette valeur et de lui donner arbitrairement un nom. Qu'est-ce qu'une piastre, un florin, une livre sterling, un franc ? Peut-on voir autre chose en tout cela que des morceaux d'or ou d'argent ayant un certain poids et un certain titre ?.....

« La fabrication des monnaies se trouve être la chose la plus simple : une branche de l'orfévrerie.

« Les poids dont on s'est servi jusqu'à l'introduction du système métrique en France, c'est-à-dire les onces, gros, grains, avaient l'avantage de présenter des quantités pondérantes, fixes depuis plusieurs siècles et applicables à toutes les marchandises, de manière qu'on ne pouvait changer l'once pour les métaux précieux sans la changer pour le sucre, le miel et toutes les denrées qui se mesurent au poids ; mais combien sous ce rapport les poids du nouveau système métrique n'ont-ils pas plus d'avantages encore ? Ils sont fondés sur une quantité donnée par la nature, et qui ne peut varier tant que notre globe subsistera. *Le gramme* est le poids du centimètre cubique d'eau ; le centimètre est la centième partie du mètre, et le mètre est la dix-millionième partie de l'arc que forme la circonférence de la terre du pôle à l'équateur. On peut changer le nom de *gramme*, mais il n'est pas au pouvoir des hommes de changer la quantité pesante de ce qu'on entend actuellement par *gramme*, et quiconque s'engagerait à payer, à une époque future, une quantité d'argent égale à *cent grammes d'argent*, ne pourrait, quelque opération arbitraire qui intervînt, payer moins d'argent sans violer sa promesse d'une manière évidente.

« La facilité que le gouvernement peut donner pour l'exécution des échanges et des contrats où la marchandise-monnaie est employée, consiste à diviser le métal en différentes pièces d'un ou de plusieurs grammes, d'un ou de plusieurs centigrammes, de manière que, sans

mesurer la valeur de la manière la moins imparfaite et la plus stable. On peut reconnaître cette qualité à l'or seul ou à l'argent seul, ou à l'action combinée des deux métaux, élevés tous les deux au rang de matière première de la *monnaie légale.* Quelque forte que soit notre conviction, nous comprenons à merveille qu'on ne la partage pas; mais ce que nous comprenons moins, c'est qu'on laisse de côté une question de cette

balance, on puisse compter 15, 20, 30 grammes d'or ou d'argent, selon les payements qu'on veut faire.

« Des expériences faites par l'Académie des sciences prouvent que l'or et l'argent purs résistent moins au frottement que lorsqu'ils contiennent un peu d'alliage ; les monnayeurs disent de plus que, pour les épurer complétement, il faudrait des manipulations dispendieuses, qui renchériraient beaucoup la fabrication des monnaies. Qu'on mêle donc à l'or et à l'argent une certaine quantité d'alliage, mais que cette quantité soit annoncée par l'empreinte, qui ne doit être autre chose qu'une étiquette certifiant le poids et la qualité du métal.

« Il faudrait, à la vérité, qu'une loi statuât que toute convention stipulant un certain nombre de grammes d'argent ou d'or ne pourrait être soldée qu'en pièces frappées (à moins de stipulation contraire), afin que le débiteur ne pût s'acquitter avec des lingots qui auraient un peu moins de valeur que des pièces frappées. Ce pourrait être l'objet d'une loi rendue une fois pour toutes, et qui pourrait porter en outre que les mots d'*or* ou d'*argent,* sans autre désignation, désigneraient de l'or et de l'argent à 9/10es de fin. Cette loi, de pure précaution, n'aurait d'autre but que d'éviter sur chaque acte l'énonciation de plusieurs clauses, qui dès lors seraient sous-entendues. »

J.-B. Say parle et de l'*or et de l'argent,* sans aucune exclusion. Il est de l'avis de Locke, dont on a fréquemment invoqué l'autorité en faveur d'un seul métal ; celui-ci dit en effet :

« Gold and silver, though they serve for few, yet they command all the conveniences of life, and therefore in a plenty of them consists riches. » (Locke, vol. V, 12, London, ed. 1823.)

Si l'or et l'argent sont simplement des lingots *certifiés,* pourquoi refuser de rendre ce service aux deux?

Notons en passant que Locke avait une préférence pour l'*argent,* comme fournissant un instrument d'évaluation plus stable que l'or.

gravité. La *conférence internationale* paraît n'en avoir même pas connu l'importance : elle s'est tenue à l'écart des faits et de la doctrine, c'est une œuvre à recommencer.

Le gouvernement français crut devoir, par suite de ces délibérations, convoquer une commission nouvelle, pour lui soumettre encore la question, déjà vidée dans un sens identique par les trois commissions de 1857, de 1861 et de 1867.

Cette fois, des influences sur lesquelles nous aurons occasion de revenir, ont fait aboutir à une solution différente. Nous avions l'honneur de siéger dans la commission monétaire de 1868-1869, avec MM. Dumas, Rouland, Michel Chevalier, Louvet, Darimon, de Mackau, Busson-Billault, de Lavenay, Brame, Meurant, de Waru et Dutilleul, sous la présidence de M. de Parieu ; M. Bordet remplissait les fonctions de secrétaire, et M. le marquis de Laizer celles de secrétaire-adjoint.

Nous croyons ne manquer en rien au respect dû à ce corps, chargé d'un examen préparatoire et n'ayant qu'une voix purement consultative, en combattant dans cet écrit la plupart des solutions adoptées, comme nous les avons énergiquement combattues lors du débat au sein de la commission. L'étude attentive du *rapport* et des *procès-verbaux* nous permettra de faire ressortir les motifs de notre dissentiment, partagé d'ailleurs par des hommes éminents qui étaient également membres de la commission.

La forme sous laquelle nous avons présenté la

question est nouvelle; il faut qu'elle arrive à être plus généralement connue, pour écarter la vaine et fausse préoccupation de la prétendue doctrine *des deux étalons*, dont nous ne sommes nullement l'interprète. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on veuille bien sortir de l'équivoque et ne pas accabler de parti pris, sans examen sérieux, le système de *la double monnaie légale* d'or et d'argent, qui répudie jusqu'au terme d'*étalon de la valeur;* elle repose sur d'autres principes et sur d'autres données.

On a mis en avant les réclamations des hommes pratiques, les doléances du commerce, on a beaucoup fait valoir les résultats de l'*enquête* des trésoriers payeurs généraux et des chambres de commerce.

Nous avons donné[1] un aperçu assez complet des résultats de cette enquête pour ne pas avoir besoin d'y revenir ; elle n'a fourni aucun argument décisif en faveur de l'emploi exclusif de l'or.

Quant aux doléances du commerce et aux réclamations des hommes pratiques, celles-ci ont pour objet les craintes légitimes qu'inspire la modification téméraire d'un régime consacré par une longue expérience et qui n'a donné que de bons résultats.

La dernière commission monétaire, sur la vive insistance de MM. Dumas, de Waru et la nôtre, a procédé à un supplément d'enquête, qui, bien que renfermé dans des limites trop étroites, n'en a pas moins jeté une vive lumière sur la question. Sept per-

[1] Voir plus haut, p. 107 et suiv.

sonnes ont été entendues : deux hommes de théorie, dont nous sommes loin de constester le mérite, mais qui ne paraissaient pas suffisamment familiarisés avec les détails techniques et les procédés financiers, MM. Coullet et Juglar ; et cinq hommes *de pratique*, connus pour apporter dans le débat la notabilité d'une expérience mûre et d'une capacité commerciale éprouvée ; c'étaient MM. le baron Alphonse de Rothschild, Pinard, directeur du Comptoir d'escompte, Adolphe d'Eichtal et Poisat, anciens députés, et Sourdis, marchand de métaux. Tous les cinq ont été *unanimes* pour se prononcer de la manière la plus énergique contre l'innovation projetée, et pour faire ressortir les avantages que présente, sous le rapport du commerce extérieur aussi bien que sous le rapport de la stabilité de l'instrument évaluateur, la double monnaie légale d'or et d'argent. Nous espérons que ces dépositions si remarquables et si décisives seront publiées ; en les consultant, on verra combien est futile l'objection qui, faisant appel aux plus mauvais sentiments, présente les *marchands d'argent* comme seuls intéressés à repousser la monnaie unique d'or. Non-seulement cet intérêt n'existe pas, mais toute l'action du commerce ne tend qu'à empêcher les variations brusques et violentes ; seules elles peuvent amener des bénéfices considérables au profit de ceux qui, faisant leur métier de ce genre de spéculation, sont le plus à même de profiter d'un déplacement de la valeur métallique. La monnaie légale d'argent, fonctionnant à côté de la monnaie légale

d'or, restreint et atténue les variations du prix du métal et du cours du change. Voilà ce que MM. de Rothschild, Pinard, d'Eichtal, Sourdis et Poisat ont surabondamment démontré. — Ce dernier, dont nous avons à déplorer la perte récente, et dont la haute compétence dans la question monétaire était généralement reconnue, a été le plus vif dans l'expression d'une pensée de blâme contre l'adoption d'une seule monnaie légale : pour lui, c'était s'exposer, sans aucune nécessité, sans aucun avantage sérieux, à un désastre grave et à des embarras continuels. Il craignait que l'annonce seule d'un pareil projet et la formation d'une nouvelle commission chargée de l'examiner n'eussent déjà contribué à cette inquiétude et à ce malaise qui pèsent sur le marché et qui paralysent aujourd'hui l'élan du mouvement commercial.

C'est cependant au nom de la pratique que M. Blaise (des Vosges) a voulu protester dans le sens le plus radical contre toute atténuation du principe rigoureux de l'*étalon unique*[1]. Il avait commencé par constater que ni l'un ni l'autre des deux systèmes en présence ne compromettaient aucun principe, qu'il s'agissait simplement de choisir le mécanisme qui convient le mieux. Après avoir posé ainsi la question avec justesse, il se prononce en faveur de l'or seul, en lui attribuant l'avantage d'une sécurité plus grande pour l'exécution des contrats à long terme et d'un service plus économique pour la société, pour le budget et

[1] Des conclusions adoptées par la commission monétaire française. *Journal des économistes*, livraison d'avril 1869, p. 32.

pour les contribuables. Ce sont de simples assertions qui se posent en désaccord flagrant avec les faits. Toute l'argumentation destinée à combattre le bénéfice *inique*, *immoral* qui serait acquis au débiteur, ne repose sur rien, et l'éventualité de la *banqueroute partielle* qu'on dénonce n'est pas mieux justifiée.

Deux reproches sont constamment formulés contre la monnaie bimétallique : elle avantage, dit-on, exclusivement le débiteur ; elle fait encourir à l'Etat des pertes inévitables. Examinons de près ces critiques, essentiellement fautives.

Le débiteur payera toujours avec la monnaie qui se trouve être la moins chère, c'est vrai, et nous n'avons jamais hésité à soutenir que, s'il y avait un choix à faire, mieux vaudrait se conformer à l'esprit du Code civil et ménager la condition de l'obligé plutôt que de se prononcer à l'avantage du créancier. Mais on n'est nullement assujetti à une pareille alternative : l'emploi de la double monnaie ménage équitablement tous les intérêts sans léser personne, ni débiteur ni créancier.

D'abord, chaque prêteur reste libre de stipuler le payement exclusif en or ou en argent, s'il croit ainsi mieux sauvegarder sa position. Mais il n'est pas assez mal avisé pour le faire. En effet, les fluctuations de la valeur isolée de l'or et de l'argent ouvrent une large perspective aux chances diverses, et quand on veut s'en ménager le profit, on doit en tenir compte dans le calcul du loyer du capital. Celui-ci se compose toujours du prix de la location proprement dite et

d'une quotité variable qui correspond à la sécurité du placement, à l'exactitude présumée du payement des arrérages et du remboursement, enfin à la variation présumée de la valeur monétaire. La position du créancier et celle du débiteur se traduisent ici en termes correspondants ; chacun d'eux gagne ou perd dans la fixation du taux réglé suivant l'estimation des risques divers. Tout se compense.

Il importe d'examiner dans quel système, celui d'une monnaie unique ou d'une monnaie double, l'*alea* est plus considérable.

Avec une *monnaie unique*, surtout alors qu'il s'agit d'une *monnaie universelle*, les variations de la valeur du seul métal employé comme substance monétaire ne seront plus modérées par aucun élément compensateur; elles seront saccadées et considérables, suivant l'approvisionnement du marché et l'abondance des récoltes du métal dominant. Il deviendra bien plus difficile d'en soumettre le mouvement probable à un calcul précis, par conséquent la *prime d'assurance*, qui se rencontre dans tout contrat, grossira.

Au contraire, avec la *double monnaie*, les deux métaux se comportent d'une manière plus régulière, les oscillations de leur valeur sont plus faibles, en gravitant toujours vers le pair légal ; le calcul des probabilités devient plus simple et plus sûr, et la *prime du risque* diminue singulièrement si elle ne s'efface pas complétement. Cette prime, le débiteur la paye par une augmentation équivalente de l'intérêt; elle couvre pleinement la position du créancier. Les plaintes

que l'on fait entendre au nom de ce dernier ne tiennent à aucun motif sérieux. La position se trouve au contraire plus stable et mieux assurée avec l'emploi légal de deux métaux qu'avec l'emploi d'un seul.

Mais ce qui mériterait une condamnation sévère, ce qui justifierait les reproches d'iniquité et d'immoralité, ce serait une mesure arbitrairement rétroactive, qui, en substituant un seul *legal tender* au régime admis par la loi de germinal an XI, amènerait à surélever le prix du métal préféré, et ferait ainsi payer au débiteur plus que ce qu'il s'est engagé à payer, plus qu'il ne doit. Cette considération suffirait à elle seule pour faire repousser la réforme projetée. La loi doit tenir la balance égale entre tous les intérêts, elle ne doit sacrifier personne; nous sommes ici d'accord avec M. Blaise (des Vosges), mais nous regrettons qu'oubliant ces prémisses, il aboutisse à conseiller une mesure qui serait funeste pour tous les débiteurs et qui constituerait un large cadeau fait aux créanciers.

Il n'est pas plus exact de prétendre que le régime de la monnaie double inflige aux pays où il règne une perte certaine et périodique. Ils sont, dit-on, dépouillés du métal le plus cher, on exporte celui-ci; d'accord. Mais personne n'imaginera qu'on l'exporte à son détriment propre ou qu'on en fera largesse au dehors. Non, celui qui enverra sur le marché étranger le métal moins évalué, touchera un bénéfice qui viendra s'ajouter à la richesse générale des pays d'origine. Avec la double monnaie, on possède toujours une

double réserve métallique, utile pour entretenir des relations commerciales avec les contrées qui n'emploient que l'un ou l'autre métal, profitable pour réaliser un bénéfice certain à chaque revirement de valeur de l'or et de l'argent. Le mécanisme de la circulation continue à reposer toujours sur la base solide du métal, mais il coûte moins à entretenir, puisqu'un profit périodique se trouve garanti, alors que le courant de l'exportation se prononce soit dans un sens, soit dans l'autre. Le pays, ainsi outillé, gagne toujours et n'est jamais exposé à perdre : il se trouve en mesure de faire face à toutes les éventualités.

Quand M. Blaise parle de l'inactivité à laquelle serait sans cesse condamnée la partie du capital métallique qui ne serait pas momentanément employée, il se trompe; cette partie n'existe pas : lorsque le métal vaut plus que le taux monétaire, s'il ne continue pas de fonctionner il s'échange avec bénéfice au dehors contre des produits ou contre une quantité supérieure du métal dont le prix a relativement baissé. Loin de se trouver successivement dépouillé de l'instrument métallique le plus avantageux, les pays à double monnaie légale entretiennent et renouvellent leur outillage monétaire dans les meilleures conditions.

Nous croirions superflu de relever l'attaque contre les *marchands d'argent*, dont l'office est celui de tous les commerçants, qui travaillent sans cesse à égaliser les prix et qui rendent le service trop méconnu d'entretenir l'approvisionnement et l'équilibre du marché. Ce n'est pas un économiste aussi distingué que M. Blaise

(des Vosges) qui aurait dû céder à une pareille méprise.

Il reconnaît lui-même que les deux métaux sont revenus au niveau primitif de la loi de germinal, après des oscillations non pas très-larges, mais très-faibles. C'est là un fait capital qui confirme la justesse de la doctrine d'équilibre que nous défendons. N'imposez ni l'or ni l'argent d'une manière exclusive, et vous ne troublerez point la marche naturelle des choses, que l'économie politique a pour mission de protéger et non de violenter.

M. Blaise (des Vosges) se plaint du maintien de la pièce de 5 francs au titre légal de 9/10es, il y voit la *condamnation de l'étalon unique*. Nous sommes du même avis ; mais, loin de nous en plaindre, nous nous félicitons d'un résultat qui prouve combien la vérité et la force des choses exercent d'empire même sur les esprits prévenus qui dérivent vers des conceptions erronées.

La convention de 1865 a posé le vrai principe en conservant la pièce de 5 francs sans en altérer la valeur intrinsèque. Elle a gardé ainsi dans la constitution monétaire la fidélité de la *monnaie de compte*, qui se rapporte à l'*instrument principal de la circulation*, tandis que la monnaie d'appoint n'occupe qu'un rang secondaire et ne sert qu'aux petites transactions du marché quotidien. Nous avons subi, par les motifs que nous avons plus d'une fois indiqués, l'altération regrettable de cette monnaie auxiliaire, mais du moins nous avons vu préserver l'intégrité de la double

monnaie légale d'or et d'argent, qui assure la fidèle expression des conventions et l'accomplissement loyal des contrats. M. Blaise (des Vosges) a complétement laissé de côté cette distinction essentielle de la *monnaie principale*, qui donne le sens de la généralité des engagements, et de la *monnaie auxiliaire*, espèce de jeton destiné à liquider les échanges quotidiens d'un marché spécial et restreint. Cette monnaie auxiliaire, sorte de billet de banque métallique, ne vaut qu'autant qu'on l'échange à volonté contre la *monnaie principale*, et l'emploi usuel en est restreint à une faible somme, à 50 francs dans les Etats qui composent l'Union de 1865, comme en Angleterre.

Nous terminerons ici les considérations générales à l'appui du mémoire que nous avons eu l'honneur de communiquer à l'Institut de France en octobre 1868. Elles forment la première partie d'un *travail plus complet sur l'or et l'argent*, travail dont nous espérons terminer la publication dans quelques mois. Cet ouvrage contiendra une étude historique sur les origines et sur l'application de la loi de germinal an XI, ainsi que l'appréciation attentive des travaux de la commission internationale et de nos deux dernières commissions monétaires, réunies en 1867 et en 1869.

Nous n'avons épargné ni soin, ni recherches, ni voyages pour réunir les éléments les plus exacts, destinés à préparer la solution de la grande question d'*une monnaie internationale*, et nous avons la ferme conviction que celle-ci exige, pour entrer promptement et

sûrement dans la vie pratique des nations, l'extension successive de l'union de 1865, basée sur l'admission simultanée de l'or et de l'argent, en qualité de monnaie légale. En dehors de ce régime éprouvé, en s'abandonnant à la séduction des idées abstraites et à une fausse application du principe de l'unité, mal interprété, on risque fort d'ouvrir la voie à des pertes incalculables, et, ce qui est plus grave encore, de commettre une véritable iniquité. Ces paroles peuvent sembler sévères; elles ne sont que l'expression fidèle d'une conviction ferme, mûrie par des recherches laborieuses et par une longue méditation.

APPENDICE

La Société des Économistes de Paris a consacré la séance du 5 janvier 1869 à une nouvelle et intéressante discussion de la question monétaire.

M. Michel Chevalier est revenu sur les arguments connus, qui repoussent l'idée de *fixer* la valeur des choses. Personne n'a prétendu le faire; autre chose est de chercher le meilleur mode pour atténuer et restreindre la variation du sens donné aux conventions par l'expression monétaire qui les traduit toutes en une langue commune, autre chose est de négliger le précieux concours obtenu dans ce but de l'action simultanée de l'or et de l'argent. L'économie politique se refuse à favoriser l'incertitude de l'arbitraire.

Nos idées ont rencontré dans M. Cernuschi un interprète aussi habile que convaincu. L'auteur de la *Mécanique de l'échange*, dont on connaît l'esprit vif et la forme originale, a déployé à un haut degré ces qualités dans le débat engagé. Nous reproduisons ses paroles telles que les rapporte le *Journal des économistes* [1] :

M. Cernuschi ne saurait souscrire à l'opinion de M. Michel Chevalier. Le monde minéral nous offre deux corps éminemment propres tous les deux au service monétaire. Pourquoi choisir entre les deux ? Proscrit-on le combustible bois parce qu'on brûle du combustible houille ?

[1] Livraison de janvier 1869, p. 143.

Les économistes qui veulent l'emploi exclusif de l'or, et par conséquent la démonétisation de l'argent (sauf pour la monnaie d'appoint, concession qui ne change pas la question, car le droit de faire de gros payements en monnaie d'appoint n'existe pas), ces économistes ne cessent d'accuser M. Wolowski, et par conséquent ceux qui pensent comme lui, de vouloir ressusciter le *maximum*.

Mais cette accusation ne porte pas. Le maximum consistait à limiter la quantité de monnaie que le vendeur pouvait exiger en échange de l'objet vendu. Ici, rien de pareil : tous les vendeurs restent absolument maîtres de fixer leur prix.

Notre seul but est de tirer parti de la hausse et de la baisse des deux métaux pour maintenir une meilleure fixité de la valeur de la monnaie. Si on dit que la loi agit arbitrairement en permettant au débiteur de se libérer soit en francs d'or, soit en francs d'argent, on pourrait dire de même qu'elle agit arbitrairement en obligeant les citoyens à s'acquitter et à échanger au moyen d'une monnaie quelconque. La vérité est que la monnaie est une marchandise qui sert à faire l'échange de toutes les autres marchandises. Comme telle, le législateur s'en occupe d'une façon toute spéciale. La monnaie est, de par la loi, la marchandise, le bien qui évalue et qui paye toutes les autres marchandises et biens. Ce que la loi doit vouloir, c'est l'adoption de la meilleure monnaie. La meilleure monnaie est celle dont la valeur est moins changeante, c'est-à-dire la monnaie bimétallique.

Pour préconiser l'usage exclusif de l'or, on dit l'argent par trop encombrant, sans trop réfléchir que la circulation matérielle des grosses sommes est très-rarement nécessaire, déposées qu'elles sont et qu'elles restent à la Banque et chez les banquiers. Ce qui circule, c'est le billet de banque qui représente le métal déposé. Souvent même une écriture en banque suffit pour opérer les gros payements sans intervention ni de métal ni de billet. Quant à la petite circulation, il est difficile de soutenir que, surtout à la campagne, la pièce d'or de 5 francs doive être préférée à la pièce d'argent d'égale valeur.

L'Angleterre a proscrit l'argent. Mais en réalité l'argent y circule dans une certaine mesure, car l'encaisse de la Banque d'Angleterre, représentée par les billets en circulation, se compose non-seulement d'or, mais d'or et d'argent. Certains pays n'ont qu'un métal-monnaie. D'autres ont deux métaux-monnaies. Par le fait, même les pays qui ont pour seule monnaie l'or, appartiennent à un monde qui dans son ensemble adopte les deux monnaies. Qui sait quel parti prendraient les États-Unis si un beau jour l'argent était démonétisé par tous les peuples ?

Vivement attaqué par M. Michel Chevalier, nous n'avons pas voulu entrer dans la voie qu'il avait ouverte, ni faire perdre à un débat purement scientifique le caractère qu'il doit conserver. Voici nos paroles, telles que les a recueillies le *Journal des économistes* [1] :

M. Wolowski, membre de l'Institut, entend laisser de côté toute question personnelle ; à ses yeux, l'expérience accomplie fournit des leçons plus profitables qu'un dogmatisme hautain ; c'est donc sur le terrain des faits qu'il désire porter le débat.

Par une singulière rencontre, M. Wolowski adopte les prémisses du raisonnement produit par M. Michel Chevalier, mais celles-ci lui paraissent aboutir à une conséquence tout à fait différente de celle qu'on indique. Dire que les espèces métalliques sont des disques d'un poids et d'un titre déterminés, contrôlés et certifiés par l'État, dire aussi qu'elles sont une marchandise, c'est parfaitement exact, pourvu qu'on ajoute que c'est une marchandise *sui generis*, d'une nature particulière et dotée d'un pouvoir spécial qui dérive non d'un simple rapport économique, mais de la volonté du législateur, de la force obligatoire de la loi.

Que chacun fasse frapper à volonté des disques métalliques d'or ou d'argent, présentés ensuite sur le marché comme objets

[1] Livraison de janvier 1869, p. 145 et suiv.

spécifiés et garantis, c'est la liberté des conventions qui peut seule déterminer l'emploi de cette marchandise et lui attribuer le rôle qu'elle remplit dans les transactions humaines. La commodité et l'utilité de la monnaie commerciale lui ont naturellement imprimé le caractère d'instrument facultatif des échanges. Lorsqu'on s'en tient à cette conception, purement économique, comme M. Michel Chevalier a paru le faire d'abord, on arrive nécessairement à reconnaître qu'il y aurait contrainte et violence à vouloir exclure l'un des deux métaux précieux d'un rôle qui appartient régulièrement à tous les deux, alors que tout se borne à des relations volontaires.

En sera-t-il autrement lorsque le législateur élèvera la monnaie à une autre fonction, et qu'il en fera non plus seulement l'instrument facultatif des conventions et des échanges, mais l'instrument obligatoire de la *libération*, en l'absence d'une stipulation contraire? Voilà le point à partir duquel M. Wolowski cesse de marcher d'accord avec M. Chevalier.

Celui-ci persiste à parler de *deux étalons monétaires*, de *deux mesures* qu'il est impossible de faire fonctionner simultanément; il dénonce comme absurde et comme grotesque la prétention de maintenir un rapport fixe entre des termes essentiellement variables; il demande qu'on reconnaisse la nécessité d'une seule mesure pour la valeur des choses, comme on n'a qu'un mètre pour déterminer la longueur, qu'un kilogramme pour arbitrer le poids.

M. Wolowski croit que l'on s'égare ainsi dans une vaine hypothèse, qu'on s'éloigne de la réalité des choses, en déplaçant le véritable terrain de la discussion. Il ne saurait y avoir aucun étalon, aucune mesure fixe de la valeur, tous les économistes l'ont constaté, et Aristote, ce génie universel dont l'autorité vient d'être invoquée, a parfaitement aperçu que la monnaie n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur ; « néanmoins, dit-il, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. » C'est pour ce motif que les métaux précieux, l'or et l'argent, ont été adoptés

de tout temps, par le consentement unanime des peuples civilisés, comme les intermédiaires des échanges ; ils sont moins variables que les autres substances, et la qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, Jean-Baptiste Say le proclame, *c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à l'instant où on la donne.* Telle est la véritable question économique qu'il importe de dégager de considérations complétement étrangères. La stabilité *matérielle* de la monnaie est désormais fermement établie par la fixité du poids et du titre ; laissons donc de côté les anciennes altérations, les falsifications honteuses, destinées à favoriser un fisc besoigneux. Laissons aussi de côté la fausse conception de l'*étalon*, pour rechercher simplement si la *valeur monétaire*, forcément variable de sa nature, le deviendra moins ou davantage avec l'emploi exclusif de l'or ou de l'argent comme instruments *libératoires*, ou avec leur emploi simultané et combiné. Cette dernière opinion est celle que M. Wolowski persiste à défendre.

Le législateur peut-il et doit-il proscrire l'un des deux métaux comme mode légal de libération ? Le peut-il et le doit-il, surtout alors qu'il ne s'agit plus seulement de la monnaie indigène, destinée à un pays déterminé, mais de la monnaie internationale, destinée à dominer le marché universel ?

La réponse à ces graves questions demande une réflexion approfondie et une étude mûre des faits, de l'importance ainsi que de la nature de l'outillage monétaire du monde. La monnaie est l'outil des conventions ; sa valeur résulte de la masse qu'elle présente en équilibre avec la somme des valeurs et des transactions. Une indication suffit pour mettre en garde contre les solutions exclusives et précipitées. Si la matière première de la monnaie, qui consiste aujourd'hui dans le monde en or et en argent, représente environ 50 milliards de francs, dont la moitié appartient à chacun des deux métaux précieux, quel serait le résultat de la suppression, sinon totale, du moins notable, de l'un d'eux comme instrument légal des contrats ?

Mais ici revient la vieille doctrine de l'*étalon*, qui affirme doc-

toralement la nécessité absolue d'un choix, car il ne peut y avoir qu'une *mesure* de la valeur !

Il ne s'agit de rien de pareil : la recherche de l'*étalon* de la valeur équivaut à la recherche de la quadrature du cercle. Il ne s'agit point de la monnaie facultative et commerciale qui se meut dans le cercle des rapports économiques ; il s'agit du *mode légal* de payement, qui doit amener la solution des obligations et qui émane de l'autorité juridique. Le *legal tender* des Anglais et la *währung* des Allemands ne sont pas autre chose : c'est la volonté du législateur, éclairée par l'expérience, qui décide ici, en faisant intervenir, pour accomplir *le payement légal*, soit un seul métal soit les deux.

Il semble y avoir un préjugé favorable en faveur de cette dernière décision dans la pratique commerciale qui a recours aux deux métaux. C'est également plus conforme à la pensée économique qui répugne à la contrainte et à l'exclusion arbitraire de l'un des deux instruments habituels des échanges. Pour prononcer une pareille exclusion, il faudrait des raisons bien puissantes en doctrine et des faits complétement décisifs fournis par l'expérience. Or la doctrine ne conseille rien de pareil, et l'expérience accomplie se prononce en sens contraire.

La doctrine demande la plus grande fixité dans l'expression légale de la valeur : si on emploie un seul métal comme instrument légal, destiné à dominer de plus en plus le marché universel, on est exposé aux variations successives qui feront passer l'expression des transactions de toute la hausse à toute la baisse du métal choisi, sans que rien vienne contrarier l'effet du mouvement ascensionnel ou du mouvement dépressif. Lorsqu'au contraire les deux métaux se trouvent conservés pour la fabrication légale de la monnaie, la hausse, comme la baisse de chacun d'eux, se trouve contenue par l'influence de l'autre, et l'équilibre se maintient en n'admettant que des oscillations très-faibles autour du centre de gravité, déterminé par le *taux du change légal* fixé entre l'or et l'argent.

Lorsqu'on dénature la doctrine que l'on veut combattre afin

de la ridiculiser, une explication bien simple, en dissipant l'équivoque, suffit pour faire disparaître cette fantasmagorie.

Il est par trop facile de prouver qu'il ne peut pas y avoir deux *étalons*, mais il faudrait établir que l'économie politique admet *un étalon* de la valeur ; or M. Wolowski croit avoir montré le contraire. Il est par trop facile de plaisanter sur la prétendue immobilité à laquelle la doctrine de la double monnaie légale prétendrait condamner chacun des deux métaux, qui sont une marchandise variable ; mais M. Wolowski a toujours soutenu que la variabilité nécessaire, incontestable de chacun des deux métaux devait justement aboutir à entretenir une plus grande stabilité dans l'expression légale de la valeur, car les variations successives se corrigent mutuellement, au lieu de s'ajouter les unes aux autres, et, au lieu de se cumuler, elles se balancent. L'obstacle apparent devient ici le levier même de l'équilibre au moyen du taux du *change* déterminé par la loi.

On dit encore, c'est votre *taux du change légal* qui constitue le rapport fixé entre les deux métaux, en contradiction avec le bon sens et en violation de la nature des choses. Il est bon de répéter l'objection dans toute sa crudité. C'est encore une équivoque dans laquelle les partisans du prétendu *étalon unique* essayent de se réfugier.

La *double monnaie légale* n'empêche en aucune manière la variation de chacun des éléments qui la constituent, et personne n'a imaginé cette immobilité chimérique. Ce que le bon sens et l'expérience nous enseignent, c'est que l'*option*, au moyen de l'obligation alternative de payer en or et en argent, empêche chacun de ces métaux de s'écarter beaucoup du taux relatif indiqué par la loi.

L'étude des faits accomplis, notamment en France, confirme cette vérité. Le *taux du change légal*, indiqué par la loi de germinal an XI, au moyen de la proportion de 1 à 15 1/2, n'a été troublé que dans une faible proportion depuis le commencement du siècle, bien que la masse de l'or ait plus que triplé, bien que le rapport des existences des deux métaux ait été vio-

lemment déplacé. Aujourd'hui le rapport de valeur commerciale est exactement ce qu'il était il y a plus de soixante ans, car la cote d'une prime apparente de 9 à 10 pour 1 000 sur l'argent ne provient que d'une modification survenue dans les frais de monnayage ; elle équivaut *au pair*, et il faut déduire cette quotité des cotes plus élevées afin de les ramener à une expression exacte.

L'économie politique n'a pas moins que les autres sciences profité de la *méthode expérimentale*. Celle-ci écarte les constructions capricieuses de l'esprit de système ; elle ramène, par la constatation exacte des faits, à des appréciations moins ambitieuses et plus exactes. La fixité relative du rapport entre l'or et l'argent depuis le commencement du siècle renferme un grave avertissement et constitue une réponse suffisante à des assertions hasardées. On a prétendu qu'il était *impossible* de faire fonctionner les deux métaux avec le caractère de monnaie légale ; comme le philosophe de l'antiquité, la *monnaie légale* a répondu à ceux qui niaient le mouvement en marchant, et en marchant sans encombre ; sans doute, il arrive des moments où une certaine faveur s'attache à l'une des deux monnaies pour la faire exporter, et le même phénomène peut plus tard se produire en sens contraire ; tantôt on exportera de l'or, tantôt on exportera de l'argent, et temporairement l'une des deux monnaies prédominera sur le marché. C'est l'effet naturel des relations libres que M. Wolowski envisage comme l'instrument d'une plus grande égalité dans l'expression de la valeur, et qu'il est disposé à regarder comme un avantage, au lieu de le condamner comme un détriment subi.

Il en est de même en ce qui concerne la prétendue injustice commise au détriment du créancier, et qui fausserait la loi des contrats. Si ce mal était réel, on aurait eu le temps de s'en apercevoir depuis soixante-six ans que nous régit la loi de germinal an XI et, chose singulière, personne ne s'en est plaint. C'est même un spectacle étrange que celui auquel on nous fait assister. Les adversaires les plus déterminés de la loi de ger-

minal reconnaissent qu'elle n'a pas eu d'inconvénient sérieux dans la pratique[1]; cependant ils exigent qu'on l'abroge. M. Wolowski est moins disposé à un changement, qui n'est sollicité par aucun intérêt industriel, financier ou commercial, et qui soulève, à juste titre, de sérieuses inquiétudes. Ce que l'on veut réaliser, c'est une véritable révolution monétaire, et la pire des révolutions, celle qui marche vers l'inconnu. Ne devrait-on pas appliquer aux partisans passionnés du prétendu étalon d'or unique, cette parole de Rivarol : « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir encore rien fait, mais il ne faudrait pas en abuser. » La *double monnaie légale* a traversé sans embarras, sans perte, sans inconvénient sérieux, au dire même de ceux qui l'attaquent, une épreuve prolongée, au milieu de mouvements qui lui semblaient le plus hostiles; c'est un point considérable acquis au débat, il doit défier les efforts d'une innovation téméraire, qui au lieu d'aborder sérieusement l'examen du *double moyen légal de payement*, avec les avantages d'équilibre spontané qui s'y rattachent, s'amuse à imputer à la doctrine de la loi de germinal des erreurs aussi étranges qu'elles sont imaginaires.

Il y a longtemps que le débat dure entre les partisans de l'or et les partisans de l'argent. Des deux côtés on a développé beaucoup de science et de talent; il paraît cependant que les défenseurs de l'or avaient de meilleures raisons à faire valoir, puisqu'ils ont convaincu le plus éminent défenseur du système contraire. Après avoir beaucoup et sérieusement étudié les écrits des uns et des autres, M. Wolowski s'est rappelé une des vives boutades dont le bon roi Henri IV possédait le secret. Celui-ci avait entendu deux avocats brillants défendre les deux parties en litige, et il s'écria : « Ah vraiment ! ils plaident bien, *je crois qu'ils ont raison tous les deux.* » M. Wolowski est tenté d'en dire autant des défenseurs habiles de l'or et de l'ar-

[1] Commission monétaire de 1847. — Procès-verbaux, opinions de M. Michel Chevalier, p. 33.

gent ; aussi croit-il qu'il faut, au lieu d'exclure l'un des deux métaux précieux, les employer ensemble. On répond qu'en fait, ils ne serviront pas à la fois, qu'on les emploiera successivement. Cela peut être vrai, en partie ; on aurait tort de vouloir trop généraliser cette assertion, mais il est impossible d'en méconnaître la justesse. Seulement on devrait ajouter que, comme, présente ou absente, la monnaie influe sur la portée de tous les engagements, de même le métal momentanément préféré subit l'influence constante de celui qui peut le remplacer ; le mouvement régulier du commerce libre suffit pour entretenir l'harmonie de la circulation et pour maintenir la stabilité dans l'expression de la valeur, alors que la solidarité naturelle qui relie les deux métaux précieux se trouve encore fortifiée par le lien qui résulte du *change légal* et de l'*option* réservée par le droit appliqué.

La légère prime qui peut appartenir dans ce système tantôt à l'or, tantôt à l'argent, met à couvert d'une différence bien autrement considérable, qui résulterait des hausses et des baisses de l'unique métal revêtu de l'attribut de monnaie légale, alors que tout modérateur disparaîtrait par l'exclusion de l'autre métal. Il en résulterait de véritables *sinistres*, dont nous couvre la légère prime d'assurance, qui peut, dans des circonstances transitoires, être perçue tantôt par l'or et tantôt par l'argent.

Personne n'imagine que, dans l'hypothèse de l'emploi exclusif de l'un des métaux, on n'arrivât à passer de l'un à l'autre ; l'histoire suffirait pour protester contre une pareille assertion. Ne vaut-il pas mieux, au lieu de faire fonctionner alternativement le balancier législatif, s'en remettre à ce merveilleux *self-acting*, qui entretient plus de stabilité dans les rapports sociaux, par le mouvement spontané de l'or et de l'argent sous l'empire de la loi de germinal an XI ?

M. Wolowski termine en insistant sur la différence essentielle qui sépare la *double monnaie légale* qu'il défend, du *prétendu double étalon*, qu'il condamne, aussi bien qu'un *étalon* quelconque. Il proteste contre la pensée qu'on lui attribue de vouloir

immobiliser la valeur, naturellement variable, des deux métaux, alors que c'est de l'action combinée, produite par cette variation même, qu'il déduit une loi plus exacte de stabilité relative pour l'expression monétaire de la valeur. Là est le grand côté économique de la question, côté peu abordé jusqu'à ces derniers temps ; M. Wolowski espère qu'on ne lui saura pas mauvais gré d'avoir soulevé un débat qui tient aujourd'hui en suspens les meilleurs esprits. Loin d'être une question qui finit, le problème monétaire est une question qui commence.

M. du Puynode, partisan déclaré de l'or, a soutenu que le rapport établi entre les deux métaux n'a jamais subsisté qu'un court laps de temps ; loin que les deux monnaies aient existé ensemble, il suffit que l'une apparaisse pour que l'autre fuie. — Ce fait n'est vrai que d'une manière partielle, l'expérience de tous les temps proteste contre une assertion absolue.

S'il est vrai qu'un léger changement dans le rapport admis fasse naître l'intérêt de se servir de l'une d'elles, la moins coûteuse, la plus chère ne disparaît que successivement de la circulation, en recueillant un profit au dehors, et ce bénéfice d'une part, comme aussi la demande accrue à l'égard du métal quelque peu déprécié, ramène l'équilibre, après avoir singulièrement modéré le déplacement des prix.

En effet, les oscillations sont moins marquées lorsque les deux métaux sont acceptés comme monnaie. Sans doute, avec l'or seul, elles vont de la hausse à la baisse de ce métal, mais cette hausse et cette baisse sont plus rapides et plus fortes. Avec l'or et l'argent, loin d'aller de toute la hausse de l'or à toute la baisse de l'argent, pour revenir de toute la baisse de l'argent à toute la hausse de l'or, elles s'atténuent et se compensent d'une façon plus régulière, par une impulsion naturelle qui n'a rien de saccadé. L'institution monétaire basée sur les deux métaux modère les écarts de la valeur attribuée aux engagements, elle se résout en une combinaison d'éléments contraires, qui s'allient constamment au lieu de faire diversion.

La crainte de voir surélever la valeur de l'or n'arrête point

M. du Puynode, c'est un argument qui ne le touche pas; l'or seul, a-t-il dit, circule en France, la loi n'aurait qu'à ne pas permettre de changer ce qui existe. Mais ce qui existe est justement le contraire de ce que suppose l'honorable membre de la Société des Economistes, et ce que nous demandons, c'est que la loi ne permette pas de changer le principe admis, sur lequel les transactions ont été basées, et dont on ne pourrait détruire l'action qu'en vertu d'une disposition rétroactive.

Les motifs qui ont été mis en avant par notre savant confrère et ami M. Hippolyte Passy sont dignes d'attention, mais il nous paraît s'être trop attaché à l'ancienne manière d'envisager la question et au reproche habituel de l'impossibilité de *deux étalons*. Nous n'admettons aucun *étalon de la valeur ;* ce que nous espérons obtenir, c'est qu'à l'aide de l'action combinée des deux métaux précieux qui conservent une pleine liberté d'allure et de mouvement, on arrive à conquéir une mesure commune, moins variable que celle que nous offre leur action isolée. Personne ne songe à empêcher le métal qui renchérit de chercher ailleurs un emploi plus productif et mieux rétribué ; tout au contraire, c'est à l'aide de la libre sortie et du libre retour successifs de l'or et de l'argent que nous pensons arriver à un équilibre, sinon parfait du moins plus fidèle.

Sans doute, la loi doit étendre sur tous une protection égale, mais il nous paraît suffisamment prouvé que ni le débiteur ni le créancier ne se trouvent favorisés au détriment l'un de l'autre, par le système de la monnaie double [1]. Pour assurer l'exacte et loyale exécution des contrats, la loi doit veiller à ce que le sens que lui donne l'institution monétaire ne se trouve altéré que dans la moindre mesure possible.

L'observation de M. Hippolyte Passy, que si l'on adoptait un *seul étalon* métallique l'autre monnaie continuerait à circuler parallèlement, est vraie; qu'il nous soit permis de dire que cette persistance invincible témoigne de la force d'une loi natu-

[1] Voir plus haut p. 181 et suiv.

relle, que l'économie politique est habituée à respecter, au lieu de tendre à la contrecarrer.

Le système de la *monnaie double* atteint parfaitement et sûrement le but qu'il a en vue. Il ne vise point à fausser le cours commercial des métaux, mais à le régulariser; il ne veut nullement retenir la portion du numéraire qui obéit à une gravitation nécessaire, en recherchant le placement le plus lucratif; au lieu d'attribuer à la portion qui reste une action décisive sur les prix, il fait toujours sentir l'influence du métal qui se déplace, mais qui peut et qui doit revenir. C'est là, dirons-nous avec M. Passy, mais dans un autre sens, ce que la théorie enseigne et ce dont l'expérience a constamment prouvé la réalité.

La loi de germinal an XI n'a été ni inutile ni impuissante. Elle n'a point empêché l'argent de sortir lorsqu'il a fait prime sur l'or, car elle n'a point visé à un pareil résultat, et n'a jamais voulu faire violence à la nature des choses. Mais il n'est pas exact de prétendre qu'elle ne contribue point à ramener aujourd'hui l'argent dans la circulation, car elle favorise le mouvement alternatif qui prépare la place de la monnaie absente du moment où elle cesse de procurer l'avantage que lui assigne le cours commercial.

Dans une brillante réplique, M. Cernuschi a montré comment, en ce qui concerne l'emploi des deux métaux précieux, il y a tout à la fois une question de conduite et une question de principe. Quant à la conduite, comment procéder pour faire triompher la théorie de l'or seul? Voulez-vous que l'Allemagne, que les Indes, que le Mexique renoncent au métal argent? Comment s'y prendre? Où trouver l'or qui pourra remplacer cet argent, et que faire de l'argent démonétisé? Et quelles secousses dans les prix, quel changement de situation pour les débiteurs et pour les créanciers, quel renchérissement du métal or, s'il était permis de refuser tout payement fait avec le métal argent?

Pas n'est besoin d'être présomptueux pour prophétiser que l'or et l'argent seront tous les deux monnaies à perpétuité. Parci, par-là, quelque État démonétisera tantôt l'or, tantôt l'argent,

mais ce sera tout. L'univers gardera deux monnaies. A ce sujet, on nous dit : Vous maintiendrez donc éternellement ce rapport de 1 à 15 1/2? Réponse : Éternellement, c'est trop dire. Ce qui est certain, c'est que ce rapport a très-bien fonctionné depuis très-longtemps, quoique la production des deux métaux ait subi les immenses variations que chacun sait. Il est très-probable que le rapport de 1 à 15 1/2 pourra être maintenu sans inconvénient pendant des siècles. Voyez au contraire les partisans d'un seul métal. Aujourd'hui ils veulent démonétiser le métal argent. Mais il n'y a pas vingt ans ils demandaient à grands cris qu'on démonétisât l'or. Dans quelques années, ils voudraient peut-être proscrire à nouveau l'or et réhabiliter l'argent. L'expérience a été décisive, elle a démontré que dans le système des deux métaux on peut voir passer de grands événements métalliques sans qu'il soit besoin de rien toucher aux lois monétaires existantes, tandis que les partisans d'un seul métal se sont vus dans la nécessité de réclamer tantôt la démonétisation de l'or, tantôt celle de l'argent.

M. Cernuschi regarde le système bimétallique comme légèrement et constamment favorable aux débiteurs. Nous ne sommes pas complétement de cet avis; mais, comme il le proclame, ce défaut ne serait pas grave, précisément parce qu'il agit toujours dans le même sens. Une montre qui retarde régulièrement de quelques minutes toutes les semaines est meilleure que celle dont le mouvement est tantôt trop accéléré et tantôt trop lent. Deux monnaies favorisent, dit-on, le débiteur, mais dans une mesure très-restreinte ; une seule monnaie favorisera une fois le débiteur, une autre fois le créancier, mais dans une mesure réellement excessive. Qu'on ne l'oublie pas, les contrats à long terme sont importants et nombreux. La dette perpétuelle, les actions et les obligations des chemins de fer sont des stipulations de siècle en siècle. Il est de toute importance pour l'État et pour les familles que 1 000 francs d'aujourd'hui et 1 000 francs dans l'avenir aient la même puissance évaluante et payante. C'est en cela que consiste un des prin-

cipaux bienfaits de l'institution monétaire : maintenir l'équivalence entre les capitaux fournis et les capitaux à rendre. Ce bienfait, la monnaie bimétallique l'assure, tandis qu'il disparaît si on emploie exclusivement soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent.

Il y a des économistes qui ne nient pas que ce système donne à la valeur de la monnaie plus de fixité, mais ils prétendent que nous avons tort de tant nous préoccuper du sort réservé aux dettes et aux créances. Cette façon d'argumenter nous convient fort, car au moins elle ne conteste pas le mérite que nous attribuons à la combinaison des deux métaux.

En croyant tout simplifier on veut passer outre, mais on admet que nous disons vrai. A ces opposants nous répliquons qu'il y a assez d'alea dans les choses humaines et dans les contrats pour que la science ne prenne souci de faire tout ce qui est possible pour mettre précisément à l'abri de l'alea la mesure du capital, c'est-à-dire la mesure permanente de toutes les dettes et de toutes les créances, la monnaie. Sur toute cette matière, M. Cernuschi dit, en terminant, qu'on doit s'en rapporter aux démonstrations si concluantes de M. Wolowski.

Une observation fort juste a été faite par M. Léon Say, pour relever l'erreur commise par M. du Puynode, quand il ajoute aux écarts de l'argent les écarts de l'or, et quand il dit que le système de la double monnaie peut avoir pour effet de faire varier leur valeur de toute la hauteur du prix d'un métal à tout l'avilissement du prix de l'autre, et réciproquement.

Aussitôt qu'un des deux métaux atteint un certain prix, il s'exporte, et la hausse, qui peut se produire après, n'a plus d'influence sur la monnaie du pays d'où il a été exporté. Le système de la double monnaie a donc pour conséquence de limiter les effets de la hausse de la monnaie, hausse qui serait favorable aux créanciers : c'est dire que le système de la double monnaie est favorable aux débiteurs [1]. La question n'est pas de

[1] Nous préférons remplacer les termes *de double étalon*, qui pro-

savoir si on fixera, contrairement à la nature des choses, un rapport invariable entre les deux métaux, mais bien de savoir s'il convient de donner aux débiteurs une option qu'on n'accorde pas aux créanciers, option qui, par conséquent, donne aux débiteurs un certain avantage [1]. Il semble que le monde a toujours marché dans le même sens, qui est de donner aux débiteurs une position de faveur. Cette option est-elle injuste, et si elle n'est pas injuste, est-il utile de la donner ? C'est ainsi qu'on devrait poser la question. L'injustice n'existerait que si on prohibait les contrats où la nature du métal à offrir en remboursement serait spécifiée ; mais c'est le contraire qui est vrai, car M. Passy a fait remarquer que la clause du payement en un métal déterminé existait dans un grand nombre de baux de ferme. Si la loi crée le contrat alternatif pour le cas seulement où une stipulation ferait défaut, il est difficile de voir là une injustice.

L'auteur d'un bon livre sur les banques, M. Coullet, a reconnu que, s'il était reconnu que la coexistence des deux monnaies fût favorable à la stabilité de l'expression de la valeur, il faudrait se préoccuper très-sérieusement de ce fait, qui serait de nature à faire hésiter le législateur, au moment où on lui propose d'adopter ce qu'on appelle l'*unité d'étalon*. Si M. Coullet conserve des doutes sur cette vertu supérieure de l'emploi simultané des deux métaux, c'est parce qu'il n'a peut-être pas suffisamment apprécié l'influence qu'exerce la *monnaie légale* sur l'accomplissement des engagements de toute nature.

Les indications qu'il a fournies sur l'élévation de la prime des métaux précieux doivent être rectifiées ; il n'a pas tenu compte du changement apporté par la diminution des droits de monnayage ; la cote officielle a continué à être dressée sur les errements du passé, de manière que *le pair* de l'argent se ren-

viennent d'une habitude vicieuse du langage, par ceux de *double monnaie*, plus conformes à l'exactitude du sens qu'ils traduisent.

[1] Nous venons de rappeler que cette manière de juger la position du débiteur ne nous paraît pas tout à fait acceptable. Nous avons exposé aux pages 191 et 210 les motifs de notre dissentiment.

contre alors que celui-ci se trouve coté à 10 ou 11 pour 1000 de prime. Cette considération a également échappé à l'esprit judicieux de M. Juglar; elle doit modifier ses calculs sur la variation du change entre la France et l'Angleterre.

Nous avons cru devoir ajouter quelques indications, ainsi résumées par le *Journal des économistes* [1] :

M. Wolowski, répondant à MM. du Puynode et Coullet, a insisté sur ce que les arguments puisés dans la situation actuelle où les deux métaux se rencontrent à titre égal sur le marché universel et se font équilibre, ne sauraient être invoqués au profit de l'usage exclusif de l'or, adopté en Angleterre comme *legal tender*. Ce pays n'aurait-il éprouvé aucun inconvénient de cette mesure, on ne saurait en conclure à un effet analogue de l'adoption universelle ou plus générale de ce qu'on nomme l'*étalon d'or*. Autre chose est la situation d'un pays distinct par rapport à l'emploi de l'or ou de l'argent, autre chose la tendance vers une extension de plus en plus complète de cet emploi exclusif, qui ne rencontrerait plus sur le marché du monde la compensation permanente, produite aujourd'hui par l'emploi simultané d'un autre métal.

L'Angleterre n'est pas sans avoir souffert du régime qu'elle a fondé en 1816, alors que lord Liverpool rencontrait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, table rase en matière d'or et d'argent puisque le régime du papier-monnaie avait envahi le domaine des transactions [2]. Des hommes compétents attribuent

[1] Livraison de janvier 1869, p. 158.

[2] Sir Robert Peel fit adopter dans la loi de 1844 qu'il a fait voter, et qui constitue le régime actuel de la Banque d'Angleterre, une disposition qui permet de constituer *pour un cinquième* la réserve métallique *en argent*, in *silver bullion* « as the export of silver bullion was a proper remedy for *the inconvenience of our standard differing from that of other nations.* » Le comité des lords de 1847 a recommandé d'augmenter cette proportion. Le motif donné par sir Robert Peel signale l'inconvénient de l'*étalon* anglais qui diffère de la monnaie légale des autres peuples.

à l'absence de l'argent, comme agent de la circulation, et comme moyen de ravitailler l'encaisse métallique, les écarts extrêmes et rapides du taux de l'escompte. Il est un fait certain, c'est que ces écarts se produisent le plus en Angleterre, et beaucoup moins en Hollande et en Prusse où l'argent domine, avec le caractère de stabilité plus grande qui paraît lui appartenir.

Le taux de l'escompte n'a commencé à varier d'une manière notable, chez nous, qu'à partir de l'époque où l'or s'est substitué d'une façon plus générale à l'argent. Sans doute, aucun phénomène économique n'est dû à l'influence d'une seule cause, mais bien à celle de causes multiples qu'il s'agit de discerner ; au nombre de celles qui font rapidement et fortement varier le taux de l'escompte, on peut signaler l'emploi exclusif ou plus habituel de l'or, comme moyen de payement légal.

Il ne faut pas non plus oublier que si l'Angleterre de l'Europe emploie l'or, l'Angleterre des Indes emploie l'argent ; celle-ci tend en ce moment à réaliser le système qu'on voudrait supprimer chez nous ; elle travaille à faire admettre l'or, sur le pied d'un *change légal* avec l'argent.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS ..... j

PREMIÈRE PARTIE.

NOTES PRÉLIMINAIRES SUR LA QUESTION MONÉTAIRE I

I. La question monétaire à la Société d'économie politique de Paris, séance du 1er juin 1867 III

II. Lettre au rédacteur du *Journal des Débats* (6 mai 1867) .. XVIII

III. L'or et l'argent envisagés comme instruments monétaires (lettre à M. Alfred LATHAM, un des directeurs de la Banque d'Angleterre) XXVII

DEUXIÈME PARTIE.

L'OR ET L'ARGENT. — *Question monétaire.* Mémoire lu le 7 octobre 1868 à la séance des cinq Académies de l'Institut impérial de France 3

TROISIÈME PARTIE.

QUELQUES INDICATIONS A L'APPUI DU MÉMOIRE SUR L'OR ET L'ARGENT .. 33

Société d'économie politique de Paris, séance du 5 novembre 1868 34

Séance du 5 décembre 1868 40

Lettre de M. le professeur RAU à M. Wolowski 43

Opinions de MM. les professeurs ROSCHER de Leipzig, de LAVELEYE de Liége, PÉRIN de Louvain. Ouvrage de M. Ernest SEYD pour *la défense de la double évaluation*, publié à Londres en 1868 46

Le système de l'an XI n'a présenté aucun inconvénient dans l'application 46

LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

La *monnaie facultative*..... 47
L'idée juridique de la monnaie..... 48
La stabilité des engagements..... 49
L'*étalon de la valeur* n'existe pas; c'est une locution vicieuse..... 51
Opinion de M. Haggard, caissier de la Banque d'Angleterre. 53
Rôle des métaux précieux dans la circulation..... 55
Le *Clearing-House* de Londres..... 56
Les avantages monétaires..... 57
L'Allemagne veut supprimer les billets de faible valeur.... 58
Réunion de la Société des Économistes de Berlin. — Opinion de M. le conseiller Michaelis..... 59
Opinion de M. Prince-Smith..... 60
— de M. Max Wirth..... 61
Lettre de M. Roscher..... 61
— de M. Wolfgang-Eras..... 62
Opinion de M. Stanley-Jevons..... 62
Lettre de M. le professeur Schmoller de Halle..... 65
— de M. le professeur Hannsen de Berlin..... 65
— de M. le professeur Knies de Heidelberg..... 67
— de M. le comte Sclopis de Turin, membre associé de l'Institut de France..... 68
Le principe de la loi de germinal an XI n'a pas été suffisamment étudié..... 69
Opinion de M. Alfred Sudre..... 70
— de MM. Léon Say et Leroy-Beaulieu..... 70
— de M. Georges Renaud. Lettre de ce dernier..... 70
— de M. le professeur Rodière..... 71
La question se modifie quand il s'agit du marché universel. 73
Le *Handelstag* de Berlin..... 73
La conférence internationale de 1867..... 75
Opinion de M. Mees, président de la Banque des Pays-Bas.. 76
— de M. le conseiller Meinecke..... 77
— de M. le docteur Soetberr..... 79

Caractère véritable du *Handelstag*..... 79
Lettre de M. Soetberr à M. Wolowski..... 82
La mesure de la valeur..... 86
Débats du *Handelstag* de Berlin. — Opinion de M. le docteur Schmidt..... 87
Opinion de M. Riedel, conforme à la doctrine de l'économie politique pure..... 88
Opinion de M. Weber de Darmstadt..... 91
— de M. le conseiller Conrad de Berlin..... 92
— de M. le docteur Wolfgang-Eras, rédacteur de l'*Annuaire allemand d'économie politique*..... 94
Opinion de M. Seyffart de Crefeld..... 95
— de M. Mosle de Brême..... 96
— de MM. Heimendhall d'Elberfeld, Fromberg de Breslau, Christ, d'Elberfeld..... 97
L'*étalon parallèle* du docteur Grote..... 100
État de la circulation monétaire de l'Allemagne du Nord.... 103
La *double monnaie légale* peut y être facilement admise... 105
Elle conduit le plus sûrement à la *monnaie internationale*, d'après M. Prince-Smith..... 106
L'enquête française de 1868. — Trésoriers payeurs généraux et chambres de commerce..... 107
Position de la question et résultats..... 108
La double méprise..... 112
Chambre de commerce de Lille..... 115
— de Strasbourg..... 120
Le trésorier payeur général du Bas-Rhin..... 121
— de la Gironde..... 122
Chambre de commerce de Bordeaux..... 124
Trésorier payeur général du Nord..... 127
Société des Économistes de Berlin. — Discussion du 31 octobre 1868..... 128
M. le docteur E. Wiss..... 129
M. Weibezahn de Cologne..... 133
M. Prince-Smith..... 137

M. Julius Faucher 138
M. Tellkampf 139
M. le docteur Otto-Hubner 142
M. le conseiller Michaelis 142
Les pays à double monnaie, au lieu de subir des pertes, réalisent des bénéfices 143
Production des métaux précieux 145
Dernier écrit de M. Prince-Smith 152
Le livre de M. Ernest Seyd 159
Les monnaies des divers États 160
Quantité du numéraire 162
Conséquences probables de l'adoption unique de l'or 164
L'Angleterre et l'Inde 173
La pièce d'argent de quatre schellings 177
M. Moran, des États-Unis. — Son opinion sur la double monnaie 180
Idée de Newton 181
Commission française de 1857 183
Opinion de M. Pelouze 188
Commission de 1861 190
La *monnaie principale* et la *monnaie auxiliaire* 192
Le *franc légal* 193
L'esprit de la loi de germinal an XI n'a pas été méconnu 195
Loi de 1864 197
Convention de 1865 197
Commission de 1867 198
Commission internationale. — Ses travaux jugés par M. Ernest Seyd 199
J.-B. Say 203
Utilité des deux monnaies légales 203
Commission de 1868-1869 206
La doctrine de la *double monnaie légale* n'est point la prétendue doctrine des *deux étalons* 207
Enquête de 1869 208

Opinion de M. Blaise (des Vosges) réfutée..... 209
Le système de la *monnaie double* ne sacrifie point le créancier au débiteur..... 210
Il assure des bénéfices constants aux pays qui l'appliquent.. 212
Conclusion..... 214

APPENDICE.

SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES DE PARIS

(Séance du 5 janvier 1869).

Opinion de M. Cernuschi..... 217
— de M. Wolowski..... 219
— de M. du Puynode..... 227
— de M. Hippolyte Passy..... 228
Réponse de M. Cernuschi..... 229
Opinion de M. Léon Say..... 231
— de MM. Coullet et Juglar..... 232
Réponse de M. Wolowski..... 233

FIN DE LA TABLE.

Paris.— Typographie Hennuyer et fils, rue du Boulevard, 7.